COMPTE RENDU CONSEIL METROPOLITAIN DU 16 JUIN 2020 2
COMPTE RENDU CONSEIL METROPOLITAIN DU 15 JUILLET 2020 59
COMPTE RENDU CONSEIL METROPOLITAIN DU 21 JUILLET 2020 78
COMPTE RENDU CONSEIL METROPOLITAIN DU 30 SEPTEMBRE 2020 159
COMPTE RENDU CONSEIL METROPOLITAIN 10 NOVEMBRE 2020 214
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 275
COMPTE RENDU CONSEIL METROPOLITAIN DU 15 DECEMBRE 2020 300
NOTE DE SYNTHESE BUDGET PRINCIPAL 2021 374

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

CONSEIL METROPOLITAIN
DU MARDI 16 JUIN 2020

COMPTE RENDU

Date de convocation : 10 Juin 2020 **Conseillers Métropolitains en exercice** : **81**

Le Conseil Métropolitain de la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO,

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS :
Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Edith AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Véronique BERNARDINI, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Pierre BONNEFOY, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Michel BONNUS, Madame Béatrice BROTONS, Monsieur François CARRASSAN, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Josy CHAMBON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Anaïs DIR, M. Hubert FALCO, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Claude GALLI-ARNAUD, Mme Brigitte GENETELLI, M. Jean-Pierre GIRAN, Madame Delphine GROSSO, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent JEROME, Madame Corinne JOUVE, Monsieur Yves KBAIER, Madame Sylvie LAPORTE, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Emilien LEONI, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Edwige MARINO, Monsieur Erick MASCARO, Madame Josette MASSI, Madame Anne-Marie METAL, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Christophe MORENO, Madame Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, Monsieur Jean-Louis OZENDA, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Virginie PIN, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, Madame Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Albert TANGUY, Madame Karine TROPINI, Madame Magali TURBATTE, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT

REPRESENTES :
Madame Nathalie BICAIS représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre COLIN, Madame Marie-Christine BOUCHEZ représenté(e) par Monsieur Claude ASTORE, Madame Annick DUCARRE représenté(e) par Monsieur Alain FUMAZ, Monsieur Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par M. Christian SIMON, M. Marc GIRAUD représenté(e) par M. Hubert FALCO, Madame Christiane JAMBOU représenté(e) par Monsieur Christian BARLO, Madame Raphaëlle LEGUEN représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, Monsieur Guy MARGUERITTE représenté(e) par Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Monsieur Amaury NAVARRANNE représenté(e) par Monsieur Frédéric BOCCALETTI, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Madame Geneviève LEVY, Monsieur Jérémy VIDAL représenté(e) par Madame Béatrice BROTONS, M. Marc VUILLEMOT représenté(e) par Monsieur Anthony CIVETTINI

ABSENTS :
Monsieur Michel DALMAS, Madame Reine PEUGEOT

TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU SERVICE ASSEMBLEES

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°20/06/01	**DELEGATIONS ACCORDEES AU PRESIDENT PENDANT LA PERIODE DE L'ETAT D'URGENCE** Pour faciliter la continuité du fonctionnement de la Métropole, il est proposé de maintenir en l'état la délégation attribué au Président de plein droit par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, étant précisé que selon l'article 11 du même texte, celles-ci cesseront le 10 juillet 2020.	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/02	**VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE POUR 2020** Il est proposé aux conseillers métropolitains comme chaque année de fixer les taux de la fiscalité locale. Toutefois, la loi 2019-1479 du 28/12/2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH) avec comme conséquence que le taux TH 2020 sera obligatoirement égal au taux appliqué en 2019 de 10,11% pour Toulon Provence Méditerranée. Dans ces conditions, les conseillers métropolitains n'ont pas à se prononcer sur le taux de la TH pour 2020. Pour les autres taux de la fiscalité locale de la Métropole, il est proposé au Conseil Métropolitain de reconduire pour l'année 2020, les taux de 2019 comme suit : CFE : 35,89% Taxe Foncière Bâtie : 4,00% Taxe Foncière Non Bâtie : 10,13%.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°20/06/03	**VOTE DES 12 TAUX DE TEOM POUR 2020 DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE** Depuis 2018 avec l'instauration de la TEOM métropolitaine, comme chaque année, le Conseil Métropolitain doit voter les 12 taux de TEOM sur les 12 communes de la Métropole. Les taux proposés pour 2020 sont identiques à ceux de 2019. - zone 1 correspondant à la commune de Carqueiranne : 14,00% - zone 2 correspondant à la commune de La Crau : 15,80% - zone 3 correspondant à la commune de La Garde : 9,36% - zone 4 correspondant à la commune de Hyères les Palmiers : 12,41% - zone 5 correspondant à la commune d'Ollioules : 9,60% - zone 6 correspondant à la commune du Pradet : 11,50% - zone 7 correspondant à la commune du Revest-les-Eaux : 15,70% - zone 8 correspondant à la commune de La Seyne Sur Mer : 11,02% - zone 9 correspondant à la commune de Six Fours Les Plages : 8,25% - zone 10 correspondant à la commune de Toulon : 11,88% - zone 11 correspondant à la commune de La Valette du Var : 8,05% -zone 12 correspondant à la commune de Saint-Mandrier : 7,89%	**Adopté à la majorité**
N°20/06/04	**VOTE DU MONTANT DE LA GEMAPI POUR 2020** Depuis 2018 avec l'instauration de la taxe GEMAPI, il est demandé au Conseil Métropolitain de voter comme chaque année le montant de la taxe GEMAPI pour 2020 qui sera de 4,7 M€ comme en 2019.	**Adopté à la majorité**
N°20/06/05	**ATTRIBUTION DE COMPENSATION MISE A JOUR 2020** Il s'agit aujourd'hui d'intégrer, pour Toulon, l'incidence de la révision liée au service commun informatique telle que déterminée par la délibération n°14/12/237 prise le 12 décembre 2014. En conséquence, l'attribution de compensation 2020 après cette mise à jour est fixée à 4 091 643,00 €. Les communes verseront également une AC d'investissement fixé à 28 459 049,00 €.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°20/06/06	**BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL** **EXERCICE 2019** Il s'agit de vous présenter les projets de délibérations relatives à l'approbation des comptes de gestion concernant le Budget Principal et les budgets suivants pour l'exercice 2019, élaboré par M. le Trésorier Principal :	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/07	**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL** **EXERCICE 2019**	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/08	**BUDGET ANNEXE CHATEAUVALLON** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL** **EXERCICE 2019**	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/09	**BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL** **EXERCICE 2019**	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/10	**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LA MILLONNE** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL** **EXERCICE 2019**	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/11	**BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LES PLAYES JEAN MONNET** **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL** **EXERCICE 2019**	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°20/06/12	BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LA BAYETTE II APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL EXERCICE 2019	Adopté à l'unanimité
N°20/06/13	BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENTS DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL EXERCICE 2019	Adopté à l'unanimité
N°20/06/14	BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS MARINES DE SAINT-MANDRIER APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL EXERCICE 2019	Adopté à l'unanimité
N°20/06/15	BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRES ET HÔTEL D'ENTREPRISES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL EXERCICE 2019	Adopté à l'unanimité
N°20/06/16	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL EXERCICE 2019	Adopté à l'unanimité
N°20/06/17	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL EXERCICE 2019	Adopté à l'unanimité
N°20/06/18	BUDGET ANNEXE DSP EAU APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL EXERCICE 2019	Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°20/06/19	BUDGET ANNEXE EAU SIX-FOURS APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL EXERCICE 2019	Adopté à l'unanimité
N°20/06/20	BUDGET ANNEXE EAU LA GARDE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL EXERCICE 2019	Adopté à l'unanimité
N°20/06/21	BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL EXERCICE 2019	Adopté à l'unanimité
N°20/06/22	BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL EXERCICE 2019	Adopté à l'unanimité
N°20/06/23	BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL EXERCICE 2019	Adopté à l'unanimité
N°20/06/24	BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL EXERCICE 2019	Adopté à l'unanimité
N°20/06/25	BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL EXERCICE 2019	Adopté à l'unanimité

N°20/06/26	**BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL EXERCICE 2019**	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/27	**BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL EXERCICE 2019**	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/28	**BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL EXERCICE 2019**	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/29	**BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT SIX-FOURS APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL EXERCICE 2019**	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/30	**BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT LA SEYNE APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL EXERCICE 2019** Il s'agit de vous présenter les projets de délibérations relatives à l'approbation des comptes de gestion concernant le Budget Principal et les budgets suivants pour l'exercice 2019, élaboré par M. le Trésorier Principal .	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°20/06/31	**BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANNÉE** **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF** **EXERCICE 2019** Il s'agit de vous présenter le projet de Compte Administratif pour l'exercice 2019 du Budget Principal de la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Le Compte Administratif de l'exercice 2019 présente un excédent de fonctionnement de 32 032 902,18 € et un déficit de la section d'investissement de -19 766 380,59 € soit un solde positif total de 12 266 521,59 € ; conformes à ceux du Compte de Gestion du Comptable.	**Adopté à la majorité**
N°20/06/32	**BUDGET ANNEXE TRANSPORTS** **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF** **EXERCICE 2019** Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe Transports. Le Compte Administratif de l'exercice 2019 présente un déficit de la section de fonctionnement de 2 000 000,00 € et un excédent de la section d'investissement de 2 350 869,34 € soit un solde excédentaire total de 350 869,34 € ; conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

Comptes administratifs 2019 : Synthèse

Les dépenses réelles par compétence – CA 2019

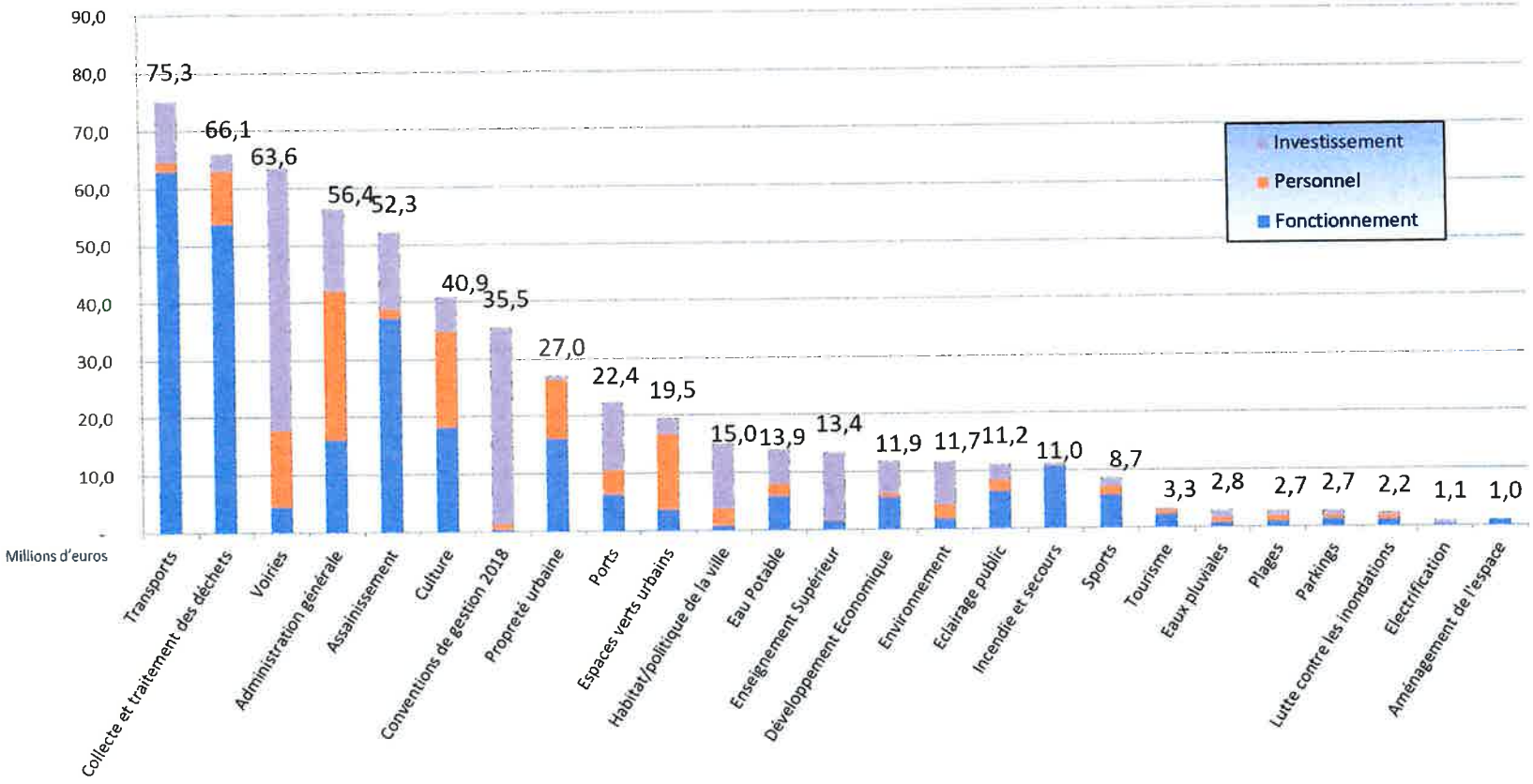

Dépenses consolidées – CA 2019 (Millions d'euros) :

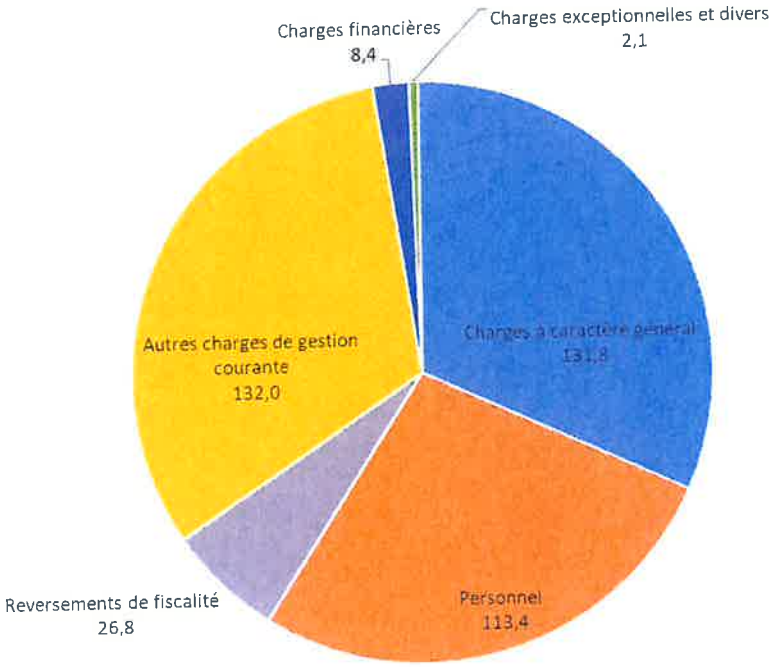

Recettes consolidées – CA 2019 (Millions d'euros) :

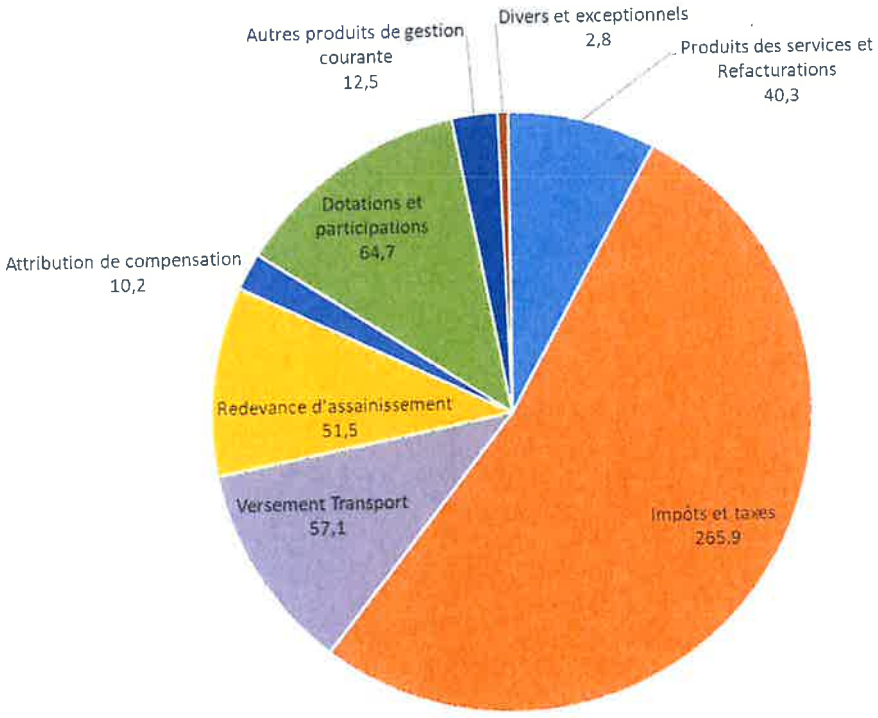

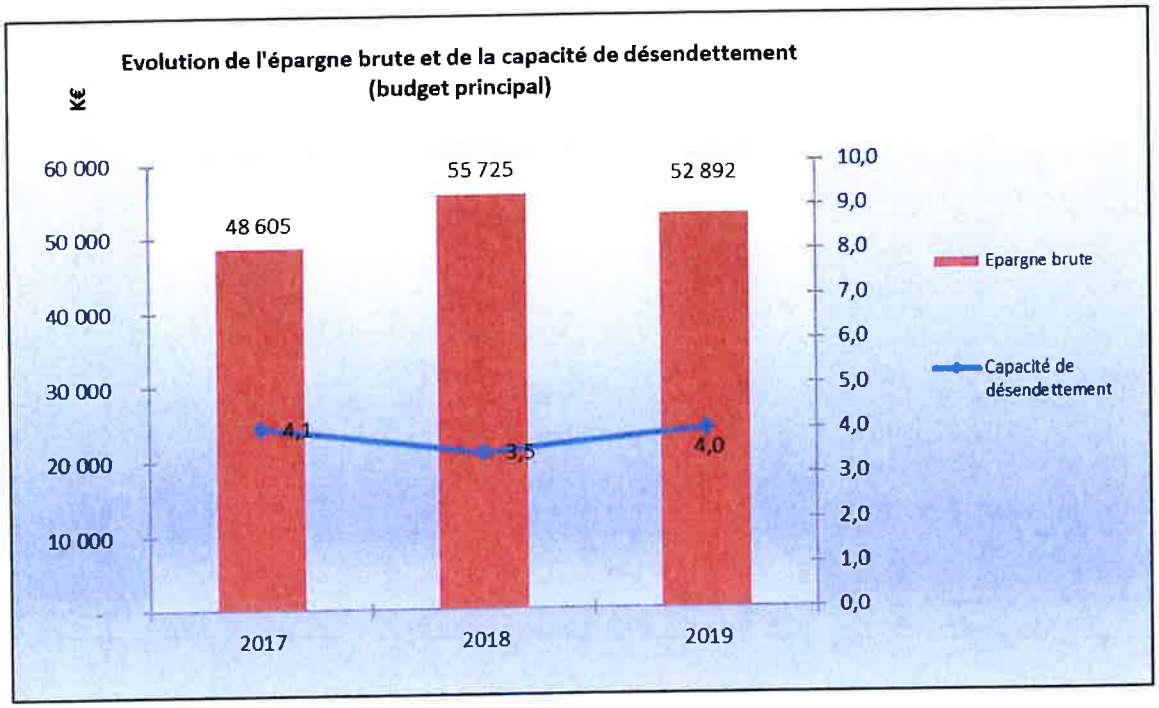

Au 31 décembre 2019, **la dette globale de TPM** s'élève à près de **351,5 M€** se répartissant ainsi :

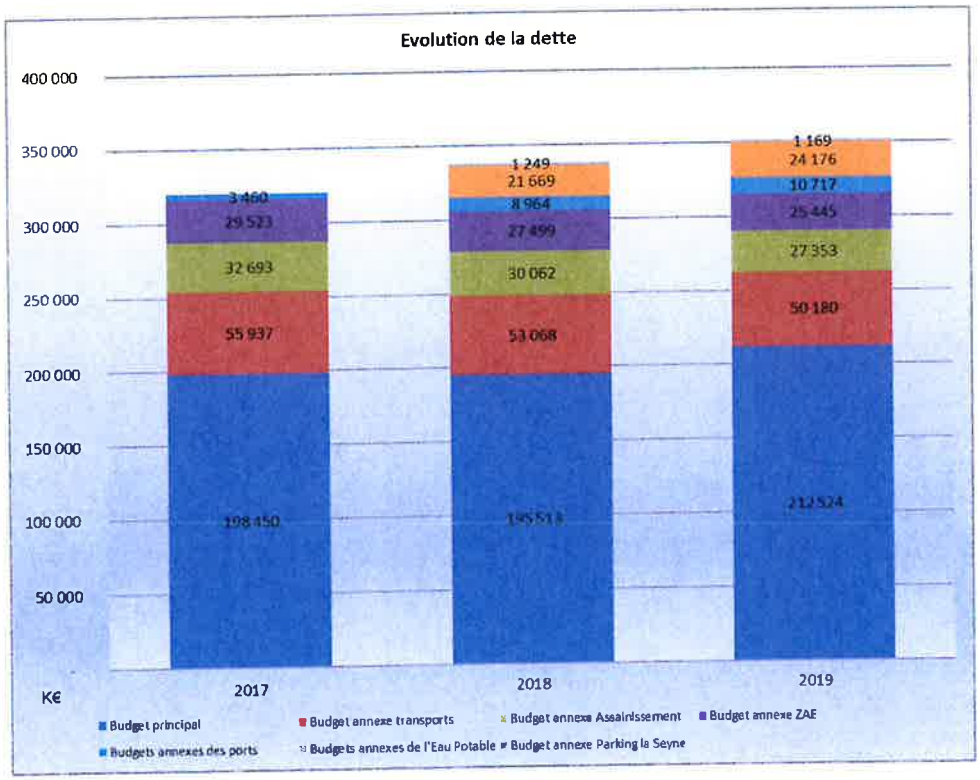

La fiscalité :

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'Habitation	10,11%	10,11%
Taxe sur le Foncier Bâti	4,00%	4,00%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	10,13%	10,13%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Taux 2018 maintenus	
Contribution Foncière des Entreprises	35,89%	35,89%

Budget Principal	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018
Fonctionnement	333 504 265,26 €	365 537 167,44 €	32 032 902,18 €	
Investissement	164 684 407,80 €	144 918 027,21 €	- 19 766 380,59 €	
Total	498 188 673,06 €	510 455 194,65 €	12 266 521,59 €	21 289 170,49 €

Budget Transports	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018
Fonctionnement	80 979 240,65 €	78 979 240,65 €	- 2 000 000,00 €	
Investissement	18 538 734,44 €	20 889 603,78 €	2 350 869,34 €	
Total	99 517 975,09 €	99 868 844,43 €	350 869,34 €	17 597 111,22 €

Budget Chateauvallon	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018
Fonctionnement	523 086,02 €	323 081,49 €	- 200 004,53 €	
Investissement	94 809,56 €	96 959,71 €	2 150,15 €	
Total	617 895,58 €	420 041,20 €	- 197 854,38 €	170 942,37 €

Budget ZAE Général	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018
Fonctionnement	1 680 841,10 €	1 680 841,10 €	- €	
Investissement	2 617 713,01 €	2 009 929,60 €	- 607 783,41 €	
Total	4 298 554,11 €	3 690 770,70 €	- 607 783,41 €	762 383,97 €

Budget ZAE La Millonne	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018
Fonctionnement	1 719 938,33 €	930 840,00 €	- 789 098,33 €	
Investissement	- €	- €	- €	
Total	1 719 938,33 €	930 840,00 €	- 789 098,33 €	1 878 441,76 €

Budget Les Playes Jean Monnet	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018
Fonctionnement	842 283,54 €	595 372,43 €	- 246 911,11 €	
Investissement	179 402,37 €	255 998,03 €	76 595,66 €	
Total	1 021 685,91 €	851 370,46 €	- 170 315,45 €	-198 162,95 €

Budget ZAE La Bayette II	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018
Fonctionnement	6 175,43 €	75 699,38 €	69 523,95 €	
Investissement			- €	
Total	6 175,43 €	75 699,38 €	69 523,95 €	154 596,84 €

Budget Aménagement des zones	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018
Fonctionnement	10 266 288,49 €	10 266 288,49 €	- €	
Investissement	8 140 148,58 €	9 373 057,07 €	1 232 908,49 €	
Total	18 406 437,07 €	19 639 345,56 €	1 232 908,49 €	-418 999,59 €

Budget PAM St Mandrier	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018
Fonctionnement	1 422 921,08 €	1 422 921,08 €	- €	
Investissement	217 861,85 €	1 301 910,13 €	1 084 048,28 €	
Total	1 640 782,93 €	2 724 831,21 €	1 084 048,28 €	1 571 086,68 €

Budget Pépinières	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018
Fonctionnement	916 953,10 €	916 953,10 €	- €	
Investissement	60 686,29 €	69 401,01 €	8 714,72 €	
Total	977 639,39 €	986 354,11 €	8 714,72 €	178 131,90 €

Budget Assainissement	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018
Fonctionnement	48 573 857,63 €	57 424 722,53 €	8 850 864,90 €	
Investissement	18 120 233,63 €	8 652 039,53 €	- 9 468 194,10 €	
Total	66 694 091,26 €	66 076 762,06 €	- 617 329,20 €	21 817 842,44 €

Budget Assainissement Non Collectif	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018
Fonctionnement	24 868,04 €	20 517,43 €	- 4 350,61 €	
Investissement	- €	- €	- €	
Total	24 868,04 €	20 517,43 €	- 4 350,61 €	23 628,72 €

Budget Eau - DSP	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018
Fonctionnement	6 591 860,28 €	7 607 895,14 €	1 016 034,86 €	
Investissement	6 742 387,63 €	11 157 550,16 €	4 415 162,53 €	
Total	13 334 247,91 €	18 765 445,30 €	5 431 197,39 €	3 442 039,54 €

Budget Eau Six-Fours	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018
Fonctionnement	5 508 807,93 €	5 640 877,59 €	132 069,66 €	
Investissement	533 564,40 €	2 952 171,13 €	2 418 606,73 €	
Total	6 042 372,33 €	8 593 048,72 €	2 550 676,39 €	715 573,92 €

Budget Eau La Garde	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018
Fonctionnement	3 127 843,31 €	4 358 319,07 €	1 230 475,76 €	
Investissement	1 437 794,32 €	2 305 090,29 €	867 295,97 €	
Total	4 565 637,63 €	6 663 409,36 €	2 097 771,73 €	1 005 023,40 €

Budget Port de Toulon	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018
Fonctionnement	4 862 912,05 €	6 122 811,48 €	1 259 899,43 €	
Investissement	5 455 746,05 €	6 316 681,32 €	860 935,27 €	
Total	10 318 658,10 €	12 439 492,80 €	2 120 834,70 €	1 795 304,01 €

Budget Port du Lazaret	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018
Fonctionnement	561 829,50 €	643 842,83 €	82 013,33 €	
Investissement	1 064 797,99 €	1 080 241,25 €	15 443,26 €	
Total	1 626 627,49 €	1 724 084,08 €	97 456,59 €	157 792,16 €

Budget Port de	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018
Fonctionnement	4 324 245,82 €	4 783 062,69 €	458 816,87 €	
Investissement	502 028,67 €	789 564,23 €	287 535,56 €	
Total	4 826 274,49 €	5 572 626,92 €	746 352,43 €	2 236 976,43 €

Budget Port du Brusc	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018
Fonctionnement	1 293 342,62 €	1 429 077,14 €	135 734,52 €	
Investissement	4 784 458,16 €	4 241 690,50 €	- 542 767,66 €	
Total	6 077 800,78 €	5 670 767,64 €	- 407 033,14 €	277 434,85 €

Budget Port de Saint-Elme	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018
Fonctionnement	80 468,61 €	104 395,09 €	23 926,48 €	
Investissement	68 601,08 €	110 494,81 €	41 893,73 €	
Total	149 069,69 €	214 889,90 €	65 820,21 €	20 763,82 €

Budget Port de l'Ayguade	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018
Fonctionnement	92 150,16 €	98 622,51 €	6 472,35 €	
Investissement	106 198,79 €	112 117,21 €	5 918,42 €	
Total	198 348,95 €	210 739,72 €	12 390,77 €	45 364,80 €

Budget Port de La Tour Fondue	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018
Fonctionnement	1 102 212,83 €	1 287 182,57 €	184 969,74 €	
Investissement	215 208,45 €	100 833,27 €	- 114 375,18 €	
Total	1 317 421,28 €	1 388 015,84 €	70 594,56 €	1 716 859,95 €

Budget Port de la Madrague de Giens	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018
Fonctionnement	200 472,83 €	221 177,51 €	20 704,68 €	
Investissement	131 607,19 €	140 059,57 €	8 452,38 €	
Total	332 080,02 €	361 237,08 €	29 157,06 €	71 466,59 €

Budget Parkings Six-Fours	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018
Fonctionnement	372 923,64 €	341 525,80 €	- 31 397,84 €	
Investissement	2 106,32 €	30 862,19 €	28 755,87 €	
Total	375 029,96 €	372 387,99 €	- 2 641,97 €	89 127,58 €

Budget Parking La Seyne	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018
Fonctionnement	410 177,00 €	394 908,56 €	- 15 268,44 €	
Investissement	90 519,98 €	204 141,79 €	113 621,81 €	
Total	500 696,98 €	599 050,35 €	98 353,37 €	31 282,56 €

Total Général	Dépenses	Recettes	Résultat	Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018
Fonctionnement	508 989 965,25 €	551 207 343,10 €	42 217 377,85 €	
Investissement	233 789 016,56 €	217 108 423,79 €	- 16 680 592,77 €	
Total	742 778 981,81 €	768 315 766,89 €	25 536 785,08 €	76 431 183,46 €

N°20/06/33	**BUDGET ANNEXE CHATEAUVALLON** **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF** **EXERCICE 2019** Il s'agit de vous présenter le Compte Administratif du budget annexe Châteauvallon pour l'exerce 2019. Ce Compte Administratif sera le dernier voté, le Budget Annexe Châteauvallon ayant été dissout par délibération n°19/12/429 du 10 décembre 2019. Il doit être décidé des modalités de réintégration des éléments du bilan du Budget Annexe Châteauvallon au sein du Budget Principal. Le Compte Administratif retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement de ce budget annexe. La section d'investissement est arrêtée avec un excédent de 2 150,15 €, auquel il convient de rajouter l'excédent d'investissement de 2018 reporté en 2019 soit 368 796,75 € ce qui donne un excédent cumulé total de 170 942,37 € en investissement.	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/34	**BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES** **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF** **EXERCICE 2019** Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe Zones d'Activités Économiques générales de la Métropole. La section de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget annexe Zones d'Activités Économiques générales présente un résultat nul. La section d'investissement est arrêtée avec un déficit de 607 783,41 € auquel il convient de rajouter l'excédent d'investissement de 2018 reporté en 2019 de 1 539 132,11 € pour obtenir un excédent cumulé total de 931 348,70 € en investissement, conforme à celui du Compte de Gestion du Comptable Public.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°20/06/35	**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LA MILLONNE** **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF** **EXERCICE 2019** Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques de la Millonne. Le Compte Administratif sera le dernier voté, le Budget Annexe Zone d'Activités Économiques La Millonne ayant été dissout par délibération n° 19/12/431 du 10 décembre 2019. Il doit être décidé des modalités de réintégration des éléments du bilan du Zone d'Activités Économiques La Millonne au sein du budget principal. Le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe Zone d'Activités Économiques de La Millonne présente un solde nul en section d'investissement et un déficit de 789 098,33 € en section de fonctionnement, tous deux conformes à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public.	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/36	**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LES PLAYES JEAN MONNET** **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF** **EXERCICE 2019** Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2019 du Budget Annexe Zone d'Activités Économiques Les Playes Jean Monnet de la Métropole. Le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe Zone d'Activité Économique Les Playes Jean Monnet présente un résultat positif en investissement de 76 595,66 € et un déficit de 246 911,11 € en fonctionnement conformes à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°20/06/37	**BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LA BAYETTE II** **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF** **EXERCICE 2019** Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2019 du Budget Annexe Zone d'Activités Économiques La Bayette II de la Métropole. Ce Compte Administratif sera le dernier voté, le Budget Annexe Zone d'Activités Économiques de la Bayette II ayant été dissout par délibération n° 19/12/434 du 10 décembre 2019. Il doit être décidé des modalités de réintégration des éléments du bilan du Budget Annexe Zone d'Activités Économiques de la Bayette II au sein du budget principal. La section de fonctionnement est arrêtée avec un excédent de 69 523,95 € auquel se rajoute le déficit reporté de l'exercice 2018 d'un montant de 217 295,33 €, portant ainsi la section de fonctionnement à un déficit de 147 771,38 €. La section d'investissement présente un solde nul auquel il convient de rajouter l'excédent d'investissement de 2018 reporté en 2019 soit 302 268,22 €. Le résultat de clôture 2019 s'élève donc à 154 596,84 € conforme à celui du Compte de Gestion du Comptable Public.	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/38	**BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENTS DES ZAE** **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF** **EXERCICE 2019** Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2019 du Budget Annexe Zone d'Activités Économiques de la Bayette II de la Métropole. Le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe Aménagements des Zones d'Activités Économiques présente un solde nul en fonctionnement et un excédent en investissement de 1 232 908,49 €, conformes à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°20/06/39	**BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS MARINES DE SAINT-MANDRIER** **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF** **EXERCICE 2019** Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2019 du Budget Annexe PAM St Mandrier de la Métropole. Le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe Parc d'Activités Marines de Saint-Mandrier présente un solde nul en fonctionnement et un excédent en investissement de 1 084 048,28 €, conformes à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public.	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/40	**BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRES ET HÔTEL D'ENTREPRISES** **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF** **EXERCICE 2019** Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe Pépinières et Hôtel d'entreprises. Le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Annexe Pépinières et hôtel d'entreprises présente un solde nul en fonctionnement et un excédent en investissement de 8 714,72 €, conformes à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public. Avec un excédent total cumulé 2018 de 54 296,26 €, le résultat de clôture 2019 s'élève donc à 63 010,98 € conforme à celui du Compte de Gestion du Comptable Public.	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/41	**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF** **EXERCICE 2019** Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement. Le Compte Administratif de l'exercice 2019 présente un excédent de fonctionnement de 8 850 864,90 € et un déficit de la section d'investissement de 9 468 194,10 € soit un solde déficitaire total de 617 329,20 € ; conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.	**Adopté à l'unanimité**

N°20/06/42	**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF** **EXERCICE 2019** Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement non collectif. Le Compte Administratif de l'exercice 2019 présente un déficit de fonctionnement de 4 350,61 € ; conforme à ceux du compte de gestion du comptable public.	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/43	**BUDGET ANNEXE DSP EAU** **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF** **EXERCICE 2019** Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe des contrats de DSP Eau de la Métropole. Le Compte Administratif de l'exercice 2019 présente un excédent de fonctionnement de 1 016 034,86 € et un excédent de la section d'investissement de 4 415 162,53 € soit un solde excédentaire total de 5 431 197,39 € ; conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/44	**BUDGET ANNEXE EAU SIX-FOURS** **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF** **EXERCICE 2019** Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe Eau de Six-Fours. Le Compte Administratif de l'exercice 2019 présente un excédent de fonctionnement de 132 069,66 € et un excédent de la section d'investissement de 2 418 606,73 € soit un solde excédentaire total de 2 550 676,39 € ; conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°20/06/45	**BUDGET ANNEXE EAU LA GARDE** **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF** **EXERCICE 2019** Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe Eau de La Garde. Le Compte Administratif de l'exercice 2019 présente un excédent de fonctionnement de 1 230 475,76 € et un excédent de la section d'investissement de 867 295,97 € soit un solde excédentaire total de 2 097 771,73 € ; conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/46	**BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE** **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF** **EXERCICE 2019** Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe Toulon port de commerce. Le Compte Administratif de l'exercice 2019 présente un excédent de fonctionnement de 1 259 899,43 € et un excédent de la section d'investissement de 860 935,27 € soit un solde excédentaire total de 2 120 834,70 € ; conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/47	**BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET** **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF** **EXERCICE 2019** Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe du port du Lazaret. Le Compte Administratif de l'exercice 2019 présente un excédent de fonctionnement de 82 013,33 € et un excédent de la section d'investissement de 15 443,26 € soit un solde excédentaire total de 97 456,59 € ; conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.	**Adopté à l'unanimité**

N°20/06/48	**BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES** **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF** **EXERCICE 2019** Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe du port de Porquerolles. Le Compte Administratif de l'exercice 2019 présente un excédent de fonctionnement de 458 816,87 € et un excédent de la section d'investissement de 287 535,56 € soit un solde excédentaire total de 746 352,43 € ; conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/49	**BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC** **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF** **EXERCICE 2019** Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe du port du Brusc. Le Compte Administratif de l'exercice 2019 présente un excédent de fonctionnement de 135 734,52 € et un déficit de la section d'investissement de 542 767,66 € soit un solde déficitaire total de 407 033,14 € ; conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/50	**BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME** **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF** **EXERCICE 2019** Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe du port de Saint-Elme. Le Compte Administratif de l'exercice 2019 présente un excédent de fonctionnement de 23 926,48 € et un excédent de la section d'investissement de 41 893,73 € soit un solde excédentaire total de 65 820,21 € ; conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°20/06/51	**BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT** **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF** **EXERCICE 2019** Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe du port de L'Ayguade du Levant. Le Compte Administratif de l'exercice 2019 présente un excédent de fonctionnement de 6 472,35 € et un excédent de la section d'investissement de 5 918,42 € soit un solde excédentaire total de 12 390,77 € ; conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/52	**BUDGET ANNEXE DE LA TOUR FONDUE** **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF** **EXERCICE 2019** Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe du port de La Tour Fondue. Le Compte Administratif de l'exercice 2019 présente un excédent de fonctionnement de 184 969,74 € et un déficit de la section d'investissement de 114 375,18 € soit un solde excédentaire total de 70 594,56 € ; conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/53	**BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS** **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF** **EXERCICE 2019** Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe du port de La Madrague de Giens. Le Compte Administratif de l'exercice 2019 présente un excédent de fonctionnement de 20 704,68 € et un excédent de la section d'investissement de 8 452,38 € soit un solde excédentaire total de 29 157,06 € ; conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°20/06/54	**BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT SIX-FOURS VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019** Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe des parcs et aires de stationnement de Six-Fours Les Plages. Le Compte Administratif de l'exercice 2019 présente un déficit de fonctionnement de 31 397,84 € et un excédent de la section d'investissement de 28 755,87 € soit un solde déficitaire total de 2 641,97 € ; conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/55	**BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT LA SEYNE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019** Il s'agit de vous présenter le projet du Compte Administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe des parcs et aires de stationnement de La Seyne-sur-Mer. Le Compte Administratif de l'exercice 2019 présente un déficit de fonctionnement de 15 268,44 € et un excédent de la section d'investissement de 113 621,81 € soit un solde excédentaire total de 98 353,37 € ; conformes à ceux du compte de gestion du comptable public.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°20/06/56	**BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE** **AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF** **EXCERCICE 2019** L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget Principal de la Métropole, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 36 788 208,48 €. Je vous propose d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement : 1- A la section d'investissement : compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 21 000 000,00 € 2- A la section de fonctionnement : compte 002 - excédent reporté pour un montant de 15 788 208,48 €.	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/57	**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT** **AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF** **EXERCICE 2019** L'Instruction budgétaire et comptable M49 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 14 667 215,48 €. Je vous propose de l'affecter : 1- A la section d'investissement : compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés pour un montant de 4 000 000,00 € ; 2- A la section de fonctionnement compte 002 – recettes - pour un montant de : 10 667 215,48 €.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°20/06/58	**BUDGET ANNEXE EAU LA GARDE** **AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF** **EXERCICE 2019** L'instruction budgétaire et comptable M49 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Eau de La Garde, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 1 230 475,76 €. Je vous propose de l'affecter : 1-A la section d'investissement compte 1068 pour un montant de 225 452,02 €. 2-A la section de fonctionnement compte 002 – recettes - pour un montant de 1 005 023,74 €.	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/59	**BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES** **AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF** **EXERCICE 2019** L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du port de Porquerolles, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 2 313 220,98 €. Je vous propose de l'affecter: 1-A la section d'investissement compte 1068 pour un montant de 76 244,55 €. 2-A la section de fonctionnement compte 002 – recettes - pour un montant de 2 236 976,43 €.	**Adopté à l'unanimité**

N°20/06/60	**BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME** **AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF** **EXERCICE 2019** L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du port de Saint-Elme, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement excédentaire qui s'élève à 23 926,48 €. Je vous propose de l'affecter: 1-A la section d'investissement : compte 1068 pour un montant de 3 162,66 €. 2-A la section de fonctionnement compte 002 – recettes - pour un montant de 20 763,82 €.	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/61	**BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT** **AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF** **EXERCICE 2019** L'Instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du port de L'Ayguade du Levant, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 57 931,73 €. Je vous propose de l'affecter : 1-A la section d'investissement : compte 1068 pour un montant de : 12 566,93 €. 2-A la section de fonctionnement compte 002 – recettes - pour un montant de : 45 364,80 €.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°20/06/62	**BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE** **AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF** **EXERCICE 2019** L'Instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du port de La Tour Fondue, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 1 805 241,31 €. Je vous propose de l'affecter : 1-A la section d'investissement : compte 1068 pour un montant de : 88 381,36 €. 2-A la section de fonctionnement compte 002 – recettes - pour un montant de 1 716 859,95 €.	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/63	**BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS** **AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF** **EXERCICE 2019** L'Instruction budgétaire et comptable M4 prévoit que l'affectation du résultat de fonctionnement doit être décidée par l'Assemblée délibérante. Après l'adoption du Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget annexe du port de La Madrague de Giens, nous devons nous prononcer sur l'affectation de son résultat cumulé de fonctionnement qui s'élève à 90 145,31 €. Je vous propose de l'affecter : 1-A la section d'investissement : compte 1068 pour un montant de 18 678,72 €. 2-A la section de fonctionnement compte 002 – recettes - pour un montant de 71 466,59 €.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°20/06/64

BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2020

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du Budget Principal.

Ce budget supplémentaire a pour objet :
- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2019 ;
- d'ajuster les programmes d'investissement et les prévisions en fonctionnement ;
- d'ajuster les produits de la fiscalité ainsi que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement suite à leur notification.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	21 050 731,48	21 050 731,48
INVESTISSEMENT	154 011 449,92	154 011 449,92
TOTAUX	**175 062 181,40**	**175 062 181,40**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 175 062181,40 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°20/06/65

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2020

Il s'agit de vous présenter le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe Transports.

Ce budget supplémentaire a pour but :
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2019 ;
- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	835 100,00	835 100,00
INVESTISSEMENT	36 473 678,85	36 473 678,85
TOTAUX	**37 308 778,85**	**37 308 778,85**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 37 308 778,85 €.

Adopté à la majorité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°20/06/66	**BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES** **VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE** **EXERCICE 2020** Il s'agit de vous présenter le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe des Zones d'Activités Économiques générales. Ce budget supplémentaire a pour but : - de retracer le résultat constaté à la clôture de l'exercice précédent ; - d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2019 ; - de procéder à des ajustements divers. Il s'établit comme suit : **SECTION** / **DÉPENSES** / **RECETTES** FONCTIONNEMENT — 247 458,00 — 247 458,00 INVESTISSEMENT — 173 495,73 — 173 495,73 **TOTAUX** — **420 953,73** — **420 953,73** Le budget supplémentaire de l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 420 953,73 € y compris les restes à réaliser.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°20/06/67

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LES PLAYES JEAN MONNET
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2020

Il s'agit de vous présenter le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques Les Playes Jean Monnet.

Ce budget supplémentaire a pour objet d'inscrire les résultats reportés constatés lors de la clôture de l'exercice 2019.
Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 262 616,87	1 262 616,87
INVESTISSEMENT	532 226,96	532 226,96
TOTAUX	**1 794 843,83**	**1 794 843,83**

Adopté à l'unanimité

N°20/06/68

BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENTS DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2020

Il s'agit de vous présenter le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe Aménagements des Zones d'Activités Économiques.

Ce budget supplémentaire a pour objet d'inscrire les résultats reportés constatés lors de la clôture de l'exercice 2019.
Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	916 873,31	916 873,31
INVESTISSEMENT	248 936,86	248 936,86
TOTAUX	**1 165 810,17**	**1 165 810,17**

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°20/06/69	**BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS MARINES DE SAINT-MANDRIER** **VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE** **EXERCICE 2020** Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget annexe Parc d'Activités Marines de Saint-Mandrier. Ce budget supplémentaire a pour objet : -de reprendre le résultat constaté à la clôture de l'exercice précédent ; - d'intégrer en investissement les restes à réaliser de l'exercice 2019 ; - d'ajuster les montants des amortissements. Il s'établit comme suit : Le budget supplémentaire de l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 1 875 174,81 € y compris les restes à réaliser.	**Adopté à l'unanimité**

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 211,00	1 211,00
INVESTISSEMENT	1 873 963,81	1 873 963,81
TOTAUX	**1 875 174,81**	**1 875 174,81**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°20/06/70

BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRES ET HÔTEL D'ENTREPRISES
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2020

Il s'agit de vous présenter le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe Pépinières et Hôtel d'entreprises.

CONSIDERANT que ce budget supplémentaire a pour but :
-de reprendre le résultat constaté à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer en investissement les restes à réaliser de l'exercice 2019 ;
- de régulariser des écritures d'ordre.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	812,00	812,00
INVESTISSEMENT	81 335,90	81 335,90
TOTAUX	**82 147,90**	**82 147,90**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 82 147,90 € y compris les restes à réaliser.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°20/06/71

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2020

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe Assainissement.

Ce budget supplémentaire a pour objet :
- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2019 ;
- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	10 882 215,48	10 882 215,48
INVESTISSEMENT	9 620 932,07	9 620 932,07
TOTAUX	**20 503 147,55**	**20 503 147,55**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 20 503 147,55 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°20/06/72

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2020

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe Assainissement non collectif.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2019 ;
- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Adopté à l'unanimité

Il s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	23 628,72	23 628,72
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	**23 628,72**	**23 628,72**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 23 628,72 €.

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°20/06/73

BUDGET ANNEXE DSP EAU
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2020

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe DSP Eau.
Ce budget supplémentaire a pour objet :

- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2019 ;
- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 083 017,41	1 083 017,41
INVESTISSEMENT	2 942 263,26	2 942 263,26
TOTAUX	**4 025 280,67**	**4 025 280,67**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 4 025 280,67 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°20/06/74

BUDGET ANNEXE EAU SIX-FOURS
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2020

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe Eau Six-Fours.

Ce budget supplémentaire a pour objet :
- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2019 ;
- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	443 635,68	443 635,68
INVESTISSEMENT	478 207,04	478 207,04
TOTAUX	**921 842,72**	**921 842,72**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 921 842,72 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°20/06/75

BUDGET ANNEXE EAU LA GARDE
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2020

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe Eau La Garde.

Ce budget supplémentaire a pour objet :
- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2019 ;
- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 130 023,74	1 130 023,74
INVESTISSEMENT	404 926,82	404 926,82
TOTAUX	**1 534 950,56**	**1 534 950,56**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 1 534 950,56 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°20/06/76

BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2020

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe Toulon port de commerce.

Ce budget supplémentaire a pour objet :
- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2019 ;
- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	-152 625 ,50	-152 625 ,50
INVESTISSEMENT	11 203 994,04	11 203 994,04
TOTAUX	**11 051 368,54**	**11 051 368,54**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 11 051 368,54 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°20/06/77

BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2020

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe port du Lazaret.

Ce budget supplémentaire a pour objet :
- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2019 ;
- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	100 177,39	100 177,39
INVESTISSEMENT	386 340,26	386 340,26
TOTAUX	**486 517,65**	**486 517,65**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 486 517,65 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°20/06/78

BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2020

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe port de Porquerolles.

Ce budget supplémentaire a pour objet :
- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2019 ;
- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 776 226,43	1 776 226,43
INVESTISSEMENT	1 142 707,79	1 142 707,79
TOTAUX	**2 918 934,22**	**2 918 934,22**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 2 918 934,22 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°20/06/79

BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2020

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe port du Brusc.

Ce budget supplémentaire a pour objet :
- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2019 ;
- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	160 720,52	160 720,52
INVESTISSEMENT	1 083 449,20	1 083 449,20
TOTAUX	**1 244 169,72**	**1 244 169,72**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 1 244 169,72 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°20/06/80

BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2020

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe port de Saint-Elme.

Ce budget supplémentaire a pour objet :
- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2019 ;
- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	17 313,82	17 313,82
INVESTISSEMENT	63 121,74	63 121,74
TOTAUX	**80 435,56**	**80 435,56**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 80 435,56 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°20/06/81

BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2020

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe port de l'Ayguade du Levant.

Ce budget supplémentaire a pour objet :
- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2019 ;
- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	32 164,80	32 164,80
INVESTISSEMENT	253 994,34	253 994,34
TOTAUX	**286 159,14**	**286 159,14**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 286 159,14 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°20/06/82	**BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE** **VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE** **EXERCICE 2020** Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe port de la Tour Fondue. Ce budget supplémentaire a pour objet : - de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ; - d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2019 ; - de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement. Il s'établit comme suit : **SECTION** / **DEPENSES** / **RECETTES** FONCTIONNEMENT / 1 690 309,95 / 1 690 309,95 INVESTISSEMENT / 547 394,15 / 547 394,15 TOTAUX / **2 237 704,10** / **2 237 704,10** Le budget supplémentaire de l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 2 237 704,10 €.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°20/06/83

BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2020

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire du budget annexe du port de la Madrague de Giens.

Ce budget supplémentaire a pour objet :
- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2019 ;
- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	63 966,59	63 966,59
INVESTISSEMENT	424 678,72	424 678,72
TOTAUX	**488 645,31**	**488 645,31**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 488 645,31 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°20/06/84

BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT SIX-FOURS
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2020

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe Parcs et aires de stationnement de Six -Fours.

Ce budget supplémentaire a pour objet :
- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	25 371,71	25 371,71
INVESTISSEMENT	300 755,87	300 755,87
TOTAUX	**326 127,58**	**326 127,58**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 326 127,58 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°20/06/85

BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES STATIONNEMENTS LA SEYNE-SUR-MER
VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE
EXERCICE 2020

Il s'agit de vous présenter le projet de délibération du budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe Parcs et aires de stationnement de la Seyne-sur-Mer.

Ce budget supplémentaire a pour objet :
- de transcrire l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ;
- d'intégrer les restes à réaliser de l'exercice 2019 ;
- de retracer les opérations nouvelles et ajuster les prévisions en investissement et en fonctionnement.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	15 873,37	15 873,37
INVESTISSEMENT	34 274,35	34 274,35
TOTAUX	**50 147,72**	**50 147,72**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 50 147,72 €.

Adopté à l'unanimité

N°20/06/86

PARTICIPATION DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE DU PORT DE TOULON POUR L'ELECTRIFICATION DES QUAIS

Les installations portuaires actuelles obéissent à la réglementation environnementale en vigueur; les armateurs la respectent notamment par des dispositifs de filtre ou d'utilisation de gasoil « propre ».

Dans cet objectif, la Métropole a décidé de mettre en place l'électrification des quais du port de Toulon.
Pour cette opération, il est proposé que le budget principal de TPM participe à son financement en complément des subventions déjà obtenues ou prévues et de l'autofinancement du port pour un montant de de 2 900 000,00 € au profit du budget annexe Toulon port de commerce.

Adopté à l'unanimité

N°20/06/87	**AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'OPERATION DATACENTER ET CENTRE DE RESSOURCES NUMERIQUES** La collectivité a acheté un bâtiment situé rue Nicolas Appert, dans le quartier de Sainte-Musse, à Toulon qu'il est nécessaire de réhabiliter pour accueillir un Data Center et un Centre de Ressources Numériques. Le bâtiment comprend à la fois les futurs bureaux des agents de la Direction des Ressources Numériques Mutualisées (bureaux, salles de réunions, espaces de coworking, ateliers, locaux de stockage, mais aussi et surtout une salle informatique (Data Center) permettant d'organiser, traiter et stocker de grandes quantités de données publiques. Ce socle d'infrastructures fiable et sécurisé va permettre à la Métropole d'héberger les applications développées notamment au profit du citoyen ainsi que leurs données personnelles mais également toutes données liées à la Smart City : données qualité d'air, de l'eau, flux des transports. Cette autorisation de programme s'échelonne sur les années 2020 à 2024, pour un montant total de 7 000 000 €.	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/88	**AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2020-2023 DU PROJET DE MISE EN SECURITE ET DE CONFORTEMENT DES FALAISES DU MONT FARON A TOULON** La Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville de Toulon travaillent en collaboration pour la mise en sécurité et le confortement des falaises du Mont Faron. Les autorisations environnementales et administratives obtenues permettent désormais de programmer finement les travaux sur les sites classés en priorité 1 à 3, sur la période 2020-2023. Une autorisation de programme est proposée cette période de 4 ans, pour asseoir le financement de la programmation globale sur cette période, qui intègre les travaux de sécurisation précités, les mesures environnementales, les acquisitions foncières et le maintien des dispositifs de surveillance au gré de l'avancement des travaux ainsi les provisions annuelles pour travaux d'urgence. Cette autorisation de programme pour les années 2020 à 2023 s'élève à 16.250.000 € TTC.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°20/06/89	**AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2020-2023 POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR METROPOLITAIN DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT** Pour pouvoir exercer sa compétence « Assainissement des eaux pluviales urbaines », la Métropole Toulon Provence Méditerranée doit réaliser son Schéma directeur des Eaux Pluviales et de Ruissellement avec définition des zonages réglementaires et établissement du programme pluriannuel d'investissement à mettre en œuvre dans ceux-ci. Une autorisation de programme est proposée sur une période de 4 ans, pour asseoir le financement de ce schéma directeur qui intègre le diagnostic approfondi des réseaux existants, l'étude des dysfonctionnements du système de collecte et de traitement des eaux pluviales, la définition et la programmation des investissements à réaliser dans les zonages réglementaires préfinis. Le montant d'autorisation de programme relative à la programmation pluriannuelle 2020-2023 s'élève à 5.000.000 € TTC.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N°20/06/90	**DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERET GENERAL DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BARRAGE DE DARDENNES ET ADOPTION DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DU REVEST-LES-EAUX RELATIVE A CES TRAVAUX** L'alimentation en eau potable des Toulonnais est assurée à partir de diverses ressources hydriques, et notamment l'eau prélevée dans le barrage de Dardennes situé sur le territoire de la commune du Revest-les-Eaux, au lieu-dit Lac de Dardennes. La Métropole souhaite poursuivre les démarches entamées par la ville de Toulon en vue de réaliser les travaux d'aménagement du barrage nécessaire à sa pérennisation. Conformément à la règlementation en vigueur, ces travaux doivent être autorisés par un arrêté préfectoral pris à l'issue d'une enquête publique unique portant d'une part sur la demande d'autorisation environnementale pour les travaux d'aménagement du barrage de Dardennes et d'autre part sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du Revest les Eaux dans la mesure où les dispositions en vigueur du PLU du Revest-les-Eaux ne permettent pas la réalisation de ces travaux. L'enquête publique s'est déroulée du 16 septembre 2019 au 18 octobre 2019 sur l'ensemble les communes de Toulon et du Revest-les-Eaux en présence du commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Toulon. La présente délibération porte s'appuie sur le rapport du commissaire enquêteur et sur ses conclusions, rendues le 13 novembre 2019, et porte sur : - l'intérêt général du projet de travaux d'aménagement du barrage de Dardennes - et l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du Revest-les-Eaux relative à ces travaux. Une fois cette délibération prise et ses mesures de publicité et d'information prévues à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme purgées, les autorités administratives compétentes (Etat, et commune du REVEST-LES-EAUX) pourront délivrer les deux dernières autorisations administratives permettant de procéder au démarrage des opérations de travaux d'aménagement du barrage de DARDENNES prévues pour 1er octobre 2020, à savoir : - l'arrêté préfectoral d'autorisation de travaux, - le permis de construire.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°20/06/91	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE SIX- FOURS POUR "CONSTRUCTION DE NOUVELLES ECOLES : MATERNELLE REYNIER, ELEMENTAIRE CONDORCET, UN REFECTOIRE COMMUN ET UN PETIT POLE SANTE" - EXERCICE 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE** La commune de Six-Fours a décidé de reconstruire la maternelle REYNIER, l'école élémentaire Condorcet et le restaurant scolaire pour ces deux écoles ainsi qu'un petit pôle médical En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours exceptionnel à la Ville de Six-Fours-les-Plages. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 11 820 000.00 € H.T - CRET 2021-2024 : 2 364 000.00 € H.T - DSIL : 1 773 000.00 € H.T **- Participation TPM : 2 403 165.00 € H.T** - Autofinancement : 5 279 835.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/92	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE SIX- FOURS POUR "CREATION D'UNE CUISINE CENTRALE " - EXERCICE 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Afin de servir des repas de qualité et de maîtriser l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement des denrées dans une démarche du « mieux manger » (saisonnalité, production locale, agriculture bio) la ville de Six-Fours souhaite construire une cuisine centrale. Elle sera dimensionnée pour 3000 repas par jour et fonctionnera en liaison froide, permettant la fabrication et la livraison des repas vers l'ensemble des élèves des écoles maternelles, élémentaires et du centre aéré ainsi que les résidences pour personnes âgées. Cet équipement public performant respectera les normes sanitaires actuelles. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours exceptionnel à la Ville de Six-Fours-les-Plages. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 3 861 018.00 € H.T **- Participation TPM : 1 318 490.00 € H.T** - Autofinancement : 2 542 528.00 € H.T	**Adopté à la majorité**

N°20/06/93	**BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES REALISEES EN 2019** L'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné. ». Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières consiste en un rapport devant permettre à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par elle, et d'assurer également l'information de la population. Ce bilan porte sur les acquisitions et cessions effectuées par la collectivité elle-même et les acquisitions et cessions effectuées par les personnes publiques ou privées agissant dans le cadre d'une convention conclue avec la collectivité.	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/94	**DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - TARIFICATION REDEVANCE SPECIALE CAMPING 2020 CARQUEIRANNE LA CRAU LE PRADET SIX FOURS-LES-PLAGES** En 2017 la Métropole a repris la totalité des délibérations communales afférentes aux redevances spéciales pour la collecte et le traitement des déchets assimilables aux déchets ménagers et elle a appliqué les règles de tarification de celles-ci. Ainsi, la Métropole a instauré la redevance spéciale "camping" pour les communes de Carqueiranne, La Crau, Le Pradet et Six-Fours-Les-Plages. La présente délibération propose de voter pour 2020 la tarification redevance spéciale dite "camping" pour les quatre communes citées ci-dessus en reprenant les mêmes modalités appliquées en 2019 par la Métropole.	**Adopté à l'unanimité**

N°20/06/95	**DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - TARIFICATION 2020 DE LA REDEVANCE SPECIALE TOULON ET HYERES** En 2017, à la suite du transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, la Métropole a repris la totalité des délibérations communales et notamment les délibérations afférentes aux redevances spéciales pour les communes de Toulon et Hyères. La Métropole applique les règles de tarification antérieurement décidées par les communes. Il est proposé de voter pour 2020 la tarification de la redevance spéciale applicable aux producteurs de déchets assimilés aux déchets ménagers en reprenant pour 2020 les mêmes règles de calcul que celles appliquées en 2019 et jointes en annexe à la présente délibération.	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/96	**DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - TARIFS 2020 DES DECHETERIES POUR LES PROFESSIONNELS HORS BTP** Certaines déchèteries métropolitaines accueillent les professionnels hors ceux du BTP qui en sont exclus depuis le 31 mars 2018. La réception des déchets de cette catégorie d'usagers donne lieu à perception d'une redevance dans les déchèteries de La Garde, La Crau, Hyères, la Valette/Le Revest, St Mandrier et Le Pradet, selon un tarif pré existant. En 2020, il convient de délibérer concernant la tarification 2020 (dont la proposition figure en annexe) sur la base des mêmes montants que ceux actuellement en vigueur.	**Adopté à l'unanimité**
N°20/06/97	**PORT DE LA TOUR FONDUE - TARIFICATION 2020 DES PARKINGS DELEGUES AU TITRE DE LA CONVENTION D'AFFERMAGE EN COURS** La présente délibération a pour objet le vote du montant des redevances d'usage des parkings délégués du port de la Tour Fondue au titre de l'année 2020 la gestion ayant été confiée par convention d'affermage à la société Indigo Infra France, à compter du 1er avril 2020. Ces tarifs sont conformes à l'article 28 du cahier des charges de la convention d'affermage portant disposition relative au calcul des réévaluations tarifaires. Ils ont également été présentés en Conseil Portuaire pour information.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N°20/06/98	**CHOIX DES PERIODES ET DES DATES D'EXPLOITATION DES CONCESSIONS DE PLAGES DE LA METROPOLE TPM-COMPLEMENT POUR LES CONCESSIONS DE CARQUEIRANNE ET DU PRADET** La Métropole Toulon Provence Méditerranée est devenue au 1er Janvier 2018, autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages et s'est substituée aux communes dans la gestion des plages et des sous-traités d'exploitation sur l'ensemble du territoire métropolitain. Les concessions de plage situées sur le territoire du Pradet et de Carqueiranne ont été renouvelées le 01 janvier 2020. Les sous-traités d'exploitation mentionnent qu'il appartient à l'autorité gestionnaire des plages de délibérer afin de définir la durée des périodes d'exploitation pour les lots de plage. Les communes ont donc été interrogées afin de connaître les durées de période d'exploitation qui leur semblaient les plus appropriées en fonction des spécificités de leur territoire et notamment, de leur activité touristique. Il s'agit donc maintenant pour l'EPCI de délibérer afin de fixer les durées des périodes d'exploitation des concessions de plage sur son territoire au regard de l'ensemble des retours des communes membres.	**Adopté à l'unanimité**

MIS A L'AFFICHAGE LE : 16 JUIN 2020

Hubert FALCO
Président de La METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre

METROPOLE TPM

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

Comptes administratifs 2019 : Synthèse

Les dépenses réelles par compétence – CA 2019

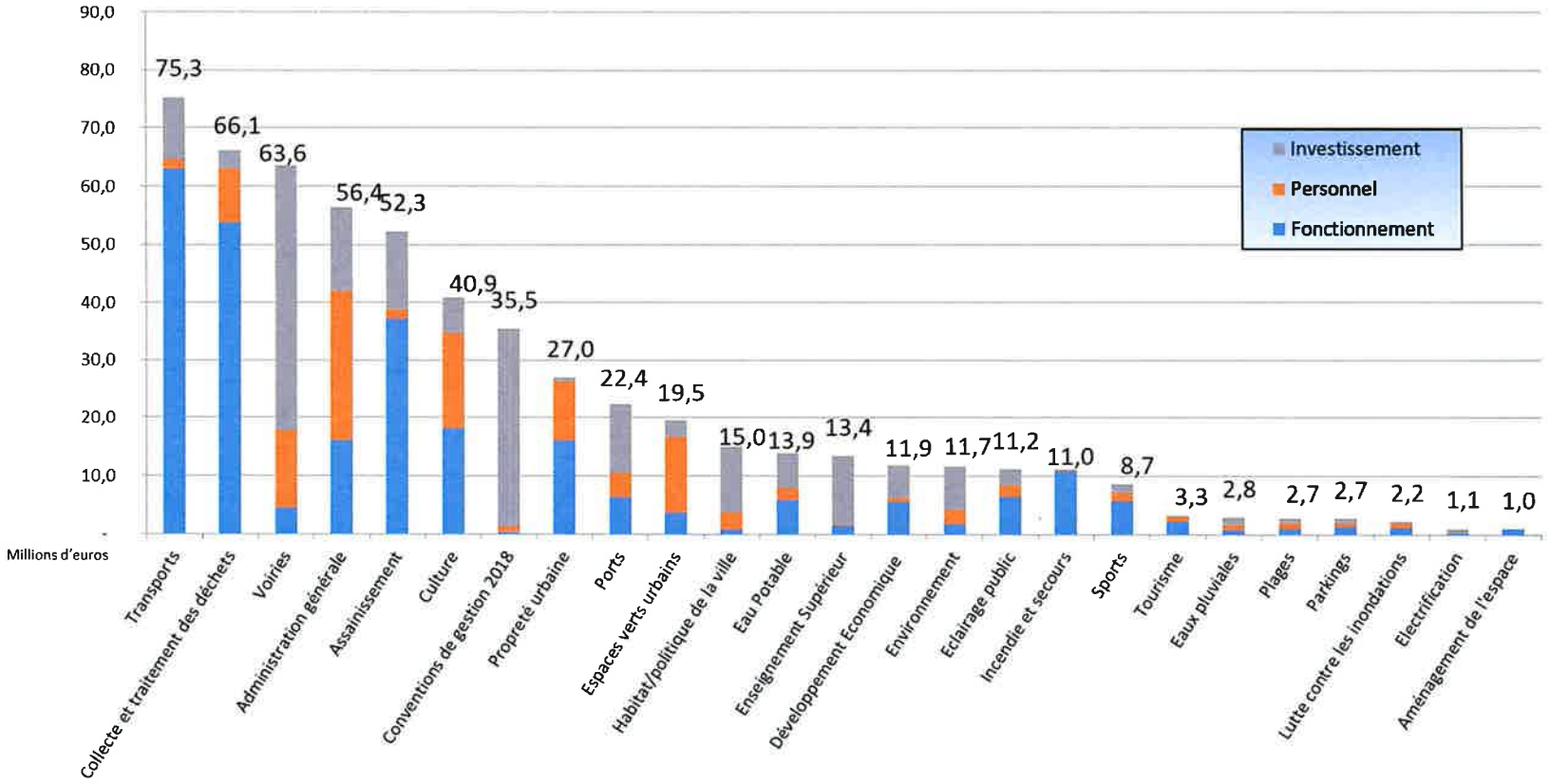

Dépenses consolidées – CA 2019 (Millions d'euros) :

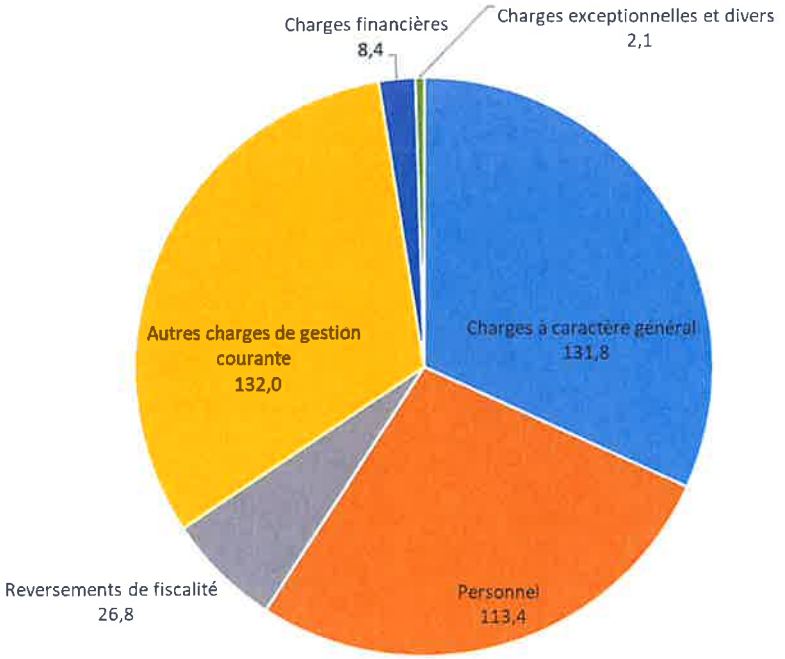

Recettes consolidées – CA 2019 (Millions d'euros) :

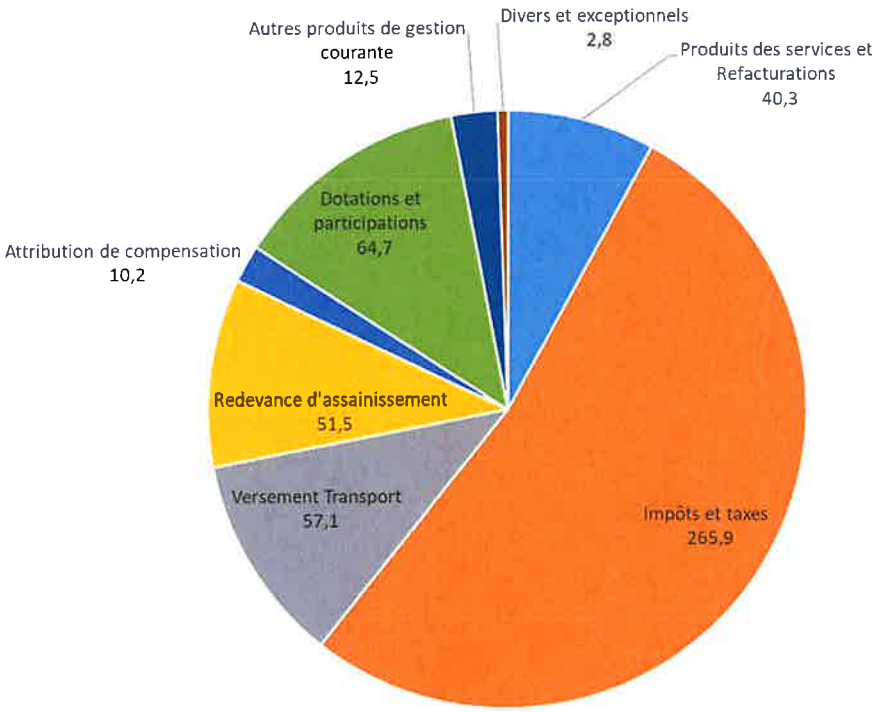

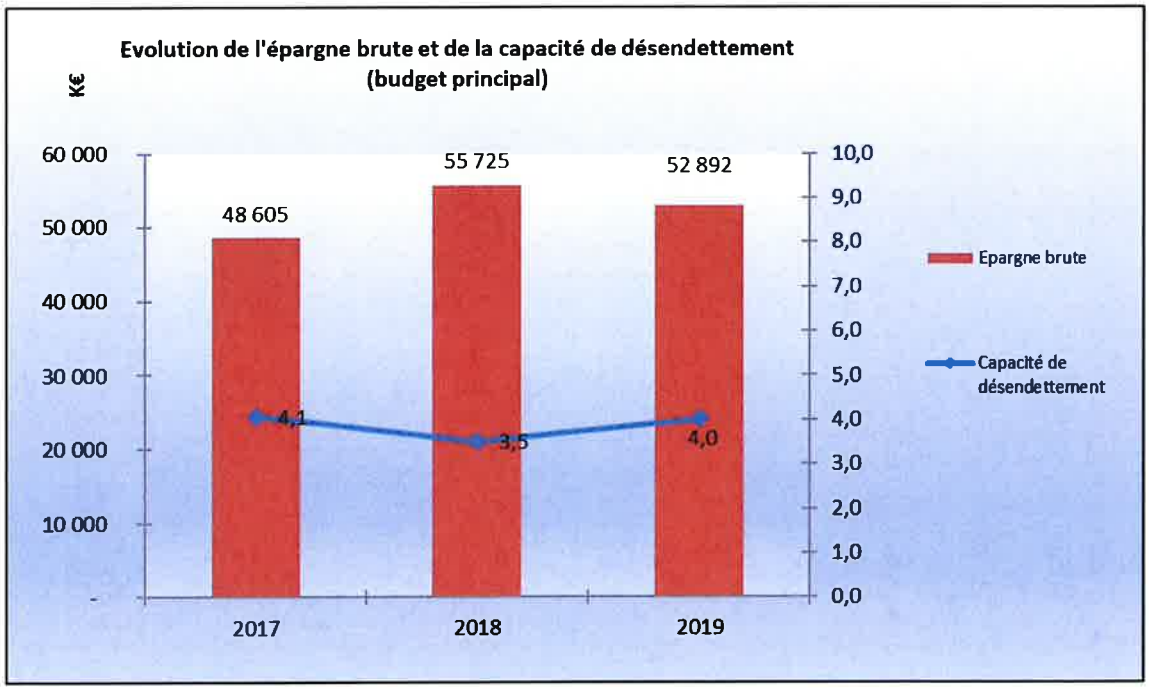

Au 31 décembre 2019, **la dette globale de TPM** s'élève à près de **351,5 M€** se répartissant ainsi :

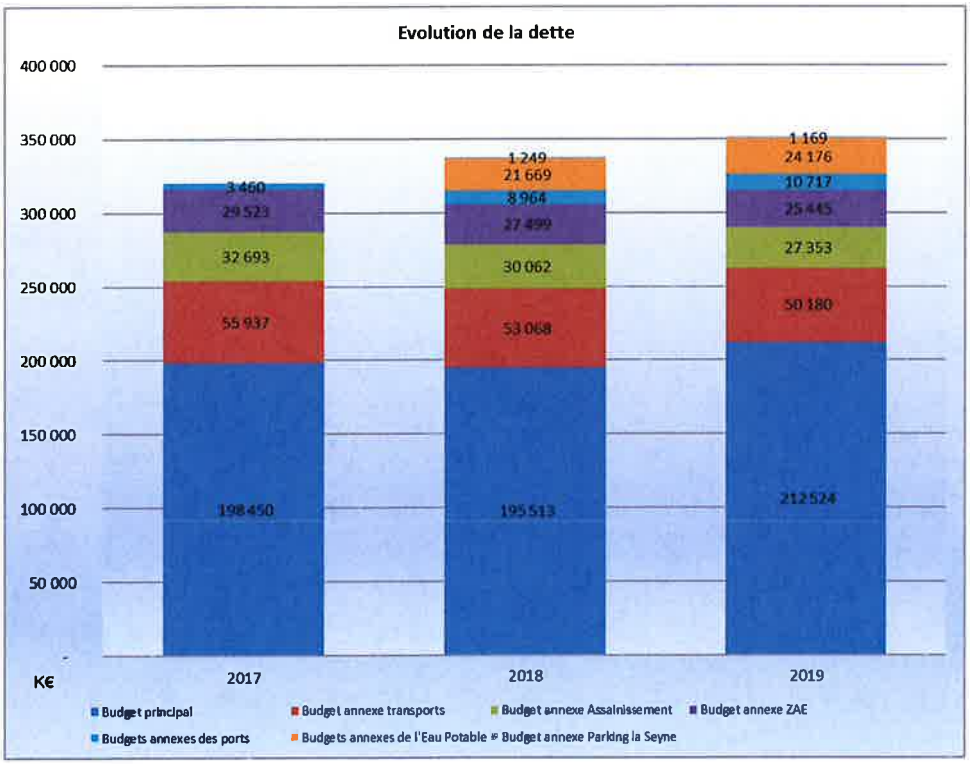

La fiscalité :

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'Habitation	10,11%	10,11%
Taxe sur le Foncier Bâti	4,00%	4,00%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	10,13%	10,13%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Taux 2018 maintenus	
Contribution Foncière des Entreprises	35,89%	35,89%

Budget Principal	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	333 504 265,26 €	365 537 167,44 €	32 032 902,18 €
Investissement	164 684 407,80 €	144 918 027,21 €	- 19 766 380,59 €
Total	498 188 673,06 €	510 455 194,65 €	12 266 521,59 €

Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018 : 21 289 170,49 €

Budget Transports	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	80 979 240,65 €	78 979 240,65 €	- 2 000 000,00 €
Investissement	18 538 734,44 €	20 889 603,78 €	2 350 869,34 €
Total	99 517 975,09 €	99 868 844,43 €	350 869,34 €

Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018 : 17 597 111,22 €

Budget Chateauvallon	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	523 086,02 €	323 081,49 €	- 200 004,53 €
Investissement	94 809,56 €	96 959,71 €	2 150,15 €
Total	617 895,58 €	420 041,20 €	- 197 854,38 €

Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018 : 170 942,37 €

Budget ZAE Général	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 680 841,10 €	1 680 841,10 €	- €
Investissement	2 617 713,01 €	2 009 929,60 €	- 607 783,41 €
Total	4 298 554,11 €	3 690 770,70 €	- 607 783,41 €

Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018 : 762 383,97 €

Budget ZAE La Millonne	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 719 938,33 €	930 840,00 €	- 789 098,33 €
Investissement	- €	- €	- €
Total	1 719 938,33 €	930 840,00 €	- 789 098,33 €

Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018 : 1 878 441,76 €

Budget Les Playes Jean Monnet	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	842 283,54 €	595 372,43 €	- 246 911,11 €
Investissement	179 402,37 €	255 998,03 €	76 595,66 €
Total	1 021 685,91 €	851 370,46 €	- 170 315,45 €

Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018 : -198 162,95 €

Budget ZAE La Bayette II	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	6 175,43 €	75 699,38 €	69 523,95 €
Investissement			- €
Total	6 175,43 €	75 699,38 €	69 523,95 €

Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018 : 154 596,84 €

Budget Aménagement des zones	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	10 266 288,49 €	10 266 288,49 €	- €
Investissement	8 140 148,58 €	9 373 057,07 €	1 232 908,49 €
Total	18 406 437,07 €	19 639 345,56 €	1 232 908,49 €

Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018 : -418 999,59 €

Budget PAM St Mandrier	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 422 921,08 €	1 422 921,08 €	- €
Investissement	217 861,85 €	1 301 910,13 €	1 084 048,28 €
Total	1 640 782,93 €	2 724 831,21 €	1 084 048,28 €

Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018 : 1 571 086,68 €

Budget Pépinières	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	916 953,10 €	916 953,10 €	- €
Investissement	60 686,29 €	69 401,01 €	8 714,72 €
Total	977 639,39 €	986 354,11 €	8 714,72 €

Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018 : 178 131,90 €

Budget Assainissement	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	48 573 857,63 €	57 424 722,53 €	8 850 864,90 €
Investissement	18 120 233,63 €	8 652 039,53 €	- 9 468 194,10 €
Total	66 694 091,26 €	66 076 762,06 €	- 617 329,20 €

Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018 : 21 817 842,44 €

Budget Assainissement Non Collectif	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	24 868,04 €	20 517,43 €	- 4 350,61 €
Investissement	- €	- €	- €
Total	24 868,04 €	20 517,43 €	- 4 350,61 €

Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018 : 23 628,72 €

Budget Eau - DSP	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	6 591 860,28 €	7 607 895,14 €	1 016 034,86 €
Investissement	6 742 387,63 €	11 157 550,16 €	4 415 162,53 €
Total	13 334 247,91 €	18 765 445,30 €	5 431 197,39 €

Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018 : 3 442 039,54 €

Budget Eau Six-Fours	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	5 508 807,93 €	5 640 877,59 €	132 069,66 €
Investissement	533 564,40 €	2 952 171,13 €	2 418 606,73 €
Total	6 042 372,33 €	8 593 048,72 €	2 550 676,39 €

Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018 : 715 573,92 €

Budget Eau La Garde	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	3 127 843,31 €	4 358 319,07 €	1 230 475,76 €
Investissement	1 437 794,32 €	2 305 090,29 €	867 295,97 €
Total	4 565 637,63 €	6 663 409,36 €	2 097 771,73 €

Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018 : 1 005 023,40 €

Budget Port de Toulon	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	4 862 912,05 €	6 122 811,48 €	1 259 899,43 €
Investissement	5 455 746,05 €	6 316 681,32 €	860 935,27 €
Total	10 318 658,10 €	12 439 492,80 €	2 120 834,70 €

Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018 : 1 795 304,01 €

Budget Port du Lazaret	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	561 829,50 €	643 842,83 €	82 013,33 €
Investissement	1 064 797,99 €	1 080 241,25 €	15 443,26 €
Total	1 626 627,49 €	1 724 084,08 €	97 456,59 €

Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018 : 157 792,16 €

Budget Port de	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	4 324 245,82 €	4 783 062,69 €	458 816,87 €
Investissement	502 028,67 €	789 564,23 €	287 535,56 €
Total	4 826 274,49 €	5 572 626,92 €	746 352,43 €

Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018 : 2 236 976,43 €

Budget Port du Brusc	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 293 342,62 €	1 429 077,14 €	135 734,52 €
Investissement	4 784 458,16 €	4 241 690,50 €	- 542 767,66 €
Total	6 077 800,78 €	5 670 767,64 €	- 407 033,14 €

Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018 : 277 434,85 €

Budget Port de Saint-Elme	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	80 468,61 €	104 395,09 €	23 926,48 €
Investissement	68 601,08 €	110 494,81 €	41 893,73 €
Total	149 069,69 €	214 889,90 €	65 820,21 €

Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018 : 20 763,82 €

Budget Port de l'Ayguade	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	92 150,16 €	98 622,51 €	6 472,35 €
Investissement	106 198,79 €	112 117,21 €	5 918,42 €
Total	198 348,95 €	210 739,72 €	12 390,77 €

Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018 : 45 364,80 €

Budget Port de La Tour Fondue	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	1 102 212,83 €	1 287 182,57 €	184 969,74 €
Investissement	215 208,45 €	100 833,27 €	- 114 375,18 €
Total	1 317 421,28 €	1 388 015,84 €	70 594,56 €

Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018 : 1 716 859,95 €

Budget Port de la Madrague de Giens	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	200 472,83 €	221 177,51 €	20 704,68 €
Investissement	131 607,19 €	140 059,57 €	8 452,38 €
Total	332 080,02 €	361 237,08 €	29 157,06 €

Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018 : 71 466,59 €

Budget Parkings Six-Fours	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	372 923,64 €	341 525,80 €	- 31 397,84 €
Investissement	2 106,32 €	30 862,19 €	28 755,87 €
Total	375 029,96 €	372 387,99 €	- 2 641,97 €

Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018 : 89 127,58 €

Budget Parking La Seyne	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	410 177,00 €	394 908,56 €	- 15 268,44 €
Investissement	90 519,98 €	204 141,79 €	113 621,81 €
Total	500 696,98 €	599 050,35 €	98 353,37 €

Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018 : 31 282,56 €

Total Général	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	508 989 965,25 €	551 207 343,10 €	42 217 377,85 €
Investissement	233 789 016,56 €	217 108 423,79 €	- 16 680 592,77 €
Total	742 778 981,81 €	768 315 766,89 €	25 536 785,08 €

Résultat net de clôture après intégration des restes à réaliser et résultats de l'exercice 2018 : 76 431 183,46 €

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

CONSEIL METROPOLITAIN
DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

COMPTE RENDU

Date de convocation : 09 Juillet 2020

Conseillers Métropolitains en exercice : 81

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, Monsieur Philippe BERNARDI, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Madame Hélène BILL, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Pierre BONNEFOY, Monsieur Michel BONNUS, Madame Béatrice BROTONS, Monsieur Guillaume CAPOBIANCO, Monsieur François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Josy CHAMBON, Madame Marie-Hélène CHARLES, Madame Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVARD, M. Franck CHOUQUET, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Laurent CUNEO, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Anaïs DIR, Monsieur Michel DURBANO, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, Madame Nadine ESPINASSE, M. Hubert FALCO, Madame Claude GALLI-ARNAUD, Mme Brigitte GENETELLI, M. Jean-Pierre GIRAN, Madame Delphine GROSSO, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent JEROME, Madame Corinne JOUVE, Madame Sylvie LAPORTE, Monsieur Arnaud LATIL, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Emilien LEONI, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Cheikh MANSOUR, Madame Edwige MARINO, Monsieur Erick MASCARO, Madame Josette MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Madame Anne-Marie METAL, Monsieur Joseph MINNITI, Madame Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Virginie PIN, Madame Chantal PORTUESE, Madame Valérie RIALLAND, Madame Rachel ROUSSEL, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, Madame Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Albert TANGUY, Madame Sandra TORRES, Madame Magali TURBATTE, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Gilles VINCENT, Madame Kristelle VINCENT

REPRESENTES :

Monsieur Laurent BONNET représenté(e) par Monsieur Erick MASCARO, Madame Cécile JOURDA représenté(e) par Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jean-David MARION représenté(e) par Madame Chantal PORTUESE, Madame Cécile MUSCHOTTI représenté(e) par Monsieur Michel DURBANO, Monsieur Bruno ROURE représenté(e) par Madame Béatrice BROTONS, M. Bernard ROUX représenté(e) par Madame Sylvie LAPORTE, Monsieur Joël TONELI représenté(e) par M. Jean-Sébastien VIALATTE

ABSENTS :

Monsieur Guy REBEC

TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU SERVICE ASSEMBLEES

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N° 20/07/1	**ELECTION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANNEE** Il est rappelé qu'en application de l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant de la Métropole. En vertu des articles L 2121-1, L 5211-1 à L 5211-6, l'élection du Président a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. La majorité absolue est nécessaire aux 2 premiers tours et si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Le résultat du vote est le suivant : - Nombre d'inscrits : 73 - Nombre de votants : 80 - Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5 - Nombre de suffrages exprimés : 75 Nombre de voix obtenues : - Monsieur Hubert FALCO a obtenu 75 voix **Monsieur Hubert FALCO est élu Président de la Métropole TPM.**	Scrutin Secret

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N° 20/07/2	**CONSTITUTION ET COMPOSITION DU BUREAU METROPOLITAIN - NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS** Le Bureau de la Métropole est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder le nombre de 20 Vice-Présidents, pour les Métropoles. Compte tenu de ces éléments, il est proposé : • DE FIXER le nombre de Vice-Présidents à 15 • DE FIXER la composition du Bureau Métropolitain ainsi qu'il suit : - 1 Président -15 Vice-Présidents	Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N° 20/07/3	**ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** Après en avoir fixé le nombre, il convient de désigner nos Vice- Présidents. En application de l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Vice-Présidents sont élus : • Au Scrutin Secret • Au Scrutin Uninominal • A la majorité absolue des suffrages exprimés Les résultats des votes sont les suivants : **Election du 1er Vice-Président :** Le candidat déclaré est : **- M Jean-Pierre GIRAN** Les résultats sont les suivants : - Nombre de présents : 72 - Nombre de votants : 80 - Bulletins nuls ou blancs : 9 - Nombre de suffrage exprimés : 71 **M Jean-Pierre GIRAN obtient 71voix** **M Jean-Pierre GIRAN** ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est élu 1er Vice-Président. **Election du 2ème Vice-Président :** Le candidat déclaré est : **- M Jean-Sébastien VIALATTE** Les résultats sont les suivants : - Nombre de présents : 73 - Nombre de votants : 80 - Bulletins nuls ou blancs : 12 - Nombre de suffrage exprimés : 68 **M Jean-Sébastien VIALATTE obtient 68 voix** **M Jean-Sébastien VIALATTE** ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est élu 2ème Vice-Président. .../...	Scrutin Secret

N° 20/07/3	**Election du 3ème Vice-Président :** Le candidat déclaré est : **- M Jean-Louis MASSON** Les résultats sont les suivants : - Nombre de présents : 72 - Nombre de votants : 80 - Bulletins nuls ou blancs : 8 - Nombre de suffrage exprimés : 72 **M Jean-Louis MASSON obtient 72 voix** **M Jean-Louis MASSON** ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est élu 3ème Vice-Président. **Election du 4ème Vice-Président :** Le candidat déclaré est : **- M Robert BENEVENTI** Les résultats sont les suivants : - Nombre de présents : 72 - Nombre de votants : 80 - Bulletins nuls ou blancs : 7 - Nombre de suffrage exprimés : 73 **M Robert BENEVENTI obtient 73 voix** **M Robert BENEVENTI** ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est élu 4ème Vice-Président. .../...	Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N° 20/07/3	**Election du 5ème Vice-Président :** Le candidat déclaré est : **- M Christian SIMON** Les résultats sont les suivants : - Nombre de présents : 71 - Nombre de votants : 80 - Bulletins nuls ou blancs : 6 - Nombre de suffrage exprimés : 74 **M Christian SIMON obtient 74 voix** **M Christian SIMON** ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est élu 5ème Vice-Président. **Election du 6ème Vice-Président :** Le candidat déclaré est : **- M Gilles VINCENT** Les résultats sont les suivants : - Nombre de présents : 68 - Nombre de votants : 80 - Bulletins nuls ou blancs :10 - Nombre de suffrage exprimés : 70 **M Gilles VINCENT obtient 70 voix** **M Gilles VINCENT** ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est élu 6ème Vice-Président. .../...	Scrutin Secret

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N° 20/07/3	**Election du 7ème Vice-Président :** Le candidat déclaré est : **- M Ange MUSSO** Les résultats sont les suivants : - Nombre de présents : 68 - Nombre de votants : 80 - Bulletins nuls ou blancs : 7 - Nombre de suffrage exprimés : 73 **M Ange MUSSO obtient 73 voix** **M Ange MUSSO** ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est élu 7ème Vice-Président. **Election du 8ème Vice-Président :** Le candidat déclaré est : **- M Thierry ALBERTINI** Les résultats sont les suivants : - Nombre de présents : 67 - Nombre de votants : 80 - Bulletins nuls ou blancs : 6 - Nombre de suffrage exprimés : 74 **M. Thierry ALBERTINI obtient 74 voix** **M. Thierry ALBERTINI** ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est élu 8ème Vice-Président. **Election du 9ème Vice-Président :** Le candidat déclaré est : **- M Hervé STASSINOS** Les résultats sont les suivants : - Nombre de présents : 61 - Nombre de votants : 78 - Bulletins nuls ou blancs : 7 - Nombre de suffrage exprimés : 71 **M Hervé STASSINOS obtient 71 voix** **M Hervé STASSINOS** ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est élu 9ème Vice-Président. .../...	Scrutin Secret

N° 20/07/3	**Election du 10ème Vice-Président :** La candidate déclarée est : **- Mme Nathalie BICAIS** Les résultats sont les suivants : - Nombre de présents : 61 - Nombre de votants : 78 - Bulletins nuls ou blancs : 7 - Nombre de suffrage exprimés : 71 **Mme Nathalie BICAIS obtient 71 voix** **Mme Nathalie BICAIS** ayant obtenu la majorité absolue des voix, elle est élue 10ème Vice-Président. **Election du 11ème Vice-Président :** Le candidat déclaré est : **- M Arnaud LATIL** Les résultats sont les suivants : - Nombre de présents : 61 - Nombre de votants : 78 - Bulletins nuls ou blancs : 7 - Nombre de suffrage exprimés : 71 **M Arnaud LATIL obtient 71 voix** **M Arnaud LATIL** ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est élu 11ème Vice-Président. **Election du 12ème Vice-Président :** Le candidat déclaré est : **- M Yannick CHENEVARD** Les résultats sont les suivants : - Nombre de présents : 59 - Nombre de votants : 78 - Bulletins nuls ou blancs : 9 - Nombre de suffrage exprimés : 69 **M Yannick CHENEVARD obtient 71 voix** **M Yannick CHENEVARD** ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est élu 12ème Vice-Président. .../...	Scrutin Secret

N° 20/07/3	**Election du 13ème Vice-Président :** Le candidat déclaré est : **- M Francis ROUX** Les résultats sont les suivants : - Nombre de présents : 58 - Nombre de votants : 78 - Bulletins nuls ou blancs : 10 - Nombre de suffrage exprimés : 68 **M Francis ROUX obtient 68 voix** **M Francis ROUX** ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est 13ème Vice-Président. **Election du 14ème Vice-Président :** Le candidat déclaré est : **- M Robert CAVANNA** Les résultats sont les suivants : - Nombre de présents : 58 - Nombre de votants : 78 - Bulletins nuls ou blancs : 10 - Nombre de suffrage exprimés : 68 **M Robert CAVANNA obtient 68 voix** **M Robert CAVANNA** ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est élu 14ème Vice-Président. **Election du 15ème Vice-Président :** Le candidat déclaré est : **- M Jean-Pierre COLIN** Les résultats sont les suivants : - Nombre de présents : 58 - Nombre de votants : 78 - Bulletins nuls ou blancs : 10 - Nombre de suffrage exprimés : 68 **M Jean-Pierre COLIN obtient 68 voix** **M Jean-Pierre COLIN** ayant obtenu la majorité absolue des voix, il est élu 15ème Vice-Président. .../...	Scrutin Secret

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N° 20/07/3	**Récapitulatif des élections :** **1er Vice-Président : M Jean-Pierre GIRAN** **2ème Vice-Président : M Jean-Sébastien VIALATTE** **3ème Vice-Président : M Jean-Louis MASSON** **4ème Vice-Président : M Robert BENEVENTI** **5ème Vice-Président : M Christian SIMON** **6ème Vice-Président : M Gilles VINCENT** **7ème Vice-Président : M Ange MUSSO** **8ème Vice-Président : M Thierry ALBERTINI** **9ème Vice-Président : M Hervé STASSINOS** **10ème Vice-Président : Mme Nathalie BICAIS** **11ème Vice-Président : M Arnaud LATIL** **12ème Vice-Président : M Yannick CHENEVARD** **13ème Vice-Président : M Francis ROUX** **14ème Vice-Président : M Robert CAVANNA** **15ème Vice-Président : M Jean-Pierre COLIN**	Scrutin Secret
N° 20/07/4	**DELEGATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN AU PRESIDENT ET AU BUREAU** Il convient de prévoir les délégations que le Conseil métropolitain accorde au Président et au Bureau, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, dans un souci d'efficacité et de bonne administration des affaires de la Métropole. La liste des délégations figure dans la délibération.	Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N° 20/07/5	**INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DE LA METROPOLE TPM** Le Code Général des Collectivités Territoriales permet pour les membres de l'organe délibérant le bénéfice, au titre de leur mandat, d'une indemnité de fonction. Ce sont les articles L 5211-12 modifiés par la loi du 27 décembre 2019 et L 5215-16 et suivants qui déterminent le montant des enveloppes indemnitaires globales ainsi que les modalités de répartition. Le montant total des indemnités versées ne doit pas être supérieur au montant des enveloppes déterminées. Dans le respect des enveloppes fixées par la loi, il est proposé d'appliquer les taux déterminés par les textes : • pour le Président : 145 % de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, • pour les Vice-présidents : 72,5 % de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, • pour les Conseillers Métropolitains : 28 % de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ces dispositions sont applicables à compter du jour de l'installation du nouveau conseil soit le15 juillet 2020.	Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N° 20/07/6	**DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX** La loi reconnait aux élus locaux un droit à la formation visant à : • faciliter l'exercice de leur mandat • préparer leur réinsertion professionnelle La formation des élus peut se décliner en 3 points : • Un Congé de formation de 18 jours pris en charge par la Métropole dès lors que la formation se déroule auprès d'un organisme de formation agréé par le ministère de l'Intérieur Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation est encadré - Minimum : 22 083€ par an correspondant à 2% du montant total des indemnités - Maximum : 220 837€ par an correspondant à 20% du montant total des indemnités • Une formation obligatoire au cours de la 1ère année de mandat pour les élus ayant reçu délégation. • Un Droit Individuel à la Formation (DIF) Il s'agit d'un droit supplémentaire pour les élus notamment pour préparer leur réinsertion professionnelle après leur mandat d'élu local. Financement du DIF par une cotisation de 1% appliqué sur le montant des indemnités de fonction et versée à la Caisse des Dépôts et Consignations.	Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N° 20/07/7	**CREATION DES EMPLOIS DE COLLABORATEURS** La loi du 26 janvier 1984 permet à l'autorité territoriale, pour former son cabinet, de recruter librement un ou plusieurs collaborateurs, et de mettre si nécessaire librement fin à leurs fonctions. La règlementation en vigueur prévoit que l'effectif maximum des collaborateurs du Cabinet d'un Président de Métropole est fixé au nombre de 11 lorsque le nombre d'agents est compris entre 2001 et 2500. Il est proposé de créer non pas 11 mais 8 emplois de collaborateurs de cabinet comme suit : - 1 Directeur de Cabinet - 1 Chef de Cabinet - 6 Chargés de Mission Il est proposé de rémunérer ces collaborateurs de cabinet dans la limite maximale de : - 90% de l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de l'établissement augmentée de l'indemnité de résidence et, le cas échéant, du supplément familial de traitement, - 90% du montant du régime indemnitaire servi au titulaire de l'emploi administratif de direction le plus élevé de l'établissement.	Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N° 20/07/8	**CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS METROPOLITAINES** Le Conseil Métropolitain peut décider de la constitution de commissions permanentes ou temporaires pour l'étude des dossiers qui lui sont soumis ainsi que la préparation des décisions qui lui incombent. Elles ont un rôle consultatif et formulent des propositions ou émettent des avis qui sont valables quel que soit le nombre des membres présents aux réunions régulièrement convoquées. Selon les besoins, de nouvelles commissions permanentes peuvent à tout moment être créées par le Conseil Métropolitain. Nous pouvons également autoriser chaque commission à créer en son sein des sous-commissions destinées à des thèmes spécifiques. Il est proposé la création de **11** Commissions : • Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière • Commission Culture et Patrimoine • Commission Politique de la Ville et Habitat • Commission Espaces Publics et Proximité • Commission Protection de l'Environnement, Développement Durable, Transition Écologique et Énergétique • Commission Finances et Administration Générale • Commission Attractivité Économique et Développement Numérique • Commission Innovation, Enseignement Supérieur et Recherche • Commission Jeunesse et Sports • Commission Mobilités (Transports en commun, Transport Doux, Aéroport, Ports) • Commission Formation Professionnelle Il est proposé que la composition de chacune de ces commissions soit de 12 membres.	Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N° 20/07/9	**COMMISSIONS METROPOLITAINES - MODALITES DE DEPOT DES LISTES RELATIVES A L'ELECTION DES MEMBRES** Lors de la prochaine séance du Conseil Métropolitain fixée au 21 juillet 2020, il conviendra de désigner les représentants de l'assemblée dans les commissions métropolitaines. Pour ce faire, afin de respecter les principes posés à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il faudra organiser la représentation proportionnelle du Conseil au sein de ces commissions : - soit de façon consensuelle avec une liste commune de 12 membres par commission en tenant compte dans sa composition du poids des différentes tendances politiques de notre assemblée, - soit en procédant pour ces désignations à un scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste. Il est demandé de respecter les délais dans la restitution des propositions, soit le 20 juillet au plus tard, comme précisé dans la délibération.	Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N° 20/07/10	**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODALITES DE DEPOT DES LISTES** Lors de la prochaine séance du Conseil Métropolitain fixée au 21 juillet 2020, il est proposé de désigner les représentants de notre assemblée au sein de la Commission d'Appel d'Offres. Le rôle de cette commission est d'attribuer les marchés publics de la Métropole. Cette Commission est composée du Président ou de son représentant et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qui sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est proposé : - soit d'établir, de façon consensuelle une liste commune de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants en tenant compte dans la composition du poids des diverses tendances politiques de notre assemblée. - soit de procéder pour ces désignations à un scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste. Il est demandé de respecter les délais dans la présentation des candidatures, soit le 20 juillet au plus tard, comme précisé dans le projet de délibération.	Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N° 20/07/11	**COMMISSION DE CONCESSION ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MODALITES DE DEPOT DES LISTES** Lors de la prochaine séance du Conseil Métropolitain fixée au 21 juillet 2020, il est proposé de désigner les représentants de notre assemblée au sein de la Commission de concession et de Délégation de Service Public. Conformément à l'article D1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes. Il faudra organiser la représentation proportionnelle du Conseil au sein de ces commissions : - soit de façon consensuelle avec une liste commune de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants en tenant compte dans sa composition du poids des diverses tendances politique de notre assemblée. - soit en procédant pour ces désignations à un scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste. Il est demandé de respecter les délais dans la restitution des propositions, soit le 20 juillet au plus tard, comme précisé dans la délibération.	Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N° 20/07/12	**COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - CREATION ET COMPOSITION** La loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), pour tous les EPCI compétents en matière de transports ou en matière d'aménagement, et dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus. Cette commission ne dispose pas de pouvoir de décision, elle a un rôle consultatif. Son rôle s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie et couvre toute la chaîne de déplacement. Ses missions sont précisées par l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit de : - dresser le constat de l'étal d'accessibilité des transports de la voirie, des espaces publics et du cadre bâti existant, élaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité, - organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées, - établir un rapport annuel présenté en Conseil Métropolitain. Il est demandé de respecter les délais dans la restitution des propositions, soit le 20 juillet au plus tard, comme précisé dans la délibération.	Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N° 20/07/13	**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.) CREATION ET COMPOSITION - MODALITES DE DEPOT DES LISTES RELATIVES A L'ELECTION DES MEMBRES** En vertu de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI de plus de 50.000 habitants « créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie doté de l'autonomie financière. » Cette commission, présidée par le Président ou son représentant, comprend des membres du Conseil Métropolitain, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, désignés par le Conseil Métropolitain. La Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année : - le rapport établi par le délégataire de service public - les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères - un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière, - le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat. Elle est également consultée pour avis sur : - tout projet de délégation de service public, - tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, - tout projet de partenariat - tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service. Il est demandé de respecter les délais dans la restitution des propositions, soit le 20 juillet au plus tard, comme précisé dans la délibération.	Adopté à l'unanimité

MIS A L'AFFICHAGE LE : 17 JUIL. 2020

METROPOLE TPM

Hubert FALCO
Président de La METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

CONSEIL METROPOLITAIN DU MARDI 21JUILLET 2020

COMPTE RENDU

Date de convocation : 15 Juillet 2020 **Conseillers Métropolitains en exercice** : **81**
CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS :
Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, Monsieur Philippe BERNARDI, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAIS, Madame Hélène BILL, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Michel BONNUS, Monsieur Guillaume CAPOBIANCO, Monsieur François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, Madame Josy CHAMBON, Madame Marie-Hélène CHARLES, Madame Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVARD, M. Franck CHOUQUET, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Laurent CUNEO, Madame Anaïs DIR, Monsieur Michel DURBANO, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Madame Claude GALLI-ARNAUD, Mme Brigitte GENETELLI, M. Jean-Pierre GIRAN, Madame Delphine GROSSO, Madame Pascale JANVIER, Madame Corinne JOUVE, Madame Sylvie LAPORTE, Monsieur Arnaud LATIL, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Emilien LEONI, Madame Geneviève LEVY, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Cheikh MANSOUR, Madame Edwige MARINO, Monsieur Jean-David MARION, Monsieur Erick MASCARO, Madame Josette MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Madame Anne-Marie METAL, Monsieur Joseph MINNITI, Madame Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Madame Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Virginie PIN, Madame Chantal PORTUESE, Madame Valérie RIALLAND, Madame Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, Madame Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Albert TANGUY, Madame Sandra TORRES, Madame Magali TURBATTE, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT, Madame Kristelle VINCENT

REPRESENTES :
Monsieur Pierre BONNEFOY représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Béatrice BROTONS représenté(e) par Madame Amandine LAYEC, Monsieur Patrice CAZAUX représenté(e) par Madame Anaïs DIR, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN représenté(e) par Monsieur Albert TANGUY, Madame Nadine ESPINASSE représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, Monsieur Laurent JEROME représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Madame Cécile JOURDA représenté(e) par Monsieur Anthony CIVETTINI, Madame Cécile MUSCHOTTI représenté(e) par Monsieur Michel DURBANO, Monsieur Amaury NAVARRANNE représenté(e) par Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Bruno ROURE représenté(e) par Madame Pascale JANVIER, Monsieur Joël TONELI représenté(e) par Madame Corinne JOUVE, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Monsieur Laurent BONNET

ABSENTS :
Monsieur Guy REBEC

TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU SERVICE ASSEMBLEES

20/07/14	**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, PLANIFICATION ET STRATEGIE FONCIERE** Lors du Conseil Métropolitain du 15 juillet dernier, il a été créé la commission AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, PLANIFICATION ET STRATEGIE FONCIERE, il convient à présent d'en élire les membres. Il a été décidé que chaque commission serait composée de 12 membres et du Président de la Métropole. Afin de respecter les principes posés à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous faut organiser la représentation proportionnelle du Conseil au sein de chacune de ces commissions. En accord avec les différentes familles politiques de notre assemblée, nous avons établi une liste commune consensuelle qui est proposée à vos suffrages. Pour la Commission « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, PLANIFICATION ET STRATEGIE FONCIERE » les candidats sont les suivants : • Monsieur GIRAN Jean-Pierre • Monsieur SIMON Christian • Monsieur ALBERTINI Thierry • Madame BICAIS Nathalie • Monsieur MINNITI Joseph • Madame GROSSO Delphine • Madame JANVIER Pascale • Monsieur MAHALI Mohamed • Madame TURBATTE Magali • Madame RIALLAND Valérie • Monsieur BOCCALETTI Frédéric • Monsieur REBEC Guy Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté. La liste des membres proposés pour L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, PLANIFICATION ET STRATEGIE FONCIERE est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/15	**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE** Lors du Conseil Métropolitain du 15 juillet dernier, il a été créé la commission CULTURE ET PATRIMOINE, il convient à présent d'en élire les membres. Il a été décidé que chaque commission serait composée de 12 membres et du Président de la Métropole. Afin de respecter les principes posés à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous faut organiser la représentation proportionnelle du Conseil au sein de chacune de ces commissions. En accord avec les différentes familles politiques de notre assemblée, nous avons établi une liste commune consensuelle qui est proposée à vos suffrages. Pour la Commission « CULTURE ET PATRIMOINE » les candidats sont les suivants : • Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien • Monsieur CARRASSAN François • Monsieur CUNEO Laurent • Madame PAGANELLI-ARGIOLAS Marie-Claude • Madame GROSSO Delphine • Madame ESPINASSE Nadine • Monsieur CAZAUX Patrice • Madame DIR Anaïs • Madame PASQUALI-CERNY Audrey • Monsieur TAINGUY Yann • Monsieur MARION Jean-David • Monsieur DURBANO Michel Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté. La liste des membres proposés pour la Commission CULTURE ET PATRIMOINE est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/16	**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET HABITAT** Lors du Conseil Métropolitain du 15 juillet dernier, il a été créé la commission POLITIQUE DE LA VILLE ET HABITAT, il convient à présent d'en élire les membres. Afin de respecter les principes posés à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous faut organiser la représentation proportionnelle du Conseil au sein de chacune de ces commissions. En accord avec les différentes familles politiques de notre assemblée, nous avons établi une liste commune consensuelle qui est proposée à vos suffrages. Pour la Commission « POLITIQUE DE LA VILLE ET HABITAT » les candidats sont les suivants : • Monsieur MASSON Jean-Louis • Madame MARINO Edwige • Madame CHENET Corinne • Monsieur MANSOUR Cheikh • Madame ARNAUD-GALLI Claude • Madame GROSSO Delphine • Madame BROTONS Béatrice • Madame LEVY Geneviève • Monsieur BONNEFOY Pierre • Madame PIN Virginie • Monsieur REBEC Guy • Monsieur NAVARRANNE Amaury Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté. La liste des membres proposés pour la Commission POLITIQUE DE LA VILLE ET HABITAT est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/17	**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ESPACES PUBLICS ET PROXIMITE** Lors du Conseil Métropolitain du 15 juillet dernier, il a été créé la commission ESPACES PUBLICS ET PROXIMITE, il convient désormais d'en élire les membres. Afin de respecter les principes posés à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous faut organiser la représentation proportionnelle du Conseil au sein de chacune de ces commissions. En accord avec les différentes familles politiques de notre assemblée, nous avons établi une liste commune consensuelle qui est proposée à vos suffrages. Pour la Commission « ESPACES PUBLICS ET PROXIMITE » les candidats sont les suivants : • Monsieur SIMON Christian • Madame BICAIS Nathalie • Monsieur MUSSO Ange • Monsieur CUNEO Laurent • Madame BILL Hélène • Monsieur ROURE Bruno • Monsieur DE SAINT-SERNIN Luc • Madame JANVIER Pascale • Madame JOUVE Corinne • Monsieur TANGUY Albert • Madame ROUSSEL Rachel • Madame TORRES Sandra Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté. La liste des membres proposés pour la Commission ESPACES PUBLICS ET PROXIMITE est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/18	**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE** Lors du Conseil Métropolitain du 15 juillet dernier, il a été créé la commission PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE, il convient à présent d'en élire les membres. Afin de respecter les principes posés à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous faut organiser la représentation proportionnelle du Conseil au sein de chacune de ces commissions. En accord avec les différentes familles politiques de notre assemblée, nous avons établi une liste commune consensuelle qui est proposée à vos suffrages. Pour la Commission « PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE » les candidats sont les suivants : • Monsieur VINCENT Gilles • Monsieur LATIL Arnaud • Madame MONFORT Isabelle • Monsieur CARRASSAN François • Madame SINQUIN Christine • Madame RIALLAND Valérie • Monsieur BONNEFOY Pierre • Monsieur JEROME Laurent • Monsieur MASCARO Erick • Madame VEYRAT-MASSON Béatrice • Madame MUSCHOTTI Cécile • Monsieur BOCCALETTI Frédéric Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté. La liste des membres proposés pour la Commission PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/19	**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE** Lors du Conseil Métropolitain du 15 juillet dernier, il a été créé la commission FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE, il convient à présent d'en élire les membres. Afin de respecter les principes posés à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous faut organiser la représentation proportionnelle du Conseil au sein de chacune de ces commissions. En accord avec les différentes familles politiques de notre assemblée, nous avons établi une liste commune consensuelle qui est proposée à vos suffrages. Pour la Commission « FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE » les candidats sont les suivants : • Monsieur MUSSO Ange • Madame BATTESTI Valérie • Madame METAL Anne-Marie • Madame VINCENT Kristelle • Monsieur ROUX Bernard • Monsieur TONELLI Joël • Madame LEVY Geneviève • Madame MASSI Josée • Madame PASQUALI-CERNY Audrey • Madame PIN Virginie • Monsieur CIVETTINI Anthony • Madame PORTUESE Chantal Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté. La liste des membres proposés pour la Commission FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/20	**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ATTRACTIVITE ÉCONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE** Lors du Conseil Métropolitain du 15 juillet dernier, il a été créé la commission ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE, il convient à présent d'en élire les membres. Afin de respecter les principes posés à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous faut organiser la représentation proportionnelle du Conseil au sein de chacune de ces commissions. En accord avec les différentes familles politiques de notre assemblée, nous avons établi une liste commune consensuelle qui est proposée à vos suffrages. Pour la Commission « ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE » les candidats sont les suivants : • Monsieur STASSINOS Hervé • Monsieur BENEVENTI Robert • Monsieur BERNARDI Philippe • Monsieur EMERIC Jean-Pierre • Monsieur CHOUQUET Franck • Monsieur COLIN Jean-Pierre • Monsieur ROUX Bernard • Madame TURBATTE Magali • Monsieur MORENO Christophe • Monsieur BONNUS Michel • Monsieur NAVARRANNE Amaury • Monsieur CIVETTINI Anthony Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté. La liste des membres proposés pour la Commission ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/21	**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE** Lors du Conseil Métropolitain du 15 juillet dernier, il a été créé la commission INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE, il convient à présent d'en élire les membres. Afin de respecter les principes posés à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous faut organiser la représentation proportionnelle du Conseil au sein de chacune de ces commissions. En accord avec les différentes familles politiques de notre assemblée, nous avons établi une liste commune consensuelle qui est proposée à vos suffrages. Pour la Commission « INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE » les candidats sont les suivants : • Madame BICAIS Nathalie • Madame MARINO Edwige • Madame BILL Hélène • Madame CHARLES Marie-Hélène • Monsieur ROUX Bernard • Monsieur MANSOUR Cheikh • Monsieur ROURE Bruno • Madame CHAMBON Josy • Madame DIR Anaïs • Madame LAYEC Amandine • Monsieur DURBANO Michel • Madame PORTUESE Chantal Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté. La liste des membres proposés pour la Commission INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/22	**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION JEUNESSE ET SPORTS** Lors du Conseil Métropolitain du 15 juillet dernier, il a été créé la commission JEUNESSE ET SPORTS, il convient à présent d'en élire les membres. Afin de respecter les principes posés à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous faut organiser la représentation proportionnelle du Conseil au sein de chacune de ces commissions. En accord avec les différentes familles politiques de notre assemblée, nous avons établi une liste commune consensuelle qui est proposée à vos suffrages. Pour la Commission « JEUNESSE ET SPORTS » les candidats sont les suivants : • Monsieur LATIL Arnaud • Monsieur ROUX Francis • Madame METAL Anne-Marie • Madame CHENET Corinne • Monsieur CAPOBIANCO Guillaume • Madame ESPINASSE Nadine • Monsieur BONNET Laurent • Madame LAYEC Amandine • Madame MONDONE Valérie • Madame VEYRAT-MASSON Béatrice • Madame JOURDA Cécile • Madame TORRES Sandra Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté. La liste des membres proposés pour la Commission JEUNESSE ET SPORTS est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/23	**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MOBILITES (TRANSPORTS EN COMMUN, TRANSPORTS DOUX, AEROPORT, PORTS)** Lors du Conseil Métropolitain du 15 juillet dernier, il a été créé la commission MOBILITÉS, il convient à présent d'en élire les membres. Afin de respecter les principes posés à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous faut organiser la représentation proportionnelle du Conseil au sein de chacune de ces commissions. En accord avec les différentes familles politiques de notre assemblée, nous avons établi une liste commune consensuelle qui est proposée à vos suffrages. Pour la Commission « MOBILITÉS », les candidats sont les suivants : • Monsieur CHENEVARD Yannick • Monsieur BENEVENTI Robert • Monsieur STASSINOS Hervé • Madame BATTESTI Valérie • Monsieur CHOUQUET Frank • Monsieur CAPOBIANCO Guillaume • Monsieur TONELLI Joël • Monsieur BONNUS Michel • Monsieur DE SAINT-SERNIN Luc • Monsieur TANGUY Albert • Madame MUSCHOTTI Cécile • Madame ROUSSEL Rachel Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté. La liste des membres proposés pour la Commission MOBILITÉS est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/24	**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION FORMATION PROFESSIONNELLE** Lors du Conseil Métropolitain du 15 juillet dernier, il a été créé la commission FORMATION PROFESSIONNELLE, il convient désormais d'en élire les membres. Afin de respecter les principes posés à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous faut organiser la représentation proportionnelle du Conseil au sein de chacune de ces commissions. En accord avec les différentes familles politiques de notre assemblée, nous avons établi une liste commune consensuelle qui est proposée à vos suffrages. Pour la Commission « FORMATION PROFESSIONNELLE », les candidats sont les suivants : • Monsieur COLIN Jean-Pierre • Monsieur BERNARDI Philippe • Madame BILL Hélène • Madame CHARLES Marie-Hélène • Monsieur CAPOBIANCO Guillaume • Monsieur ROUX Bernard • Madame ESPINASSE Nadine • Madame CHAMBON Josy • Madame TURBATTE Magali • Madame ANDREOTTI Dominique • Madame JOURDA Cécile • Monsieur MARION Jean-David Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à mains levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté. La liste des membres proposés pour la Commission FORMATION PROFESSIONNELLE est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/25	**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES** Lors du Conseil Métropolitain du 15 juillet dernier, il a été créé la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, il convient désormais d'en élire les membres. Cette commission, dont le rôle et les missions ont été détaillés dans la délibération du 15 juillet 2020, se compose, outre le Président ou son représentant, de 5 membres issus du conseil Métropolitain et de 5 membres suppléants. La(es) liste(s) déposée(s) conformément aux modalités définies le 15 juillet 2020 est (sont) soumise(s) au vote. Pour la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, les candidats sont les suivants : En qualité de membres titulaires : • Madame BATTESTI Valérie • Monsieur CAPOBIANCO Guillaume • Monsieur DE SAINT-SERNIN Luc • Madame MONDONE Valérie • Monsieur TANGUY Albert En qualité de membres suppléants : • Madame BERNARDINI Véronique • Madame PAGANELLI-ARGIOLAS Marie-Claude • Monsieur MASCARO Erick • Madame PASQUALI-CERNY Audrey • Madame JOUVE Corinne Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté. La liste des membres proposés pour la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/26	**ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES CONCESSIONS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC** Lors du Conseil Métropolitain du 15 juillet dernier, il a été créé la COMMISSION DES CONCESSIONS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC, il convient désormais d'en élire les membres. Cette commission, dont le rôle et les missions ont été détaillés dans la délibération du 15 juillet 2020, se compose, outre le Président ou son représentant, de 5 membres issus du conseil Métropolitain et de 5 membres suppléants. La liste déposée, conformément aux modalités définies le 15 juillet 2020, est soumise au vote. Pour la COMMISSION DES CONCESSIONS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC, les candidats sont les suivants : En qualité de membres titulaires : • Madame BERNARDINI Véronique • Madame PAGANELLI-ARGIOLAS Marie-Claude • Monsieur DE SAINT-SERNIN Luc • Madame MONDONE Valérie • Monsieur TANGUY Albert En qualité de membres suppléants : • Madame BATTESTI Valérie • Monsieur CAPOBIANCO Guillaume • Monsieur MASCARO Erick • Madame PASQUALI-CERNY Audrey • Madame JOUVE Corinne Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté. La liste des membres proposés pour la COMMISSION DES CONCESSIONS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/27	**ELECTION DES REPRESENTANTS DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)** Lors du Conseil Métropolitain du 15 juillet dernier, il a été créé la COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL). Cette commission, dont le rôle et les missions ont été détaillés dans la délibération du 15 juillet 2020, se compose, outre le Président ou son représentant, de 12 membres issus du conseil Métropolitain et de 12 membres d'associations locales. En accord avec les différentes familles politiques de notre assemblée, nous avons établi une liste commune consensuelle qui est proposée aux suffrages. Pour la COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX, les candidats sont les suivants : • Monsieur ALBERTINI Thierry • Monsieur ROUX Francis • Madame BERNARDINI Véronique • Monsieur CAPOBIANCO Guillaume • Madame CHARLES Marie-Hélène • Monsieur TONELLI Joël • Madame GENETELLI Brigitte • Monsieur LEONI Emilien • Madame MASSI Josée • Madame PASQUALI-CERNY Audrey • Monsieur NAVARRANNE Amaury • Madame PORTUESE Chantal Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté. La liste des membres proposés pour la COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/28	**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DES PORTS** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner les nouveaux membres du Conseil d'exploitation des ports. Le Conseil d'Exploitation est composé de 11 membres : - 8 Conseillers Métropolitains, parmi lesquels o 3 représentants de la commune de Toulon, o 2 représentants de la commune d'Hyères-les-Palmiers, o 1 représentant de la commune de la Seyne-sur-Mer, o 1 représentant de la commune de Saint Mandrier-sur-Mer, o 1 représentant de la commune de Six-Fours-les-Plages ; - et 3 personnalités qualifiées extérieures au Conseil Métropolitain, En accord avec les différentes familles politiques de notre assemblée, une liste commune consensuelle est proposée aux suffrages. Pour le CONSEIL D'EXPLOITATION DES PORTS, les candidatures proposées sont : Pour les conseillers métropolitains : 1. Monsieur Hubert FALCO 2. Monsieur Gilles VINCENT 3. Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE 4. Monsieur Yannick CHENEVARD 5. Monsieur Robert CAVANNA 6. Monsieur Francis ROUX 7. Monsieur Philippe BERNARDI 8. Monsieur Jean-Pierre COLIN …/…	**Adopté à l'unanimité**

20/07/28	Pour les personnalités qualifiées extérieures au Conseil métropolitain : 1. Monsieur Paul HABERT 2. Monsieur Yves JOLY 3. Monsieur Jean-Luc DELAUNAY Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté. Les candidatures pour le CONSEIL D'EXPLOITATION DES PORTS est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/29	**DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE** Les dernières élections municipales conduisent à renouveler les membres représentant la Métropole au Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée. Les statuts du Syndicat précisent que la répartition des 32 délégués du syndicat entre les membres s'effectue à concurrence d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune. La Métropole TPM doit ainsi désigner 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants. Chaque commune membre a communiqué les noms des deux délégués qu'elle souhaite voir siéger au Comité Syndical. Les candidatures proposées sont : En qualité de DELEGUES TITULAIRES : 1. Monsieur BENEVENTI Robert 2. Monsieur LATIL Arnaud 3. Monsieur GIRAN Jean-Pierre 4. Monsieur EMERIC Jean-Pierre 5. Monsieur CHOUQUET Franck 6. Monsieur ALBERTINI Thierry 7. Madame RIALLAND Valérie 8. Madame BICAIS Nathalie 9. Monsieur MUSSO Ange 10. Monsieur VINCENT Gilles 11. Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien 12. Monsieur MAHALI Mohamed En qualité de DELEGUES SUPPLEANTS : 1. Madame DEL NERO Christine 2. Monsieur PIZZO Anthony 3. Monsieur CARRASSAN François 4. Monsieur SIMON Christian 5. Madame BILL Hélène 6. Madame LAPORTE Sylvie 7. Monsieur STASSINOS Hervé 8. Monsieur CAPOBIANCO Guillaume 9. Monsieur N'GUYEN VAN NUOI Richard 10. Monsieur MARIN Michel 11. Monsieur ROURE Bruno 12. Monsieur LE BERRE Guy …/…	**Adopté à l'unanimité**

	Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La liste des candidatures est adoptée.	
20/07/30	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE (SITTOMAT)** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner ses représentants au sein du SITTOMAT, auquel elle a délégué sa compétence traitement des déchets ménagers et assimilés. Selon l'article 7 des statuts du Syndicat, la Métropole doit désigner 6 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au Comité Syndical du SITTOMAT. Les candidatures proposées sont : En qualité de DELEGUES TITULAIRES : 1. Monsieur VINCENT Gilles 2. Madame BILL Hélène 3. Madame CHENET Corinne 4. Monsieur ALBERTINI Thierry 5. Monsieur BENEVENTI Robert 6. Monsieur DE SAINT-SERNIN Luc En qualité de DELEGUES SUPPLEANTS : 1. Monsieur TANGUY Albert 2. Madame METAL Anne-Marie Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La liste des candidatures est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/31	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EYGOUTIER** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner ses représentants au sein du syndicat mixte de gestion de l'Eygoutier, auquel elle a transféré sa compétence GEMAPI. La Métropole doit ainsi désigner six délégués titulaires et deux délégués suppléants. Les candidatures proposées sont : En qualité de DELEGUES TITULAIRES : 1. Monsieur SIMON Christian 2. Madame MONFORT Isabelle 3. Monsieur GALIANO Eric 4. Madame BILL Hélène 5. Madame LAPORTE Sylvie 6. Monsieur GUTIERREZ Denis En qualité de DELEGUES SUPPLEANTS : 1. Monsieur FIORETTI Christophe 2. Monsieur LE BERRE Guy Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La liste des candidatures est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/32	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE LA REPPE ET DU GRAND VALLAT** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner ses représentants au sein du syndicat mixte de la Reppe et du grand Vallat, auquel elle a transféré sa compétence GEMAPI. La Métropole doit ainsi désigner huit délégués titulaires (et non 7 comme indiqué par erreur dans le projet de délibération qui a été transmis). Les candidatures proposées sont : 1. Monsieur PERRIER Denis 2. Monsieur LO MONACO Grégory 3. Monsieur BENVENUTTO Jean-Luc 4. Madame ANTONINI Dominique 5. Monsieur BENEVENTI Robert 6. Monsieur PIERACCINI Jean-Louis 7. Madame QUILICI Laëtitia 8. Monsieur ROCCHIA Julien Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La liste des candidatures est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/33	**APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE EN SON SEIN** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner ses représentants au sein du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, auquel elle a transféré la compétence GEMAPI et des compétences liées au grand cycle de l'eau. La Métropole doit également approuver la modification des statuts, approuvée par le comité syndical du Syndicat mixte du Bassin Versant du Gapeau par délibération du 20 novembre 2019. Le Comité syndical du Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau est composé de 15 délégués titulaires et de 15 délégués suppléants représentants. La Métropole TPM doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Les candidatures proposées sont : En qualité de DELEGUES TITULAIRES : 1. Madame MONFORT Isabelle 2. Monsieur WERBER Fabrice En qualité de DELEGUES SUPPLEANTS : 1. Monsieur GIRARDO Éric 2. Monsieur SIMON Christian Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La liste des candidatures est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/34	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON (SIAECRET)** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner ses représentants au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau des Communes de la Région Est de Toulon (SIAECRET). Pour mémoire, la Métropole Toulon Provence Méditerranée est devenue compétente en matière de production, d'alimentation et de distribution d'eau le 1er janvier 2018. La délibération du 13 février 2018 prévoyait un dispositif transitoire afin que le syndicat puisse adapter ses statuts, conformément au code général des collectivités territoriales qui indique que le nombre de sièges réservés à la Métropole doit être fixé proportionnellement à la part relative de la population des communes auxquelles elle s'est substituée, sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de sièges. A ce jour, le syndicat n'a pas encore modifié ses statuts. Cela implique de mettre en œuvre une procédure transitoire selon les anciens statuts afin de désigner les représentants de la Métropole au sein du Syndicat. Dans cette attente et pour assurer la continuité du service public, le nombre de sièges attribués à la Métropole demeurera dans un premier temps égal à celui dont bénéficiaient statutairement les communes adhérentes à savoir 6 membres titulaires et 6 membres suppléants. Dans un second temps, lorsque les statuts du syndicat auront été révisés, il conviendra de délibérer à nouveau afin de valider la représentation de la Métropole au sein du syndicat. Il est demandé de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants. Les candidatures proposées sont : En qualité de DELEGUES TITULAIRES : 1. Monsieur COLIN Benoit 2. Monsieur GORI Gilles 3. Madame MONFORT Isabelle 4. Monsieur GIRARDO Éric 5. Monsieur CILIA Hervé 6. Monsieur EMERIC Jean-Pierre …/…	**Adopté à l'unanimité**

20/07/34	En qualité de DELEGUES SUPPLEANTS : 1. Madame FITZNER Christel 2. Monsieur SALOMON Florent 3. Madame PAPALEO Émilie 4. Monsieur FOUQUE Jean-Jacques 5. Madame METAL Anne-Marie 6. Monsieur DIAMANT Julien Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La liste des candidatures est adoptée.	

20/07/35	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DE LA SEMOP (SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPERATION UNIQUE) - SEYNOISE DES EAUX** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner ses représentants au sein des instances de la SEMOP (Conseil d'Administration et Assemblée Générale). Les statuts de la SEMOP prévoient la désignation de quatre représentants au Conseil d'Administration et d'un représentant pour l'Assemblée Générale de la société, étant précisé que ces derniers ne peuvent être choisis que parmi les membres du Conseil Métropolitain. Les candidatures proposées sont : En qualité de représentants au CONSEIL D'ADMINISTRATION : 1. Madame CHENET Corinne 2. Monsieur CAPOBIANCO Guillaume 3. Madame SINQUIN Christine 4. Madame PAGANELLI-ARGIOLAS Marie-Claude En qualité de représentants à l'ASSEMBLEE GENERALE : 5. Madame CHENET Corinne Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La liste des candidatures est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/36	**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET SON SUPPLEANT DE LA METROPOLE TPM AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF PACA)** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'établissement public foncier (EPF PACA). L'EPF PACA est administré par un conseil d'administration de 15 membres, chacun d'entre eux doté d'un suppléant. La Métropole TPM doit ainsi désigner un représentant titulaire et son suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'EPF. Les candidatures proposées sont : En qualité de représentant TITULAIRE : • Monsieur SIMON Christian En qualité de représentant SUPPLEANT : • Monsieur MAHALI Mohamed Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La liste des candidatures est adoptée.	**Adopté à la majorité**

20/07/37	**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN MANDATAIRE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE "VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT"** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner 1 représentant permanent à l'Assemblée Générale et 1 représentant au Conseil d'Administration. En effet, par délibération du Conseil Communautaire du 22 mai 2013, TPM s'est portée acquéreur de 3 actions de la Société Anonyme d'Economie Mixte « Var Aménagement Développement ». Les candidatures proposées sont : En qualité de représentant au CONSEIL D'ADMINISTRATION : • Monsieur CAVANNA Robert En qualité de représentant à l'ASSEMBLEE GENERALE : • Monsieur CHOUQUET Franck Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La liste des candidatures est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/38	**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER** Les élections municipales conduisent à renouveler les membres représentant la Métropole à la commission locale du site patrimonial remarquable de la ville de La Seyne-sur-Mer. La présidence de la Commission est assurée par délégation du président de TPM à Madame le Maire de la ville de la Seyne-sur-Mer. Conformément à la composition de la commission, adoptée lors du conseil métropolitain du 13 novembre 2019, TPM doit désigner 4 membres titulaires et 4 membres suppléants. Les candidatures proposées sont : En qualité de DELEGUES TITULAIRES : 1. Monsieur MINNITI Joseph 2. Madame PAGANELLI-ARGIOLAS Marie-Claude 3. Monsieur MANSOUR Cheikh 4. Monsieur CAPOBIANCO Guillaume En qualité de DELEGUES SUPPLEANTS : 1. Madame VINCENT Kristelle 2. Madame SINQUIN Christine 3. Monsieur COLIN Jean-Pierre 4. Madame CHENET Corinne Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La liste des candidatures est adoptée.	**Adopté à la majorité**

20/07/39	**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LA VILLE DE HYERES-LES-PALMIERS** Les élections municipales conduisent à renouveler les membres représentant la Métropole à la Commission locale du site patrimonial remarquable de la ville d'Hyères. La présidence de la Commission est assurée par délégation du président de TPM à Monsieur le Maire de la ville d'Hyères-Les-Palmiers. Conformément à la composition de la commission, adoptée lors du conseil métropolitain du 21 septembre 2018, la Métropole TPM doit désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants. Les candidatures proposées sont : En qualité de DELEGUES TITULAIRES : 1. Monsieur CARRASSAN François 2. Monsieur CUNEO Laurent En qualité de DELEGUES SUPPLEANTS : 1. Madame BERNARDINI Véronique 2. Madame MONFORT Isabelle Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La liste des candidatures est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/40	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DE L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner ses représentants au sein de l'AUDAT. L'article 4.1 des nouveaux statuts de l'agence prévoit que la Métropole Toulon Provence Méditerranée fait partie des membres de droit de l'agence. A ce titre, TPM doit désigner 10 représentants siégeant à l'Assemblée générale et parmi eux, les 6 qui siégeront au Conseil d'Administration. Les candidatures proposées sont : En qualité de représentants à l'ASSEMBLEE GENERALE : 1. Monsieur ALBERTINI Thierry 2. Monsieur EMERIC Jean-Pierre 3. Madame METAL Anne-Marie 4. Monsieur CHOUQUET Franck 5. Monsieur STASSINOS Hervé 6. Madame GROSSO Delphine 7. Monsieur ROURE Bruno 8. Madame BICAIS Nathalie 9. Monsieur MAHALI Mohamed 10. Monsieur CHENEVARD Yannick En qualité de représentants au CONSEIL D'ADMINISTRATION : 1. Monsieur ALBERTINI Thierry 2. Monsieur EMERIC Jean-Pierre 3. Monsieur CHOUQUET Franck 4. Monsieur STASSINOS Hervé 5. Monsieur MAHALI Mohamed 6. Monsieur CHENEVARD Yannick Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La liste des candidatures est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/41	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TPM AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE TPM** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner ses représentants au sein du conseil d'établissement du conservatoire TPM. Conformément au schéma national d'orientation pédagogique et au schéma départemental de développement des enseignements artistiques concernant les établissements d'enseignements artistiques contrôlés par l'Etat, TPM doit désigner 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants représentant la Métropole et formant le collège des élus siégeant au Conseil d'établissement du Conservatoire TPM. Les candidatures proposées sont : En qualité de DELEGUES TITULAIRES : 1. Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien 2. Monsieur TAINGUY Yann 3. Madame ARNAUD-GALLI Claude 4. Madame GROSSO Delphine En qualité de DELEGUES SUPPLEANTS : 1. Monsieur CARRASSAN François 2. Madame MONDONE Valérie 3. Madame RIALLAND Valérie 4. Madame PAGANELLI-ARGIOLAS Marie-Claude Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La liste des candidatures est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/42	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TPM AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION " UNION CHATEAUVALLON-LIBERTE"** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Association "Union Châteauvallon-Liberté". Il convient de désigner deux représentants. Les candidatures proposées sont : Membre de droit : • Monsieur BENEVENTI Robert Membre associé : • Monsieur TAINGUY Yann Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La liste des candidatures est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/43	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TPM AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CHATEAUVALLON SCENE NATIONALE** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner ses représentants au sein du Conseil d'Administration de Châteauvallon Scène Nationale. Il convient de désigner deux représentants de la Métropole (membres de droit) et deux personnalités qualifiées (membres associés) dont l'une choisie par le M le Maire d'Ollioules. Les candidatures proposées sont : Membres de droit représentant la Métropole : • Monsieur TAINGUY Yann • Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien Membres associés en qualité de personnalités qualifiées : • Monsieur TROUILLAS Léopold • Madame AGNIEL-GOUZY Isabelle Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La liste des candidatures est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/44	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TPM AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION "THEATRE LIBERTE-SCENE NATIONALE"** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Association "Théâtre Liberté- Scène Nationale". Il convient de désigner 3 représentants élus de la Métropole (membres de droit) et deux membres associés en considération de l'intérêt qu'ils portent aux activités du Théâtre Liberté. Les candidatures proposées sont : Membres de droit représentant la Métropole : • Monsieur TAINGUY Yann • Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien • Monsieur CAZAUX Patrice Membres associés en considération de l'intérêt qu'ils portent aux activités du Théâtre Liberté : • Monsieur COUTURE Jacques • Madame GLUCK Colette Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La liste des candidatures est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/45	**DESIGNATION DE LA PERSONNALITE QUALIFIEE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC ESAD TPM** Il convient de désigner pour son expérience, pour ses connaissances une personnalité qualifiée au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD TPM. La candidature proposée est : • Monsieur SEGONDI Gaston Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La candidature est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/46	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TPM AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC ESAD TPM** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner ses représentants au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC ESAD TPM. La Métropole doit désigner 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants. Les candidatures proposées sont : En qualité de DELEGUES TITULAIRES : 1. Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien 2. Madame ARNAUD-GALLI Claude 3. Monsieur CARRASSAN François 4. Madame BILL Hélène 5. Madame MONDONE Valérie 6. Madame CHAMBON Josy En qualité de DELEGUES SUPPLEANTS : 1. Madame ESPINASSE Nadine 2. Madame METAL Anne-Marie 3. Monsieur CUNEO Laurent 4. Madame GROSSO Delphine 5. Monsieur CAZAUX Patrice 6. Monsieur MAHALI Mohamed Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La liste des candidatures est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/47	**DESIGNATION DE LA PERSONNALITE QUALIFIEE AU SEIN DE L'EPCC OPERA** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner, pour son expérience et pour ses connaissances, une personnalité qualifiée au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC OPERA TPM. La candidature proposée est : • Monsieur DELAUNAY Jean-Luc Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La candidature est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/48	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TPM AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC OPERA TPM** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner ses représentants formant le collège des élus représentant le Conseil Métropolitain au sein du conseil d'administration de l'EPCC Opéra TPM. TPM doit ainsi désigner 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants. Les candidatures proposées sont : En qualité de DELEGUES TITULAIRES : 1. Monsieur TAINGUY Yann 2. Madame MONDONE Valérie 3. Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien 4. Monsieur CARRASSAN François 5. Madame ARNAUD-GALLI Claude 6. Madame CHARLES Marie-Hélène En qualité de DELEGUES SUPPLEANTS : 1. Monsieur CAVANNA Robert 2. Madame MASSI Josée 3. Madame ESPINASSE Nadine 4. Madame JOUVE Corinne 5. Madame RIALLAND Valérie 6. Monsieur BENEVENTI Robert Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La liste des candidatures est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/49	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS D'INSERTION ET DES PERSONNES QUALIFIEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TERRES DU SUD HABITAT** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner ses représentants au sein du Conseil d'administration de Terres du Sud Habitat. Conformément au Code de la Construction et de l'Habitat, il appartient à la Métropole de fixer l'effectif du conseil d'administration. Au regard du programme de fusion auquel doit répondre Terres du Sud Habitat, il est convenu de maintenir l'effectif du Conseil d'Administration de Terres du Sud Habitat à 27 membres. La Métropole doit désigner 6 conseillers métropolitains, 9 personnalités qualifiées et 2 représentants d'association pour siéger au Conseil d'administration de Terres du Sud Habitat. Les candidatures proposées sont : En qualité de CONSEILLERS METROPOLITAINS : 1. Monsieur CAVANNA Robert 2. Monsieur MAHALI Mohamed 3. Monsieur MORENO Christophe 4. Madame MASSI Josée 5. Madame CHENET Corinne 6. Madame BICAIS Nathalie En qualité de PERSONNES QUALIFIEES : 1. Monsieur GARCIN Daniel 2. Madame MATHERON Jacqueline 3. Madame JEROME Christine 4. Monsieur GILLET André 5. Madame BASS Cécile 6. Madame FORTIAS Manon 7. Madame BAGDAD Malika 8. Madame BERNARDINI Nicole 9. Un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La liste des candidatures est adoptée.	**Adopté à la majorité**

20/07/50	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, DES REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS D'INSERTION ET DES PERSONNES QUALIFIEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TOULON HABITAT MEDITERRANEE** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner ses représentants au sein du Conseil d'administration de Toulon Habitat Méditerranée. Conformément à l'article R 421 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat, il appartient à la Métropole de fixer l'effectif du conseil d'administration. Au regard du programme de fusion auquel doit répondre Toulon Habitat Méditerranée, il est convenu de porter l'effectif du Conseil d'Administration de Toulon Habitat Méditerranée de 23 à 27 membres. La Métropole doit ainsi désigner 6 conseillers métropolitains, 9 personnalités qualifiées et 2 représentants d'association pour siéger au Conseil d'Administration de Toulon Habitat. Les candidatures proposées sont : En qualité de CONSEILLERS METROPOLITAINS : 1. Monsieur CAVANNA Robert 2. Monsieur MAHALI Mohamed 3. Monsieur MORENO Christophe 4. Madame MASSI Josée 5. Madame CHENET Corinne 6. Madame BICAIS Nathalie En qualité de PERSONNES QUALIFIEES : 1. Monsieur GARCIN Daniel 2. Madame MATHERON Jacqueline 3. Madame JEROME Christine 4. Monsieur GILLET André 5. Madame BASS Cécile 6. Madame FORTIAS Manon 7. Madame BAGDAD Malika 8. Madame BERNARDINI Nicole 9. Un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations …/…	**Adopté à la majorité**

20/07/50	En qualité de REPRESENTANTS D'ASSOCIATION : 1. Madame VALVERDE Myrian pour "Alinéa" 2. Monsieur BEN MIHOUB Samir pour « Anticiper, Réussir son Insertion en Entreprise et Soutien » Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La liste des candidatures est adoptée.	

20/07/51	**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 EN MER « EMBIEZ - CAP SICIE »** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner son représentant au sein du COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 EN MER « EMBIEZ - CAP SICIE ». Désigné au titre de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore », le site Natura 2000 « Embiez - Cap Sicié » est un site majoritairement marin d'environ 12400 hectares situés au droit des communes de Six-Fours-les-plages et La Seyne-sur-Mer. Le suivi et la mise en œuvre du document d'objectifs de ce site, visant à concilier les activités humaines et le bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site, sont assurés par un Comité de pilotage, dont la composition est arrêtée par le Préfet maritime de Méditerranée et le Préfet du Var. La Métropole TPM fait partie du collège des collectivités territoriales identifiées pour siéger au sein du Comité de pilotage du site Natura 2000 Embiez - Cap Sicié, La Métropole doit désigner l'élu qui la représentera au sein de cette instance. La candidature proposée est : • Monsieur VINCENT Gilles Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La candidature est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/52	**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « CAP SICIE / SIX-FOURS »** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner son représentant au sein du COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « CAP SICIE / SIX-FOURS ». Désigné au titre de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore », le site Natura 2000 Cap Sicié / Six-Fours est un site majoritairement terrestre d'environ 1 200 hectares situés sur les communes de La Seyne-sur-Mer et Six-Fours-les-plages. Le suivi et la mise en œuvre du document d'objectifs de ce site, visant à concilier les activités humaines et le bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site, sont assurés par un Comité de pilotage, dont la composition est arrêtée par le Préfet du Var. La Métropole TPM fait partie du collège des collectivités territoriales identifiées pour siéger au sein du Comité de pilotage du site Natura 2000 Cap Sicié / Six-Fours, et doit désigner l'élu qui la représentera au sein de cette instance. La candidature proposée est : • Monsieur VINCENT Gilles Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La candidature est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/53	**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR SIEGER AU COMITE DE PILOTAGE DES SITES NATURA 2000 - RADE D'HYERES - ILES D'HYERES ET SALINS D'HYERES ET DES PESQUIERS** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner son représentant au sein du COMITE DE PILOTAGE DES SITES NATURA 2000 - RADE D'HYERES - ILES D'HYERES ET SALINS D'HYERES ET DES PESQUIERS. Désignés au titre des Directives européennes « Habitats, Faune, Flore» et «Oiseaux», les sites Natura 2000 Rade d'Hyères, les Iles d'Hyères et les Salins d'Hyères et des Pesquiers sont des sites majoritairement marins d'environ 49 000 hectares situés en partie sur la commune métropolitaine d'Hyères-les-Palmiers. L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du document d'objectifs de ce site, visant à concilier les activités humaines et le bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site, sont assurés par un Comité de pilotage, dont la composition est arrêtée par le Préfet maritime de Méditerranée et le Préfet du Var. La Métropole TPM fait partie du collège des collectivités territoriales identifiées pour siéger au sein du Comité de pilotage commun aux sites Natura 2000 Rade d'Hyères, Iles d'Hyères et Salins d'Hyères et des Pesquiers, et doit désigner l'élu qui la représentera au sein de cette instance. La candidature proposée est : • Monsieur CARRASSAN François Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La candidature est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/54	**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « LAGUNE DU BRUSC »** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner son représentant au sein du COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « LAGUNE DU BRUSC ». Désigné au titre de la Directive européenne « Habitats, Faune, Flore», le site Natura 2000 Lagune du Brusc est un site majoritairement marin d'environ 500 hectares situés sur la commune de Six-Fours-les-plages. Le suivi et la mise en œuvre du document d'objectifs de ce site, visant à concilier les activités humaines et le bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site, sont assurés par un Comité de pilotage, dont la composition est arrêtée par le Préfet du Var. La Métropole TPM fait partie du collège des collectivités territoriales identifiées pour siéger au sein du Comité de pilotage du site Natura 2000 Lagune du Brusc, et doit donc désigner l'élu qui la représentera au sein de cette instance. La candidature proposée est : • Monsieur MULÉ Joseph Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La candidature est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/55	**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU COMITE DE PILOTAGE COMMUN DES SITES NATURA 2000 « MONT CAUME - MONT FARON - FORÊT DOMANIALE DES MORIERES » ET « FALAISES DU MONT CAUME »** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner son représentant au sein du COMITE DE PILOTAGE COMMUN DES SITES NATURA 2000 « MONT CAUME - MONT FARON - FORÊT DOMANIALE DES MORIERES » ET « FALAISES DU MONT CAUME ». Désignés au titre des Directives européennes «Habitats, Faune, Flore» et «Oiseaux», les sites Natura 2000 « Mont Caume – Mont Faron – Forêt domaniale des Morières » et « Falaises du Mont Caume » sont des sites terrestres d'environ 12 000 hectares situés en partie sur les communes métropolitaines de La Valette-du-Var, La Garde, Toulon, Le Revest-les-Eaux et Ollioules. Le suivi et la mise en œuvre du document d'objectifs de ces sites, visant à concilier les activités humaines et le bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites, sont assurés par un Comité de pilotage, dont la composition est arrêtée par le Préfet du Var. La Métropole TPM fait partie du collège des collectivités territoriales identifiées pour siéger au sein du Comité de pilotage commun aux sites Natura 2000 «Mont Caume - Mont Faron - Forêt domaniale des Morières» et «Falaises du Mont Caume», et doit donc désigner l'élu qui la représentera au sein de cette instance. La candidature proposée est : • Monsieur BONNEFOY Pierre Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La candidature est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/56	**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « LA PLAINE ET LE MASSIF DES MAURES »** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner son représentant au sein du COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « LA PLAINE ET LE MASSIF DES MAURES ». Désigné au titre de la Directive européenne «Habitats, Faune, Flore», le site Natura 2000 « La Plaine et le Massif des Maures » est un site terrestre d'environ 6 200 hectares situés en partie sur les communes métropolitaines de La Crau et Hyères-les-Palmiers. Le suivi et la mise en œuvre du document d'objectifs de ce site, visant à concilier les activités humaines et le bon état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site, sont assurés par un Comité de pilotage, dont la composition est arrêtée par le Préfet du Var. La Métropole TPM fait partie du collège des collectivités territoriales identifiées pour siéger au sein du Comité de pilotage du site Natura 2000 « La Plaine et le Massif des Maures », et doit donc désigner l'élu qui la représentera au sein de cette instance. La candidature proposée est : • Monsieur CARRASSAN François Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La candidature est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/57	**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DE L'ASSOCIATION ATMOSUD** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner son représentant au sein de l'association ATMOSUD. La surveillance de la qualité de l'air est confiée par arrêté ministériel à l'Association ATMOSUD en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. La Métropole étant compétente en matière de lutte contre la pollution de l'air, elle doit désigner son représentant au sein du Conseil d'Administration de l'association. La candidature proposée est : • Monsieur VINCENT Gilles Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La candidature est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/58	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL MARITIME DE FACADE DE MEDITERRANEE** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner ses représentants au sein du CONSEIL MARITIME DE FACADE DE MEDITERRANEE. Institué en 2011 par le Code de l'Environnement, le Conseil maritime de façade de Méditerranée est une instance de concertation interrégionale présidée conjointement par le Préfet maritime de Méditerranée et le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce Conseil a pour mission d'émettre des recommandations sur tous les sujets relevant de sa compétence, en particulier l'utilisation, l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et de la mer, et constitue l'instance de concertation dédiée à l'élaboration des instruments d'orientation de la politique maritime intégrée à l'échelle de la façade. La Métropole TPM est membre de ce Conseil, et doit désigner un membre titulaire et son suppléant qui la représenteront au sein de cette instance. Les candidatures proposées sont : En qualité de DÉLÉGUÉ TITULAIRE : • Monsieur VINCENT Gilles En qualité de DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT : • Monsieur TAINGUY Yann Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La liste des candidatures est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/59	**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR SIEGER AU COMITE DE BAIE DES ILES D'OR** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner ses représentants au sein du COMITE DE BAIE DES ILES D'OR. Signé le 3 juillet 2017, le Contrat de baie des Iles d'Or (2016-2021) est une démarche collective d'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques de la Rade d'Hyères, ses îles et son bassin versant, dont l'animation est portée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Le suivi et la mise en œuvre de ce Contrat sont assurés par un Comité de baie, dont la composition est arrêtée par le Préfet du Var et qui rassemble les élus des collectivités territoriales intéressées, les représentants de l'Etat et des établissements publics, des personnes morales expertes et des représentants des usagers concernés par la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. La Métropole TPM est membre de ce Comité de baie des Iles d'or, et doit donc désigner l'élu qui la représentera au sein de cette instance. La candidature proposée est : • Monsieur VINCENT Gilles Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La candidature est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/60	**ADHESION DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE A L'ASSOCIATION AMORCE ANNEE 2020 ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE** L'association « AMORCE » permet aux collectivités d'adhérer au titre des quatre compétences suivantes : - énergie, - déchets ménagers, - réseaux de chaleur, - eau et assainissement. Il est ainsi proposé l'adhésion de la Métropole TPM à l'Association « AMORCE » au titre de l'année civile 2020 pour les thématiques suivantes : « énergie », « déchets » et « eau et assainissement », et de désigner deux représentants de la Métropole au sein des instances de l'Association « AMORCE ». Le montant de l'adhésion est de 8 647 €. Les candidatures proposées sont : En qualité de délégué titulaire : • Monsieur VINCENT Gilles En qualité de délégué suppléant : • Monsieur ALBERTINI Thierry Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La liste des candidatures est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/61	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner ses représentants au sein du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS. Le Parc national de Port-Cros est un établissement public à caractère administratif, placé sous l'autorité du Ministère de la Transition écologique et solidaire, et dont le territoire s'étend en partie sur les communes métropolitaines de La Garde, Le Pradet et Hyères-les-palmiers. Cet établissement est administré par un Conseil qui rassemble des représentants de l'Etat, des représentants des collectivités territoriales intéressées et de leur groupement, ainsi que des personnalités qualifiées et des représentants du personnel. La Métropole TPM est membre de ce Conseil, et doit désigner un membre titulaire et son suppléant qui la représenteront au sein de cette instance. Les candidatures proposées sont : En qualité de DÉLÉGUÉ TITULAIRE : • Monsieur FALCO Hubert En qualité de DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT : • Monsieur VINCENT Gilles Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La liste des candidatures est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/62	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner ses représentants au sein de la COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES. Conformément au Décret du 10 juin 2015, les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimiles sont obligatoires pour la réduction des quantités et de la dangerosité des déchets ménagers et assimilés. Une Commission Locale est constituée pour suivre l'élaboration du Programme et organiser les modalités de concertation avec les acteurs du territoire. Le président de la Commission est, de droit, le Président de la Métropole. La Métropole, au titre de sa compétence en matière des déchets ménagers, doit désigner ses 12 représentants au titre du collège des collectivités territoriales compétentes. Elle désignera ultérieurement le collège des Associations agrées pour la protection de l'environnement, de consommateurs et de citoyens, après appel à projet publié sur le site Internet de la Métropole prochainement. Les candidatures proposées sont : 1. Monsieur LATIL Arnaud 2. Monsieur CUNEO Laurent 3. Madame METAL Anne-Marie 4. Madame BILL Hélène 5. Madame SINQUIN Christine 6. Monsieur ALBERTINI Thierry 7. Madame RIALLAND Valérie 8. Monsieur MUSSO Ange 9. Madame GROSSO Delphine 10. Monsieur VINCENT Gilles 11. Madame BROTONS Béatrice 12. Monsieur DE SAINT-SERNIN Luc …/…	**Adopté à l'unanimité**

20/07/62	Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La liste des candidatures est adoptée.	
20/07/63	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION FRANCE URBAINE** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner ses représentants au sein de l'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION FRANCE URBAINE. L'Association France Urbaine représente les territoires urbains auprès des pouvoirs publics. Il s'agit d'un lieu d'échanges, d'expériences et de partage de bonnes pratiques pour les élus et les administrations des grandes villes et de leurs groupements. Conformément aux statuts de l'association, chaque personne morale membre est représentée à l'Assemblée Générale de l'Association par son représentant légal et trois représentants désignés, et doit veiller au respect de la parité au sein de sa représentation. La Métropole doit désigner ses 3 représentants en complément de Monsieur Hubert FALCO, représentant légal de la Métropole. Les candidatures proposées sont : 1. Madame BICAIS Nathalie 2. Madame Geneviève LEVY 3. Monsieur MUSSO Ange Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La liste des candidatures est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/64	**DESIGNATION DE 7 REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE D'EXPLOITATION ET DE DEVELOPPEMENT DES INSTALLATIONS TOURISTIQUES DU MONT FARON (REDIF) ET DE 6 PERSONNALITES CHOISIES EN RAISON DE LEUR COMPETENCE** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner ses représentants au sein du Conseil d'Administration de la REDIF. Conformément au règlement intérieur de la REDIF, il convient de désigner 13 membres (7 membres du Conseil Métropolitain et 6 personnalités). Les candidatures proposées sont : En qualité de CONSEILLERS METROPOLITAINS : 1. Madame TURBATTE Magali 2. Monsieur DE SAINT-SERNIN Luc 3. Monsieur MORENO Christophe 4. Monsieur MASCARO Erick 5. Monsieur JEROME Laurent 6. Madame JOUVE Corinne 7. Monsieur TANGUY Albert En qualité de PERSONNALITES : 1. Monsieur MERLO Lucien 2. Monsieur BIGUER Benjamin 3. Monsieur PASQUALINI Daniel 4. Madame MAGOT BONNET Jacqueline 5. Madame DEL GATTO Céline 6. Monsieur MARZOLA Alain Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La liste des candidatures est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/65	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORTS (GART)** A la suite du renouvellement du conseil Métropolitain le 15 juillet dernier, la Métropole doit désigner ses représentants au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART). La Métropole Toulon Provence Méditerranée, depuis sa création et en tant qu'autorité organisatrice des transports collectifs urbains, est adhérente au Groupement des Autorités Responsables de Transport. La Métropole doit désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour la durée du mandat. Les candidatures proposées sont : En qualité de DÉLÉGUÉS TITULAIRES : 1. Monsieur CHENEVARD Yannick 2. Monsieur DE SAINT-SERNIN Luc 3. Monsieur CAPOBIANCO Guillaume En qualité de DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS : 4. Monsieur TANGUY Albert 5. Monsieur MASCARO Erick 6. Madame CHENET Corinne Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La liste des candidatures est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/66	**ADHESION DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU CLUB DES VILLES ET DES TERRITOIRES CYCLABLES ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT** Le Club des Villes et Territoires Cyclables a pour objet de créer une dynamique entre les villes françaises et d'Europe afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain. Le Club des Villes et Territoires Cyclables est l'interprète des collectivités locales auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos. Il est demandé de renouveler l'adhésion au Club des villes et des territoires cyclables pour un montant de 9 632.31 €. Il convient également, à la suite du renouvellement du conseil métropolitain le 15 juillet dernier, de désigner le représentant de la Métropole au sein de l'assemblée générale du Club. La candidature proposée est : • Monsieur CHENEVARD Yannick Il est rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est possible de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de l'assemblée. Le vote à main levée est adopté La candidature est adoptée.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/67	**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** Après le transfert de 1151 agents en 2019 au titre du passage en Métropole et de 50 agents en 2020 au titre du transfert des compétences départementales (Hôtel des arts, Palais des sports, Fonds d'aide au jeune et Fonds de solidarité logement), on constate une stabilisation de nos effectifs à 2324 agents métropolitains. Il est nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation du tableau des effectifs permanents pour tenir compte : - de besoins spécifiques au sein du conservatoire (création de 7 emplois de professeurs d'enseignement artistique de classe normale pour des nominations dans le cadre de réussites au concours) - de besoins liés à l'évolution de la Métropole (création d'un emploi d'apprenti auprès du parc auto de l'antenne métropolitaine d'Hyères). En raison de la nécessité de disposer des compétences en la matière, il est également proposé d'ouvrir 2 emplois de catégorie A vacants au tableau des effectifs à des contractuels dans les conditions des articles 3-3-2° et 3-5 de la loi 84-53, pour les besoins du service : - Animateur du contrat de baie des iles d'or au grade d'attaché territorial - Référent marchés publics de travaux au grade d'attaché territorial Pour ces 2 derniers emplois, il convient de préciser qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience n'a pu être recruté dans les conditions statutaires.	**Adopté à la majorité**

20/07/68	**MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS DE CONGES DE MALADIE ORDINAIRE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE** En application de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le délai de carence d'un jour en cas de congés pour maladie a été suspendu par décret pour tout arrêt initial à partir du 10 mars, date de la constatation des premiers cas de coronavirus à TPM, jusqu'au 10 juillet 2020. S'agissant du régime indemnitaire, une circulaire du 21 mars 2020 permet aux collectivités de délibérer pour ne pas impacter le régime indemnitaire des agents métropolitains placés en congé de maladie ordinaire pendant la période d'urgence sanitaire. Aussi, il est proposé de ne pas appliquer l'abattement de 30%.	**Adopté à l'unanimité**
20/07/69	**REGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE TECHNIQUE A L'OCCASION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2020 - ADOPTION DU VOTE ELECTRONIQUE** Le doublement des effectifs lié à la création de la Métropole entraîne la nécessité de mettre en place un nouveau Comité Technique et l'organisation de nouvelles élections professionnelles conformément au décret n°85-565 modifié en janvier 2018. Après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Technique le 9 juin dernier, le Conseil doit se prononcer à nouveau sur : - le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique de la Métropole et de l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design TPM : 8 - la conservation du paritarisme au sein de l'instance, - le recueil de l'avis des représentants de l'établissement désignés par le Président, Par ailleurs, il est proposé d'adopter le principe du recours à la dématérialisation du processus électoral et au vote électronique Une délibération ultérieure fixera les modalités du vote électronique.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/70	**CREATION D'UN EMPLOI DE VACATAIRE DE CONSEILLER TECHNIQUE EN AMENAGEMENT ET PLANIFICATION URBAINE AUPRES DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES** Compte tenu de la nécessité de disposer de compétences spécifiques en matière d'aménagement et de planification urbaine, il convient d'avoir recours ponctuellement à un conseiller technique placé auprès du DGS afin d'assurer les missions suivantes : - Assistance pour la définition des montages opérationnels d'aménagement. - Analyse des bilans d'aménagement. - Suivi des concessions d'aménagement et analyse des CRAC. - Assistance à la mise en œuvre de la gouvernance du PLUIH et à l'approche méthodologique. - Accompagnement pour la fusion des Offices TSH et THM. - Conseils dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie «habitat». Le besoin est estimé à 7 vacations au plus par mois, étant précisé qu'une vacation correspond à une journée de travail de 7 heures pour une enveloppe maximale annuelle : de 30 000 € charges patronales comprises.	**Adopté à la majorité**
20/07/71	**ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** En application de l'article L 5217-10-8 du CGCT, la Métropole doit établir son Règlement Budgétaire et Financier et le présenter au conseil métropolitain avant la première délibération budgétaire suivant son renouvellement. Ce document a pour vocation de clarifier l'organisation métropolitaine dans ses fonctions budgétaires et financières et d'améliorer la diffusion et le partage d'informations.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/72	**RESTAURATION ET VALORISATION DU BÂTIMENT DU TYMPAN AU SALIN DES PESQUIERS - TRANSFERT DE LA SUBVENTION REGIONALE AU BENEFICE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL - AUTORISATION DE SIGNATURE** Dans le cadre de l'appel à projets « Restauration et de valorisation du patrimoine industriel », le Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a attribué une subvention de 366 000 € sur un montant subventionnable de 1 220 000 € HT à la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour le projet de valorisation du bâtiment et la roue du tympan du salin des Pesquiers. Il a été convenu que le Conservatoire du Littoral assurerait la maîtrise d'ouvrage des opérations, comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux. Il est proposé de solliciter auprès de la Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur le transfert de la subvention de 366 000 € au bénéfice du Conservatoire du Littoral.	**Adopté à l'unanimité**
20/07/73	**AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE POUR LA REALISATION DU COMPLEXE AQUATIQUE DU VALLON DU SOLEIL A LA CRAU** Il est nécessaire de réaliser la mise aux normes du Vallon du Soleil et de ses 3 bassins aquatiques afin de permettre la création d'un complexe aquatique neuf, réglementaire et adapté aux besoins des utilisateurs. Ce nouvel équipement aquatique à orientation sportive et ludique comprendra 3 bassins, sportif, polyvalent intérieur et extérieur avec tous les locaux annexes nécessaires dédié aux usagers du Nord Est de la métropole pour une jauge de 875 m² de plan d'eau. Ainsi dans le cadre de la restructuration de ce complexe, il est nécessaire de reconstruire des locaux (bureaux, vestiaires rugby/foot, un club house, des locaux de stockage et un appartement pour le gardien). Il est proposé d'adopter le projet d'Autorisation de Programme relative à la programmation pluriannuelle pour la réalisation du complexe aquatique du vallon du soleil à la Crau pour les années 2021 à 2025, pour un montant de 23 800 000 € TTC.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/74	**AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE POUR LE PROJET DE REQUALIFICATION DE L'AVENUE JEAN MONNET SUR LA COMMUNE DE LA CRAU** Le projet de requalification de l'Avenue Jean Monnet sur la commune de La Crau est en adéquation avec la volonté d'embellissement et d'aménagements des entrées de ville, afin de favoriser le développement des modes de déplacements doux, à la sécurisation et à la régulation de la vitesse des véhicules en agglomération. Cette opération va se réaliser en deux phases. La première phase se fera sur un linéaire d'environ 600 mètres dans la direction d'Hyères et devrait durer 9 mois, avec la création d'un rond-point, d'un îlot central, d'un plateau traversant et d'un espace partagé protégé pour piétons et cyclistes. La deuxième phase se fera sur un linéaire d'environ 500 mètres dans la direction de Carqueiranne et devrait durer 8 mois, un trottoir sera créé sur tout le linéaire du projet d'un côté de la chaussée. Les deux côtés de la chaussée seront végétalisés. Il est proposé d'adopter le projet d'autorisation de programme relative à la programmation pluriannuelle pour la requalification de l'avenue Jean Monnet sur la commune de la Crau pour les années 2020-2023, pour un montant de 4 400 000 euros TTC.	**Adopté à l'unanimité**
20/07/75	**AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE POUR L'AMENAGEMENT DE LA CORNICHE PHILIPPE GIOVANNINI A LA SEYNE-SUR-MER** La corniche GIOVANNINI est située dans le prolongement de la corniche TAMARIS, et dans sa partie la plus au nord, elle est un cordon routier qui longe le littoral. Ce cordon routier dessert plusieurs quartiers littoraux (quartier des Mouissèques, Bois Sacré…) et de nombreuses activités économiques de la rade (Espace Grimaud, Croisiéristes, Monaco Marine,…). Cette voirie mérite un véritable aménagement attendu depuis des années par tous les habitants, usagers, associations, professionnels de la mer. Il est proposé d'adopter l'autorisation de programme relative à la programmation pluriannuelle du projet d'aménagement de la Corniche Philippe Giovannini à La Seyne-sur-Mer pour les années 2020 à 2022, pour un montant de 2 600 000 € TTC.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/76	**AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'OPERATION DE RECONVERSION DU SITE DE CHALUCET : ACTUALISATION DE L'ECHEANCIER 2020** Il est nécessaire d'actualiser l'échéancier prévisionnel de l'autorisation de programme de l'opération Reconversion du site de Chalucet pour les exercices budgétaires 2015 à 2020. L'actualisation de l'échéancier doit tenir compte : - des montant mandatés en 2019, ne modifiant pas l'Autorisation de programme mais modifiant la répartition des Crédits de Paiement, - de l'augmentation des dépenses sur la rue Rageot de la Touche, équilibrée par une diminution sur l'opération ESAD, - des retards de travaux, notamment dus au COVID, repoussant la réception des bâtiments et voiries en septembre 2020, ce qui amène à des règlements de factures et DGD sur l'année 2021. Le montant global de l'autorisation n'est pas affecté, mais il convient d'ajouter une année supplémentaire dans l'échéancier pour 2021.	**Adopté à l'unanimité**
20/07/77	**QUARTIER DE LA CREATIVITE ET DE LA CONNAISSANCE - CHALUCET - MAISON DE LA CREATIVITE - 3EME ETAGE - TARIFICATION DE LA MISE A DISPOSITION DES SALLES DES ESPACES PARTAGES** La Métropole TPM gère la mise à disposition des espaces partagés de la Maison de la Créativité à Chalucet (3ème étage) pour lesquels il s'agit de fixer les tarifs applicables au 1er septembre 2020. La grille tarifaire doit permettre : - De différencier les types de salles, - D'appliquer une tarification pour les visiteurs occasionnels, - D'appliquer une tarification préférentielle pour nos partenaires (formations, séminaires internes…), - D'appliquer une tarification forfaitaire pour des formations récurrentes, - D'appliquer la gratuité de façon exceptionnelle. (exemples : orientation lab, hackathon grand public, journée d'information sur la santé…). Il convient donc d'adopter la tarification des espaces partagés.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/78	**FIXATION DES TARIFS PUBLICS DU BOIS DE COUPE DU SITE DE FABREGAS A LA SEYNE-SUR-MER** La Métropole Toulon-Provence-Méditerranée est gestionnaire du Domaine de Fabrégas à La Seyne s/ Mer, propriété du Conservatoire du Littoral. Par décision n° 20/201 du 18 juin 2020, il a été institué une régie métropolitaine de recettes au domaine de Fabrégas, afin de percevoir les produits de la vente du bois de coupe issu de l'abattage raisonné des arbres, tel qu'il est pratiqué dans le cadre de l'entretien du domaine. Il convient donc de fixer le tarif du bois de coupe au Domaine de Fabrégas à 30 € le stère pour l'année 2020.	**Adopté à l'unanimité**
20/07/79	**PORT DE TOULON - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC DES PORTS DE LA CONCESSION PLAISANCE AU 1ER JUILLET 2020** Il s'agit de l'approbation des tarifs d'occupation du plan d'eau applicables au carré du port de Toulon et qui est étendu à tous les ports de plaisance gérés au travers de la concession plaisance conclue avec la Chambre de commerce à compter du 1er juillet 2020. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port.	**Adopté à l'unanimité**
20/07/80	**PORT DE TOULON - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT MARITIME DE TOULON (CONCESSION COMMERCE) AU 1ER JUILLET 2020** Il s'agit de modifier un des tarifs d'outillage public applicables au port de Toulon, concession commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, à compter du 1er juillet 2020. La réduction déjà proposée aux navires propres équipés de scrubbers est étendue aux navires en escales courtes de moins de deux heures utilisant du carburant avec une teneur en soufre inférieure à 0,1%. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/81	**PORT DE TOULON HORS CONCESSION PLAISANCE - TARIFS DE DROITS DE PORT APPLICABLES AU 1ER JUILLET 2020** Il s'agit de la même disposition que celle évoquée dans la délibération précédente. Elle concerne la partie des tarifs que les armateurs payent à la Métropole et ce à compter du 1er juillet 2020. Il est proposé d'instaurer dans ces tarifs de droits de port de Toulon, hors Concession CCIV, une réduction de redevance à hauteur de 375 € pour les navires en escale courte qui s'engagent à n'utiliser que des carburants « désoufrés » (moins de 0,1% de soufre).	**Adopté à l'unanimité**
20/07/82	**AVENANT N°7 A LA CONCESSION A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULON ET DU VAR D'UN OUTILLAGE PUBLIC ET DE TERRE-PLEINS AU PORT DE TOULON ET SES ANNEXES** La Métropole souhaite apporter une participation financière au concessionnaire, la CCIV, pour le financement des études et des travaux imposés par TPM pour fluidifier la circulation autour du terminal portuaire de Toulon Côte d'Azur. Dans le cadre du projet de « Mayol à Pipady », la Métropole Toulon Provence Méditerranée a étudié la réalisation d'ouvrages publics pour fluidifier la circulation autour du terminal portuaire de Toulon Côte d'Azur : - la création d'un parking surélevé de 208 places à l'arrière de la gare maritime, - d'une modification du rond-point d'accès au port qui permet d'augmenter la capacité de stationnement aux abords de la zone d'embarquement portuaire. Ces travaux seraient réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la CCIV avec un coût prévisionnel estimé à 3 478 303 euros H.T Pour compenser la charge financière découlant des obligations de service public imposé par le concédant, la Métropole entend apporter une participation de 2,7 M€ HT, le solde demeurant à la charge du concessionnaire compte tenu des possibles retombées indirectes pour son exploitation.	**Adopté à la majorité**

20/07/83	**CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE ENTRE L'EPF PACA ET LA METROPOLE TPM - SITE DE MAYOL A PIPADY A TOULON - AUTORISATION DE SIGNATURE** La ville de Toulon et la Métropole portent avec leurs partenaires un vaste projet d'aménagement de l'interface entre le port de Toulon et la ville depuis le stade Mayol jusqu'à l'ancien môle des torpilles de Pipady. Afin de maitriser le foncier et de faire prospérer le projet, la Métropole s'adjoint les services de l'Etablissement Public Foncier Régional lequel mobilisera son expertise et ses moyens financiers. Le montant pour réaliser la maîtrise foncière des sites stratégiques est estimé à 40 millions d'euros hors taxes et hors actualisation dont 20 millions mobilisables en première phase. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2026 et pourra faire l'objet d'une prorogation par avenant si nécessaire.	**Adopté à l'unanimité**
20/07/84	**APPROBATION DU PRINCIPE DE CREATION D'UN PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS RELATIF A LA PROTECTION DE L'ANCIEN CERCLE NAVAL, SITUE A L'INTERIEUR DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE** Par courrier du 5 mars 2020, Monsieur le Préfet a proposé et après avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, la création d'un Périmètre Délimité des Abords relatif à l'Ancien Cercle Naval, Monument Historique inscrit le 8 février 2018, situé à l'intérieur du Site Patrimonial Remarquable (ex AVAP) de la commune de Toulon mais dont le périmètre des 500 mètres s'étend au-delà du périmètre dudit Site Patrimonial Remarquable. Il couvre en grande partie des zones urbanisées sans enjeu patrimonial ou environnemental, et sans lien direct avec les anciennes fortifications ou le centre historique de Toulon. Les parties résiduelles du rayon des 500 mètres situées à l'extérieur du Site Patrimoine Remarquable ne présentent aucun intérêt patrimonial, historique ou environnemental. De plus, ces secteurs n'ont aucune relation visuelle avec les monuments historiques ou l'ancien tissu urbain de la ville. Il est proposé de réduire ce périmètre, de façon à revenir à un système de protection cohérent correspondant au périmètre du Site Patrimonial Remarquable.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/85	**CONSERVATOIRE TPM - ADOPTION DES GRILLES TARIFAIRES ET DES MODALITES D'APPLICATION POUR LES DROITS D'INSCRIPTION ET LES LOCATIONS D'INSTRUMENTS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Pour organiser la rentrée scolaire 2020-2021 du Conservatoire TPM, il convient d'actualiser les différents tarifs, les conditions et modalités d'application, les droits et conditions de location ou de prêt d'instruments, en adéquation avec la mise à jour du règlement des études à la rentrée 2020-2021.	**Adopté à l'unanimité**
20/07/86	**AVENANT N°1 A LA DELIBERATION N°19/05/179 PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE TPM** Il s'agit d'adopter un avenant à la délibération n°19 05 179 du 23 mai 2019 portant Règlement Intérieur du Conservatoire, qui clarifiera et actualisera certaines formulations en vue d'une meilleure compréhension de ce document de 13 pages. Le Règlement Intérieur fixe en détails l'ensemble des dispositions concernant à la fois, la scolarité, la discipline et les services fournis aux élèves. Le Règlement Intérieur amendé par l'avenant n°1, sera applicable pour la rentrée 2020-2021.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/87	**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE SISE A LA CRAU - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°19/05/170 DU 23/05/2019** Le règlement intérieur de l'aire de grand passage sur la commune de LA CRAU, adopté en 2019 précise que le droit d'usage et la tarification, ont été calculés par caravane double essieu avec possibilité de forfait par semaine, ce qui représente pour la période du 15 mai au 31 août, une redevance de 20 €/semaine/caravane double essieu, plafonnée à 500 € par semaine. Cette tarification au regard de la fréquentation en 2019 ne conduit à aucune recette pour la collectivité. Il est proposé de modifier la convention d'occupation temporaire comme suit : <u>Pour la période du 15 mai au 31 août</u> : - pour un groupe composé de 50 à 150 caravanes : • Redevance de 25 €/semaine/caravane double essieu, avec un minimum de 500 € par semaine. <u>Hors période du 15 mai au 31 août (cas exceptionnel avec une redevance en rapport avec le coût d'aménagement des installations) :</u> • Redevance de 320 € par semaine et par caravane double essieu, avec un minimum de 9 500 € par semaine et par groupe.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/88	**CONVENTIONS DE VERSEMENT D'AIDES ACCORDEES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE AUX DELEGATAIRES DE SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE - AUTORISATION DE SIGNATURE** Dans le cadre du programme de financement du service public d'eau potable pour la préservation de la ressource et les économies d'eau, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, participe au financement des investissements y compris dans le cadre des contrats de Délégation de Service Public (DSP) portés par la Métropole. Les demandes de subventions sont alors présentées par le délégataire qui perçoit directement de l'Agence de l'Eau le montant des subventions allouées. L'Agence de l'Eau souhaite la signature de conventions de versement des aides aux délégataires pour permettre l'identification des engagements et responsabilités de chaque partie et pour s'assurer que l'investissement est bien propriété de la collectivité à l'échéance du contrat de DSP. Il est proposé au Conseil Métropolitain d'autoriser le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à signer les conventions de versement des aides entre la Métropole et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et d'approuver les termes des conventions associées.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/89	**DEMANDE D'AVENANT AU CAHIER DES CHARGES ET AU PLAN DE LA CONCESSION DE PLAGE DE L'AYGUADE - COMMUNE DE HYERES-LES-PALMIERS** Le délégataire du lot 3 sur la plage de l'Ayguade à Hyères-les-Palmiers a sollicité une réorganisation interne de son lot de plage nécessitant également d'ajuster le positionnement du tapis PMR d'accès à son lot. Il convient d'apporter une modification au plan général de la concession en vue de la mise en place de cette réorganisation sur le terrain. Par ailleurs, suite au transfert de la compétence « concession de plages », il convient désormais de distinguer les obligations liées aux pouvoirs de police du Maire, qui restent communales, des obligations liées à la gestion de la concession de plage qui sont désormais de compétence métropolitaine. Il convient dès lors de réactualiser certains points du cahier des charges de la concession en conséquence. Il est proposé de solliciter auprès des services de l'Etat un avenant à la concession de plage de l'Ayguade actant ces modifications.	**Adopté à l'unanimité**
20/07/90	**DEMANDE D'AVENANT AU PLAN ET AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION DU MOURILLON - COMMUNE DE TOULON** Il est proposé une homogénéisation de la bande passage à 3 m, tout en maintenant la libre circulation des usagers, cela permettra d'avoir une équité de traitement pour tous les lots de plage du Mourillon. Par ailleurs, le sous-traitant du lot 1 de la concession de plage du Mourillon a sollicité une réorganisation interne de son lot de plage avec un léger réajustement du périmètre de son lot ainsi que le retrait de l'obligation de déplacement de sa terrasse extérieure hors saison estivale, car elle est impactée par les mouvements marins saisonniers (largades). Il est proposé de solliciter auprès des services de l'Etat un avenant à la concession de plage du Mourillon actant ces modifications.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/91	**DEMANDE D'AVENANT AU PLAN ET AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION DE PLAGE DE LA COUDOULIERE - COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES** Suite au transfert de la compétence « concession de plages », il a été nécessaire de distinguer le local restaurant, situé sur le domaine public communal du lot de plage situé sur le domaine public maritime de la plage de la Coudoulière à Six-Fours-les-Plages. Deux procédures de DSP distinctes ont donc été lancées et il en résulte que le délégataire exploitant le restaurant peut être différent de celui qui exploite le lot de plage. Il convient également de modifier le plan initial afin de revoir le positionnement des tapis de plage et du lot de plage pour l'accès des Personnes à Mobilité Réduite. Par ailleurs, suite au transfert de la compétence « concession de plages », il convient désormais de distinguer les obligations liées aux pouvoirs de police du Maire, qui restent communales, des obligations liées à la gestion de la concession de plage qui sont désormais de compétence métropolitaine. Il convient dès lors de réactualiser certains points du cahier des charges de la concession en conséquence. Il est proposé de solliciter auprès des services de l'Etat un avenant à la concession de plage de La Coudoulière actant ces modifications.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/92	**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION N°19CONC04 RELATIF A L'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°3 DE LA PLAGE NATURELLE DE L'AYGUADE SUR LA COMMUNE DE HYERES-LES-PALMIERS - AUTORISATION DE SIGNATURE** Le contrat de concession a été notifié le 21 juin 2019 à la Société SAO PRAIA. La durée du contrat est fixée à 6 saisons balnéaires et arrivera à échéance le 31 octobre 2024. La redevance annuelle est fixée à 15 000 € (part fixe) et 5% du chiffre d'affaires. Le sous-traitant sollicite un réaménagement du lot de plage afin d'améliorer l'accès des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) au lot de plage et d'optimiser l'accueil et la gestion de l'activité de restauration légère. Ce projet de réaménagement du lot de plage entraine la réorganisation suivante : Tout d'abord, la partie destinée à l'activité de service de boissons et restauration légère sera modifiée avec une réduction de la partie bâtie côté Sud-Ouest et Nord-Ouest au bénéfice de la terrasse qui pénètrera d'un mètre, coté Est, dans la partie matelas parasols. La surface totale de restauration légère reste inchangée de 225 m². D'autre part, l'espace perdu dans la zone de matelas parasols du fait de l'avancée de la terrasse, sera compensée côté Sud par une zone récupérée sur l'espace de stockage d'engins nautiques et côté Nord-Ouest par la création d'une zone de rangement des matelas parasols à côté du local de restauration légère. La surface totale de matelas parasols restera donc inchangée de 495 m². Enfin, la zone de stockage de 75 m², quant à elle, sera remontée côté Ouest pour épouser les limites du lot et exploiter un des espaces libérés côté Sud-Ouest du bâti. L'emprise totale de cet espace restera inchangée de 75 m². Le positionnement du tapis PMR d'accès au lot 3 devra être ajusté. L'objet de l'avenant est une modification du plan général de la concession en vue de la mise en place de cette réorganisation sur le terrain. La surface totale du lot de plage ne se trouve pas modifiée par cet avenant. Cette modification est sans incidence financière.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/93	**DEMANDE D'AVENANT AU PLAN ET AU CAHIER DES CHARGES DE LA CONCESSION DE PLAGE DE MAR-VIVO LES SABLETTES - COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER** Le plan général de la concession de Mar-Vivo les Sablettes comporte une erreur matérielle au niveau du lot n°3, situé sur le secteur de Mar-Vivo. La distance de la bande de passage mentionnée dans le plan est de 5 mètres au lieu des 3 mètres prévus. Il convient de corriger cette erreur sur le plan général de la concession. Par ailleurs, pour les lots 4 ; 5 ; 6 ainsi que pour la zone spécifique exploitée par la Commune de la Seyne, un nouveau plan doit être réalisé par un expert-géomètre du fait de l'impossibilité pour les délégataires d'exploiter leurs lots du fait de l'existence d'un cordon dunaire et de ganivelles de protection non identifiés sur le plan initial de la concession. Par ailleurs, suite au transfert de la compétence « concession de plages », il convient désormais de distinguer les obligations liées aux pouvoirs de police du Maire, qui restent communales, des obligations liées à la gestion de la concession de plage qui sont désormais de compétence métropolitaine. Il convient dès lors de réactualiser certains points du cahier des charges de la concession en conséquence. Il est proposé de solliciter auprès des services de l'Etat un avenant à la concession de plage de Mar Vivo/ Les Sablettes actant ces modifications.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/94	**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME ET FINANCEMENT DES ETUDES PREALABLES ET A L'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE DE LA LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR AUTORISATION DE SIGNATURE** Le rapport du Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI) et l'exposé des motifs du projet de Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ont réaffirmé la nécessité de poursuivre le projet LNPCA au titre de la désaturation prioritaire des nœuds ferroviaires de Marseille, Toulon et Nice afin de permettre notamment l'amélioration de la régularité et de la fréquence des trains du quotidien. La convention initiale a été actée par décision en date du 15 décembre 2003 et complétée par un avenant n°1 et un avenant n°2. Elle prévoyait une 1ère phase d'études portant sur le cadrage du programme (fuseaux 1km) et une seconde phase traitant du pré-dimensionnement (fuseaux 500 m). • L'avenant n°1 a remis à jour le contenu des études, et a porté la contribution de Toulon Provence Méditerranée à 4 925 750 euros HT. • L'avenant n°2 a orienté les financements déjà disponibles vers les besoins d'études à court terme sans modifier les montants financiers engagés. Afin de poursuivre le projet d'ensemble, il est proposé de signer l'avenant 3 de contribuer à hauteur de 3,75 % du montant des études complémentaires, soit + 900 000 euros, répartis sur plusieurs exercices de 2020 à 2022, ce qui porte la participation totale de la Métropole à 5 825 750 euros.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/95	**CONVENTION DE FINANCEMENT DES ACQUISITIONS FONCIERES ANTICIPEES DU PROJET LIGNE NOUVELLE PROVENCE COTE D'AZUR - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°16/09/138 DU 20/09/2016 AUTORISATION DE SIGNATURE** Il s'agit de valider la convention de participation financière aux acquisitions foncières dans le cadre du projet LNPCA qui vise à désaturer les nœuds ferroviaires de Marseille, Toulon et Nice et permettre notamment l'amélioration de la régularité et de la fréquence des trains du quotidien. La création d'installations Origine-Terminus autour de Toulon et le réaménagement de la gare de La Pauline sont inscrits en phase 1 du projet qui en comporte 4. La part de la Métropole TPM reste inchangée et s'élève à 500 000 € pour financer la première tranche d'acquisitions estimée à 6M€.	**Adopté à la majorité**
20/07/96	**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CEREMA POUR LA REALISATION DE L'ENQUETE MOBILITE CERTIFIEE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN N°19/11/391 EN DATE DU 13 NOVEMBRE 2019 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Par délibération du Conseil Métropolitain n°19/11/391 en date du 13 novembre 2019, la Métropole s'est engagée à signer une convention de coopération « public-public » avec le CEREMA relative à l'Enquête Mobilité Certifiée Cerema (EMC2). Le CEREMA a souhaité apporter des modifications d'une part sur des motivations plus détaillées et d'autre part sur la disparition du caractère optionnel de l'enquête week-end. Le montant total des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage du CEREMA reste inchangé. Il est évalué à 135 000€ HT dont 24 500€ seront financés par la Métropole Toulon Provence Méditerranée dans le cadre de la convention de partenariat avec le CEREMA.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/97	**CONVENTION QUADRIPARTITE N°6 ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE , LE MINISTERE DES ARMEES, NAVAL GROUP ET LA REGIE MIXTE DES TRANSPORTS TOULONNAIS (RMTT) RELATIVE AU TRANSPORT DE VOYAGEURS DE LA BASE DE DEFENSE DE TOULON DU 1er SEPTEMBRE 2020 AU 31 AOUT 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Conformément aux objectifs inscrits dans le Plan de Déplacements Urbains, la desserte en transport de la base terrestre de défense de Toulon est, depuis 2015, organisée dans le cadre d'une expérimentation conventionnée conclue avec la Marine Nationale et le délégataire du Réseau Mistral. Le coût de cette expérimentation a été supportée jusqu'à maintenant par le Ministère des armées, l'Autorité Organisatrice mettant à disposition les moyens matériels et logistiques pour assurer un service de qualité et homogène. Aujourd'hui, il a été décidé d'associer la société Naval Group à cette convention au travers d'une prise en charge financière des coûts à hauteur de 15 %, compte tenu de l'identification des besoins propres de cette entreprise implantée sur la Base Navale. Cette expérimentation permet de constater que l'offre de transport en commun répond à un besoin mais qu'il faut cependant encore affiner en fonction des mouvements internes de bâtiments de surfaces et de l'activité de la Base de Défense. C'est pourquoi, il est proposé de signer une nouvelle convention pour la période du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021 afin de garantir l'efficacité des services proposées.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/98	**CONVENTION TRANSRADE TRIPARTITE ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, LE MINISTERE DES ARMEES ET LA REGIE MIXTE DES TRANSPORTS TOULONNAIS (RMTT) POUR LA PERIODE DU 24 AOUT 2020 AU 22 AOUT 2021 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Il s'agit de signer pour la période aout 2020- août 2021, la convention conclue entre la Marine Nationale, la métropole TPM en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité et le délégataire concernant l'organisation du transport des personnels militaires et civils entre Toulon et la presqu'île de Saint-Mandrier. La Marine Nationale a formulé des besoins identiques pour l'année à venir. Il est donc proposé de reconduire sans modification la convention pour la période du 26 août 2019 au 23 août 2020.	**Adopté à l'unanimité**
20/07/99	**CONVENTION TRANSRADE TRIPARTITE ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, LE MINISTERE DES ARMEES ET LA REGIE MIXTE DES TRANSPORTS TOULONNAIS (RMTT) POUR LA PERIODE DU 26 AOUT 2019 AU 23 AOUT 2020 - AVENANT n°1 A LA CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE** Il s'agit d'un avenant concernant la convention tripartite passée entre la Métropole, le Ministère des armées et la RMTT concernant les modalités et les conditions de l'organisation et de l'exploitation du transport maritime du personnel militaire et civil de la base de défense de Toulon entre la ville de Toulon et la presqu'île de Saint-Mandrier. En raison du contexte sanitaire COVID 19 et par mesure de sécurité, les permissions du PEM de Saint-Mandrier ont été modifiées. Le début des congés a été retardé d'une semaine. Ainsi la période de fonctionnement de certains services initialement prévue jusqu'au 24 Juillet 2020 doit être reportée au 31 juillet 2020, sans changer la durée globale de la convention.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/100	**AMELIORATION DE L'OFFRE DU RESEAU MISTRAL : MODIFICATION DE L'OFFRE POUR SEPTEMBRE 2020** Les besoins en transports publics évoluent et chaque année, il est nécessaire d'adapter les lignes du Réseau Mistral pour pouvoir y répondre. Pour la rentrée scolaire, à compter du 31 août 2020, il est proposé : • La mise en expérimentation de 2 nouveaux services appel bus sur les secteurs ouest et centre, • la prolongation des renforts de services mis en œuvre en été sur les lignes 67 et 68 sur le mois de septembre 2020. L'ensemble de ces améliorations permet de développer l'offre de service pour un montant de + 254 716.86 €HT pour l'année 2020 et de + 203 144.18 € HT reconductible annuellement à partir de l'année 2021 si les expérimentations sont concluantes.	**Adopté à l'unanimité**

20/07/101	**PLAN DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2020/2021** Comme chaque année, avant toute rentrée scolaire, il y a lieu de procéder à la définition du plan de transports scolaires, Cette délibération a pour objet de valider la liste des services scolaires spéciaux sur le territoire de la Métropole TPM pour l'année scolaire 2020-2021 en proposant notamment : • de lister l'ensemble des services scolaires, ceux réalisés dans le cadre de la délégation de service public du Réseau Mistral, ceux réalisés en marché par la Commune de La Garde et ceux réalisés en régie par la Commune du Pradet, • d'intégrer les effets de la réforme du baccalauréat et du lycée sur l'établissement de La Cordeille à Ollioules, • de prendre en compte de la situation sanitaire du COVID19 en garantissant la sécurité par des accompagnants dans les services scolaires transportant des élèves de primaire, • d'évaluer le montant des services scolaires réalisés par la Régie du Pradet. L'ensemble de ces améliorations permet de développer l'offre de service pour un montant de + 9 069,70 € HT dont 3 368.75€ pour l'année 2020.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

N° 20/07/102

PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS A COMPTER DE 2020

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de renouveler la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), à compter de 2020.
Une liste de 20 Commissaires titulaires et de 20 suppléants, au minimum, doit être transmise à la DGFIP dans les 2 mois suivant le renouvellement des Conseils Municipaux.

Chaque Commune propose 2 Commissaires titulaires et 2 suppléants pour constituer une liste de 24 Commissaires titulaires et de 24 suppléants.

La liste des Commissaires est composée comme suit :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Carqueiranne	M. Gilles GORI	M. Michaël MOLINARI
	M. Antoine FOGU	M. Sylvain SOBRERO
La Crau	M. Julien DIAMANT	M. Jean-Pierre EMERIC
	M. Henri PROVENCE	M. Marc HESSLER
La Garde	Mme Sophie OURDOUILLIE	Mme Josiane BERCET
	Mme Audrey PASQUAL	M. Joël BORGOGNO
Hyères	M. Daniel ROUSSEL	Mme Marie-Claire DUPUY
	M. Philippe SARRAMEA	M. Serge NUZZO
Ollioules	Mme Christine DEL NERO	M. Thierry AKSOUL
	M. Jean-Noël COSTA	Mme Catherine MAGADDINO
Le Pradet	M. Gautier GOUALLEC	Mme Nathalie PATISSOU
	M. Claude-Emmanuel BONNAL	M. Flavio TOMMASEL

…/…

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

N° 20/07/102

La liste des Commissaires est composée comme suit :

Le Revest-les-Eaux	M. René SIMIAN	Mme Alexandra GRECH
	Mme Josiane VERGOS	Mme Fabienne SAUVAIRE
Saint-Mandrier-sur-Mer	M. Alain BALLESTER	M. Jean KUHLMANN
	M. Guy CANGARDEL	Mme Jacqueline LEROY-COINTE
Six-Fours-les-Plages	Mme Nadine ESPINASSE	Mme Elisabeth HENON
	Mme Béatrice BROTONS	M. Jean-Paul GRIGNON
La Seyne-sur-Mer	M. Bruno MONDESERT	M. Bernard ARGIOLAS
	M. Jean-Pierre COLIN	Mme Nadine SEIMANDI
Toulon	M. Jean-Claude AVERSO	Mme Audrey PASQUALI CERNI
	M. Albert TANGUY	M. Alain DHO
La Valette-du-Var	M. Bernard ROUX	M. Ludovic TASSAN
	Mme Florence HARANG-DUVIGNEAU	Mme Virginie BRISSY

Le Directeur Départemental des Finances Publiques déterminera la liste définitive de 10 Commissaires titulaires et 10 suppléants qui composeront la CCID à compter de 2020 pour 6 ans.

Adopté à l'unanimité

MIS A L'AFFICHAGE LE : 21 JUIL. 2020

Hubert FALCO
Président de La METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre

METROPOLE TPM

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

CONSEIL METROPOLITAIN
DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU

Date de convocation : 22/09/2020
CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

Conseillers Métropolitains en exercice : 81

PRESENTS :

Monsieur Thierry ALBERTINI, Madame Dominique ANDREOTTI, Madame Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, Monsieur Philippe BERNARDI, Madame Nathalie BICAIS, Madame Hélène BILL, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Pierre BONNEFOY, Monsieur Laurent BONNET, Madame Béatrice BROTONS, Monsieur Guillaume CAPOBIANCO, Monsieur François CARRASSAN, M. Robert CAVANNA, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Josy CHAMBON, Madame Marie-Hélène CHARLES, Madame Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVARD, M. Franck CHOUQUET, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Laurent CUNEO, Madame Anaïs DIR, Monsieur Michel DURBANO, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, Madame Nadine ESPINASSE, M. Hubert FALCO, Madame Claude GALLI-ARNAUD, Mme Brigitte GENETELLI, M. Jean-Pierre GIRAN, Madame Delphine GROSSO, Madame Pascale JANVIER, Monsieur Laurent JEROME, Madame Corinne JOUVE, Madame Sylvie LAPORTE, Monsieur Arnaud LATIL, Madame Amandine LAYEC, Monsieur Emilien LEONI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Cheikh MANSOUR, Madame Edwige MARINO, Monsieur Jean-David MARION, Monsieur Erick MASCARO, M. Jean-Louis MASSON, Madame Anne-Marie METAL, Monsieur Joseph MINNITI, Madame Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MUSSO, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Madame Audrey PASQUALI-CERNY, Madame Virginie PIN, Madame Chantal PORTUESE, Monsieur Guy REBEC, Madame Valérie RIALLAND, Monsieur Bruno ROURE, Madame Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, Madame Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Albert TANGUY, Madame Sandra TORRES, Madame Magali TURBATTE, M. Gilles VINCENT, Madame Kristelle VINCENT

REPRESENTES :

Madame Véronique BERNARDINI représenté(e) par M. Francis ROUX, Monsieur Michel BONNUS représenté(e) par Monsieur Laurent BONNET, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN représenté(e) par Monsieur Albert TANGUY, Madame Cécile JOURDA représenté(e) par Monsieur Anthony CIVETTINI, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Josette MASSI représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Madame Cécile MUSCHOTTI représenté(e) par Monsieur Jean-David MARION, Monsieur Joël TONELI représenté(e) par Monsieur Bruno ROURE, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON représenté(e) par Madame Valérie MONDONE, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Madame Nadine ESPINASSE

TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU SERVICE ASSEMBLEES

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/09/103	**RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à **tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à ses Communes membres un rapport d'activités pour l'année écoulée.** Ce rapport doit être transmis aux Communes membres pour être présenté en séance du Conseil Municipal.	**Prend acte**
20/09/104	**ADOPTION DU RAPPORT RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES - ANNEE 2020** Tout établissement public d'au moins 20 agents a une obligation d'emploi de personnes en situation de handicap à hauteur de 6 % de son effectif total soit 133 agents regard de l'effectif au 01/01/2019 (2229 agents). Compte tenu de l'emploi direct de 91 agents et du montant des dépenses auprès d'ateliers protégés ou en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées, le taux d'emploi de la métropole s'établit à 6.48% au titre de la déclaration 2020 se décomposant ainsi : - 4.08% au titre de l'emploi direct de 91 agents - 2.4% au titre de prestations externalisées auprès d'ateliers protégés ainsi que de dépenses réalisées pour aménager les postes de travail des agents relevant de l'obligation d'emploi représentant 53.53 unités. En conséquence, aucune contribution ne sera due en 2020.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/09/105

BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de décision modificative n°2 du Budget Principal pour l'exercice 2020.

Cette décision modificative a pour objet :

- De solder et d'ajuster le montant des charges refacturées par les communes dans le cadre des conventions de gestion transitoire 2018, des conventions financières 2019 et des conventions de mise à disposition de biens et services 2019 et 2020 ;
- D'ajuster la subvention au budget annexe des transports ;
- De prévoir le cadre budgétaire nécessaire pour le processus d'étalement de charges concernant les dépenses exceptionnelles liées au Covid-19 permis par la circulaire du 24 août 2020 ;
- D'ajuster la dotation aux amortissements ;
- D'ajuster les programmes d'investissement et les prévisions en fonctionnement.

Elle s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	12 866 172,00	12 866 172,00
INVESTISSEMENT	33 744 171,00	33 744 171,00
TOTAUX	**46 610 343,00**	**46 610 343,00**

Adopté à la majorité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/09/106

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de décision modificative n°2 du budget annexe Transports pour l'exercice 2020.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	220 000,00	220 000,00
INVESTISSEMENT	139 100,00	139 100,00
TOTAUX	**359 100,00**	**359 100,00**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 359 100,00 €.

Adopté à la majorité

20/09/107

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de décision modificative n°2 du budget annexe assainissement pour l'exercice 2020.

Cette décision modificative s'établit comme suit:

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 941 010,44	2 941 010,44
INVESTISSEMENT	2 657 170,44	2 657 170,44
TOTAUX	**5 598 180,88**	**5 598 180,88**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 5 598 180,00 €.

Adopté à la majorité

<table>
<tr>
<td>20/09/108</td>
<td>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2020
Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de décision modificative n°2 du budget annexe Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2020.

Cette décision modificative a pour objet l'inscription des crédits nécessaires à l'annulation de titres sur exercices antérieurs. Cette inscription ne consiste qu'en un transfert de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement et n'a pas d'impact sur l'équilibre en dépenses et recettes du budget.</td>
<td>Adopté à l'unanimité</td>
</tr>
<tr>
<td>20/09/109</td>
<td>BUDGET ANNEXE DSP EAU
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2020
Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de décision modificative n°2 du budget annexe DSP Eau pour l'exercice 2020.

Cette décision modificative s'établit comme suit:

<table>
<tr><th>SECTION</th><th>DEPENSES</th><th>RECETTES</th></tr>
<tr><td>FONCTIONNEMENT</td><td>-114 000,00</td><td>-114 000,00</td></tr>
<tr><td>INVESTISSEMENT</td><td>-190 000,00</td><td>-190 000,00</td></tr>
<tr><td>TOTAUX</td><td>-304 000,00</td><td>-304 000,00</td></tr>
</table>

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de - 304 000,00 €.</td>
<td>Adopté à la majorité</td>
</tr>
</table>

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/09/110

BUDGET ANNEXE EAU SIX-FOURS
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de décision modificative n°2 du budget annexe Eau Six-Fours pour l'exercice 2020.

Cette décision modificative s'établit comme suit:

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	**0,00**	**0,00**

Adopté à l'unanimité

20/09/111

BUDGET ANNEXE EAU LA GARDE
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2020

Il s'agit de soumette à votre examen le projet de délibération de décision modificative n°2 du budget annexe Eau La Garde pour l'exercice 2020.

Cette décision modificative s'établit comme suit:

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	**0,00**	**0,00**

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/09/112

BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de décision modificative n°2 du budget annexe Toulon port de commerce pour l'exercice 2020.

Cette décision modificative s'établit comme suit:

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	141 000,00	141 000,00
TOTAUX	**141 000,00**	**141 000,00**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 141 000,00 €.

Adopté à l'unanimité

20/09/113

BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de décision modificative n°2 du budget annexe du port du Lazaret pour l'exercice 2020.

Cette décision modificative s'établit comme suit:

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	12 000,00	12 000,00
TOTAUX	**12 000,00**	**12 000,00**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 12 000,00 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

<table>
<tr>
<td>20/09/114</td>
<td>
BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2020
Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de décision modificative n°2 du budget annexe du port de Porquerolles.

Cette décision modificative s'établit comme suit:

<table>
<tr><th>SECTION</th><th>DEPENSES</th><th>RECETTES</th></tr>
<tr><td>FONCTIONNEMENT</td><td>0,00</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>INVESTISSEMENT</td><td>-72 000,00</td><td>-72 000,00</td></tr>
<tr><td>TOTAUX</td><td>-72 000,00</td><td>-72 000,00</td></tr>
</table>

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de - 72 000,00 €.
</td>
<td>Adopté à l'unanimité</td>
</tr>
<tr>
<td>20/09/115</td>
<td>
BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2020
Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de décision modificative n°2 du budget annexe du port du Brusc pour l'exercice 2020.

Cette décision modificative s'établit comme suit:

<table>
<tr><th>SECTION</th><th>DEPENSES</th><th>RECETTES</th></tr>
<tr><td>FONCTIONNEMENT</td><td>0,00</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>INVESTISSEMENT</td><td>14 000,00</td><td>14 000,00</td></tr>
<tr><td>TOTAUX</td><td>14 000,00</td><td>14 000,00</td></tr>
</table>

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 14 000,00 €.
</td>
<td>Adopté à l'unanimité</td>
</tr>
</table>

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/09/116

BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de décision modificative n°2 du budget annexe du port de Saint-Elme pour l'exercice 2020.

Cette décision modificative s'établit comme suit:

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1300,00	1300,00
INVESTISSEMENT	300,00	300,00
TOTAUX	1600,00	1600,00

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 1 600,00 €.

Adopté à l'unanimité

20/09/117

BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de décision modificative n°2 du budget annexe du port de l'Ayguade du Levant pour l'exercice 2020.

Cette décision modificative s'établit comme suit:

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	800,00	800,00
INVESTISSEMENT	1 200,00	1 200,00
TOTAUX	**2 000,00**	**2 000,00**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 2 000 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

<table>
<tr>
<td>20/09/118</td>
<td>
BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2020
Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de décision modificative n°2 du budget annexe du port de La Tour Fondue pour l'exercice 2020.

Cette décision modificative s'établit comme suit:
<table>
<tr><th>SECTION</th><th>DEPENSES</th><th>RECETTES</th></tr>
<tr><td>FONCTIONNEMENT</td><td>4 253,00</td><td>4 253,00</td></tr>
<tr><td>INVESTISSEMENT</td><td>1 000,00</td><td>1 000,00</td></tr>
<tr><td>TOTAUX</td><td>5 253,00</td><td>5 253,00</td></tr>
</table>
Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 5 253,00 €.
</td>
<td>Adopté à l'unanimité</td>
</tr>
<tr>
<td>20/09/119</td>
<td>
BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2020
Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de décision modificative n°2 du budget annexe du port de la Madrague de Giens pour l'exercice 2020.

Cette décision modificative s'établit comme suit:
<table>
<tr><th>SECTION</th><th>DEPENSES</th><th>RECETTES</th></tr>
<tr><td>FONCTIONNEMENT</td><td>3 000,00</td><td>3 000,00</td></tr>
<tr><td>INVESTISSEMENT</td><td>3 000,00</td><td>3 000,00</td></tr>
<tr><td>TOTAUX</td><td>6 000,00</td><td>6 000,00</td></tr>
</table>
Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant de 6 000,00 €.
</td>
<td>Adopté à l'unanimité</td>
</tr>
</table>

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/09/120	**AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS DES BUDGETS ANNEXES DES PORTS EXERCICE 2020** Les articles L2321-2 et R2321-2 du Code général des collectivités territoriales prévoient la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers comme une dépense obligatoire. - Port de Toulon Le montant des impayés a augmenté de 36 278 € entrainant une provision complémentaire de 27 088 € - Port du Lazaret Le montant des impayés a augmenté de 35 432 € entrainant une provision complémentaire de 15 230 € - Port de Porquerolles Le montant des impayés a augmenté de 94 718 € entrainant une provision complémentaire de 43 179 € - Port du Brusc Le montant des impayés a augmenté de 48 904 € entrainant une provision complémentaire de 20 377 € - Port de La Tour Fondue L'absence d'impayés significatifs entraine la reprise de la provision de 4 253 € - Port de La Madrague de Giens Le montant des impayés a augmenté de 1 853 € entrainant une provision complémentaire de 772 €, Il s'agit de voter le montant de l'ajustement de la provision au titre de l'année 2020 pour les budgets annexes des ports de Toulon, du Lazaret, de Porquerolles, du Brusc, de La Tour Fondue et de la Madrague de Giens pour un montant total de **106 646 €** en dotations et **4 253 €** en reprises.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/09/121	**CONSTITUTION DE LA PROVISION POUR GROS ENTRETIEN ET GRANDE RÉVISION POUR LES PORTS DE PORQUEROLLES ET DE LA TOUR FONDUE AU TITRE DE L'ANNÉE 2020** Les provisions sont constituées afin de répartir sur plusieurs exercices les charges résultant de gros entretien ou de réparations qui, compte tenu de leur nature ou de leur importance, ne sauraient être supportées par le seul exercice au cours duquel elles sont engagées. Il s'agit de voter le montant de la provision pour gros entretien et grande révision au titre de l'année 2020 pour les budgets annexes des ports de Porquerolles, et de La Tour Fondue soit : - 75 000 € pour le port de Porquerolles - 85 000 € pour le port de La Tour Fondue	**Adopté à l'unanimité**
20/09/122	**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ANNULATION D'UNE PROVISION TRANSFÉRÉE DE L'ANCIEN SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (SIAPE)** La provision relative à l'ancien Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement et la Protection de l'Environnement (SIAPE) a été transférée dans les comptes du budget de l'Assainissement lors du transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée et de la dissolution de ce syndicat le 1er janvier 2009. Depuis cette période, cette provision n'a pas été utilisée et était toujours inscrite au 31 décembre 2019 dans le compte de gestion du budget de l'Assainissement pour un montant de 2 657 170,44 €. Puisque l'ancienneté de cette provision est de plus de dix ans, il n'apparait plus nécessaire de la maintenir dans les comptes du budget de l'Assainissement. L'annulation consiste en une écriture comptable de reprise de la provision.	**Adopté à l'unanimité**

20/09/123	**RÉPARTITION DÉROGATOIRE DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE L'EXERCICE 2020** La Loi de Finances pour 2012 a créé par son article 144 un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales. Depuis 2012, ce fonds est partagé à égalité entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et ses communes membres selon le principe dérogatoire de répartition libre prévu par les textes. Les conditions d'adoption de cette répartition libre n'ont pas été modifiées par la Loi de Finances pour 2020. Il convient par conséquent de délibérer à nouveau cette année. Il est donc proposé au Conseil Métropolitain d'adopter comme les années précédentes, le principe d'une répartition de ce fonds à égalité entre Toulon Provence Méditerranée et ses communes membres. La répartition entre les communes se fera quant à elle selon le droit commun défini dans la Loi de Finances en fonction de leur population et de leur potentiel financier.	**Adopté à l'unanimité**
20/09/124	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR "TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX - PHASE 4" - EXERCICE 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Les établissements municipaux de la commune de La Seyne-sur-Mer font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique, d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées. Dans divers bâtiments communaux, il sera question également d'une mise aux normes électriques et/ou travaux de mise en sécurité. En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la ville de la Seyne-sur-Mer. Le plan de financement sera donc le suivant : • Participation du Conseil Départemental du Var : 76 000.00 € H.T • **Participation TPM : 88 666.00 € H.T** • Autofinancement 88 666.00 € H.T • Coût total de l'opération : 253 332.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/09/125	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR "TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS SPORTIFS"- EXERCICE 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Les bâtiments sportifs de la commune de La Seyne-sur-Mer font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique, d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées. En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Seyne-sur-Mer. Le plan de financement sera donc le suivant : • Participation du Conseil Départemental du Var : 42 876.00 € H.T • **Participation TPM : 50 020.00 € H.T** • Autofinancement: 50 020.00 € H.T • Coût total de l'opération : 142 916.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**
20/09/126	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR "TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS - PHASE 6 "- EXERCICE 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Les bâtiments culturels de la commune de La Seyne-sur-Mer font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique et d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées. En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la ville de la Seyne-sur-Mer. Le plan de financement sera donc le suivant : • Participation du Conseil Départemental du Var : 20 875.00 € H.T • **Participation TPM : 24 354.00 € H.T** • Autofinancement 24 354.00 € H.T • Coût total de l'opération : 69 583.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/09/127	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER POUR "AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET MISE EN SECURITE DES ECOLES ET DES CRECHES"- PHASE 7 - EXERCICE 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Les 31 établissements scolaires de la commune de La Seyne-sur-Mer ainsi que les crèches municipales font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique, d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées. En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la ville de La Seyne- sur-Mer. Le plan de financement sera donc le suivant : • Coût total de l'opération : 233 500.00 € H.T • Participation du Conseil Départemental du Var : 70 050.00 € H.T • **Participation TPM 81 725.00 € H.T** • Autofinancement : 81 725.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**
20/09/128	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR POUR "TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE CLIMATISATION DANS LES BUREAUX ADMINISTRATIFS" - EXERCICE 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Les 31 établissements scolaires de la commune de La Seyne-sur-Mer ainsi que les crèches municipales font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique, d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées. En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la ville de La Seyne- sur-Mer. Le plan de financement sera donc le suivant : • Coût total de l'opération : 233 500.00 € H.T • Participation du Conseil Départemental du Var : 70 050.00 € H.T • **Participation TPM 81 725.00 € H.T** • Autofinancement : 81 725.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/09/129	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR POUR "TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTEME VIGIALERT DANS LES CINQ ETABLISSEMENTS SCOLAIRES" EXERCICE 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE** En raison du contexte de menace permanente et de la gravité des attentats survenus sur le territoire français depuis 2015, la ville de La Valette-du-var s'est engagée dans une démarche de protection et de mise en sureté optimale des jeunes enfants. Par conséquent et afin d'assurer la sécurité de tous les bâtiments et de la population les fréquentant, la commune souhaite faire installer dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) le dispositif d'alerte intrusion VigiAlert dans les cinq établissements scolaires et dans deux structures d'accueil de la petite enfance de la commune. En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la ville de La Valette-du-Var. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût Total de l'opération : 65 096.00 € H.T - Subvention sollicitée FIPD: 13 000.00 € H.T - **Participation TPM : 26 000.00 € H.T** - Autofinancement : 26 096.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

20/09/130	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR POUR "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES AIRES DE JEUX POUR LES DEUX STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE" - EXERCICE 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE** La commune de la Valette-du-var envisage d'aménager des aires de jeux dans ses structures « petite enfance ». Considérant la fréquentation (200 enfants) des structures et l'importance de faire grandir et évoluer nos enfants dans des lieux de vie accueillants et adéquats, il est nécessaire d'offrir aux enfants en bas âge de la commune des équipements favorisant l'activité physique et l'échange au travers de jeux adaptés à chaque âge. Etant donné la vétusté des équipements actuels, il conviendra d'installer de nouvelles aires de jeux plus adaptées pour le Multi accueil et d'en créer pour la Maison de la petite enfance "Les magnolias" ouverte en janvier 2020. En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la ville de La Valette-du-Var. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût Total de l'opération : 61 321.00 € H.T - Subvention sollicitée CD 83 : 18 397.00 € H.T - **Participation TPM : 14 683.00 € H.T** - Autofinancement : 28 241.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**
20/09/131	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR POUR "TRAVAUX D'INSTALLATION DE CLIMATISATION DANS LES ECOLES" - EXERCICE 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE** En raison des épisodes de canicule récurrents dans notre région et afin de permettre le respect des bonnes conditions d'accueil des enfants dans nos établissements, la commune souhaite faire installer un système de climatisation dans les écoles. En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la ville de La Valette-du-Var. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût Total de l'opération : 65 234.00 € H.T - **Participation TPM : 32 617.00 € H.T** - Autofinancement : 32 617.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

20/09/132	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE CARQUEIRANNE POUR "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC BEZIAUD" - EXERCICE 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE** La commune de Carqueiranne a entrepris des travaux de sécurisation de l'espace public BEZIAUD situé en prolongement de l'esplanade du front de mer sur le port des Salettes. A cet effet, deux aires de jeux vont être aménagées sur deux niveaux différents. L'une sera réservée aux enfants de 1 à 6 ans et l'autre de 2 à12 ans. Par ailleurs cette enceinte sera entièrement close et sous vidéo surveillance. En considération de ces éléments, la Métropole TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la ville de Carqueiranne. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 214 375.00 € H.T - Conseil Départemental du Var : 107 187.00 € H.T - **Participation TPM : 53 593.00 € H.T** - Autofinancement : 53 595.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**
20/09/133	**DEMANDE DE REDUCTION DES REDEVANCES 2020 DUES PAR LA METROPOLE A L'ETAT AU TITRE DES CONCESSIONS DE PLAGE ET REPERCUSSION DE CETTE REDUCTION SUR LES REDEVANCES DES LOTS DE PLAGE** Dans son ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, le Gouvernement a confirmé l'impact de la crise sanitaire dans l'exécution des contrats soumis au Code de la Commande Publique. Les services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Var ont ainsi informé la Métropole, de la possibilité **de réduire les parts fixes et variables des redevances dues à l'Etat au titre de la gestion et de l'occupation du domaine public maritime, à hauteur de 25%** pour les concessions de plage comprenant des lots exploités et ce sans justificatif. Cette réduction correspond à une proratisation de la redevance annuelle appliquée pour la période du 12 mars au 12 juin 2020 suite à la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19. La Métropole souhaitant soutenir ses délégataires dans ce contexte de crise sanitaire veut répercuter au prorata cette réduction des redevances octroyée par l'Etat, sur celles dues par ses délégataires.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/09/134	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE l'ISEN YNCREA MEDITERRANEE** Les statuts de l'ISEN YNCREA MEDITERRANEE prévoient que le Conseil d'Administration soit composé de membres titulaires, de membres d'honneur et de membres invités. Il convient de désigner un représentant de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et son suppléant, comme membres de droit, suite à la nouvelle mandature. Les candidats désignés sont les suivants : Membre titulaire : Madame Magali TURBATTE Membre suppléant : Madame Josy CHAMBON	**Adopté à l'unanimité**

20/09/135	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE** Conformément aux délibérations portant création de l'Office de Tourisme Métropolitain et adoption de ses statuts, la gouvernance de cet établissement a été confiée à un comité de direction. La composition de cette instance collégiale a été fixée en fonction de la pondération de critères relatifs aux nombres d'habitants, de lits touristiques, au montant de la taxe de séjour et aux dépenses de fonctionnement des offices de tourisme préexistants. Le comité de direction est composé d'un total de 56 membres, réparti en deux collèges : * Un collège de socio-professionnels comprenant 25 représentants titulaires et 25 représentants suppléants, nommés par arrêté du Président de la Métropole TPM; * Un collège d'élus composé de 31 Conseillers Métropolitains désignés par le Conseil Métropolitain pour la durée du mandat et répartis de la manière suivante: - Ville de Carqueiranne : 1 siège - Ville d'Hyères : 10 sièges - Ville de La Crau : 1 siège - Ville de la Garde : 1 siège - Ville de La Seyne-sur-Mer: 3 sièges - Ville de La Valette-du-Var: 1 siège - Ville du Pradet: 2 sièges - Ville du Revest-les-Eaux : 1 siège - Ville d'Ollioules: 1 siège - Ville de Saint-Mandrier: 1 siège - Ville de Six-Fours-les-Plages; 3 sièges - Ville de Toulon: 6 sièges Il convient donc à ce titre, de désigner les 31 Conseillers Métropolitains qui composent le collège des élus. Les candidats désignés sont les suivants : <u>Pour la commune de Carqueiranne</u> : · Arnaud LATIL <u>Pour la commune de La Crau</u> : · Anne-Marie METAL <u>Pour la commune de La Garde</u> : · Hélène ARNAUD-BILL · .../...	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/09/135	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME PROVENCE MEDITERRANEE** Pour la commune de Hyères-les-Palmiers : · Jean-Pierre GIRAN · Valérie BATTESTI · Philippe BERNARDI · François CARRASSAN · Laurent CUNEO · Edwige MARINO · Isabelle MONFORT · Francis ROUX · Jean-David MARION · Véronique BERNARDINI Pour la commune d'Ollioules : · Delphine GROSSO Pour la commune du Pradet : · Valérie RIALLAND · Hervé STASSINOS Pour la commune du Revest-les-Eaux : · Ange MUSSO Pour la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer : · Gilles VINCENT Pour la commune de La Seyne-sur-Mer : · Nathalie BICAIS · Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS · Anthony CIVETTINI Pour la commune de Six-Fours-les-Plages : · Bruno ROURE · Nadine ESPINASSE · Béatrice BROTONS Pour la commune de Toulon : · Valérie MONDONE · Christophe MORENO · Magali TURBATTE · Yann TAINGUY · Erick MASCARO Laurent JEROME Pour la commune de La Valette-du-Var : · Sylvie LAPORTE	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/09/136	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TOULON VAR TECHNOLOGIE INNOVATION** Toulon Var Technologie Innovation, Agence de Développement Economique de la Métropole, mène des actions en faveur de l'émergence, la promotion et la réussite d'initiatives individuelles et collectives en matière d'Economie, d'Enseignement Supérieur et de Recherche, et concourt ainsi à la structuration et la reconnaissance des filières d'excellence sur le territoire de la Métropole. Il convient donc de désigner les représentants de la Métropole TPM au sein du Conseil d'administration de Toulon Var Technologie Innovation. Les candidats désignés sont les suivants : Membre titulaire : - Monsieur STASSINOS Hervé Membre suppléant : - Monsieur MASCARO Erick	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/09/137	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DE L'ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI TPM** La Métropole Toulon Provence Méditerranée, dans le cadre de ses compétences développement économique et politique de la ville, a eu la volonté de créer les conditions favorables au développement de l'emploi. Dans ce cadre, Toulon Provence Méditerranée a porté le projet de création d'une Maison de l'Emploi et le Conseil Communautaire du 9 février 2007 a approuvé la participation de Toulon Provence Méditerranée en tant que membre constitutif de l'Association ayant pour objet la mise en œuvre de la Maison de l'Emploi. L'Association a été créée le 11 mai 2007 lors de l'Assemblée Générale constitutive et conformément aux statuts de l'Association Maison de l'Emploi TPM, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée a désigné lors du Conseil Communautaire du 29 mars 2007, ses représentants, selon la répartition précisée dans lesdits statuts. Il convient de délibérer à nouveau sachant que Toulon Provence Méditerranée dispose de 6 voix au sein du Conseil d'Administration, conformément à l'article 3 des statuts de l'Association. <u>Les candidats désignés sont les suivants :</u> - Monsieur Jean-Louis MASSON - Madame Valérie BATTESTI - Madame Valérie RIALLAND - Madame Béatrice BROTONS - Madame Josée MASSI - Madame Magali TURBATTE	**Adopté à l'unanimité**

20/09/138	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INCUBATEUR PACA EST** En adhérant à l'association INCUBATEUR PACA-EST, la métropole participe à l'accompagnement des projets de création d'entreprises innovantes dans le Var et les Alpes Maritimes, et de fait, à la valorisation des compétences et du transfert des technologies issues des laboratoires universitaires et organismes de recherche publics locaux. Il convient donc de désigner les représentants de la Métropole qui siègeront au sein du Conseil d'Administration, conformément aux statuts de l'association. Les candidats désignés sont les suivants : Membre titulaire : Monsieur STASSINOS Hervé Membre suppléant : Madame Magali TURBATTE	**Adopté à l'unanimité**
20/09/139	**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE ECONOMIQUE (CO.CO.ECO) DE L'AERODROME D'HYERES-LE PALYVESTRE** La Commission Consultative Economique (CO.CO.ECO) de l'Aérodrome d'Hyères-Le Palyvestre est un lieu essentiel d'échanges de points de vue entre les usagers de l'Aéroport, l'exploitant et les collectivités territoriales, notamment sur les questions d'investissements et de tarifs des redevances réglementées. Cette commission doit être renouvelée tous les trois ans pour une nouvelle période de trois ans. Il convient donc de désigner un représentant de la Métropole TPM au sein de cette nouvelle commission. Le candidat désigné est suivant : Monsieur Francis ROUX	**Adopté à l'unanimité**

20/09/140	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU COLLEGE «COLLECTIVITES PUBLIQUES» DE L'ASSOCIATION INITIATIVE VAR** La plateforme INITIATIVE VAR est une des 240 plateformes d'initiative locale (PFIL) de France Initiative Réseau, et à ce titre elle représente un soutien à la création, à la reprise et au développement d'entreprises (TPE et PME) par l'octroi de prêts d'honneur et la mobilisation d'autres dispositifs financiers, d'accompagnement et de suivi sur le territoire de la Métropole. Cette association aide à la reprise et au développement des PMI et PME. Comme le prévoient les statuts de la plateforme il convient de désigner des représentants de la Métropole TPM au sein du Collège « Collectivités Publiques ». Les candidats désignés sont les suivants : Membre titulaire : Monsieur Hervé STASSINOS Membre suppléant : Madame Magali TURBATTE	**Adopté à l'unanimité**
20/09/141	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE TOULON (UTLN) ET DE SES COMPOSANTES** Le Conseil d'Administration de l'Université de Toulon est constitué, en plus de ses 23 membres élus, de huit personnalités extérieures dont deux ou trois représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, avec un représentant de droit du conseil régional, désignés par les collectivités concernées. Il convient de désigner les représentants de la Métropole TPM au sein du Conseil d'Administration de l'université de Toulon et de ses composantes : - UFR Sciences Economiques et de Gestion - Ingémédia - Institut d'Administration des Entreprises de Toulon (IAE) - SEATECH - Institut Universitaire de Technologie (IUT) - Conseil scientifique de l'unité de formation et de recherche (UFR) Sciences et Techniques - Unité de formation (UFR) en droit - Commission relative à Contribution à la Vie Etudiante et de Campus. .../...	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/09/141	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE TOULON (UTLN) ET DE SES COMPOSANTES** **Les candidats désignés sont les suivants :** Pour le Conseil d'Administration de l'Université de Toulon : Membre titulaire : Monsieur CAVANNA Robert Membre suppléant : Madame BICAIS Nathalie Pour l'UFR Sciences Économiques et de Gestion : Membre titulaire : Madame TURBATTE Magali Membre suppléant : Monsieur MANSOUR Cheikh Pour Ingémédia : Membre titulaire : Monsieur CAZAUX Patrice Membre suppléant : Madame MONDONE Valérie Pour l'Institut d'Administration des Entreprises de Toulon (IAE) : Membre titulaire : Monsieur ROUX Bernard Membre suppléant : Monsieur MORENO Christophe Pour Seatech : Membre titulaire : Monsieur MINNITI Joseph Membre suppléant : Monsieur ROUX Bernard Pour l'Institut Universitaire de Technologie : Membre titulaire : Madame CHARLES Marie-Hélène Membre suppléant : Madame LAPORTE Sylvie Pour le Conseil scientifique de l'unité de formation et de recherche (UFR) Sciences et Techniques : Membre titulaire : Madame CHARLES Marie-Hélène Membre suppléant : Madame LAPORTE Sylvie Pour l'Unité de Formation (UFR) en Droit : Membre titulaire : Madame PASQUALI-CERNY Audrey Membre suppléant : Monsieur MAHALI Mohamed Pour la Commission relative à Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) : Membre titulaire : Madame BILL Hélène Membre suppléant : Madame CHAMBON Josy Pour la Commission de la Formation et de la Vie Etudiante Universitaire (CFVU) : Membre titulaire : Monsieur Jean-Pierre COLIN Membre suppléant : Madame CHAMBON Josy	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/09/142

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES ET DES COLLEGES

Le Code de l'Education, dans son article R421-14, précise que le Conseil d'Administration des lycées et des collèges de plus de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée comprend, entre autres membres, trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège.Il convient de désigner les représentants de la Métropole Toulon Provence Méditerranée au sein des Conseils d'Administration de ces lycées et Collèges.

Les candidats désignés sont les suivants :

Nom/Organisme	Délégués Titulatures	Délégués Suppléants
LEP Claret (Toulon)	PASQUALI-CERNY Audrey	MASSI Josée
LEP Parc Saint-Jean (Toulon)	CAZAUX Patrice	MONDONE Valérie
LEP Anne-Sophie PIC (Toulon)	DIR Anais	MORENO Christophe
Lycée Dumont d'Urville (Toulon)	ANDREOTTI Dominique	MASSI Josée
Lycée Bonaparte (Toulon)	MAHALI Mohamed	TAINGUY Yann
Lycée Georges Cisson (Toulon)	PIN Virginie	MONDONE Valérie
Lycée Rouvière (Toulon)	MASCARO Erick	JOUVE Corinne
Lycée Jean Aicard (Hyères les Palmiers)	MARINO Edwige	BERNARDI Philippe
Lycée Costebelle (Hyères les Palmiers)	BERNARDI Philippe	BERNARDINI Véronique
Lycée Professionnel Golf Hotel (Hyères les Palmiers)	BERNARDINI Véronique	CARRASSAN François
Lycée La Courdoulière (Six-Fours les Plages)	ESPINASSE Nadine	KUNTZ Sandra
Lycée du Coudon (La Garde)	CHARLES Marie-Hélène	BILL Hélène
Lycée Beaussier (La Seyne sur Mer)	PAGANELLI-ARGIOLAS Marie-Claude	VINCENT Kristelle
Lycée Paul Langevin (La Seyne sur Mer)	PAGANELLI-ARGIOLAS Marie-Claude	MANSOUR Cheikh
Collège Pins d'Alep (Toulon)	MONDONE Valérie	PASQUALI-CERNY Audrey
Collège Maurice Ravel (Toulon)	TAINGUY Yann	MASSI Josée
Collège Peiresc (Toulon)	CHAMBON Josy	MASSI Josée
Collège Pierre Puget (Toulon)	BONNET Laurent	BONNEFOY Pierre

.../...

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/09/142

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES LYCEES ET DES COLLEGES

Nom/Organisme	Délégués Titulatures	Délégués Suppléants
Collège Maurice Genevoix (Toulon)	TANGUY Albert	JOUVE Corinne
Collège La Marquisanne (Toulon)	MONDONE Valérie	LAYEC Amandine
Collège George Sand (Toulon)	LAYEC Amandine	MORENO Christophe
Collège Django Reinhardt (Toulon)	DE SAINT-SERNIN Luc	MAHALI Mohamed
Collège Henri Bosco (La Valette du Var)	LAPORTE Sylvie	ROUX Bernard
Collège Alphonse Daudet (La Valette du Var)	ARNAUD-GALLI Claude	LAPORTE Sylvie
Collège Reynier (Six-Fours les Plages)	ESPINASSE Nadine	KUNTZ Sandra
Collège Font de Fillol (Six-Fours les Plages)	BROTONS Béatrice	KUNTZ Sandra
Collège du Fenouillet (La Crau)	METAL Anne-Marie	EMERIC Jean-Pierre
Collège Les Eucalyptus (Ollioules)	BENEVENTI Robert	GROSSO Delphine
Collège Jacques-Yves Cousteau (La Garde)	BILL Hélène	CHARLES Marie-Hélène
Collège Joliot Currie (Carqueiranne)	LATIL Arnaud	GIRARD Christine
Collège Marie Curie (La Seyne sur Mer)	VINCENT Kristelle	MANSOUR Cheikh
Collège Jean L'Herminier (La Seyne sur Mer)	MANSOUR Cheikh	VINCENT Kristelle
Collège Paul Eluard (La Seyne sur Mer)	PAGANELLI-ARGIOLAS Marie-Claude	SINQUIN Christine
Collège Henri Wallon (La Seyne sur Mer)	SINQUIN Christine	PAGANELLI-ARGIOLAS Marie-Claude
Collège Jules Ferry (Hyères les Palmiers)	CARRASSAN François	CUNEO Laurent
Collège Marcel Rivière (Hyères les Palmiers)	CUNEO Laurent	CARRASSAN François
Collège Gustave Roux (Hyères les Palmiers)	MARINO Edwige	BERNARDINI Véronique

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/09/143	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AVUF ET RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE - ANNEE 2020** Il est proposé d'adhérer à l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) au titre de l'année civile 2020. Cette association regroupe plus de 70 villes et a des activités diversifiées en matière d'enseignement supérieur et recherche. L'adhésion de Toulon Provence Méditerranée permet : - De disposer d'un centre de ressources et de mises en relation sur demande avec des élus ou services d'autres collectivités - D'être destinataire d'une veille permanente, - De participer à l'élaboration d'actions et de propositions pour promouvoir l'intérêt des villes universitaires auprès de l'état et des grands acteurs nationaux de l'enseignement supérieur et de la recherche - D'accéder aux colloques, séminaires, sessions de formations à des tarifs réduits, et parfois avec exonération totale de droits d'inscription - D'apparaître au sein d'un annuaire interne destiné aux membres et qui présente tous les adhérents - De participer aux commissions et groupes de travail Le montant de l'adhésion est de 1 500 euros (identique à 2019). Il convient également de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein des instances de l'Association. <u>Les candidats désignés sont les suivants</u> : Membre titulaire : Monsieur FALCO Hubert Membre suppléant : Madame CHAMBON Josy	**Adopté à l'unanimité**

20/09/144	**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL DE SERVICE GENERAL TELOMEDIA** L'Université de Toulon s'est dotée d'un ensemble d'équipements technologiques dédiés à la conception et à la production de contenus numériques. Ces équipements sont rassemblés au sein d'un service général dénommé Telomedia qui a vocation à soutenir la formation initiale et continue, la recherche et la valorisation. Le service général Telomedia est dirigé par un directeur auprès duquel est placé un Conseil, au sein duquel il est nécessaire de désigner un représentant de la Métropole. Les candidats désignés sont les suivants : Membre titulaire : **Madame VEYRAT-MASSON Béatrice** Membre suppléant : **Madame CHAMBON Josy**	**Adopté à l'unanimité**
20/09/145	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « GRAND PRIX DE FRANCE - LE CASTELLET »** Le 30 mars 2017, la Métropole a approuvé la convention constitutive du Groupement d'intérêt Public « Grand Prix de France - Le Castellet », fixant les modalités financières de l'adhésion de Toulon Provence Méditerranée et désignant les représentants de la Métropole du sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il convient à nouveau de procéder à la désignation des représentants de la Métropole au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de ce GIP.Il est proposé de désigner comme représentants de la Métropole TPM au GIP « Grand Prix de France – Le Castellet ». **Les candidats désignés sont les suivants :** Au Conseil d'Administration : • M FALCO Hubert A l'Assemblée Générale : • M FALCO Hubert • M LATIL Arnaud A la Commission d'Appel d'Offres : • M LATIL Arnaud	**Adopté à la majorité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/09/146	**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU COMITE METROPOLITAIN DE LA RADE DE TOULON** S'inscrivant dans la continuité du Contrat de baie de la Rade de Toulon n°2, le Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon (2020-2021) est une démarche collective d'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques de la Rade de Toulon et de son bassin versant, dont l'animation est portée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Le suivi et la mise en œuvre de ce Contrat sont assurés par un Comité ad'hoc qui rassemble les élus des collectivités territoriales intéressées, les représentants de l'Etat et des établissements publics, des personnes morales expertes et des représentants des usagers concernés par la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. La Métropole TPM fait partie du collège des Collectivités Territoriales identifiées pour siéger au Comité Métropolitain de la Rade de Toulon. Il convient de désigner l'élu qui la représentera au sein de cette instance. Le candidat désigné est le suivant : Monsieur Gilles VINCENT	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/09/147	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU COMITE DE PILOTAGE DE L'OPERATION GRAND SITE PRESQU'ÎLE DE GIENS ET SALINS D'HYERES** L'Opération Grand Site « Presqu'île de Giens et Salins d'Hyères » est une démarche collective dont l'animation est portée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée et visant à améliorer l'accueil des visiteurs sur les sites classés de la presqu'île de Giens et des Salins d'Hyères, tout en préservant le patrimoine de ces sites, qu'il soit culturel ou naturel. Le suivi et la mise en œuvre de cette démarche sont assurés par un Comité de pilotage dont la composition est arrêtée par le Préfet du Var et qui rassemble les élus des collectivités territoriales intéressées, les représentants des administrations et des personnalités qualifiées. Les Vice-Présidents de la Métropole TPM en charge de l'environnement, des transports et des ports étant identifiés pour siéger au sein du Comité de pilotage de l'Opération Grand Site « Presqu'île de Giens et Salins d'Hyères », la présente délibération a pour objet de désigner les élus qui siègeront au sein de cette instance. Les candidats désignés sont les suivants : • Monsieur Gilles VINCENT en qualité de Vice-Président en charge de l'environnement • Monsieur Yannick CHENEVARD en qualité de Vice-Président en charge des transports • Monsieur François CARRASSAN en qualité de Vice-Président en charge des ports	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/09/148	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION INDEPENDANTE DES RESEAUX DE TRANSPORT PUBLIC (AGIR)** L'association AGIR Transport est devenue un soutien indispensable aux collectivités territoriales grâce à l'expertise opérationnelle qu'elle leur propose. AGIR accompagne depuis plus de 30 ans des collectivités de toutes tailles sur l'ensemble du territoire, quelles que soient leurs problématiques en matière de transport et mobilité. Les différents experts à disposition des adhérents leur permettent d'être accompagnés dans leurs projets sur les plans juridiques, techniques et financiers. La Métropole Toulon Provence Méditerranée peut désigner des représentants pour assister à l'Assemblée Générale. <u>Les candidats désignés sont les suivants :</u> Membres Titulaires : - Monsieur Yannick CHENEVARD - Monsieur Franck CHOUQUET - Monsieur Robert BENEVENTI Membres suppléants : - Madame Valérie BATTESTI - Monsieur Luc de SAINT-SERNIN - Monsieur Joseph MINNITI	**Adopté à l'unanimité**

20/09/149	**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE A LA COMMISSION LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES** La Préfecture du Var appelle notre attention sur le renouvellement de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) qui interviendra avant le 30 septembre 2020. La durée du mandat des membres de la commission est de 3 ans. Cette commission a notamment pour mission d'émettre des avis sur les actes modifiant le nombre d'autorisations de stationnement des taxis dans leurs communes de rattachement mais aussi d'élaborer un rapport annuel traitant de l'activité du secteur des transports publics particuliers de personnes sur le territoire du département. Elle est composée de quatre collèges dont un, représentant les collectivités territoriales. Il est constitué de membres siégeant au titre de la compétence des autorités organisatrices de transport. Il convient donc de désigner un représentant de la Métropole TPM au sein de cette nouvelle commission. Le candidat désigné est le suivant : Monsieur Yannick CHENEVARD	**Adopté à l'unanimité**
20/09/150	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU COLLEGE COLLECTIVITES TERRITORIALES DE L'ASSOCIATION FRANCE SILVER ECONOMIE ET ADHESION ANNEE 2020** En adhérant à l'association FRANCE SILVER ECONOMIE, la métropole dispose des ressources et du réseau de cette structure sur la filière Silver Economie, désignée Opération d'Intérêt Régional(OIR) par la Région Sud, et peut également participer aux évènements qu'elle organise. Il convient donc d'acter le montant de la cotisation annuelle de 6 000 € et de désigner les représentants de la Métropole qui siègeront au sein du collège "Collectivités Territoriales", conformément aux statuts de l'association. Les candidats désignés sont les suivants : · Madame TURBATTE Magali · Monsieur CARRASSAN François	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/09/151	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE HYERES-LES- PALMIERS** Le Code de Santé Public prévoit que le Conseil de Surveillance compte notamment des représentants des Collectivités Locales ou de leurs groupements désignés en leur sein par les organes délibérants. Suite au renouvellement de l'assemblée, il convient de désigner 1 Conseiller Métropolitain et 1 suppléant afin de représenter la Métropole TPM au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital de Hyères. Les candidats désignés sont les suivants : Membre titulaire : Monsieur ROUX Francis Membre suppléant : Madame BERNARDINI Véronique	**Adopté à l'unanimité**
20/09/152	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL TOULON/LA SEYNE (CHITS)** Le Code de Santé Public prévoit que le Conseil de Surveillance compte notamment des représentants des Collectivités Locales ou de leurs groupements désignés en leur sein par les organes délibérants. Suite au renouvellement du Conseil Métropolitain il convient de désigner 2 Conseillers Métropolitain afin de représenter la Métropole TPM au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon/La Seyne (CHITS). Les candidats désignés sont les suivants : - Madame Josée MASSY - Madame Geneviève LEVY	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/09/153	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR - SYMIELEC VAR** Depuis sa création le 1er janvier 2018, la Métropole TPM est devenue autorité concédante de la distribution publique d'électricité. La délibération a pour objet la désignation des représentants de TPM au sein du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR). Le SYMIELEC VAR sollicite la Métropole pour désigner 51 délégués titulaires ainsi que 51 délégués suppléants. Ce nombre a été déterminé par le Directeur du SYMIELEC VAR au regard des statuts qui mentionnent que la représentativité est proportionnelle au nombre d'habitants. Dans la mesure où le dit syndicat intervient sur le territoire de toutes les communes (borne de recharge pour véhicules électriques) et conformément aux dispositions de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués des EPCI au sein du comité du syndicat mixte peuvent désormais être élus soit parmi les membres de l'organe délibérant de l'EPCI soit parmi les Conseillers Municipaux des communes membres. Les candidats désignés sont les suivants : **Membres titulaires** BROCHOT Jean-Charles — Toulon TANGUY Albert — Toulon CHARRETON Amaury — Toulon JANVIER Pascale — Toulon CHAMBON Josy — Toulon BERARD Martine — Toulon LE BERRE Guy — Toulon JOUVE Corinne — Toulon BIZAT Katia — Toulon MOUSSAOUI Sonia — Toulon DRIDI Karima — Toulon VALLIORGUES Jade — Toulon VEYRAT-MASSON Béatrice — Toulon MONDONE Valérie — Toulon TURBATTE Magalie — Toulon .../...	**Adopté à la majorité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/09/153 — **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR - SYMIELEC VAR**

LEXA Dominique	La Seyne sur Mer
RAULOT Didier	La Seyne sur Mer
GIOIA Sébastien	La Seyne sur Mer
PENARD Catherine	La Seyne sur Mer
KADDOURI Valérie	La Seyne sur Mer
CUNIBERTI Christine	La Seyne sur Mer
MONFORT Isabelle	Hyères les Palmiers
CUNEO Laurent	Hyères les Palmiers
BERNARDINI Véronique	Hyères les Palmiers
BERNARDI Philippe	Hyères les Palmiers
FRATELLIA Sébastien	Hyères les Palmiers
LAFAURE Xavier	Hyères les Palmiers
FABRE Hervé	Six-Fours les Plages
MULE Joseph	Six-Fours les Plages
LEGHEDDAR	Six-Fours les Plages
PERRIER Denis	Six-Fours les Plages
ANTONINI Dominique	Six-Fours les Plages
CHARLES Marie-Hélène	La Garde
GUE Janig	La Garde
LODEVIC Jean-Eric	La Garde
BAULON André	La Garde
CHAMP Stéphane	La Valette du Var
BAGNOL Luc	La Valette du Var
RUIDAVET Chantal	La Valette du Var
SCHAEFFER Marie	La Valette du Var

Adopté à la majorité

.../...

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/09/153

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR - SYMIELEC VAR

METAL Anne-Marie	La Crau
EMERIC Jean-Pierre	La Crau
ROQUEBRUN Alain	La Crau
PHILIPPEAUX Guy	Ollioules
OLLAGNIER Michel	Ollioules
STASSINOS Hervé	Le Pradet
VEGA Jean-Claude	Le Pradet
FIORETTI Christophe	Carqueiranne
FIRTZNER Christel	Carqueiranne
TOULOUSE Christian	Saint-Mandrier sur Mer
VIZIALE Jean-Marc	Le Revest les Eaux

Pour les membres suppléants :

GHERARDI Joelle	Toulon
DEPALLENS Caroline	Toulon
RAYNAUD Guy	Toulon
CAMPUS Thierry	Toulon
MANZANARES Béatrice	Toulon
PELISSOU Romain	Toulon
PARDIGON Pierre	Toulon
PASQUALI-CERNY Audrey	Toulon
DIAZ Marisa	Toulon
LAYEC Amandine	Toulon
DIR Anaïs	Toulon
CAZAUX Patrice	Toulon
AUDIBERT Hélène	Toulon
GENETELLI Brigitte	Toulon
LEONI Emilien	Toulon
SINQUIN Christine	La Seyne sur Mer
GUTTIEREZ Damien	La Seyne sur Mer
ARGIOLAS-PAGANELLI Marie-Claude	La Seyne sur Mer
MONTBARBON Sophie	La Seyne sur Mer
GUES Elisabeth	La Seyne sur Mer
SORIANO Nathalie	La Seyne sur Mer

Adopté à la majorité

.../...

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/09/153	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR - SYMIELEC VAR**		**Adopté à la majorité**
	ROUX Francis	Hyères les Palmiers	
	MARINO Edwige	Hyères les Palmiers	
	BATTESTI Valérie	Hyères les Palmiers	
	CORNILEAU François	Hyères les Palmiers	
	BRUNEL Jean-Luc	Hyères les Palmiers	
	GIRARDO ERIC	Hyères les Palmiers	
	LO MONACO Grégory	Six-Fours les Plages	
	TONELLI Joel	Six-Fours les Plages	
	ROURE Bruno	Six-Fours les Plages	
	BROTONS Béatrice	Six-Fours les Plages	
	ESPINASSE Nadine	Six-Fours les Plages	
	BILL Hélène	La Garde	
	MARASTONI Jean-Claude	La Garde	
	GASQUET Christian	La Garde	
	JONET Florian	La Garde	
	RISACHER Alexandre	La Valette du Var	
	CHATRIEUX Patrick	La Valette du Var	
	MOULARD Roseline	La Valette du Var	
	VALVERDE Séverine	La Valette du Var	
	SIMON Christian	La Crau	
	CILIA Hervé	La Crau	
	TRAVO Michel	La Crau	
	CAREN Hélène	Ollioules	
	VACCARO Antoine	Ollioules	
	GINER Cédrick	Le Pradet	
	ILLICH Jean-Marc	Le Pradet	
	REYNAUD Nicole	Carqueiranne	
	SALOMON Florent	Carqueiranne	
	FONTANA Alain	Saint-Mandrier sur Mer	
	FASS Ingrid	Le Revest les Eaux	

20/09/154	**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE - SYMIELEC VAR** Par courrier en date du 21 décembre 2015, Monsieur le Président du Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELEC VAR) a notifié à la Communauté d'Agglomération devenue Métropole, la délibération du 24 novembre 2015 actant la création de la Commission Consultative Paritaire, prévue par l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV). La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. L'installation du nouveau Conseil Métropolitain entraine la désignation d'un nouveau représentant. Le candidat désigné est le suivant : MONSIEUR VINCENT Gilles	**Adopté à l'unanimité**
20/09/155	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TPM A LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE TOULON** Le Préfet du Var est en charge d'arrêter la composition de la Commission de Suivi de Site de l'UVE de Toulon suite à l'expiration du mandat des membres de cette commission. La Métropole dispose au sein du collège des collectivités territoriales d'un siège de titulaire et d'un siège de suppléant. Le présent rapport a pour objet de désigner le nouveau représentant de la Métropole TPM ainsi que son suppléant. Les candidats désignés sont les suivants : Membre titulaire : Monsieur Luc de SAINT-SERNIN Membre suppléant : Monsieur Robert BENEVENTI	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/09/156	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT SUR L'AEROPORT DE HYERES** La délibération a pour objet la désignation des représentants de TPM au sein de la Commission Consultative de l'Environnement sur l'aéroport d'Hyères. Cela concerne directement l'aérodrome civil et militaire d'Hyères et les communes d'Hyères et de Carqueiranne pour les nuisances sonores. Cette instance est appelée à compléter, essentiellement dans le domaine des nuisances sonores, les autres outils de consultation et de concertation en place sur notre territoire. Les candidats désignés sont les suivants : Membre titulaire : - Monsieur Jean Pierre GIRAN - Monsieur Yannick CHENEVARD - Monsieur Gilles VINCENT Membre suppléant : - Monsieur Philippe BERNARDI - Madame Magali TURBATTE - Monsieur Hervé STASSINOS	**Adopté à l'unanimité**
20/09/157	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU COMITE DE SUIVI DES DESSERTES FERROVIAIRES DE LA REGION SUD PACA** Dans le cadre de l'élection des Conseillers Communautaires et Métropolitains et en tant qu'autorité organisatrice des transports ferroviaires, la Région Provence Alpes Côte d'Azur renouvelle son collège des conseillers d'intercommunalités desservies par le train express régional au sein du comité de suivi des dessertes ferroviaires. Pour ce faire, Monsieur le Président de la Région sollicite la Métropole TPM pour la nomination de deux représentants, dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes. Les candidats désignés sont les suivants : - Monsieur Yannick CHENEVARD - Madame Edwige MARINO	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/09/158	**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU PREMIER COLLEGE DU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT EN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR** Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, créé par arrêté préfectoral le 13 juillet 2005, a pour objet d'intervenir dans l'orientation de la politique régionale en matière d'habitat et d'hébergement. Conformément à l'article 2 de cet arrêté, la Métropole doit désigner un représentant au sein du Premier Collège de ce comité. Le candidat désigné est le suivant : Monsieur CHOUQUET Franck	**Adopté à l'unanimité**
20/09/159	**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES MAIRES "VILLE & BANLIEUE" DE FRANCE** Dans l'optique de favoriser l'équilibre des aires urbaines, l'association Ville & Banlieue de France fédère un réseau d'élus sur l'ensemble du territoire national et dispose d'un réseau actif d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques lui permettant d'être force de propositions auprès des différentes institutions ainsi que de l'Etat. Au regard de sa compétence Politique de la Ville, la Métropole TPM pilote le Contrat de Ville métropolitain depuis 2015 et particulièrement son volet urbain au travers Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Il convient, à ce titre, de désigner un représentant de la Métropole TPM au sein de l'Association des Maires « Ville et Banlieue » de France. Le candidat désigné est le suivant : Monsieur Jean-Louis MASSON	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/09/160	**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DE L'ASSOCIATION MAMI (MAISON D'ACCUEIL MULTISERVICE INTERGENERATIONNELLE)** Dans le cadre de ses compétences « Politique de la Ville » et « Actions de développement économique», la Métropole Toulon Provence Méditerranée est compétente pour assurer aux habitants de la Métropole des conditions d'accès au marché du travail et de l'emploi. L'action de l'Association MAMI permet de répondre à un besoin de garde d'enfants pour les parents en quête d'un emploi ou pour les parents salariés. Le mode de garde proposé par l'association s'adapte aux besoins des publics en insertion sociale et professionnelle, et contribue de fait aux leviers pour l'accès à l'emploi. Dans ce cadre, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a porté le projet de soutenir l'association MAMI (MAISON D'ACCUEIL MULTISERVICE INTERGENERATIONNELLE). L'Association a été créée en 2003, et conformément à l'article 4 des statuts de l'Association MAMI, un représentant de la Métropole TPM doit faire partie des membres de droit avec voix délibérative. Le candidat désigné est le suivant : Madame ANDREOTTI Dominique	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/09/161	**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU COLLEGE DES MEMBRES ACTIFS DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME** La Métropole Toulon Provence Méditerranée adhère chaque année à l'Agence de Développement Touristique Var Tourisme (ADT Var Tourisme). Cette adhésion permet notamment à TPM : - d'être informé de l'activité touristique - d'avoir des renseignements concernant la prospective et la veille sur le territoire et ses filières - d'avoir un conseil et un accompagnement au classement notamment des meublés, des offices de tourisme et syndicat d'initiative - de bénéficier des informations, de la communication, la promotion et l'accompagnement à la mise en marché des produits touristiques En tant qu'adhérent et conformément à l'article 5 des statuts de l'ADT Var Tourisme, la Métropole TPM est représentée au sein du « Collège des membres actifs ». A ce titre, il convient de désigner un représentant de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour siéger au sein du collège des membres actifs de l'ADT Var Tourisme. Le candidat désigné est le suivant : Magali TURBATTE	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/09/162	**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU COLLEGE DES PARTENAIRES DES MARQUES DE DESTINATION DU COMITE REGIONAL DE TOURISME PROVENCE ALPES COTE D'AZUR** La Métropole Toulon Provence Méditerranée adhère chaque année au Comité Régional du Tourisme Provence Alpes Côtes d'Azur (CRT PACA). Le CRT PACA élabore les programmes de promotion touristique de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en France et à l'étranger. Il fédère les partenaires institutionnels, notamment départementaux et les partenaires privés, pour la mise en œuvre de ses programmes pour les actions de promotion et de communication ; notamment ceux liés au Contrats de Marques définis par le Conseil Régional : Provence, Alpes et Côte d'Azur France. En tant qu'adhérent et conformément à l'article 5.3 des statuts du Comité Régional du Tourisme Provence Alpes Côtes d'Azur la Métropole TPM est représentée au sein du collège des partenaires des marques de destination. Il convient donc de désigner un représentant de la Métropole TPM pour siéger au sein du collège des partenaires des marques de destination. Le candidat désigné est le suivant : Monsieur Jean-Pierre GIRAN.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/09/163	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SITTOMAT - REMPLACEMENT D'UN MEMBRE** Suite au renouvellement du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020, la Métropole a désigné ses représentants au sein du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT) par délibération lors de la séance du 21 juillet. Par courrier du 2 septembre 2020, la Maire de la ville de La Seyne sur Mer a demandé une modification de l'Elu représentant la commune pour siéger à la Commission Métropolitaine du SITTOMAT. La candidature de Madame SINQUIN est proposée en remplacement de Madame CHENET. Il convient de la remplacer en procédant au vote à main levée comme l'autorise l'article L.2121-21 du Code Générale des Collectivités Territoriales. Le candidat désigné est le suivant : Madame SINQUIN	**Adopté à l'unanimité**
20/09/164	**NOMINATION DU DIRECTEUR DES REGIES PORTUAIRES A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE** Depuis le 1er janvier 2017, la CATPM devenue Métropole, exerce la compétence de gestion des anciens ports départementaux, en vertu de la Loi NOTRe. Suite au départ en retraite du précédent Directeur des régies portuaires, la nomination d'un nouveau Directeur doit être formalisée par une Délibération du Conseil Métropolitain sur proposition du Président de la Métropole, conformément aux prescriptions du CGCT. Un même Directeur peut être nommé à la tête de plusieurs régies. Le candidat désigné est le suivant : Monsieur Jean-Philippe LE FUR.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/09/165	**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DES COMMUNES DE LA REGION EST DE TOULON (SIACRET)** La Métropole Toulon Provence Méditerranée dispose depuis le 1e janvier 2018 de la compétence Eau Potable et s'est substituée aux trois communes membres du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau des Communes de la Région Est de Toulon (Hyères les Palmiers, Carqueiranne et La Crau). Par délibération du 5 aout 2020 le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau des Communes de la Région Est de Toulon a modifié ses statuts, notamment sur la composition de son comité syndical. Il convient pour la Métropole d'approuver également par délibération les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau des Communes de la Région Est de Toulon.	**Adopté à l'unanimité**
20/09/166	**DEBAT SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE ET LES COMMUNES MEMBRES** Conformément à l'article L5211-11-2 CGCT (issu de la Loi engagement et proximité), après chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des Conseils Municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. La Métropole TPM et les communes membres ayant déjà adopté une "Charte de Gouvernance et de Confiance" le 21 septembre 2018, toujours en vigueur, il est proposé de ne pas procéder à l'élaboration d'un nouveau Pacte de Gouvernance.	**Adopté à la majorité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/09/167	**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** Il est de nouveau nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation de ce tableau pour tenir compte : - d'éventuelles nominations au titre des avancements et des promotions internes - de besoins liés à l'évolution de la Métropole En raison de la nécessité de disposer des compétences en la matière, il est proposé d'ouvrir 2 emplois de catégorie A vacants au tableau des effectifs à des contractuels dans les conditions des articles 3-3-2° et 3-5 de la loi 84-53, pour les besoins du service : - Directeur des finances (Fiche de poste jointe) - Directeur de l'antenne de Six Fours les plages (Fiche de poste jointe) Pour le directeur de l'antenne de Six Fours, il convient de préciser qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience n'a pu être recruté dans les conditions statutaires. Pour le directeur des finances, la procédure de recrutement est en cours et nous nous laissons l'opportunité de pourvoir l'emploi par un agent contractuel si aucun fonctionnaire ne remplit les conditions. Rappel des promotions internes et avancements de grade des années antérieures <u>2019 :</u> Promotions internes : 36 Avancements de grade : 187 Nomination réussite concours : 7 <u>2018 :</u> Promotions interne : 24 Avancements de grade : 73 (-9) sur les tableaux Nomination réussite concours : 13 <u>2017 :</u> Promotions interne : 17 Avancements de grade : 82 Nomination réussite concours : 13 Nomination loi Sauvadet : 4 <u>2016 :</u> Promotions interne : 9 Avancements de grade : 59 Nomination réussite concours : 17 Nomination loi Sauvadet : 3	**Adopté à la majorité**

20/09/168	**ACTUALISATION DES MODALITES DE GESTION ET D'INDEMNISATION DES COMPTES EPARGNE TEMPS DES AGENTS DE LA METROPOLE** Le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ainsi que des arrêtés d'application sont venus adapter le dispositif et revaloriser les montants d'indemnisation. Il est donc proposé d'actualiser comme suit les modalités locales de gestion du compte épargne temps (CET) applicable aux agents de TPM : - abaissement du seuil d'indemnisation à 15 jours - revalorisation des montants d'indemnisation à hauteur de 135€ pour un catégorie A, 90€ pour un catégorie B et 75€ pour un catégorie C (+15€ par catégorie). Avis favorable du CT en date du 09 juin 2020.	**Adopté à l'unanimité**
20/09/169	**EXTENSION DU BENEFICE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AUX CADRES D'EMPLOIS NOUVELLEMENT ELIGIBLES** Par délibération n°17/12/247 en date du 19 décembre 2017, l'assemblée délibérante a actualisé et étendu le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel) aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maitrise en complément de la délibération 17/25/89 du 11 mai 2017. Par différents arrêtés ministériels, les corps de référence permettent enfin la transposition du RIFSEEP au profit des bibliothécaires territoriaux et des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, des médecins territoriaux et des ingénieurs en chef territoriaux. Par ailleurs, un décret publié le 29 février 2020 établit une équivalence provisoire avec les corps de l'État bénéficiant du RIFSEEP et permet une extension au profit des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des infirmiers territoriaux en soins généraux et des directeurs territoriaux d'établissement d'enseignement artistique. Il est proposé d'actualiser et de compléter le dispositif adopté à compter du 1er septembre 2020 à l'ensemble des cadres d'emplois nouvellement éligibles et de maintenir les modalités d'abattement instituées précédemment (abattement de 30 % du Régime indemnitaire à compter du 10ème jour calendaire d'absence). Avis favorable du CT en date du 09 juin 2020.	**Adopté à l'unanimité**

20/09/170	**VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE** Le Président de la République a souhaité, pour l'ensemble des personnels soignants mais aussi pour l'ensemble des autres agents les plus mobilisés, le versement d'une prime exceptionnelle de 1000€ pour pouvoir accompagner financièrement cette reconnaissance. Il est donc proposé d'instaurer une prime exceptionnelle de 20,83 € par jour au profit des agents : • dépendant des services mentionnés dans le PCA • Ayant eu un surcroit significatif de travail • Ayant exercé en présentiel entre le 18 mars 2020 et le 10 mai 2020 sur des métiers exposés au risque sanitaire. Un agent ayant travaillé 48 jours bénéficiera de la prime au montant maximum (1000€). Au total, on dénombre 695 bénéficiaires pour un montant total de 230 000€. Avis favorable du CT en date du 09 juin 2020.	**Adopté à l'unanimité**
20/09/171	**ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT EST SUSCEPTIBLE D'ETRE CONCEDE** Par délibération n° 19/10/337 du 03 octobre 2019 portant fixation de la liste des emplois pour lesquels un logement est susceptible d'être concédé, la Métropole a actualisé la liste des emplois pour lesquels un logement pouvait être attribué par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte. Dans le cadre des compétences dévolues à la métropole et du transfert de personnel du Département au 1er janvier 2020, il convient d'actualiser la liste des emplois pour lesquels une concession de logement de fonction peut être attribuée. Pour mémoire, Il existe deux types d'attribution : - la concession de logement par nécessité absolue de service accordée lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ». Cette concession comporte la gratuité du logement nu. - la convention d'occupation précaire avec astreinte accordée aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service. Cette convention donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance, à la charge du bénéficiaire, égale à 50% de la valeur locative réelle (prix du marché).	**Adopté à l'unanimité**

20/09/172	**MODALITES D'ORGANISATION DU VOTE ELECTRONIQUE A L'OCCASION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2020** Par délibération en date du 21 juillet 2020, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a décidé de recourir au vote électronique comme modalité exclusive d'expression du scrutin. Le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014, et notamment son article 4, prévoit que la collectivité doit également fixer, par voie de délibération, les modalités d'organisations du vote électronique. Ces modalités sont décrites en annexe à la présente délibération et précisent : - Le système de vote électronique par internet retenu, le calendrier et le déroulement des opérations électorales - Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin - La conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise - La cellule d'assistance technique - Le bureau de vote - La répartition des clés de chiffrement - Le centre d'appel - La diffusion et l'affichage de la liste électorale, liste de candidats et professions de foi - Les modalités d'accès au vote - Les modalités d'expression des suffrages Avis favorable du CT en date du 09 juin 2020	**Adopté à l'unanimité**
20/09/173	**BOUTIQUE DE LA MAISON DU PATRIMOINE - PROPOSITION DE TARIFICATION DES PRODUITS MIS EN VENTE** Afin de dynamiser l'offre de la Maison du Patrimoine et de répondre aux demandes des visiteurs, le Musée ouvre un espace boutique. Il sera possible d'y acheter des livres, bandes dessinées, bijoux, vaisselles, sacs... estampillés "Maison du Patrimoine".	**Adopté à l'unanimité**
20/09/174	**FUSION DES DEUX OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : TOULON HABITAT MÉDITERRANÉE ET TERRES DU SUD HABITAT** Terres du Sud Habitat et Toulon Habitat Méditerranée se doivent d'être rattachés à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, lequel EPCI ne doit disposer que d'un seul bailleur institutionnel atteignant le seuil minimum de 12 000 logements au 1er janvier 2021. Il convient donc de fusionner les 2 offices.	**Adopté à l'unanimité**

20/09/175	**AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU DU CAPTAGE DE LA MERE DES FONTAINES ET DU PUITS DU TROU DE LA BOMBE SITUES SUR LA COMMUNE D'OLLIOULES** Les prélèvements d'eau du captage de la Mère des Fontaines et du puits du Trou de la Bombe assurent en partie l'alimentation en eau potable de la commune d'Ollioules. La Métropole poursuit les démarches entamées par la commune d'Ollioules en vue de pérenniser l'exploitation de ces deux ressources en eau. Ces prélèvements ainsi que l'utilisation à des fins de consommation humaine de l'eau prélevée doivent être autorisés par un arrêté préfectoral pris à l'issue d'une enquête publique unique menée conformément aux articles R123-7 et suivants du Code de l'Environnement. L'enquête publique se déroule du mardi 08/09/2020 au vendredi 09/10/2020 inclus et dans ce cadre, le Conseil Métropolitain est appelé à émettre un avis sur la demande d'autorisation de prélèvement au titre de la Loi sur l'eau.	**Adopté à l'unanimité**
20/09/176	**DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES, PHASE 2 - DECISION DE FINANCEMENT** Le Conseil Métropolitain en sa séance du 18 décembre 2018 a transféré la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE) au SYMIELEC VAR afin que celui-ci procède au déploiement de 300 points de recharge sur l'ensemble du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM). En date du 3 octobre 2019, il a approuvé le Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ainsi que la Phase I engageant le déploiement de 94 bornes doubles soit 188 points de charge sur l'ensemble du territoire métropolitain et de contribuer à son financement en attribuant un fonds de concours au SYMELEC VAR d'un montant de 1 261 717 € TTC. Le déploiement de la Phase 1 arrivant à terme d'ici début 2021, il est proposé de lancer la Phase 2 pour la mise en œuvre de 56 bornes de recharges, le coût prévisionnel s'établit à 852 000 € TTC et d'attribuer au SYMIELEC VAR un fonds de concours de 535 457 € TTC.	**Adopté à l'unanimité**

20/09/177	**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, LE MINISTERE DES ARMEES ET LA REGIE MIXTE DES TRANSPORTS TOULONNAIS (RMTT) RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DE LA DESSERTE MARITIME DE LA BASE NAVALE** **AVENANT 1 A LA CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE** Le Conseil Métropolitain a adopté la passation d'une convention tripartite entre la Métropole, Le Ministère des armées et la RMTT visant à expérimenter la desserte maritime de la base navale pour la période du 6 janvier 2020 au 14 juin 2020. En raison du contexte sanitaire COVID 19 et par mesure de sécurité, il a été convenu la suspension temporaire de la période d'expérimentation, à compter du 30 mars 2020. L'avenant a pour objet d'une part de déplacer le solde de la durée d'expérimentation prévue et de la repositionner sur la période du 14 septembre 2020 au 30 novembre 2020. D'autre part, afin de minimiser les flux aux quais, un second quai toujours au niveau de Castigneau est également desservi. Le coût de cette expérimentation est évalué à 109 949.50€ HT (valeur décembre 2012 en application des prix de la convention de Délégation de Service Public n°02DP13), et il est supporté par la Marine Nationale, l'Autorité Organisatrice mettant à disposition les moyens matériels et logistiques pour assurer un service de qualité et homogène.	**Adopté à l'unanimité**
20/09/178	**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE ENTRE L'EPF PACA, LA VILLE DE HYERES ET LA METROPOLE TPM - LE ROUBAUD - AUTORISATION DE SIGNATURE** La Métropole porte avec ses partenaires depuis plusieurs années un projet de développement économique sur la Zone d'Activités Economiques du Roubaud située en entrée ouest de la Ville d'Hyères. Ce projet prévoit la réalisation d'un «technopôle de la Santé» en lien notamment avec la Silver Economie, à l'ouest de la zone, ainsi que la réalisation d'un village d'excellence, situé à l'est de la zone, dans la continuité du quartier de la gare. La Métropole travaille en partenariat avec l'EPF afin de mettre en œuvre une politique foncière. En cohérence avec un objectif d'action en faveur de l'accueil de grands projets et l'avancement du projet, une convention d'intervention foncière est aujourd'hui proposée pour permettre l'avancée de ce grand projet de développement de la zone économique dite du «Roubaud».	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/09/179	**ELARGISSEMENT DU BOULEVARD JEAN-BAPTISTE ABEL A TOULON A 10 METRES DANS SA PORTION COMPRISE ENTRE LA RUE VICTOR GELU ET L'IMPASSE DE LA BADE - RECOURS A LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE** Le boulevard Jean-Baptiste ABEL est une voie structurante du secteur Sud-Est de la ville de Toulon, il supporte en conséquence un trafic journalier important. Son tracé comporte sur deux portions des courbes, dont l'une est jugée pénalisante pour la fluidité de la circulation et la sécurisation des piétons. Cette courbe, située entre les intersections avec la rue Victor GELU et avec l'impasse de la Bade, est actuellement gérée par des feux tricolores pour permettre l'alternat des véhicules et concilier les accès aux voies de desserte du secteur (environ 50 habitations desservies) et aux domiciles (9 entrées/sorties directement sur la voie) et la sécurité des piétons. Le trottoir n'est pas suffisamment dimensionné pour répondre aux normes de sécurité, notamment dans la partie amont de la courbe, où s'effectue un arrêt bus du réseau mistral. L'élargissement à 10 mètres de cette voie, sur cette portion, doit permettre d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement de tous les usagers. Les terrains (cinq parcelles) concernés par les travaux d'élargissement sont privés, à l'exception de la parcelle cadastrée section BI n°862, propriété antérieurement acquise par la ville de Toulon, lors de négociations foncières en vue de l'élargissement. Aussi la procédure d'expropriation est envisagée afin d'assurer la maîtrise foncière des emprises nécessaires aux travaux d'élargissement, conformément à l'emplacement réservé n°367 du Plan Local d'Urbanisme.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/09/180	**MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE HYÈRES-LES-PALMIERS** Il s'agit des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Hyères-les-Palmiers, portant sur la réduction de l'emplacement réservé N° 57 «Élargissement du chemin de la Demi-Lune et l'aménagement d'un rond-point au carrefour du chemin de la Demi-Lune et boulevard du Maréchal Juin». L'objet de la modification est de réduire l'emplacement réservé en supprimant cet emplacement des parcelles cadastrées AM 0142, AM 0143 et AM 0048 appartenant à la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM). Les parcelles AM 0142 et AM 0143 pourront ainsi être cédées à l'État pour améliorer les conditions d'accès au commissariat de police d'Hyères par la création d'une voie piétonne et d'un parking supplémentaire. Cette suppression d'une superficie totale de 4 509 m² d'emplacement réservé peut être envisagée car il n'y aura pas d'élargissement du chemin de la Demi-Lune, une nouvelle voie de desserte plus efficace a été approuvée dans le cadre de la ZAC de la Crestade Demi-Lune.	**Adopté à l'unanimité**

MIS A L'AFFICHAGE LE : 02 OCT. 2020

Hubert FALCO
Président de La METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre

METROPOLE TPM

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

CONSEIL METROPOLITAIN
DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU

Date de convocation : 03/11/2020 **Conseillers Métropolitains en exercice** : 81

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS : M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, Mme Hélène BILL, M. Frédéric BOCCALETTI, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Mme Béatrice BROTONS, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, Monsieur Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVARD, M. Anthony CIVETTINI, M. Jean-Pierre COLIN, M. Laurent CUNEO , M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, Mme Nadine ESPINASSE, M. Hubert FALCO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, Mme Brigitte GENETELLI, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Pascale JANVIER, M. Laurent JEROME, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josette MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Virginie PIN, Mme Chantal PORTUESE, M. Guy REBEC, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT

REPRESENTES : M. Guillaume CAPOBIANCO représenté(e) par Mme Kristelle VINCENT, M. François CARRASSAN représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, M. Franck CHOUQUET représenté(e) par Mme Hélène BILL, M. Michel DURBANO représenté(e) par Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Jean-Pierre EMERIC représenté(e) par M. Ange MUSSO, Mme Cécile JOURDA représenté(e) par M. Anthony CIVETTINI, Mme Corinne JOUVE représenté(e) par M. Robert CAVANNA, M. Emilien LEONI représenté(e) par Mme Brigitte GENETELLI, Mme Anne-Marie METAL représenté(e) par M. Christian SIMON, Mme Isabelle MONFORT représenté(e) par M. Laurent CUNEO , M. Joël TONELI représenté(e) par Mme Nadine ESPINASSE, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par M. Bruno ROURE

TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU SERVICE ASSEMBLEES

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/11/181	**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DU PARKING DU PORT DE LA TOUR FONDUE 2018** La Métropole Toulon Provence Méditerranée est autorité portuaire sur le port de la Tour Fondue, le parking est concédé à la société Indigo. Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, L 3131-5 du Code de la Commande Publique, R 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les délégataires doivent transmettre, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ainsi que les conditions d'exécution du service public au regard notamment des conditions d'accueil du public et de préservation du domaine. Le concessionnaire a donc transmis ces informations et il convient au Conseil Métropolitain de prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire.	**PREND ACTE**
20/11/182	**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE LA CONCESSION PLAISANCE DU PORT DE TOULON - LA SEYNE/BREGAILLON – 2018** La Métropole Toulon Provence Méditerranée est autorité portuaire sur le port de Toulon-La Seyne/Brégaillon, l'activité "plaisance" est concédée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV). Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, L 3131-5 du Code de la Commande Publique, R 2124-31 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, les délégataires doivent transmettre, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ainsi que les conditions d'exécution du service public au regard notamment des conditions d'accueil du public et de préservation du domaine. Le concessionnaire a donc transmis ces informations, il convient au Conseil Métropolitain de prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire.	**PREND ACTE**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/11/183	**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE LA CONCESSION COMMERCE DU PORT DE TOULON - LA SEYNE/BREGAILLON – 2018** La Métropole Toulon Provence Méditerranée est autorité portuaire sur le port de Toulon-La Seyne/Brégaillon, l'activité "commerce" est concédée à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV). Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, L 3131-5 du Code de la Commande Publique, R 2124-31 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, les délégataires doivent transmettre, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ainsi que les conditions d'exécution du service public au regard notamment des conditions d'accueil du public et de préservation du domaine. Le concessionnaire a donc transmis ces informations, il convient au Conseil Métropolitain de prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire.	**PREND ACTE**
20/11/184	**PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021 DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE – DÉBAT** Il s'agit de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et de la transmission de son rapport concernant le budget principal ainsi que les budgets annexes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, relatif à l'exercice 2021.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/11/185	**BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITÉS GÉNÉRALES DÉCISION MODIFICATIVE N°2 EXERCICE 2020** Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de la décision modificative n°2 du budget annexe des Zones d'Activités Économiques générales pour l'exercice 2020. Cette décision modificative a pour objet : - l'ajustement des dotations aux amortissements des immobilisations pour corrections ; - la correction d'erreurs comptabilisées lors de l'intégration des études suivies de travaux dans l'actif du comptable en 2019. Elle s'établit comme suit:	**Adopté à l'unanimité**

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	507 761,00	507 761,00
TOTAUX	**507 761,00**	**507 761,00**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/11/186	**BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS MARINES DE SAINT-MANDRIER** **DÉCISION MODIFICATIVE N°2** **EXERCICE 2020** Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de la décision modificative n°2 du budget annexe Pam ST Mandrier pour l'exercice 2020. Cette décision modificative a pour objet : - l'ajustement des dotations aux amortissements des immobilisations ; - l'intégration des études suivies de travaux dans l'actif du comptable. Elle s'établit comme suit :	**Adopté à l'unanimité**

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	640 000,00	640 000,00
TOTAUX	**640 000,00**	**640 000,00**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/11/187	**BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRES ET HÔTEL D'ENTREPRISES** **DÉCISION MODIFICATIVE N°2** **EXERCICE 2020** Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de décision modificative n°2 pour le budget annexe Pépinières et Hôtel d'entreprises pour l'exercice 2020. Cette décision modificative a pour unique objet l'ajustement des dotations aux amortissements des immobilisations. Elle s'établit comme suit :	**Adopté à l'unanimité**

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	50 000,00	50 000,00
TOTAUX	**50 000,00**	**50 000,00**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/11/188

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
DÉCISION MODIFICATIVE N°3
EXERCICE 2020

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de la décision modificative n°3 du budget annexe assainissement pour l'exercice 2020.

Elle s'établit comme suit:

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	264 415,00	264 415,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00
TOTAUX	**264 415,00**	**264 415,00**

Cette décision modificative est essentiellement constituée par le reversement d'une subvention de l'Agence de l'Eau destinée au délégataire VEOLIA pour 264 415,00 € dans le cadre de l'Opération de Repeuplement et de Réhabilitation Ecologique des rejets de la station Amphitria (ORREA).
Ce reversement au délégataire est prévu au contrat de DSP et ce mouvement est sans incidence sur l'équilibre du budget.

Adopté à l'unanimité

20/11/189	**CORRECTION COMPTABLE SUITE A LA CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE CHATEAUVALLON** Par délibération n°19/12/429 du 10 décembre 2019, nous avons approuvé le principe de dissolution du budget annexe de Châteauvallon au 31/12/2019 et par délibération n°20/06/33 du 16 juin 2020, nous avons procédé au vote du compte administratif 2019 du budget annexe et établi son bilan de clôture tel qu'arrêté au compte de gestion du comptable public pour l'intégrer au budget principal de la Métropole. Les éléments du bilan ainsi intégré, nous retrouvons le produit des subventions d'équilibre versées entre 2004 et 2006 par le budget principal au budget annexe (article 13251). Ces subventions ayant été à ce jour totalement amorties en dépenses et sorties de l'inventaire du budget principal, il convient de comptabiliser par opération d'ordre non budgétaire l'écriture de régularisation qui s'élève à 2424 469,52 €.	**Adopté à l'unanimité**
20/11/190	**CORRECTIONS COMPTABLES SUITE A LA CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LA BAYETTE II** Par délibération n°19/12/434 du 10 décembre 2019, nous avons approuvé le principe de dissolution du budget annexe de la ZAE de La Bayette II au 31/12/2019 et par délibération n°20/06/37 du 16 juin 2020, nous avons procédé au vote du compte administratif 2019 du budget annexe et établi son bilan de clôture tel qu'arrêté au compte de gestion du comptable public pour l'intégrer au budget principal de la Métropole. Les éléments du bilan ainsi intégré, nous retrouvons le produit des subventions d'équilibre versées entre 2007 et 2011 par le budget principal au budget annexe (article 13251). Ces subventions ayant été à ce jour partiellement amorties en dépenses, et devant être sorties de l'inventaire du budget principal, il convient de comptabiliser par opération d'ordre non budgétaire les écritures de régularisation.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/11/191	**MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'OPERATION PARKING DU ZENITH A TOULON - REVISION DE L'ECHEANCIER 2020** La collectivité dispose d'une emprise de 5700 m² environ, comprise entre le Boulevard Louvois, la Cité Administrative, la rue Montebello et le Zénith Omega à Toulon. Le programme de l'opération Conception / Réalisation du Parking Zénith s'articule autour d'un ouvrage en superstructures de 660 places de stationnement pour véhicules légers en maintenant un niveau RDC destiné au fonctionnement du Zénith. Le 21 janvier 2019, le Bureau Métropolitain a approuvé le programme et le coût prévisionnel de l'opération du parking Zénith à Toulon, et créé une Autorisation de Programme N°10141 pour un montant de 24 500 000 € TTC. Le 27 mars 2019, le Conseil Métropolitain a défini la programmation pluriannuelle de l'opération du parking Zénith, pour un montant de 24 360 000 € TTC. La présente délibération a pour objectif d'actualiser la programmation pluriannuelle de l'autorisation de programme / crédit de paiement en prenant en compte les mandatements réalisés en 2019 et l'évolution du planning prévisionnel. Ces ajustements de crédits de paiement n'ont aucune incidence financière sur le montant global de l'autorisation de programme fixé à 24 360 000 € TTC, ni sur sa durée fixée à 5 ans.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/11/192	**AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AU PROJET D'ÉLECTRIFICATION DES QUAIS DU PORT DE TOULON CÔTE D'AZUR** La Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, la compagnie maritime Corsica Ferries ont pris la décision collégiale du raccordement électrique des navires à quai. La Métropole s'est engagée à créer les infrastructures nécessaires au raccordement électriques des navires sur les quais du terminal portuaire de Toulon Côte d'Azur. Ce branchement pour les navires accostant en escales « longues » permettra de limiter l'émission de polluants dans l'atmosphère et améliorera la qualité de l'air. L'autorisation de programme pour ce projet s'élève à 20 665 000 € HT. Les crédits budgétaires doivent se répartir sur les années 2020 à 2024 de la façon suivante :	**Adopté à l'unanimité**

	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
BUDGET € HT	175 000	8 703 000	9 927 000	1 693 000	167 000	20 665 00

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

- Subventions pour 10 895 000 €;
- Emprunt et autofinancement du budget du port pour 3 270 000 €;
- Participation du Budget Principal Métropolitain pour 6 500 000 €.

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/11/193	**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°DS14TRF218 PARKING DE LA TOUR FONDUE CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT** Afin d'assurer la continuité de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement du parking de la Tour Fondue, il est nécessaire de prolonger la durée du contrat actuel. En effet, la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ainsi que le report des élections municipales du second tour n'ont pas permis de réunir toutes les commissions compétentes devant se prononcer sur le mode de gestion du parking de la Tour Fondue pour l'exploitation des parcs de stationnement. A ce jour, seuls le Comité Technique et la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont pu se prononcer sur le choix des modes de gestion ; le Conseil Portuaire de la Tour Fondue, le Conseil d'Exploitation des régies des ports de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et le Conseil Métropolitain n'ont pas pu être consultés. Au regard du chiffre d'affaires contractuel initial prévu au compte d'exploitation prévisionnel pour la durée du contrat, la prolongation de la durée de 8 mois entrainerait une incidence financière de + 11% sur la durée totale du contrat, soit une valeur estimée du contrat passant de 3 211 000 à 3 567 778 €. Cette modification n'est pas de nature à bouleverser l'économie générale et ne constitue pas une modification substantielle du contrat.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/11/194	**APPROBATION DE LA FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU 1ER JANVIER 2021** Introduite par l'article 28 de la Loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, la Taxe d'Aménagement (TA) est exigible depuis le 1er mars 2012 à l'occasion de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. La délibération fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Métropole doit être prise avant le 30 novembre 2020, pour une application au1er janvier 2021. Il est proposé de maintenir le taux de 5% sur l'ensemble du territoire de la Métropole.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/11/195	**CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL 2020-2023** La Métropole Toulon Provence Méditerranée a des compétences telles que l'aménagement durable du territoire métropolitain, le développement économique et social, les transports, le cadre de vie et l'animation de la vie locale, l'équilibre social de l'habitat, la politique de la ville, la transition écologique et énergétique, la culture, le tourisme et le sport. Il convient ainsi de conforter et d'assurer la pérennité et l'attractivité du territoire, à travers une stratégie partagée de développement territorial et d'aménagement durables, afin d'accorder les priorités locales et régionales via des opérations structurantes, s'articulant autour de 5 axes majeurs d'actions du Plan Climat « Une COP d'avance », comme mentionnés dans le préambule du CRET 2020-2023 : - Axe 1 : Cap sur l'éco-mobilité, - Axe 2 : Une Région neutre en carbone, - Axe 3 : Un moteur de croissance, - Axe 4 : Un patrimoine naturel préservé, - Axe 5 : Bien vivre en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans le cadre d'une politique ambitieuse de développement durable de leur territoire, la Région Sud et la Métropole TPM ont décidé de conclure une convention de partenariat dans le but de réaliser, dans les prochaines années, des projets revêtant un intérêt régional, voire national, et qui concourent à la structuration du territoire métropolitain, ainsi qu'à son aménagement qualitatif et donc à sa promotion. Le montant contractualisé de la dotation à la Métropole TPM et à ses communes-membres au titre du « Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2020-2023 Région Sud / Métropole TPM » est d'un montant maximum de 35 000 000 €, la Région apporte un total de 35 M€ de subventions pour 45 opérations, maîtrise d'ouvrage communale et métropolitaine et 1 opération des bailleurs sociaux.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/11/196	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE HYERES-LES-PALMIERS POUR "LA CREATION D'UN CLUB HOUSE AU STADE ANDRE VERAN" - EXERCICE 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE** La ville de Hyères-les-Palmiers dispose de nombreuses infrastructures sportives et souhaite cette année solliciter la Métropole dans le cadre de l'opération Fonds de Concours afin de créer un club house au stade André VERAN situé sur le complexe sportif du Pyanet. En effet, ces installations du Pyanet peuvent accueillir plus de 3000 personnes les jours de matchs sur une superficie de 5 hectares et le Service des Sports de la ville a développé plus d'une vingtaine d'écoles de sports municipales pour plus de 800 enfants tout au long de l'année. Le tissu associatif est très dense et plus de 80 associations sportives et handisports font usages des installations. Le club de Rugby à XV, le Rugby Club Hyères Carqueiranne la Crau fréquentent également le complexe toute l'année, celui-ci compte au total 531 licenciés dont 243 enfants sur l'Ecole de Rugby. L'équipe première du club qui évolue actuellement en Fédérale 1 doit faire évoluer ses équipements et les moderniser pour pouvoir passer en catégorie B (Qualification délivrée par la Commission de Sécurité de la Fédération Française de Rugby). Ce club house répond en premier lieu à une demande de la FFR mais sera également conçu pour un usage polyvalent. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville d'Hyères-les-Palmiers. Le plan de financement sera donc le suivant / **- Participation TPM : 248 518.00 € H.T** - Participation du Conseil Départemental du Var : 258 000.00 € H.T - Autofinancement : 353 482.00 € H.T - Coût total de l'opération : 860 000.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/11/197	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE TOULON POUR "TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA MAIRIE D'HONNEUR" - EXERCICE 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE** La ville de Toulon, cœur de la Métropole, permet à de nombreux usagers non-toulonnais mais habitant le territoire métropolitain, de réaliser certaines démarches administratives (passeports, CNI). Fortement sollicitée, la commune met tout en œuvre pour satisfaire les demandes dans les meilleures conditions et dans le respect des délais. Afin d'améliorer l'accueil de ses usagers, chaque année plus nombreux, la ville a souhaité entreprendre des travaux à l'Hôtel de Ville ainsi qu'à la Mairie d'Honneur. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Toulon. Le plan de financement sera donc le suivant : **- Participation TPM : 387 500.00 € H.T** - Autofinancement : 720 833.33 € H.T - Coût total de l'opération : 1 108 333.33 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/11/198	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE TOULON POUR "TRAVAUX D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) AU BENEFICE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR)" - EXERCICE 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE** La ville de Toulon qui centralise bon nombre d'établissements recevant du public, souhaite cette année conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et au décret n°2019-1376 du 16 décembre 2019 relatifs à « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » remettre ses bâtiments en conformité et permettre l'accessibilité au bénéfice des personnes à mobilité réduite. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours exceptionnel à la Ville de Toulon. Le plan de financement sera donc le suivant : **- Participation TPM : 373 964.00 € H.T** - Autofinancement : 919 549.33 € H.T - Coût total de l'opération : 1 293 513.33 € H.T	**Adopté à l'unanimité**
20/11/199	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DU REVEST-LES-EAUX POUR " TRAVAUX ENFANCE - JEUNESSE : BATIMENTS ET JEUX EXTERIEURS " - EXERCICE 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE** La commune du Revest-les-eaux améliore chaque année les équipements liés aux accueils des enfants, que ce soit dans le cadre scolaire ou crèche. Les actions retenues en 2020 portent sur des travaux de mise aux normes et réfection de bâtiments et créations d'aires de jeux extérieurs. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville du Revest-les-eaux. Le plan de financement sera donc le suivant : **- Participation TPM : 36 205.00 € H.T** - Autofinancement : 36 785.93 € H.T - Coût total de l'opération : 72 990.93 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

20/11/200	**DEBAT SUR LES CONDITIONS ET MODALITES DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT ET D'ASSOCIATION DE LA POPULATION AUX POLITIQUES PUBLIQUES DE LA METROPOLE** Le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Par cette délibération, il s'agit de fixer les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement Toulon Provence Méditerranée et de désigner un élu référent. En vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est proposé de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de notre Assemblée pour le candidat présenté sur cette liste.	**Adopté à l'unanimité**
20/11/201	**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE TPM AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES DECHETS DU SRADDET - SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES** La Commission déchets du SRADDET est une instance de gouvernance qui assure le suivi et l'évaluation de la planification régionale des déchets inscrite dans le SRADDET et le Plan Climat régional. La Commission a un rôle consultatif et elle est composée d'un collège des élus dans lequel la Métropole dispose d'un siège. Il appartient au Conseil de désigner son représentant au sein de la Commission. En vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est proposé de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de notre Assemblée. Le candidat désigné est **Monsieur Thierry ALBERTINI**	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/11/202	**COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - DESIGNATION DES ASSOCIATIONS SUITE A APPEL A CANDIDATURES** La Métropole a engagé l'élaboration de son Programme Prévention Déchets en 2020. Afin de réaliser le suivi de ce programme, une commission consultative a été instituée par délibération du 27 mars 2018. Parmi les membres, deux associations doivent être désignées suite à appel à candidatures. L'appel à candidature a été clôturé le 30 septembre 2020 et trois associations ont répondu. Il appartient au Conseil de désigner les deux associations de son choix. En vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est proposé de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de notre Assemblée. Les Associations désignées sont les suivantes : **- Union Diaconale du Var (UDV)** **- Union départementale pour la sauvegarde de la vie, de la nature, de l'environnement (UDVN – FN83)**	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/11/203	**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR SIEGER AU COMITE REGIONAL DE LA BIODIVERSITE** Créé le 28 mai 2018 par un arrêté conjoint de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Président du Conseil Régional Sud-Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Comité Régional de la Biodiversité (CRB) est le lieu privilégié d'information, d'échange, de concertation et de consultation sur toute question relative à la biodiversité au sein de la Région. La Métropole fait partie de ce comité au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et de leur groupement. Le CRB a notamment pour missions - de suivre l'élaboration et la mise en œuvre de plusieurs documents de planification régionaux (la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)) - d'être consulté par l'État et la Région sur les orientations de programmation financière des contrats de plan État/Région et est informé de leur mise en œuvre. - de donner son avis sur les orientations stratégiques de l'Agence Régionale de la Biodiversité ainsi que sur les documents de planifications relatifs aux continuités écologiques avant enquête publique. - de pouvoir s'autosaisir, dès que la moitié de ses membres en est d'accord, d'une thématique en lien avec la biodiversité. - d'être saisi par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel pour toute expertise ou synthèse de travaux scientifiques en cours et par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional pour consultation sur toute mesure réglementaire, tout document de planification ou projet ayant trait à la biodiversité au sein de la région. Il convient de désigner un représentant de la Métropole au sein de ce Comité pour les cinq prochaines années. En vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est proposé de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de notre Assemblée. Le candidat désigné est **Monsieur Gilles VINCENT**	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/11/204

COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) - DESIGNATION DES MEMBRES

Les membres siégeant à la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) doivent être désignés après chaque renouvellement des Conseils Municipaux membre de la Métropole.
Il convient donc de prendre acte de la liste des membres de la CLECT, titulaire et suppléant suite au renouvellement des Conseils Municipaux (élections municipales 2020).

En vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est proposé de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de notre Assemblée.

Les candidats désignés sont :

Villes	Titulaire	Suppléant
Carqueiranne	Arnaud LATIL	Gilles GORI
La Crau	Julien DIAMANT	Jean-Pierre EMERIC
La Garde	Sophie OURDOUILLIE	Alain JOUOT
Hyères	Sophie MANA	Valérie BATTESTI
Ollioules	Delphine GROSSO	Katell LE BLEIZ
Le Pradet	Hervé STASSINOS	Jean-Michel PEYRATOUT
Le Revest-les-Eaux	Ange MUSSO	Jacques ROUVIERE
Saint-Mandrier-sur-Mer	Annie ESPOSITO	Damien FRANCESCHINI
La Seyne-sur-Mer	Guillaume CAPOBIANCO	Corinne CHENET
Six-Fours-les-Plages	ROSTAGNO Agnès	Jean-Luc BENVENUTTO
Toulon	Béatrice VEYRAT-MASSON	Josée MASSI
La Valette	Bernard ROUX	Yves JOLY

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/11/205	**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) DESIGNATION DES ASSOCIATIONS INVITEES A SIEGER A LA COMMISSION** Suite à l'élection des représentants de la Collectivité au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), il convient de désigner les représentants d'associations locales qui siègeront dans cette commission. Les associations proposées sont incontournables au regard de leurs compétences et de leur expertise en matière de Service Public à la population. En vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est proposé de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de notre Assemblée. Les candidats désignés sont : • **L'Union Maritime du Mourillon** • **L'ADETO** • **L'ALINEA** • **TVT Innovation** • **Le Port des Créateurs** • **Les Vitrines de Toulon** • **Le CAUE** • **L'UDAF 83 – Union Départementale des Associations Familiales du Var** • **La Fédération des CIL de l'Ouest Toulonnais** • **La Délégation du VAR Chiens Guides d'Aveugles PACA** • **Munitique 83** • **CLCV- Consommation Logement et Cadre de Vie**	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/11/206	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TPM AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ALPES MEDITERRANEE (SICTIAM)** La Métropole Toulon Provence Méditerranée a adhéré au SICTIAM afin de pouvoir bénéficier des solutions logicielles et matérielles proposées par cette centrale d'achat en fonction des besoins et de leur évaluation afin de bénéficier des tarifs optimisés. Les statuts du SICTIAM précise que chaque Commune ou Etablissement Public est représenté au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant, élus par l'Assemblée délibérante de la Commune ou de l'EPCI concerné. Il convient de désigner les représentants de la Métropole Toulon Provence Méditerranée au sein du SICTIAM. En vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est proposé de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de notre Assemblée. Les candidats désignés sont : • **M. Hervé STASSINOS**, en qualité de membre titulaire • **M. Erick MASCARO**, en qualité de membre suppléant	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/11/207	**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SDTAN)** Le Schéma Départemental Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) s'inscrit dans une démarche prospective territoriale à l'horizon 10 à 15 ans, définissant de fait, l'aménagement numérique du territoire de demain, qui se voudra être en adéquation avec les enjeux du concept et des applications opérationnelles du développement durable. Il convient donc aujourd'hui de désigner le représentant de la Métropole TPM au sein de cette institution. En vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est proposé de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de notre Assemblée. Le candidat désigné est : **Monsieur Hervé STASSINOS**	**Adopté à l'unanimité**
20/11/208	**INSTITUTION D'UN BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE - DESIGNATION DES MEMBRES** Par délibération en date du 21 juillet 2020, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a décidé de recourir au vote électronique comme modalité exclusive d'expression du scrutin. Par délibération du 30 septembre 2020 la Métropole Toulon Provence Méditerranée a fixé les modalités d'organisations du vote électronique. Le décret n°2014-793 du 9 juillet 2014, et notamment son article 9 prévoit la constitution d'un bureau de vote électronique. La présente délibération a pour but d'instituer ce bureau de vote dans le cadre des élections des représentants du personnel au Comité Technique et d'en désigner les membres. En vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est proposé de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de notre Assemblée.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/11/209	**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** Il est de nouveau nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation de ce tableau pour tenir compte de besoins spécifiques liés à l'évolution de la Métropole et afin d'anticiper les éventuelles nominations au titre des avancements de grade et des promotions internes. En raison de la nécessité de disposer des compétences en la matière, et notamment d'emplois de chargé d'opération service pluvial, il est proposé, le cas échéant, de pourvoir les emplois de catégorie A, créés par la présente ou vacants par des agents contractuels dans les conditions des articles 3-3-2° et 3-5 de la loi 84-53, pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.	**Adopté à la majorité**
20/11/210	**REMUNERATION DU DIRECTEUR DES REGIES PORTUAIRES** Suite au départ en retraite du précédent Directeur des régies portuaires, le recrutement d'un nouveau Directeur doit être formalisé d'une part, par une Délibération du Conseil Métropolitain sur proposition du Président de la Métropole, d'autre part sa rémunération doit être validée par le Conseil Métropolitain, sur proposition du Président, après avis du Conseil d'Exploitation des régies portuaires, conformément aux dispositions du CGCT.	**Adopté à l'unanimité**
20/11/211	**REGLEMENT RELATIF A LA FORMATION DES AGENTS DE LA METROPOLE TPM** Les dernières évolutions relatives à la formation des agents publics, en particulier la création du Compte Personnel d'Activité nécessite d'actualiser le règlement formation en vigueur datant de décembre 2012.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/11/212	**REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, DE LA COMMISSION MAPA ET DU JURY** La transformation de notre Communauté d'Agglomération en Métropole a nécessité de réorganiser notre Commande Publique afin de lui donner une dimension métropolitaine. Il convient d'adopter aujourd'hui un règlement ayant 2 objectifs majeurs : - sécuriser le fonctionnement de nos commissions en leur laissant une souplesse de fonctionnement compatible avec une optimisation des délais de procédure, - harmoniser les jugements de nos affaires, en donnant à la CAO une compétence pour avis sur des affaires ne relevant pas a priori de sa compétence d'attribution.	**Adopté à l'unanimité**
20/11/213	**RECOURS AUX CONTRATS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE** L'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée permet de recruter temporairement des agents contractuels, sur des emplois non permanents, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de dix-huit mois consécutifs. Il convient d'actualiser les modalités de recrutement d'emplois d'agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire des activités des services de la métropole, et les mettre en adéquation avec les dispositions statutaires actuelles afin de pourvoir ces postes par des agents contractuels, disposant notamment des qualifications, compétences, expériences professionnelles adéquats. Par ailleurs, il est proposé de pouvoir rémunérer ces agents de manière équivalente à un fonctionnaire sur des fonctions identiques, selon les indices majorés de l'ensemble des grades, filières et cadres d'emplois du tableau des effectifs, selon le niveau de responsabilité, des qualifications et compétences des agents recrutés, et d'y adjoindre, le cas échéant, le régime indemnitaire applicable aux agents de la Métropole, dans les mêmes conditions d'application.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/11/214	**AVENANTS N°2 et N°3 AUX CONVENTIONS LOCALES D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ENTRE L'ÉTAT, LES COMMUNES, LES BAILLEURS ET LA METROPOLE TPM - AUTORISATION DE SIGNATURE** La loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a redéfini le cadre de l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Produits bâtis (TFPB) pour le patrimoine locatif social situé dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville. Les bailleurs sociaux bénéficient d'un abattement en contreparties d'actions sur les quartiers concernés. Ces actions ont été détaillées par le biais de conventions signées fin 2015 entre les bailleurs et l'Etat et s'inscrivent dans le cadre du Contrat de Ville Intercommunal 2015-2020 porté par note collectivité. La loi du 28 décembre 2018 a prolongé les contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022. Il convient donc de signer les avenants n°2 et N°3 aux conventions afin de prolonger l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.	**Adopté à l'unanimité**
20/11/215	**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE - EPF PACA/TPM/VILLE DE LA CRAU - SITE GENSOLENNE BASTIDETTE - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Au 31/12/2019, dans le cadre de la politique foncière engagée avec l'EPF PACA, 7 conventions étaient actives, respectivement contractées avec la Métropole et les Communes pour un montant total de 46M€ d'engagements financiers. Pour chacune de ces conventions concernant des sites opérationnels spécifiques, il est proposé par voie d'avenant de préciser le rôle de chaque partenaire ainsi que les conditions de la mise en œuvre de la garantie de rachat contractuelle. Il convient donc de délibérer en vue d'autoriser la signature de l'avenant à chacune de ces conventions.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/11/216	**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE - EPF PACA/TPM/VILLE DE HYERES - SITE MASSILLON - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Au 31/12/2019, dans le cadre de la politique foncière engagée avec l'EPF PACA, 7 conventions étaient actives, respectivement contractées avec la Métropole et les Communes pour un montant total de 46M€ d'engagements financiers. Pour chacune de ces conventions concernant des sites opérationnels spécifiques, il est proposé par voie d'avenant de préciser le rôle de chaque partenaire ainsi que les conditions de la mise en œuvre de la garantie de rachat contractuelle. il s'avère par ailleurs nécessaire de prolonger la durée de la convention de 2 ans afin de permettre la finalisation de la cession. Il convient donc de délibérer en vue d'autoriser la signature de l'avenant correspondant.	**Adopté à l'unanimité**
20/11/217	**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE - EPF PACA/TPM/VILLE DE SIX FOURS - SITE HOIRS NORD - AUTORISATION DE SIGNATURE** Au 31/12/2019, dans le cadre de la politique foncière engagée avec l'EPF PACA, 7 conventions étaient actives, respectivement contractées avec la Métropole et les Communes pour un montant total de 46M€ d'engagements financiers. Pour chacune de ces conventions concernant des sites opérationnels spécifiques, il est proposé par voie d'avenant de préciser le rôle de chaque partenaire ainsi que les conditions de la mise en œuvre de la garantie de rachat contractuelle. Il convient donc de délibérer en vue d'autoriser la signature de l'avenant à chacune de ces conventions.	**Adopté à la majorité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/11/218	**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE - EPF PACA/TPM/VILLE DE SIX-FOURS - SITE BUCARIN - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Au 31/12/2019, dans le cadre de la politique foncière engagée avec l'EPF PACA, 7 conventions étaient actives, respectivement contractées avec la Métropole et les Communes pour un montant total de 46M€ d'engagements financiers. Pour chacune de ces conventions concernant des sites opérationnels spécifiques, il est proposé par voie d'avenant de préciser le rôle de chaque partenaire ainsi que les conditions de la mise en œuvre de la garantie de rachat contractuelle. Il convient donc de délibérer en vue d'autoriser la signature de l'avenant à chacune de ces conventions.	**Adopté à la majorité**
20/11/219	**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE - EPF PACA /TPM/VILLE D'OLLIOULES - SITE GEFFRIER - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Au 31/12/2019, dans le cadre de la politique foncière engagée avec l'EPF PACA, 7 conventions étaient actives, respectivement contractées avec la Métropole et les Communes pour un montant total de 46M€ d'engagements financiers. Pour chacune de ces conventions concernant des sites opérationnels spécifiques, il est proposé par voie d'avenant de préciser le rôle de chaque partenaire ainsi que les conditions de la mise en œuvre de la garantie de rachat contractuelle. Il convient donc de délibérer en vue d'autoriser la signature de l'avenant à chacune de ces conventions. Pour le site GEFFRIER, le montant de portage de la convention est augmenté d'un Million d'euros (1 000 000 €) HT portant le montant global à SIX MILLIONS d'euros (6 000 000 €) HT.	**Adopté à l'unanimité**

20/11/220	**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE - EPF PACA/TPM/VILLE D'OLLIOULES - SITE PICHAUD - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Au 31/12/2019, dans le cadre de la politique foncière engagée avec l'EPF PACA, 7 conventions étaient actives, respectivement contractées avec la Métropole et les Communes pour un montant total de 46M€ d'engagements financiers. Pour chacune de ces conventions concernant des sites opérationnels spécifiques, il est proposé par voie d'avenant de préciser le rôle de chaque partenaire ainsi que les conditions de la mise en œuvre de la garantie de rachat contractuelle. Il convient donc de délibérer en vue d'autoriser la signature de l'avenant à chacune de ces conventions.	**Adopté à l'unanimité**
20/11/221	**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE - EPF PACA/TPM/VILLE DE LA SEYNE - SITE COSTE CHAUDE – MAUVEOU - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Au 31/12/2019, dans le cadre de la politique foncière engagée avec l'EPF PACA, 7 conventions étaient actives, respectivement contractées avec la Métropole et les Communes pour un montant total de 46M€ d'engagements financiers. Pour chacune de ces conventions concernant des sites opérationnels spécifiques, il est proposé par voie d'avenant de préciser le rôle de chaque partenaire ainsi que les conditions de la mise en œuvre de la garantie de rachat contractuelle. Il convient donc de délibérer en vue d'autoriser la signature de l'avenant à chacune de ces conventions. Pour la présente convention, la Commune garantira le rachat consécutif à une opposition de sa part par courrier en date du 17 août 2020.	**Adopté à la majorité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/11/222	**COMMUNE DU PRADET - BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU** Une modification simplifiée du PLU du Pradet a été prescrite par arrêté du Président du 29 novembre 2019 afin d'autoriser et d'encadrer le changement de destination d'un bâtiment faisant l'objet d'une identification au titre du patrimoine bâti ainsi que de ses annexes, de la catégorie habitation vers hébergement hôtelier et touristique, restauration, centre de congrès et d'exposition. Le dossier a été notifié aux PPA et la mise à disposition du dossier au public s'est déroulée du 20 Juillet 2020 au 24 Août 2020 inclus, conformément à la décision président du 24 Juin 2020. Il convient à présent de tirer le bilan de la concertation et d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU du Pradet.	**Adopté à l'unanimité**
20/11/223	**COMMUNE DE LA VALETTE - BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU** Une modification simplifiée du PLU de la Valette a été prescrite par arrêté du Président du 29 novembre 2019 en vue de permettre l'évolution de certaines zones du règlement graphique qui ne répondent plus aux problématiques territoriales actuelles, de modifier un emplacement réservé ainsi que faire des ajustements règlementaires. Le dossier a été notifié aux PPA et la mise à disposition du dossier au public s'est déroulée du 20 Juillet 2020 au 24 Août 2020 inclus, conformément à la décision président du 24 Juin 2020. Il convient à présent de tirer le bilan de la concertation et d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU de La Valette.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/11/224	**VILLE DE HYERES - RENOUVELLEMENT URBAIN CENTRE-VILLE ET QUARTIER DE LA GARE - CONVENTION DE GESTION - AVENANT N°2 - AUTORISATION DE SIGNATURE** La Métropole, par voie d'avenant à la convention de gestion tripartite, délibère chaque fin d'année, au vu du compte rendu d'activité du concessionnaire (CRAC) transmis à la collectivité et approuvé par la Ville, pour valider les évolutions à apporter au sein du Programme Pluriannuel d'investissement de la Métropole et acter le montant du remboursement à la Ville pour l'année en cours.	**Adopté à l'unanimité**
20/11/225	**MODIFICATION N° 3 DU PLU DE LA COMMUNE D'HYÈRES-LES-PALMIERS - JUSTIFICATION DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 3AUI, SECTEUR SAINT-MARTIN - LES LOUBES** La modification N° 3 du PLU d'Hyères-les-Palmiers a pour objet de définir les règles et les orientations d'aménagement propres à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AUi. La zone 3AUi est située en entrée ouest de la ville d'Hyères, proche de la gare et de l'autoroute A570, au nord de la zone industrielle Saint-Martin déjà existante et au sud de la route départementale 276, dans le quartier des Loubes. L'ouverture à l'urbanisation de la zone fera l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble qui permettra de s'assurer d'un aménagement qualitatif et d'une optimisation du foncier. Elle répond à l'orientation N° 3 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU d'Hyères, visant à renforcer les équilibres économiques en accueillant de nouvelles entreprises pour créer de l'emploi local, définir une stratégie d'accueil économique ciblée et rationaliser le foncier existant pour permettre une densification contrôlée de la zone d'activités existante. La présente délibération porte sur la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AUi (Saint-Martin - Les Loubes) non réglementé au PLU d'Hyères-les-Palmiers.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/11/226	**DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU D'OLLIOULES - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 19/12/472 DU 10/12/19** Une procédure de modification simplifiée du PLU d'Ollioules a été engagée afin d'adapter l'urbanisation envisagée de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Saint-Roch, sans pour autant augmenter ou diminuer les possibilités de construction. Par délibération N°19/12/472 du 10 décembre 2019, les modalités de publicité de cette modification ont été fixées. La mise à disposition du dossier au public devait se dérouler du 2 avril au 4 mai 2020 inclus. La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et les mesures de confinement qu'elle a engendrées n'ont pas permis de maintenir cette mise à disposition. La présente délibération annule et remplace celle du 10 décembre 2019.	**Adopté à l'unanimité**
20/11/227	**DEMANDE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAU DANS LE LAC DE SAINT-CHRISTOPHE A VINS-SUR-CARAMY - MODIFICATION DE LA REFERENCE D'UNE RUBRIQUE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT** Suite à une modification de référence, la rubrique 1.2.10 du Code de l'Environnement est remplacée par la rubrique 1.3.10 : "Prélèvement d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 8m3 par heure dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L211-2 du Code de l'Environnement". Il convient donc de modifier la délibération 19/12/502, afin d'ajuster l'article du Code de l'Environnement et d'autoriser Monsieur le Président de la Métropole TPM à accomplir toutes démarches nécessaires à cette opération.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/11/228	**PROCES-VERBAUX DE TRANSFERT A LA METROPOLE DES BIENS RELATIFS A LA COMPETENCE EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DE LA GARDE, LA SEYNE-SUR-MER, LE PRADET, LE REVEST-LES-EAUX, SAINT-MANDRIER ET TOULON** La Métropole Toulon Provence exerce la compétence Eau Potable depuis le 1° janvier 2018. Pour tous les biens relatifs à cette compétence il est proposé d'opérer le transfert en pleine propriété prévu par la loi sur la base des procès-verbaux annexés à la présente délibération et élaborés à partir des échanges réalisés avec les communes. Le transfert de propriété interviendra par acte authentique lequel sera publié au service de la publicité foncière, Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole. Il convient donc d'autoriser la signature avec les communes de La Garde, La Seyne sur mer, Le Pradet, Le Revest les Eaux, Saint-Mandier et Toulon des procès-verbaux de transfert des biens pour la compétence eau potable. Les procès-verbaux avec les autres communes feront l'objet d'une délibération ultérieure, des ajustements étant en cours.	**Adopté à l'unanimité**
20/11/229	**LANCEMENT DE L'EVALUATION A MI-PARCOURS DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS 2015-2025 DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** Par délibération du Conseil Communautaire n°16/12/192 en date du 16 décembre 2016, un nouveau Plan de Déplacements Urbains 2015-2025, qui décrit et programme l'organisation de la mobilité sur le territoire pour la décennie précitée a été approuvée. Le code des transports prévoit qu'un Plan de Déplacements Urbains fasse l'objet d'une évaluation tous les 5 ans à compter de son approbation et, le cas échéant, d'une révision (art. L 1214-8). La présente délibération qui permet d'engager cette évaluation à mi-parcours, sera menée par les services internes de la Métropole et l'agence d'urbanisme dans le cadre de son programme d'actions.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/11/230	**CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA METROPOLE TPM, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR ET LA RMTT, RELATIVE AUX MODALITES D'ACTION ET DE FINANCEMENT DE LA TARIFICATION APPLICABLE AUX ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA) SUR LE RESEAU MISTRAL POUR L'ANNEE 2020** Dans le cadre de mesures sociales octroyées aux allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), il convient de signer une convention tripartite entre le Conseil Départemental du Var, la RMTT et Métropole Toulon Provence Méditerranée, qui détermine la subvention du Département du Var vers la RMTT à hauteur de 130 000 € au titre de l'année 2020. Il n'y a pas d'incidence financière pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée.	**Adopté à l'unanimité**
20/11/231	**APPROBATION DES MODALITES DE GESTION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES** Le Conseil Métropolitain a transféré en 2018 la compétence Infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) au SYMIELEC VAR afin que celui-ci procède au déploiement de 300 points de recharge sur l'ensemble du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM). 2 phases de déploiement pour un total de 150 bornes doubles ont été lancées. Les marchés de gestion et de maintenance en vigueur prenant fin au 24 octobre 2020, le SYMIELEC Var propose d'intégrer le réseau Eborn via un contrat de Délégation de Service Public contractualisé par 11 syndicats d'énergie en 2020. Ce contrat d'une durée de 8 ans prévoit : - La maintenance / exploitation - La commercialisation du service - L'intégration des infrastructures réalisées par la Métropole - Un investissement de 3,4 M€ pour la réalisation d'un déploiement initial de 100 bornes dont 12 sur le département du Var de 2020 à 2022 - Un investissement complémentaire de 3 M€ à la demande sur le reste de la durée du contrat.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/11/232	**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE - TPM - COMMUNE D'OLLIOULES OPERATION DE REQUALIFICATION URBAINE DU CENTRE VILLE** La Commune d'Ollioules a signé une convention de partenariat de mandat de maitrise d'ouvrage le 5 février 2020 pour la mise en œuvre et le suivi des travaux. Les études de faisabilité et les réflexions globales d'aménagement de l'ensemble du périmètre ont conduit à envisager différents types de travaux à mettre en œuvre dont certains sont de compétence communale et d'autres de compétence métropolitaine. Dans un souci de cohérence technique et juridique, il convient de permettre la poursuite du projet par la Commune d'Ollioules en la désignant maître d'ouvrage pour l'opération de requalification urbaine du centre-ville dit GRAND PROJET URBAIN.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/11/233	**CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE 2018 - VERSEMENT DES SOLDES DUS A CERTAINES COMMUNES** La Métropole TPM a eu recours pour l'année 2018, à des conventions de gestion transitoire par lesquelles elle confiait, sous sa surveillance et sa responsabilité, à ses communes membres, l'exercice des compétences qui lui avaient été transférées dans le cadre de sa transformation en Métropole. Par ces conventions, les communes étaient habilitées à mener les affaires courantes et à poursuivre l'exécution des contrats en cours et prévoyaient que les dépenses exposées par elles pour le compte de la Métropole devaient, après constatation du service fait, leur être remboursées. Il convient aujourd'hui de procéder aux derniers remboursements des sommes exposées par certaines communes. Ceux-ci viendront clôturer définitivement les flux financiers liés à la gestion de l'année 2018.	**Adopté à l'unanimité**

MIS A L'AFFICHAGE LE : 16 NOV. 2020

Hubert FALCO
Président de La METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre

METROPOLE TPM

MÉTROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

CARQUEIRANNE, LA CRAU, LA GARDE, HYERES, OLLIOULES, LE PRADET,
LE REVEST-LES-EAUX, SAINT-MANDRIER-SUR-MER, LA SEYNE-SUR-MER,
SIX-FOURS-LES-PLAGES, TOULON, LA VALETTE DU VAR

SOMMAIRE

Introduction – Cadre Général 5

Le Contexte 6

1- Des Recettes de fonctionnement en recul 7

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 7

La taxe d'habitation (TH) 7

Les Taxes foncières (TFPB, TFPNB, TEOM, CFE) 8

Les allocations compensatrices 8

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) 8

La Taxe sur les Surfaces Commerciales 8

Le produit pour la GEMAPI 8

L'attribution de compensation versée par les communes 8

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 9

Le Versement Mobilité (VM) 10

La Taxe de Séjour 10

Les produits issus de l'Assainissement, de l'Eau Potable et des Ports, et des services publics délégués 10

2- Des Charges de fonctionnement stabilisées 11

Les charges à caractère général 11

Les charges de personnel 11

La structure de la rémunération des agents publics de TPM 12

La structure des effectifs 13

Les charges de gestion courante 15

Les reversements de fiscalité 16

3- L'épargne brute et la dette maitrisées 17

4- Un niveau d'investissement préservé 19

5- Point sur l'avancement du schéma de mutualisation 21

Projet n°1 : Mutualisation des archives 21

Projet n°2 : Poursuite de la mutualisation des systèmes d'information 21

Projet n°3 : Adoption de logiciels communs 21

Projet n°4 : Enrichissement de la base de données du SIG 22

Projet n°5 : Mutualisation d'une revue de presse 22

Projet n°6 : Mise en place d'un portail communautaire d'achats publics 22

Projet n°7 : Développement du recours aux groupements de commandes 22

Projet n°8 : Vers l'élaboration d'un pacte fiscal 22

Projet n°9 : Appui de TPM aux communes pour la recherche de subventions 23

Projet n°10 : Mutualisation de formations 23
Projet n°11 : Réflexion sur la mutualisation de la médecine préventive et professionnelle 23
Projet n°12 : Mises à disposition de services pour des prestations de communication 23
Projet n°13 : Mises à disposition de services pour des prestations de régie son et lumière 23
Projet n°14 : Partage de matériel événementiel 23
Projet n°15 : Echanges d'œuvres d'art 23
Projet n°16 : Préparation du futur transfert de la compétence GEMAPI 24
Projet n°17 : Mutualisation de la surveillance de la qualité des eaux 24
Projet n°18 : Constitution de groupes d'échanges métier 24

Introduction – Cadre Général

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape du cycle budgétaire dont les modalités d'organisation sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, conformément aux articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5217-10-4 du CGCT, le débat s'appuiera notamment sur le présent rapport, qui vise à présenter les orientations budgétaires de la Métropole, ses engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette contractée ainsi que la structure et l'évolution de ses dépenses et de ses effectifs.

A cet effet, le rapport sur les orientations budgétaires de la Métropole Toulon Provence Méditerranée présentera le contexte au 1er janvier 2021, les Produits, les Charges, l'Épargne brute et la dette, les Investissements ainsi qu'un Point sur l'avancement du schéma de mutualisation.

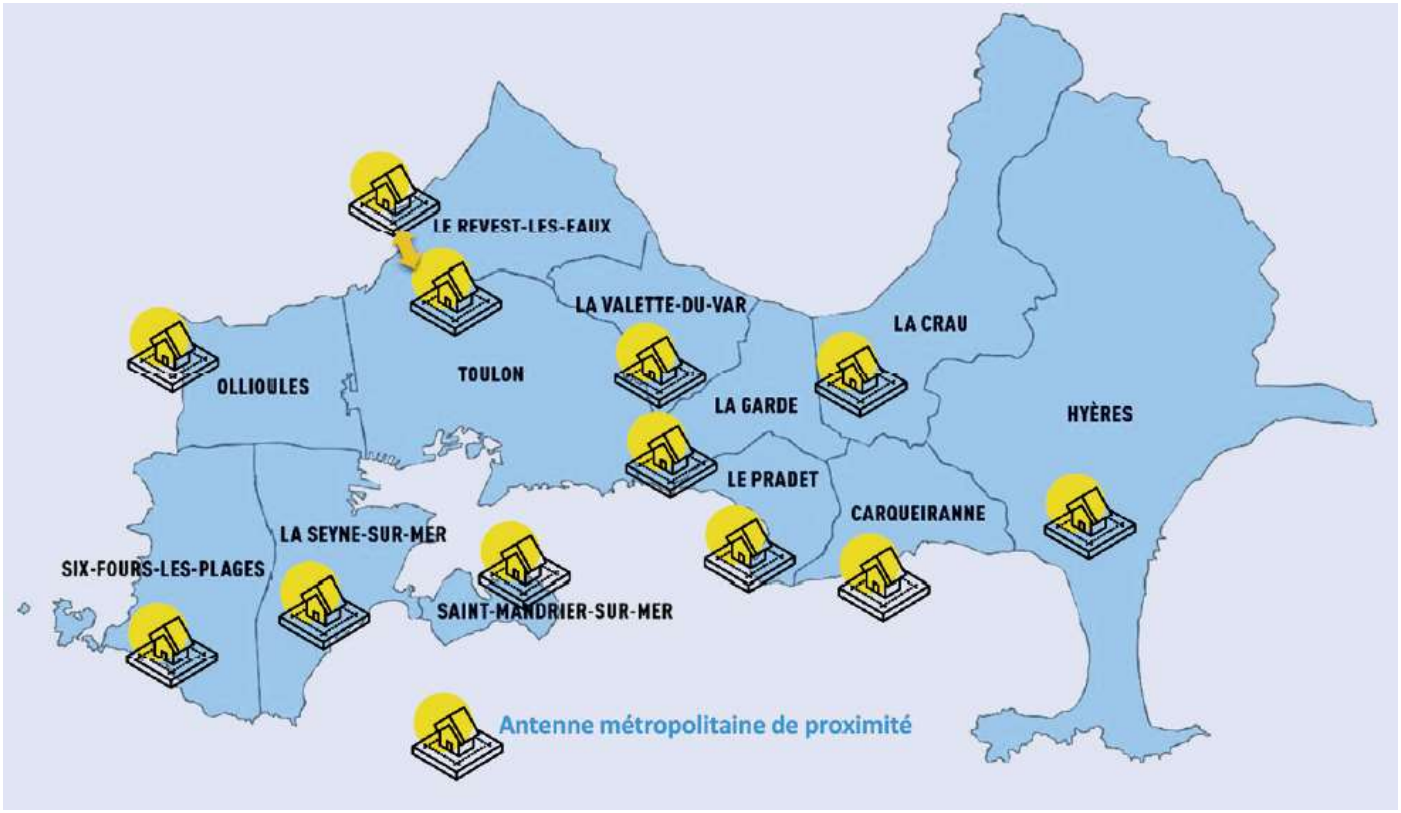

Le Contexte

Au niveau national, la crise sanitaire que nous connaissons a conduit à une contraction du PIB sans précédent en temps de paix (- 18,9 % sur un an au 2ème trimestre ; -9% en moyenne sur l'année 2020).

La Métropole, dont les recettes dépendent fortement de l'activité économique, a abordé ce choc dans une situation financière solide (cf. compte administratif 2019) : un autofinancement record, un niveau d'investissement en forte hausse, en lien avec le calendrier classique du cycle électoral municipal, une dette toujours maîtrisée. Cela lui a permis de faire face aux conséquences d'une crise inédite : charges imprévues - et pérennes à ce jour - relatives à la protection sanitaire des populations et des agents territoriaux, comme aux dépenses d'adaptation des équipements publics et au surcoût des marchés de travaux ; contributions financières aux secteurs économique et social touchés par l'interruption brutale de leur activité, certains domaines restant en péril alors même qu'ils intéressent au plus près les territoires (tourisme, culture, etc.) ; et une chute significative d'une partie des ressources fiscales ou domaniales.

Ceci nous permet d'anticiper en fin d'exercice 2020 une baisse sans précédent de l'autofinancement.

Selon les experts, le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire ne sera pas retrouvé avant fin 2021-début 2022.
La crise sanitaire du Covid-19 affectera ainsi les finances métropolitaines pour encore deux exercices.

La construction du budget 2021 s'inscrit dans ce contexte très incertain pour nos recettes fiscales, alors même que les impacts déjà élevés de cette crise sur 2020 ne sont pas encore complètement connus à ce jour.

Selon le rapport Cazeneuve sur l'évaluation de l'impact de la crise du COVID 19 sur les finances locales, les pertes nettes des recettes, toutes collectivités confondues, devraient atteindre 5 milliards d'euros. Les dépenses supplémentaires nettes devraient se chiffrer à 2,2 milliards d'euros. L'impact total pour les collectivités serait donc de -7,3 milliards d'euros par rapport à 2019.

Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2021 acte la baisse des « impôts de production » avec la suppression de la part régionale de la CVAE et la réduction par deux de la taxe foncière et de la CFE des établissements industriels. Quant aux dotations, elles devraient être stabilisées.

2021 marque également l'acte II de la suppression de la taxe d'habitation (TH), votée lors de la loi de finances 2020 et des compensations pour les collectivités. 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale.

Pour les 20% des ménages payant encore cet impôt, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Dès 2021, pour compenser cette perte, la Métropole percevra une fraction de TVA calculée sur la base du produit des valeurs locatives de 2020 par le taux de taxe d'habitation de 2017.

Compte tenu de toutes ces contraintes, nos ressources globales ne devraient pas augmenter en 2021 et nous devons nous préparer à un scénario identique pour 2022 selon les évolutions de la crise sanitaire.
Nous devrons par conséquent rechercher toutes les pistes d'économies possibles sur nos charges pour à la fois maintenir un niveau d'épargne correct et poursuivre notre trajectoire d'investissements.
Le budget 2021 sera donc marqué du sceau de la résilience dans une période inédite de notre histoire contemporaine.

1- Des Recettes de fonctionnement en recul

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF perçue par TPM comprend deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

L'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement est à nouveau stabilisée en 2021 à 26,8 milliards d'euros dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal.

La dotation d'intercommunalité versée à TPM fixée à 60€ par habitant devrait ainsi rester stable en 2021.

En revanche, la dotation de compensation (2ème composante de notre DGF) qui joue le rôle de variable d'ajustement afin de financer la péréquation du bloc communal devrait diminuer de 2%, soit une baisse de 0,45 M€.

Au final, Toulon Provence Méditerranée devrait donc percevoir en 2021 une DGF estimée à 46,4 M€ dont une dotation d'intercommunalité pour 16,1 M€ et une dotation de compensation pour 30,3 M€.

Le graphique dessous illustre l'évolution de la DGF perçue par TPM :

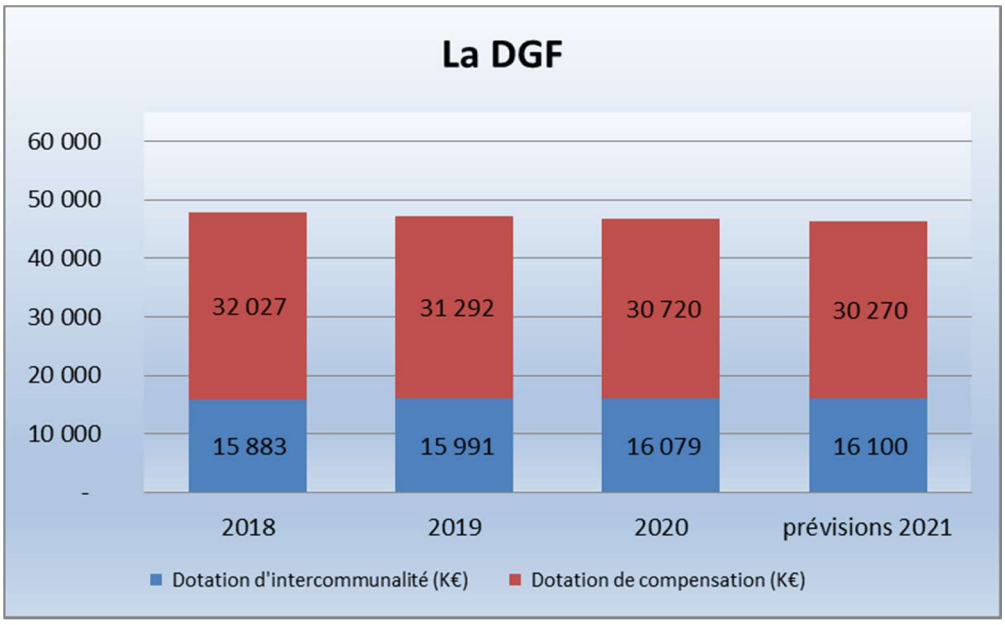

La taxe d'habitation (TH)

Entre 2018 et 2020, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est effectuée par voie de dégrèvement n'impliquant aucune perte financière pour TPM car sans incidence sur la part dynamique des bases imposables.

Pour 2021, le produit de la taxe d'habitation des résidences principales et des allocations compensatrices sera remplacé par une compensation sous la forme d'une fraction de la TVA qui représentera le produit de la base nette imposable de TH des résidences principales de 2020 par le taux de TH 2017 auquel s'ajoutera le montant des compensations d'exonération de TH alloué à notre EPCI en 2020.

Ce montant de TVA sera actualisé chaque année en fonction de l'augmentation nette de la TVA d'une année sur l'autre avec la garantie de ne jamais être inférieur au versement de 2021.

Pour 2021, le produit de l'ex TH sera ainsi composé d'un montant de TVA estimé à 80,6 M€ et d'une part dynamique de taxe d'habitation des résidences secondaires estimée à 10,2 M€. Soit au total un produit estimé pour 2021 à 90,8 M€ représentant une progression relativement faible de 0,4% par rapport à 2020.

Les Taxes foncières (TFPB, TFPNB, TEOM, CFE)

Il est prévu dans le projet de loi de finances pour 2021 de diviser par 2 les bases taxables des établissements industriels pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) entrainant des baisses des produits dynamiques de la CFE pour environ 2 M€ et pour la TFPB de 0,3 M€, pertes qui seront compensées par l'Etat.

Pour 2021, l'évolution moyenne des bases fiscales des TFPB, TFPNB, TEOM et CFE par rapport à 2020 peut être fixée à 1,5% (effet revalorisation des bases). Les produits attendus hors compensations sont les suivants :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB) : 26,1 M€
- TEOM : 73,7 M€
- CFE : 42 M€

Les allocations compensatrices

Un produit d'environ 4 M€ est attendu en 2021 par rapport aux 7,2 M€ de 2020. Cet écart s'explique par :

- De nouvelles compensations estimées à 2,3 M€ pour la CFE et la TFPB avec l'abattement de moitié de la valeur locative des établissements industriels
- Suppression de la compensation TH de 5,6 M€, reprise dans le produit de TVA transféré à TPM.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CVAE est une imposition perçue par l'Etat et reversée aux intercommunalités en fonction de l'activité économique réalisée les deux années précédentes par les entreprises situées sur le territoire.
Le Produit de la CVAE en 2020 (assis sur le chiffre d'affaires 2019) était d'un peu plus 20,3 M€.
Pour 2021, avec la crise sanitaire, la plupart des entreprises assujetties à cette cotisation vont voir leur chiffre d'affaires réalisé en 2020 fortement chuter entrainant ainsi une baisse de leur valeur ajoutée et du produit de la CVAE. La plupart d'entre elles ont par ailleurs été assez prudentes dans l'évaluation de leurs acomptes versées à l'Etat.

L'évaluation de la perte de recettes au titre de la CVAE est dès lors très délicate. Si le rapport Cazeneuve l'évalue nationalement à -12%, certaines intercommunalités tablent sur une rétractation de -30%.

Entre ces deux termes, l'estimation reste donc à affiner avec l'aide de la DDFIP, mais force est de constater que l'onde de choc de la crise ne sera pas anodine tant sur l'exercice 2021 que 2022.

La Taxe sur les Surfaces Commerciales

De même pour la TASCOM, une baisse de l'ordre 10 % est prévisible en 2021, soit un produit estimé de 5,8 M€.

Le produit pour la GEMAPI

Nous reconduirons le même produit de 4,7 M€ en 2021, conformément à notre programme d'aménagement et de protection contre les inondations sur le court et moyen terme. Ce montant représente en moyenne un peu moins de 11€ par habitant.

L'attribution de compensation versée par les communes

Depuis le passage en Métropole, TPM perçoit une attribution de compensation (AC) versée par les communes. En 2021, cette AC fera l'objet d'ajustements en fonction des résultats de la clause de revoyure prévue par la CLECT et relative aux transferts de compétences associés au passage en Métropole.

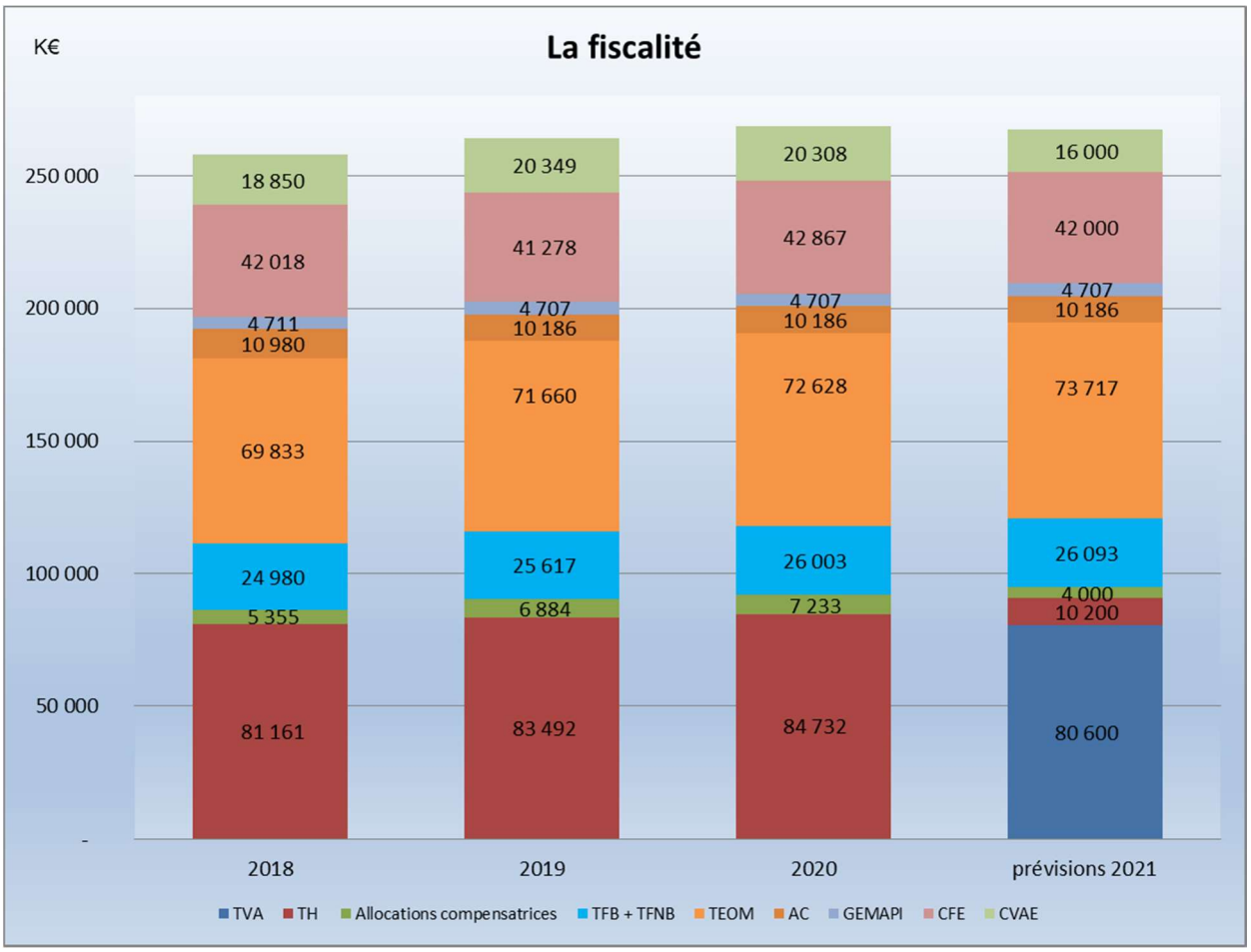

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le montant du fonds de 1 milliard d'euros est stabilisé depuis 2016.
Nous prévoyons donc un produit 2020 à 12 M€ qui sera réparti entre TPM et les communes conformément au graphique ci-dessous.

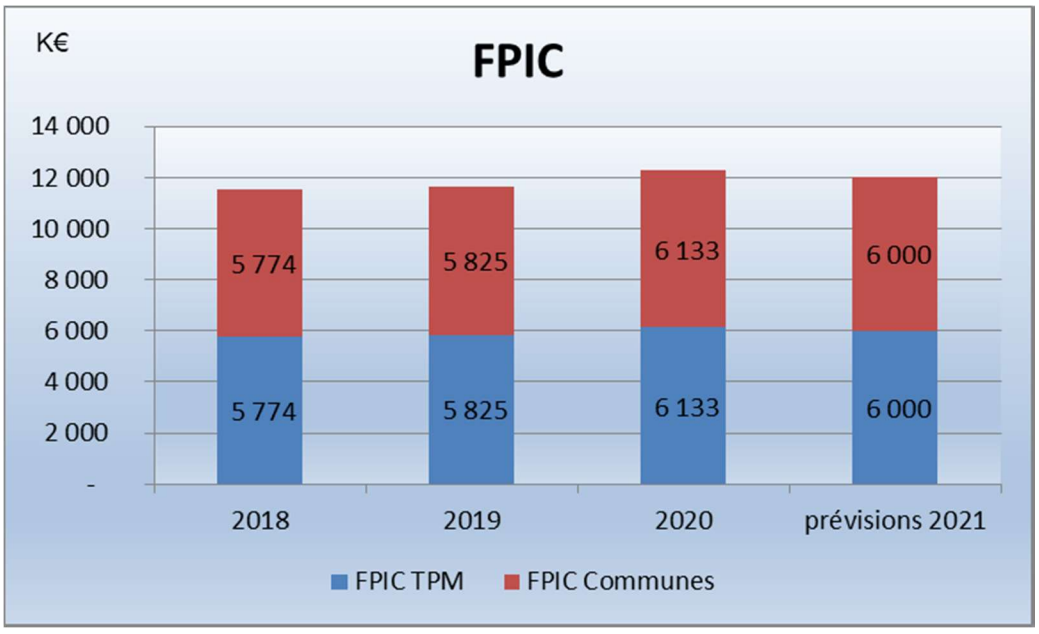

Le Versement Mobilité (VM)

En 2020, le produit du VM est estimé à environ 54 M€ avec une perte de l'ordre de 4 M€ due à la crise sanitaire. Il est nécessaire de rappeler les cotisations VM ne sont pas prélevées lorsque le salarié est placé en chômage partiel. Compte tenu du recours élargi à ce dispositif par les entreprises au plus fort de la crise (entre mars et septembre 2020), les recettes de VM ont subi un recul important.

Pour 2021, le produit de VM peut être raisonnablement estimé à son niveau de 2019, environ 57 M€, sous réserve d'ajustements liés notamment à la possible résurgence de la crise sanitaire.

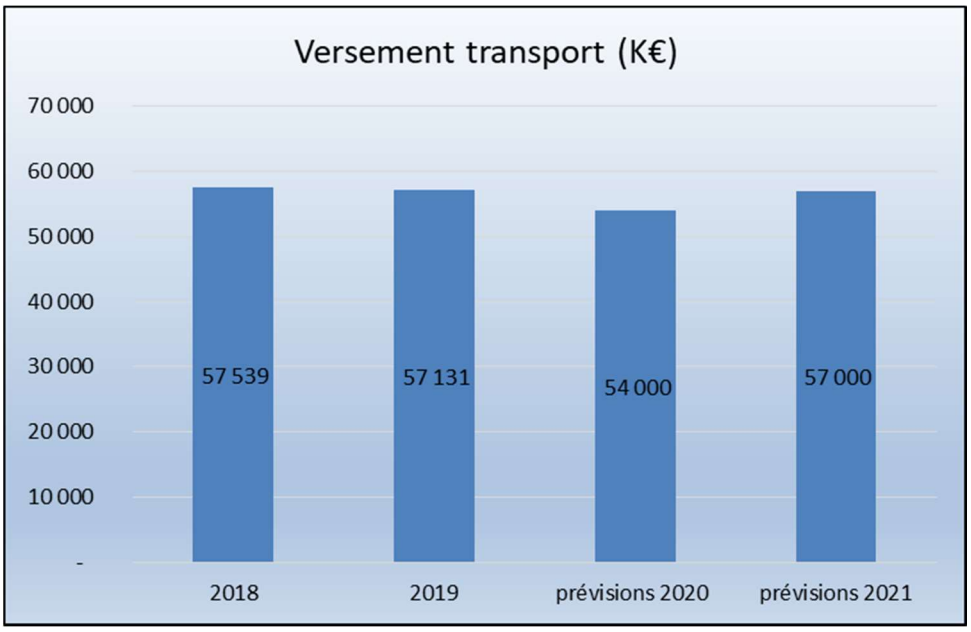

La Taxe de Séjour

Elle représente environ 3M€ dont 90% sont reversés à notre Office Intercommunal du Tourisme et 10% au Conseil Départemental au titre de sa taxe additionnelle. Compte tenu du décalage dans le temps des encaissements de cette taxe, l'impact de la crise sanitaire sera essentiellement ressenti sur 2021 avec une baisse prévisible des encaissements de cette taxe.

Les produits issus de l'Assainissement, de l'Eau Potable et des Ports, et des services publics délégués

Le montant de la redevance d'assainissement répartie entre TPM et ses délégataires sera conforme aux tarifs votés fin 2020.

Pour 2021, les tarifs de l'eau potable et des parkings de 2020 seront reconduits.

Pour les Ports, les tarifs d'outillage public et droits de port votés fin 2020 s'appliqueront.

Notre budget 2021 tiendra également compte des redevances versées par les délégataires ou concessionnaires (parc de stationnement, concession d'électricité et de gaz, réseau de chaleur ou de froid, crématorium, eau potable, plages concédées par l'Etat, redevances d'occupation du domaine public) ainsi que des remboursements, par les communes et les budgets annexes, des frais de personnel mis à disposition.

Certaines de ces redevances seront nécessairement revues à la baisse compte tenu de la non-activité observée durant la période de confinement en 2020 (Parkings, RODP, plages etc…).

2- Des Charges de fonctionnement stabilisées

Les charges à caractère général

Elles correspondent aux coûts de fonctionnement de nos services et équipements. Les prestations de services en représentent plus de la moitié correspondant essentiellement aux services de collecte des ordures ménagères et de propreté.

Ces charges ont connu une forte hausse en 2020 compte tenu notamment :

- des dépenses exceptionnelles engendrées par la crise du covid-19 (achat de masques, gel, mesures et matériel de protection) pour plus de 3,5 M€,
- du paiement du solde des charges refacturées par les communes dans le cadre des conventions de gestion transitoire 2018 ainsi que des conventions financières 2019 et des conventions de mise à disposition de biens et services 2019 pour près de 5 M€,
- des coûts de fonctionnement de nos nouveaux équipements (Chalucet, Maison du Patrimoine, Hôtel des arts)

Pour 2021, l'objectif est de poursuivre les efforts d'optimisation et d'économies de ces charges.
Il sera néanmoins tenu compte :

- des révisions de prix affectant nos différents marchés de prestations de service,
- la mise en service en année pleine des sites de Chalucet et de la maison du patrimoine ainsi que les charges d'exploitation du Palais des sports transférées par la ville de Toulon,
- de crédits nécessaires pour l'achat de masques et autres matériels en cas de poursuite de la crise sanitaire.

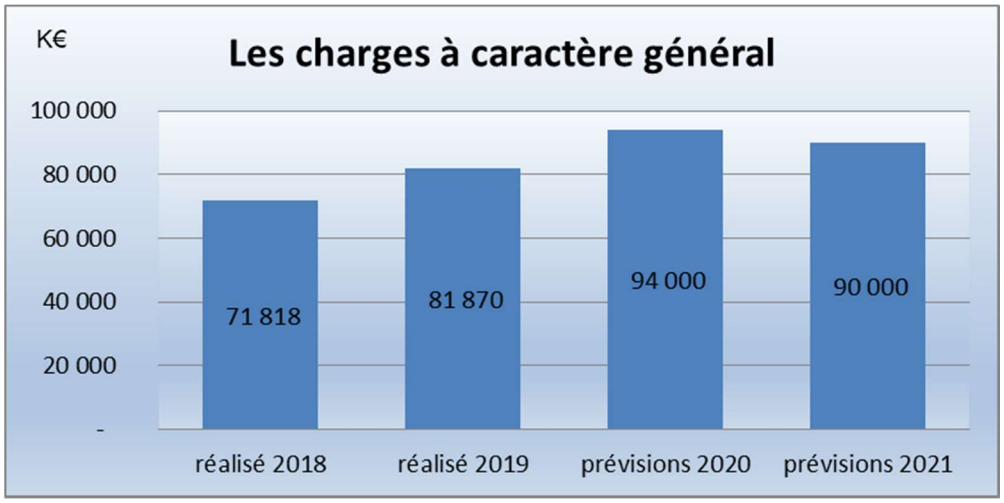

Les charges de personnel

L'année 2020 a été marquée par le transfert de 50 agents du Département intervenant sur différentes compétences et impactant les charges de personnel :

- Fonds de solidarité logement
- Fonds d'aide aux jeunes
- Hôtel des arts

En 2021, TPM maintient sa politique visant à limiter l'évolution de ses charges de personnel.

Les prévisions 2021 prendront cependant en considération :

- le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) correspondant à la variation automatique de la masse salariale en application des avancements d'échelons et de grades, des promotions internes ainsi que du PPCR (Parcours Professionnels Carrières Rémunérations)

- Le transfert de huit agents de la ville de Toulon dans le cadre du transfert du Palais des sports auprès de la Métropole.

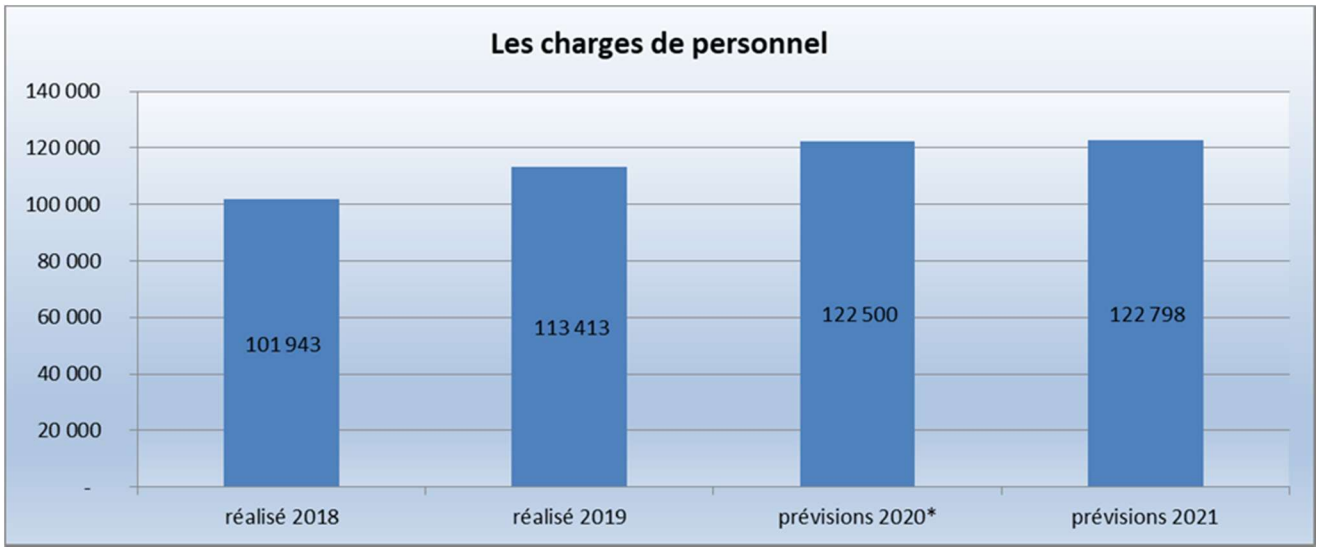

(*) Prévisions 2020 : outre le transfert de 50 agents du Département, Il est à préciser que la prévision comprend des reliquats de paiements relatifs aux années 2018 et 2019 pour plus de 3.9 M€

La structure de la rémunération des agents publics de TPM

Composantes des charges de personnel	Montant 2018 en k€	Montant 2019 en k€
Traitement de base indiciaire	27 943	58 448
Nouvelle Bonification Indiciaire	271	510
Indemnité de résidence	840	1 652
Supplément Familial de Traitement	296	588
Heures Supplémentaires	732	1 705
Régime indemnitaire et autres primes et indemnités	10 354	18 599
Charges patronales	15 170	25 885
Titres restaurant	758	1 709
Autre (remboursement au titre du personnel mis à disposition, conventions, …)	45 579	4 317
TOTAL	**101 943**	**113 413**

La structure des effectifs

Les 3 graphiques ci-dessous permettent de visualiser la répartition de l'effectif par sexe, filière ou tranche d'âge au 30/09/2020 :

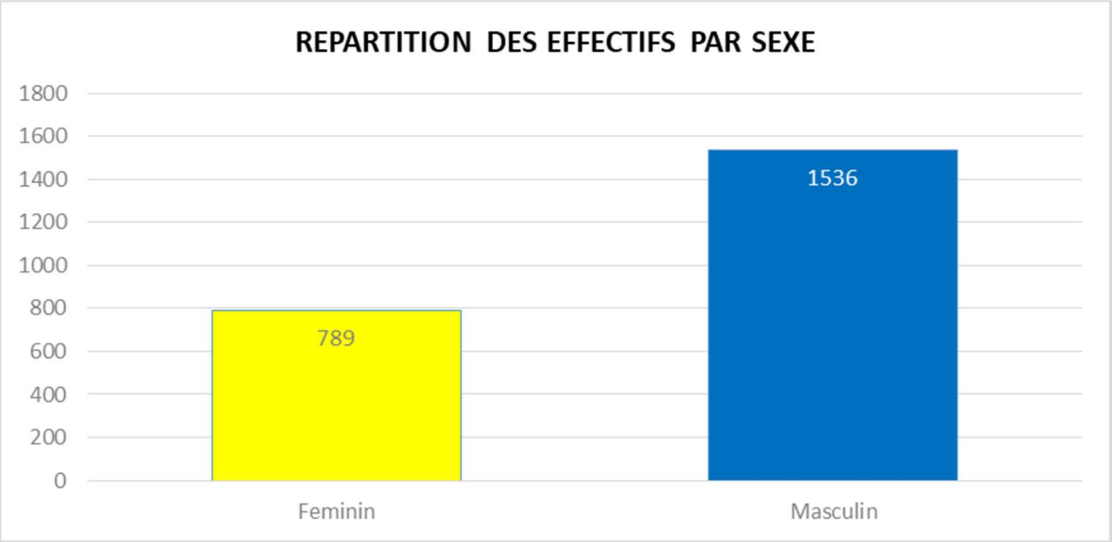

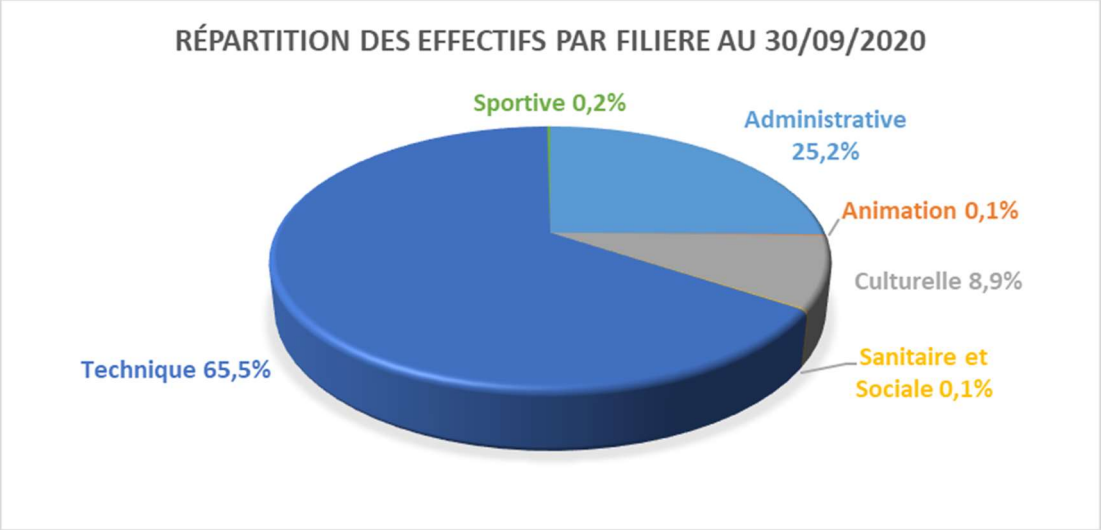

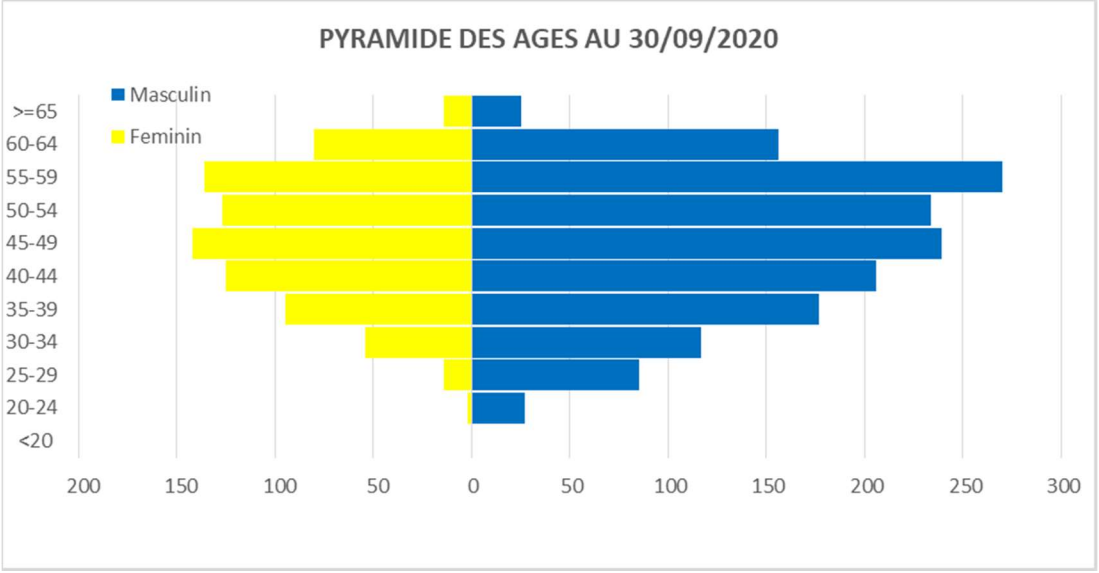

La durée du travail

Sur les 2325 emplois permanents pourvus au 30/09/2020 :

- 93 % des agents (la quasi-totalité) exercent à temps plein.
- 5 % des agents travaillent à temps partiel
- 2 % des agents occupent un emploi à temps non complet.

- **Durée du travail au 30/09/2020**	**Nb d'agents**	**Pourcentage**
Temps complet	2 164	93.1%
Temps partiel	116	5.0%
Temps non complet	45	1.9%
TOTAL	**2 325**	**100%**

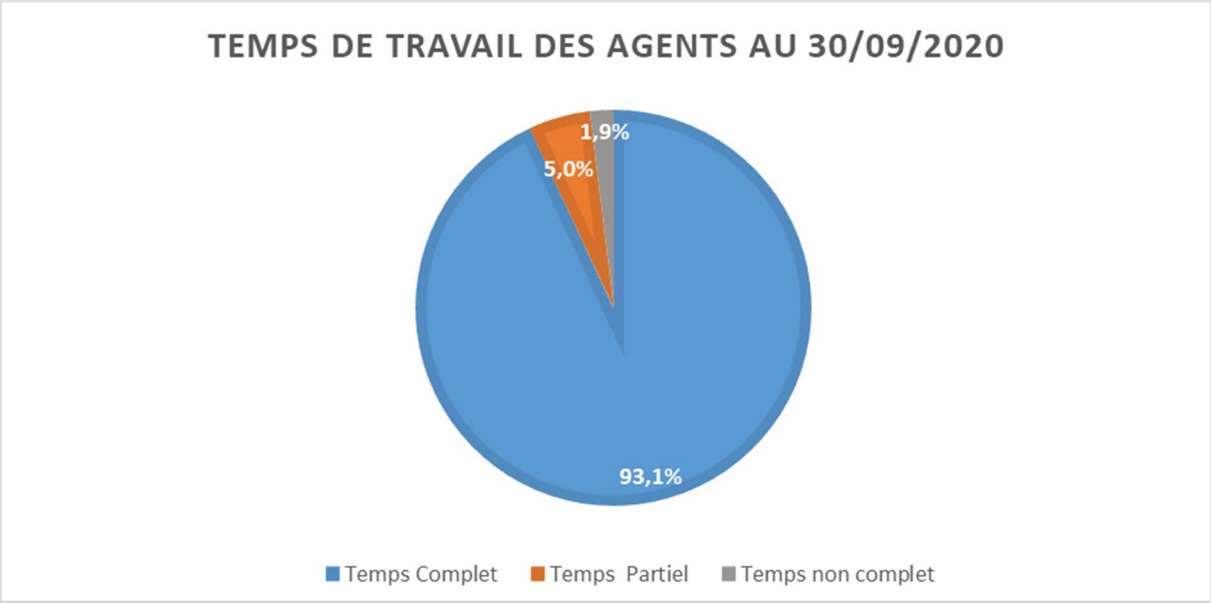

<u>Avantages en nature logement et véhicule</u>

<u>Logement :</u>

La délibération n°20/09/69 du 30 septembre 2020 actualise la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes afin de tenir compte du transfert de personnel intervenu au 01/01/2020.

<u>Véhicule :</u>

La délibération n°18/12/389 du 18 décembre 2018 adopte le règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des véhicules de la Métropole.

Les charges de gestion courante

Ce poste concerne le paiement des subventions, des participations à des organismes publics ou privés et des indemnités des conseillers communautaires. Il comporte notamment le coût du traitement des ordures ménagères (SITTOMAT), les subventions aux budgets annexes, au SDIS, à l'Opéra, au Théâtre Liberté, à l'ESAD, à l'Office du tourisme...

Depuis 2020, ce chapitre intègre les crédits relatifs au Fonds de solidarité logement (FSL) et à l'aide aux jeunes en difficulté (FAJ) pour respectivement 2,2 M€ et 0,4M€.

La subvention au budget annexe transports a fortement augmenté en 2020 afin de compenser les pertes de versement mobilité (VM) observées durant la crise sanitaire. En effet, les indemnités d'activité partielle n'étant pas assujetties au VM, la perte de produit sur l'exercice 2020 est estimée entre 4 et 5 M€. Pour 2021, la subvention au budget annexe des transports sera également ajustée en fonction de la subvention forfaitaire d'exploitation (SFE) versée à la RMTT prévue stable autour de 63 M€.

Le transfert de l'exploitation du Palais des sports au 1er janvier 2021 implique l'arrêt du versement de la subvention de 640 000€ à la ville de Toulon en 2021. L'exercice 2020 comprend le versement de cette subvention pour les exercices 2019 et 2020.

Concernant la subvention de l'Opéra, nous prendrons en compte le versement en 2021 d'une subvention exceptionnelle de 2,5M€ par le Conseil Départemental à l'Opéra, ce qui nous permettra de ramener notre subvention à 5,5M€ au lieu de 8M€.

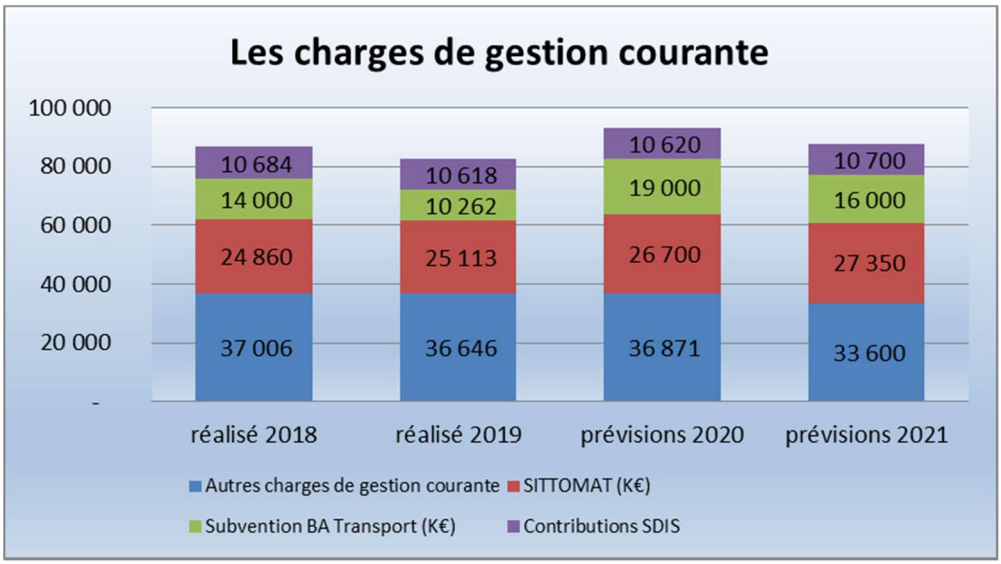

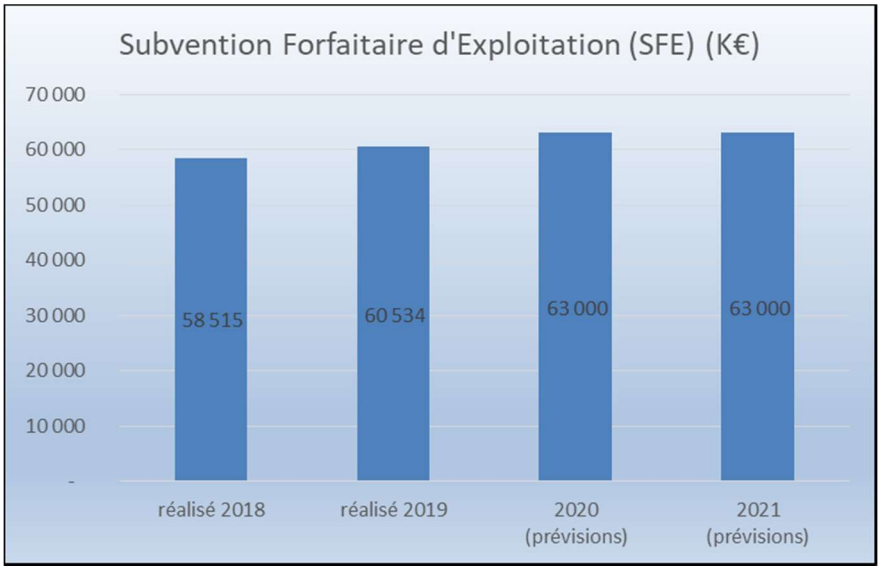

Les subventions aux budgets annexes PAM Saint-Mandrier et pépinières et hôtels d'entreprises seront ajustées en fonction des investissements réalisés et des loyers à venir. En 2021, le budget annexe des ZAE qui ne contient que des opérations de voirie sera dissous et intégré dans le budget principal.

Les reversements de fiscalité

Pour 2021, comme l'attribution de compensation (AC) versée par les communes, l'AC versée aux communes sera ajustée en fonction de la revoyure en cours. Seront également pris en compte pour la ville de Toulon, le transfert de l'exploitation du Palais des sports et le coût 2020 du service commun informatique.

Concernant la DSC, nous nous efforcerons de maintenir son montant (5,3M€) en fonction de nos moyens financiers et notamment de la clause de revoyure.

Ce chapitre budgétaire comporte également le reversement de la taxe de séjour (TS) à l'Office du Tourisme Communautaire et au Conseil Départemental ainsi que le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

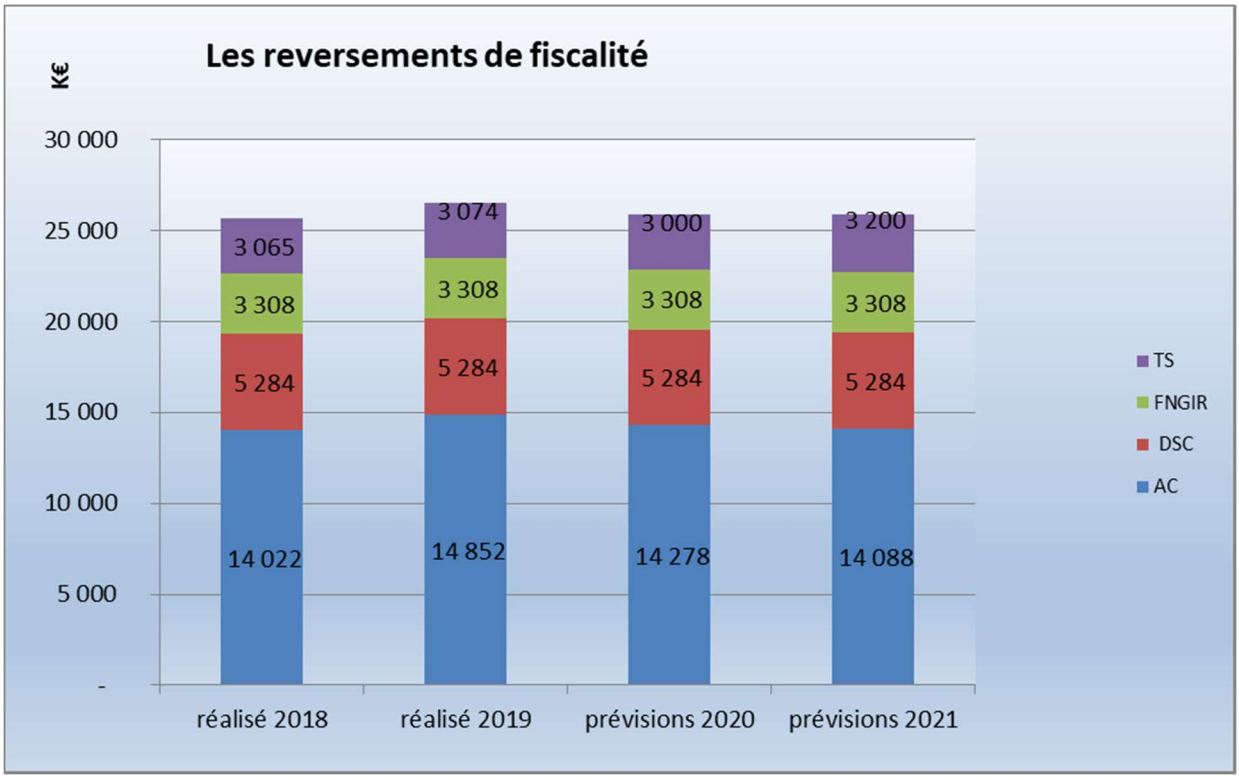

3- L'épargne brute et la dette maitrisées

En 2020, notre épargne brute va être confrontée à un effet ciseaux compte tenu de la forte augmentation de nos charges (mesures covid-19, solde des conventions de gestion et de mises à disposition etc…) et de la baisse de nos ressources liée à la crise sanitaire (Versement mobilité, redevances etc…).

Pour 2021, comme exposé ci-dessus, nos recettes n'augmenteront pas avec la baisse de la CVAE prévisible, la suppression de la taxe d'habitation et la baisse des impôts de production. Du coté de nos dépenses de fonctionnement, nous devrions constater une baisse significative compte tenu du caractère exceptionnel de certaines dépenses effectuées en 2020 et de la maîtrise des charges. Les résultats des travaux de la CLECT sur la clause de revoyure devraient par ailleurs nous permettre de rééquilibrer les moyens alloués à la Métropole pour le financement des charges transférées.

Ainsi, notre capacité de désendettement sera mécaniquement dégradée en 2020 et 2021 mais nos bases solides ainsi qu'un faible endettement nous permettront de rester sous le seuil des 10 ans en terme de capacité de désendettement.

Fin 2020, notre encours global de dette devrait s'établir autour de 370 M€ en fonction des réalisations définitives d'investissement. Pour 2021, comme les années précédentes, le recours à l'emprunt sera limité au strict nécessaire.

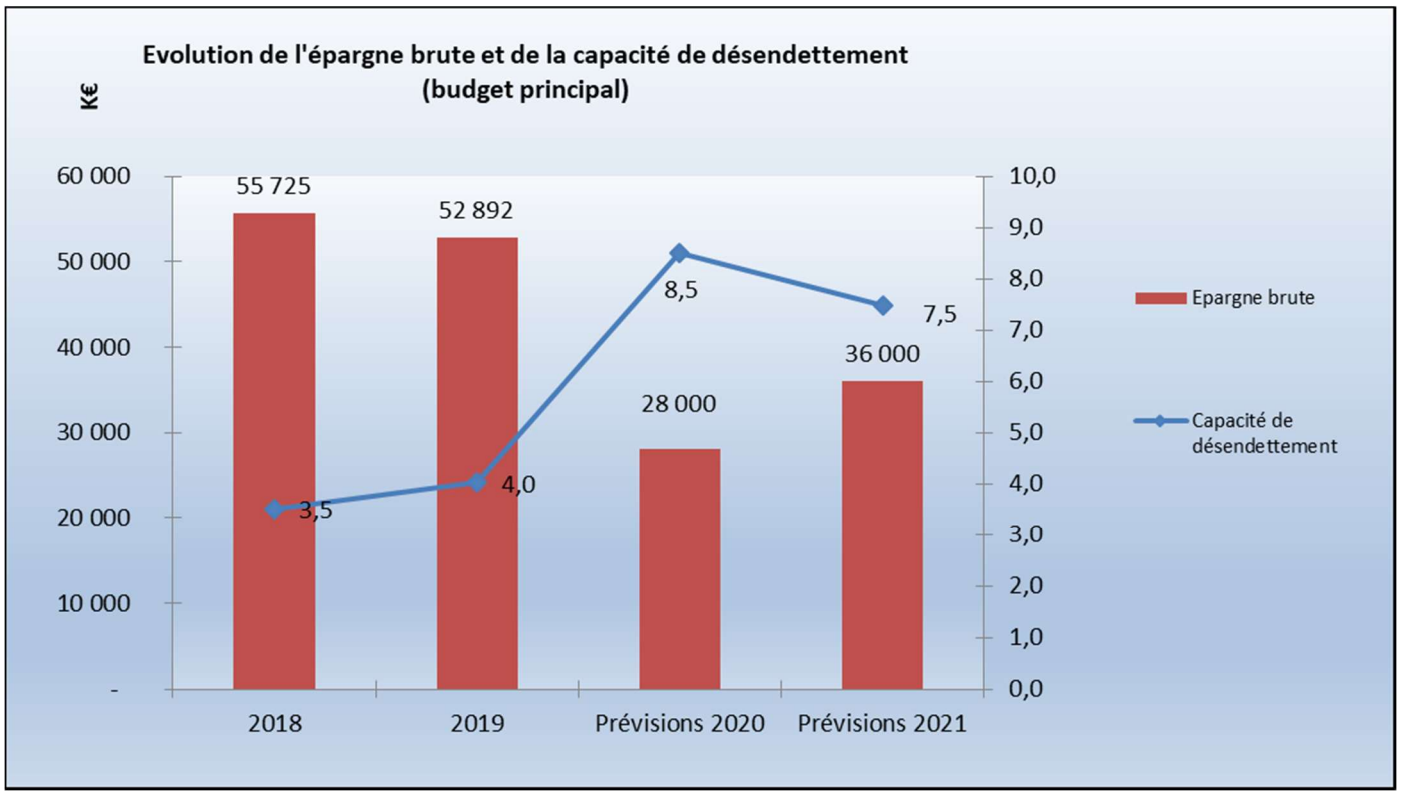

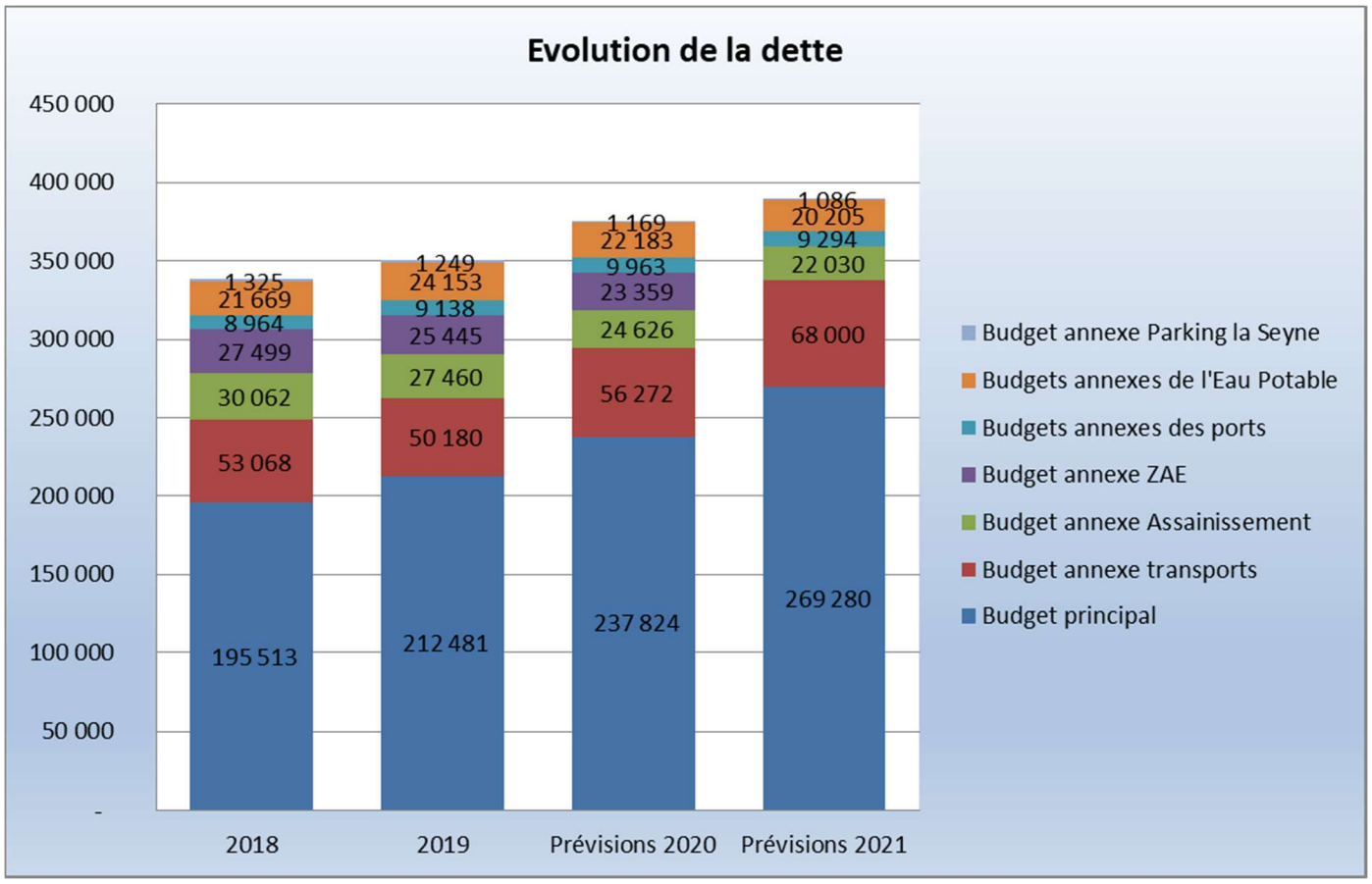

En 2020, le service global de la dette représente 33,5 M€ dont 8,3 M€ d'intérêts et 25,2 M€ de remboursement en capital. Au 1er janvier 2021, la dette du budget annexe des ZAE dissous sera reprise dans le budget principal.

Notre dette est composée à 65% à taux fixes et 35% à taux variables. Elle est sécurisée et intégralement classée en 1A selon la charte Gissler :

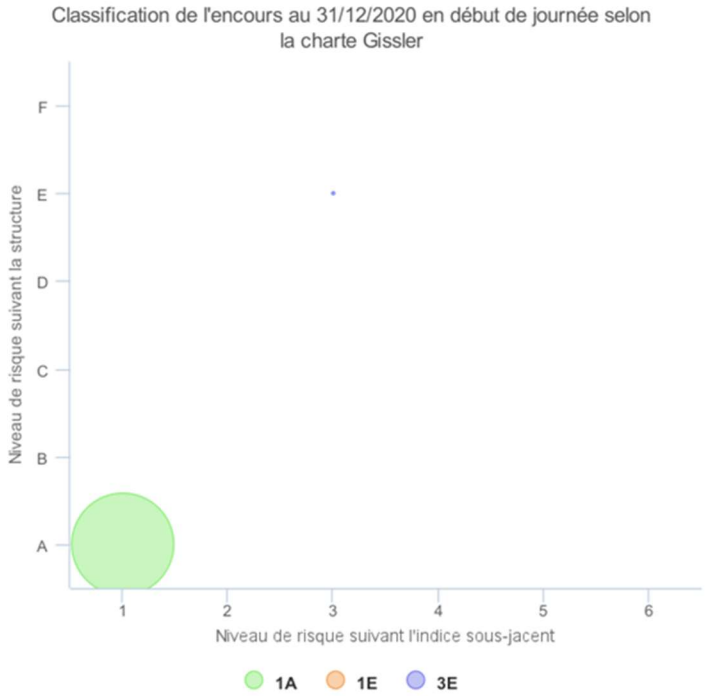

4- Un niveau d'investissement préservé

Malgré le contexte difficile, grâce à la maîtrise de nos dépenses et à l'optimisation des recettes, nous maintiendrons en 2021 une politique ambitieuse d'investissement sur tout le territoire conciliant tout à la fois les grands projets d'infrastructure et les opérations concourant au cadre de vie.
Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des dépenses d'équipement réalisées par la Métropole.
Les remboursements aux communes dans le cadre des conventions de gestion transitoire 2018 ont été effectués en grande partie sur 2019 pour près de 25 M€, ce qui explique le niveau de dépenses sur cet exercice.
En 2020, les dépenses d'équipement réalisées devraient s'établir autour de 115 M€ sur le budget principal.

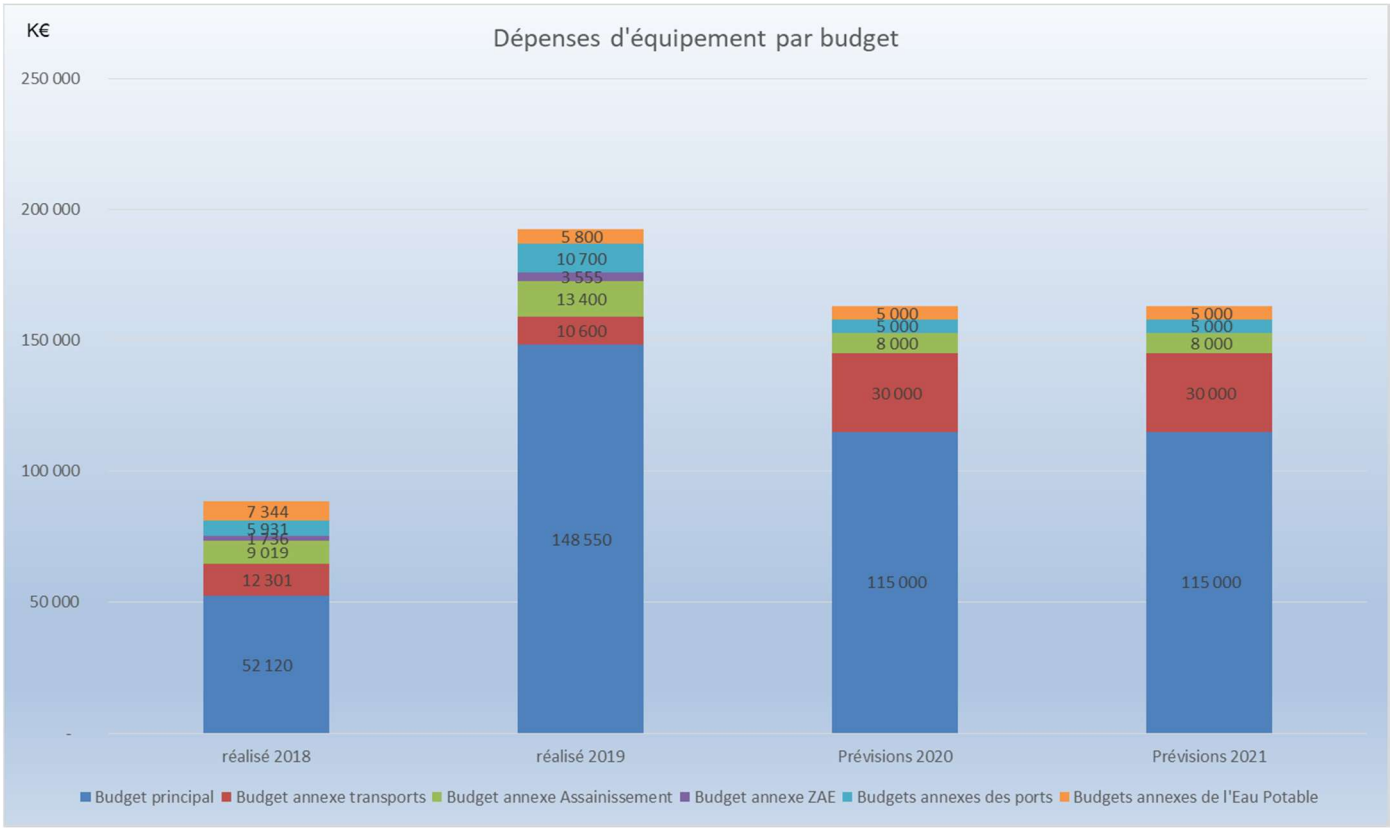

Avec une estimation de dépenses d'équipement à 115M€, le budget 2021 prévoira plus de 40 M€ de crédits pour la voirie, l'éclairage public, les espaces verts, la propreté, le stationnement et les espaces publics, soit les missions de proximité mises en œuvre par les 12 antennes métropolitaines.

Parmi les grands projets faisant l'objet d'une autorisation de programme, nous retrouverons notamment la fin de l'opération de Chalucet, le parking du Zénith, la politique de l'habitat, l'institut pour la formation des professions de santé (IFPVPS), le barrage de Dardennes, la corniche Giovannini à la Seyne, le complexe aquatique du Vallon du soleil ou encore l'avenue Jean Monnet à la Crau :

AP/CP	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total CP 2020 - 2028	Total AP
Chalucet	11 058 941 €	1 839 308 €								12 898 249 €	39 535 600 €
PLH Stock	2 267 645 €	1 689 381 €	705 406 €	- €	- €					4 662 432 €	21 856 240 €
PLH prévisionnel	5 926 710 €	5 847 816 €	6 158 752 €	6 508 850 €	3 175 025 €	2 904 391 €	2 022 400 €	770 000 €	313 500 €	33 627 444 €	35 998 557 €
ZENITH	1 300 000 €	11 000 000 €	11 000 000 €	1 049 350 €						24 349 350 €	24 360 000 €
IFPVPS	1 950 000 €	10 150 000 €	13 210 000 €	2 600 000 €	90 000 €					28 000 000 €	28 000 000 €
MEUST	437 500 €	437 500 €	437 500 €							1 312 500 €	1 312 500 €
Barrage Dardennes	2 300 000 €	8 400 000 €	1 800 000 €							12 500 000 €	12 500 000 €
DATA CENTER	175 000 €	1 510 300 €	3 221 200 €	2 050 000 €	43 500 €					7 000 000 €	7 000 000 €
Confortement du FARON	2 700 000 €	4 050 000 €	6 100 000 €	3 400 000 €						16 250 000 €	16 250 000 €
Schéma directeur des eaux pluviales	100 000 €	2 100 000 €	2 000 000 €	800 000 €						5 000 000 €	5 000 000 €
Corniche GIOVANNINI	80 000 €	2 020 000 €	500 000 €							2 600 000 €	2 600 000 €
Complexe aquatique vallon du soleil		610 000 €	740 000 €	8 190 000 €	12 800 000 €	1 460 000 €				23 800 000 €	23 800 000 €
Av. Jean MONNET - La Crau	120 000 €	2 350 000 €	1 430 000 €	500 000 €						4 400 000 €	4 400 000 €
Total :	**28 415 796 €**	**52 004 305 €**	**47 302 858 €**	**25 098 200 €**	**16 108 525 €**	**4 364 391 €**	**2 022 400 €**	**770 000 €**	**313 500 €**	**176 399 975 €**	**222 578 547 €**

Des actions seront menées sur l'ensemble de nos compétences et équipements.

Le budget des transports traduira le maintien et le développement de notre réseau de transport avec notamment l'acquisition de nouveaux bus « propres » ainsi que le développement de l'intermodalité avec le pôle d'échanges de la Seyne.

Le budget annexe de l'Assainissement prévoira la poursuite des travaux programmés de renouvellement, de réhabilitation et d'extension des réseaux dans l'objectif d'amélioration du service.
De plus, les opérations importantes qui doivent débuter en 2021 concernent principalement la station d'épuration Amphitria, les réseaux des Borrels à Hyères, les réseaux des Gravettes au Pradet ainsi que la station biogaz de l'Almanarre à Hyères.

Les budgets annexes de l'Eau prendront en compte la poursuite des travaux de renouvellement, de réhabilitation et d'extension des réseaux programmés ainsi que la mise en sécurité du site de Fontqueballe et les travaux sur le barrage de Carcès.

Pour les Ports, plusieurs investissements sont programmés pour continuer la politique de développement portuaire :

- Au port de Toulon sont prévus les premiers travaux de l'électrification des quais et, à La Seyne Brégaillon, les travaux d'aménagement de l'embarcadère de Bois Sacré ;
- Au port du Lazaret les travaux de mise en sécurité du port doivent se faire en 2021 ;
- Pour le port de Porquerolles, les études concernant l'aménagement paysager et des terre-pleins sont programmées ;
- Pour le port de L'Ayguade du Levant les études préalables à la réhabilitation sont programmées ;
- Pour la réhabilitation du port de Saint-Elme, les études préalables programmées se poursuivent. Les travaux de préparation du fond du port et de renaturation pour recréer l'avivement sont prévus en 2021 ;
- Pour les ports de La Madrague de Giens, de la Tour Fondue et du Brusc, sont prévus les travaux récurrents de maintien des ouvrages.

Pour les Parkings, les investissements indispensables de sécurisation, de renouvellement du matériel de péage et de nettoyage seront réalisés.

Au niveau des recettes, pour financer ces investissements, priorité sera donnée à la préservation d'une capacité d'autofinancement (excédent de la section de fonctionnement) et à l'obtention de financements extérieurs avec un recours à l'emprunt limité au maximum. La recherche active de subventions devient une priorité pour l'ensemble des projets de la Métropole.

L'imputation d'une partie de l'attribution de compensation en investissement se traduit par une recette d'investissement de 28,5M€, avant éventuelle actualisation dans le cadre de la clause de revoyure.

Le FCTVA pour 2021 est estimé à 15 M€ en fonction de nos réalisations d'investissement 2020.

Enfin, le produit des amendes de police et des taxes d'aménagement viendront compléter nos recettes d'investissement pour environ 7 M€.

5- Point sur l'avancement du schéma de mutualisation

Etabli pour la période 2015-2020, le schéma de mutualisation arrive à son terme. Voici le bilan des actions entreprises pendant ces cinq années.

Projet n°1 : Mutualisation des archives

Concernant initialement les archives « papier » et « électroniques », le projet de mutualisation s'est concentré sur les aspects uniquement électroniques à compter de 2016. En 2017 et 2018, des réunions et des sessions de formation animées par le service Archives de TPM ont eu lieu afin de sensibiliser les agents des communes (personnels archives et informatique) à la question de l'archivage électronique, les assister dans leurs réflexions et les étapes de conceptualisation. Ces étapes préalables ont permis un travail sur des flux « métier » Finances et Commande publique en 2019, en associant les services archives et informatiques des communes.

En 2020, le travail en collaboration avec les communes s'est poursuivi avec la mise en place d'une journée d'échanges mensuelle. Cette journée a été structurée en atelier pratique le matin afin d'accompagner la montée en compétences des services archives et des sessions de formation, et une veille sur le métier archivistique l'après-midi. Les thèmes suivants ont par exemple été traités : RGPD et Archives ; Standard d'Échange des Données Archivées ; Archivage des mails. La période de confinement a cependant empêché la tenue de certaines de ces réunions mensuelles.

Le projet de SAEm (Système d'Archivage Électronique mutualisé) se poursuivra dans les années à venir, toujours en étroite collaboration avec les services archives et informatiques des communes.

Projet n°2 : Poursuite de la mutualisation des systèmes d'information

Après la création du service commun entre TPM et la Ville de Toulon, la Direction informatique a intégré en 2016 l'hébergement des serveurs de la ville d'Ollioules afin de garantir la sécurité et les sauvegardes de leurs applications métiers.
En 2017 et 2018, dans le cadre de la métropolisation, les responsables informatiques ont échangé sur la mise en commun de briques techniques afin de faciliter la transformation. Le système TETRA a été renouvelé pour bénéficier d'une solution sécurisée de télécommunication (Police / transport / sécurité civile)
La mutualisation des infrastructures informatiques s'est ensuite poursuivie : gestion de la sécurité, des mails, du stockage de données, des bases de données, téléphonie, cloud computing, fibres optiques multiservices.
Les réflexions se poursuivent également sur le sujet de l'élargissement du Service Commun.
Le système TETRA mutualisé est renouvelé afin de bénéficier d'une solution sécurisée de télécommunication (Police / transport / sécurité civile).

Projet n°3 : Adoption de logiciels communs

Des logiciels communs ont été adoptés tout au long de la période du schéma de mutualisation. Cela a d'abord concerné en particulier l'adoption par TPM dès 2016 d'ATAL, utilisé par plusieurs communes pour la gestion technique.
Dans le cadre de la métropolisation, les responsables informatiques ont échangé sur la mise en commun de logiciels afin de faciliter la transformation.
La mise en place d'outils transversaux adaptés "multicollectivités" a permis d'optimiser les outils utilisés par la collectivité : Bureau Numérique (portail extranet/intranet d'intégration), GED, parapheur électronique, référentiel agent, tiers de télétransmission.
Une démarche de rationalisation des coûts a également été lancée avec le déploiement d'applications métier communes pour les membres du service commun (GMAO, gestion du protocole, gestion des subventions, gestion des archives).

Enfin, plusieurs logiciels communs ont été déployés, notamment pour la gestion des incidents et demandes (sosinfo) et pour la gestion des points d'impression.

Projet n°4 : Enrichissement de la base de données du SIG

La base de données du SIG s'est constamment enrichie, en particulier avec une nouvelle orthophotographie et le Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS).
La convention de Géomutualisation a été renouvelée pour permettre aux communes de bénéficier des services de la métropole pour la période 2020-2023.

Projet n°5 : Mutualisation d'une revue de presse

La revue de presse est mutualisée entre la Ville de Toulon et TPM.

Projet n°6 : Mise en place d'un portail communautaire d'achats publics

Le projet prévoyait de faire figurer sur une plateforme mutualisée les consultations supérieures à 15.000€ HT, d'y intégrer celles des satellites de TPM et des communes. Une consultation devait être lancée en groupement de commandes pour le choix de la plateforme.

Le groupe de travail constitué entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres à cet effet a mis en évidence les problématiques substantielles obérant une mise en place diligente d'une plateforme commune : d'une part, la difficile harmonisation des plateformes de dématérialisation des partenaires (les profils acheteurs sont nombreux et hétérogènes : ACHATPUBLIC, AWS, MARCHES ONLINE…) ; et d'autre part, le risque d'appauvrir durablement la concurrence pour le segment d'achat, par la création d'un monopole de fait sur le territoire concerné (une plateforme unique pour un territoire élargi) ;

En concertation avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, TPM a donc décidé de confier à ce dernier la création d'une plateforme de dématérialisions "aspirant" l'ensemble des publications réalisées par les collectivités et établissements du territoire.

Cette plateforme ou "Portail SUD MARCHES PUBLICS" concatène automatiquement, sans intervention des pouvoirs adjudicateurs, toutes les publications en ligne sur leur propre profil acheteurs. Les opérateurs économiques ont ainsi accès à tous les avis d'appel public à la concurrence. D'un clic, les entreprises accèdent au dossier de consultation des entreprises et à l'espace de dépôt de leurs offres, en étant dirigés automatiquement vers les profils acheteurs concernés.

Projet n°7 : Développement du recours aux groupements de commandes

Le recours aux groupements de commandes s'est développé depuis l'adoption du schéma de mutualisation en 2015. 37 groupements de commandes ont été passés de 2015 à 2020, dont 29 pour lesquels TPM a été le coordonnateur pour la passation. Le nombre de groupements de commandes passés a été particulièrement important en 2016 à la suite de l'adoption du schéma de mutualisation (10 groupements de commandes), et en 2019 à la suite de la création de la Métropole (12 groupements de commandes).

Projet n°8 : Vers l'élaboration d'un pacte fiscal

Dans le cadre de la création de la Métropole, TPM et les Communes membres ont élaboré un pacte financier et fiscal pour rappeler leurs engagements respectifs, en parallèle du chantier sur l'évaluation des charges transférées.

Adopté en Conseil métropolitain en novembre 2018, le pacte financier et fiscal couvre la période 2018-2020 et se décline en trois objectifs : permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation du plan pluriannuel

d'investissement, déterminer les règles de partage des nouvelles recettes sur le territoire, et favoriser la solidarité du territoire entre la Métropole et les Communes membres par la mise en commun de ressources et de moyens.

Projet n°9 : Appui de TPM aux communes pour la recherche de subventions

La démarche de dialogue et de partage entre les services des Communes et de la Métropole, entreprise dès 2016, n'a cessé de s'approfondir. L'élaboration d'un nouveau Contrat Régional d'Equilibre Territorial (2ème génération) avec la Région SUD a enrichi ces relations, dans la mesure où la Métropole a souhaité insuffler une plus-value qualitative à ces démarches de contractualisation. Des échanges permanents et des réunions transversales ont permis d'aboutir à un Contrat qui rend compte des démarches partenariales que la Métropole et les Communes ont réussi à instaurer. Il en résulte une confiance renforcée de la part des partenaires financiers, auprès desquels la Métropole se présente forte et unie.

Projet n°10 : Mutualisation de formations

Le marché de formations bureautiques a été renouvelé en 2016, en groupement de commandes entre TPM, les communes de Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne-sur-Mer, La Valette-du-Var, Ollioules, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Saint-Mandrier-sur-Mer, Toulon, le Syndicat Mixte Ports Toulon Provence et le Conseil Départemental.
Il prévoit trois options de formations adaptées à chaque besoin : formations e-learning en centre de ressources avec présence d'un formateur, formations e-learning sur poste de travail avec assistance téléphonique, et formations présentielles collectives en centre de ressources.
Le marché est en cours de renouvellement.

Projet n°11 : Réflexion sur la mutualisation de la médecine préventive et professionnelle

La réflexion engagée avec les Communes et le Centre de Gestion a abouti à la mise en place de conventions pour le suivi médical des agents des antennes métropolitaines de Toulon, Hyères et La Seyne-sur-Mer (Conseil Métropolitain du 27/06/2019) : ces agents continuent ainsi à être suivis par le service de médecine préventive et professionnelle qui était le leur en commune au cours de l'année 2018.

Projet n°12 : Mises à disposition de services pour des prestations de communication

Une convention pour la mise à disposition de trois agents de la ville de Toulon auprès de TPM, a été renouvelée chaque année ; elle concerne la revue de presse partagée entre TPM et Toulon (un agent) et deux vidéastes, tous trois étant mis à disposition de TPM à hauteur de 30% de leur temps.
TPM poursuit sa collaboration avec les services communication des communes concernant la diffusion des informations sur leurs différents supports (sites internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage,…), et bénéficie en particulier d'une ou plusieurs pages dans la plupart des magazines municipaux, consacrées aux actualités de la Métropole.

Projet n°13 : Mises à disposition de services pour des prestations de régie son et lumière

En fonction des besoins ponctuels exprimés par les communes, TPM propose des mises à disposition de services, par convention, pour des prestations de régie son et lumière.

Projet n°14 : Partage de matériel événementiel

Pour faciliter la mise en commun de matériel événementiel en fonction des besoins, TPM a réalisé une banque de données listant le matériel dont elle dispose ainsi que celui des communes.
Du matériel a été mis en commun à plusieurs occasions, en particulier des barrières de sécurité pour l'événementiel.

Projet n°15 : Echanges d'œuvres d'art

TPM dispose d'un fonds d'œuvres d'art à la Villa Tamaris et la Villa Noailles, qui peut être proposé aux communes qui le souhaitent.

Projet n°16 : Préparation du futur transfert de la compétence GEMAPI

Conformément à la législation, la compétence Gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) est exercée par TPM depuis le 1er janvier 2018.

Projet n°17 : Mutualisation de la surveillance de la qualité des eaux

Au titre de sa compétence contrats de baie, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a poursuivi entre 2015 et 2019 son rôle d'accompagnement des collectivités littorales du territoire dans la gestion de la sécurité sanitaire de la baignade. Cet accompagnement comprend :

- La mise en place d'un marché d'analyses microbiologiques de la qualité des eaux avec des techniques rapides permettant d'obtenir des résultats en environ 4 heures contre 48h avec la méthode réglementaire,
- Un outil cartographique accessible en ligne pour les référents communaux, leur permettant de géolocaliser et archiver les données de suivi et les profils de vulnérabilité des plages,
- Une mise en réseau des référents communaux grâce à l'organisation par TPM de réunions en début et fin de saison et un accompagnement technique (conseil) en cours de saison dans le cadre de la gestion des épisodes de pollution,
- Un soutien des communes engagées dans les démarches de certification de leur système de gestion de la sécurité sanitaire de la baignade.

De 2015 à 2019, ce sont ainsi environ 3 200 analyses qui ont été réalisée grâce à ce marché soit en moyenne 640 analyses par saison estivale. Cette surveillance a permis d'optimiser l'accès à la baignade pour les usagers dans un cadre sanitaire sécurisé.

En 2020, le renouvellement du marché mutualisé a été perturbé par le confinement mais le dispositif est à nouveau opérationnel depuis le 1er octobre et pour les quatre années à venir.
Il est à noter que le dispositif est aujourd'hui étendu dans le cadre de la compétence assainissement aux analyses physico-chimiques dans l'eau et dans les sédiments.

Projet n°18 : Constitution de groupes d'échanges métier

La préparation de la transformation de TPM au 1er janvier 2018 et de la concrétisation des transferts au 1er janvier 2019 a donné lieu à de nombreux échanges et rencontres entre les services de TPM et des communes.
En 2019, la mise en place des antennes de proximité a conduit à l'organisation de nombreuses réunions entre les services de TPM et les communes afin d'identifier au mieux la nature et la qualité des prestations effectuées.
Les échanges et rencontres entre les services de TPM siège, les antennes de proximité et les communes ont abouti à la mise en place de contrats d'engagement. Ceux-ci visent à identifier la nature, la qualité et la quantité des prestations effectuées dans les domaines relatifs à la proximité au sein de chaque antenne de proximité. Ils sont d'une part un outil constitutif d'un dialogue de gestion entre la métropole et les communes et d'autre part un socle à partir duquel pourront être établies des pistes d'optimisation et de mutualisation sur les services concernés.

MÉTROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

MÉTROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

CARQUEIRANNE, LA CRAU, LA GARDE, HYERES, OLLIOULES, LE PRADET,
LE REVEST-LES-EAUX, SAINT-MANDRIER-SUR-MER, LA SEYNE-SUR-MER,
SIX-FOURS-LES-PLAGES, TOULON, LA VALETTE DU VAR

SOMMAIRE

Introduction – Cadre Général 5

Le Contexte 6

1- Des Recettes de fonctionnement en recul 7

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 7

La taxe d'habitation (TH) 7

Les Taxes foncières (TFPB, TFPNB, TEOM, CFE) 8

Les allocations compensatrices 8

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) 8

La Taxe sur les Surfaces Commerciales 8

Le produit pour la GEMAPI 8

L'attribution de compensation versée par les communes 8

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 9

Le Versement Mobilité (VM) 10

La Taxe de Séjour 10

Les produits issus de l'Assainissement, de l'Eau Potable et des Ports, et des services publics délégués 10

2- Des Charges de fonctionnement stabilisées 11

Les charges à caractère général 11

Les charges de personnel 11

La structure de la rémunération des agents publics de TPM 12

La structure des effectifs 13

Les charges de gestion courante 15

Les reversements de fiscalité 16

3- L'épargne brute et la dette maitrisées 17

4- Un niveau d'investissement préservé 19

5- Point sur l'avancement du schéma de mutualisation 21

Projet n°1 : Mutualisation des archives 21

Projet n°2 : Poursuite de la mutualisation des systèmes d'information 21

Projet n°3 : Adoption de logiciels communs 21

Projet n°4 : Enrichissement de la base de données du SIG 22

Projet n°5 : Mutualisation d'une revue de presse 22

Projet n°6 : Mise en place d'un portail communautaire d'achats publics 22

Projet n°7 : Développement du recours aux groupements de commandes 22

Projet n°8 : Vers l'élaboration d'un pacte fiscal 22

Projet n°9 : Appui de TPM aux communes pour la recherche de subventions 23

Projet n°10 : Mutualisation de formations 23
Projet n°11 : Réflexion sur la mutualisation de la médecine préventive et professionnelle 23
Projet n°12 : Mises à disposition de services pour des prestations de communication 23
Projet n°13 : Mises à disposition de services pour des prestations de régie son et lumière 23
Projet n°14 : Partage de matériel événementiel 23
Projet n°15 : Echanges d'œuvres d'art 23
Projet n°16 : Préparation du futur transfert de la compétence GEMAPI 24
Projet n°17 : Mutualisation de la surveillance de la qualité des eaux 24
Projet n°18 : Constitution de groupes d'échanges métier 24

Introduction – Cadre Général

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape du cycle budgétaire dont les modalités d'organisation sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, conformément aux articles L. 2312-1, L. 5211-36 et L. 5217-10-4 du CGCT, le débat s'appuiera notamment sur le présent rapport, qui vise à présenter les orientations budgétaires de la Métropole, ses engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette contractée ainsi que la structure et l'évolution de ses dépenses et de ses effectifs.

A cet effet, le rapport sur les orientations budgétaires de la Métropole Toulon Provence Méditerranée présentera le contexte au 1er janvier 2021, les Produits, les Charges, l'Épargne brute et la dette, les Investissements ainsi qu'un Point sur l'avancement du schéma de mutualisation.

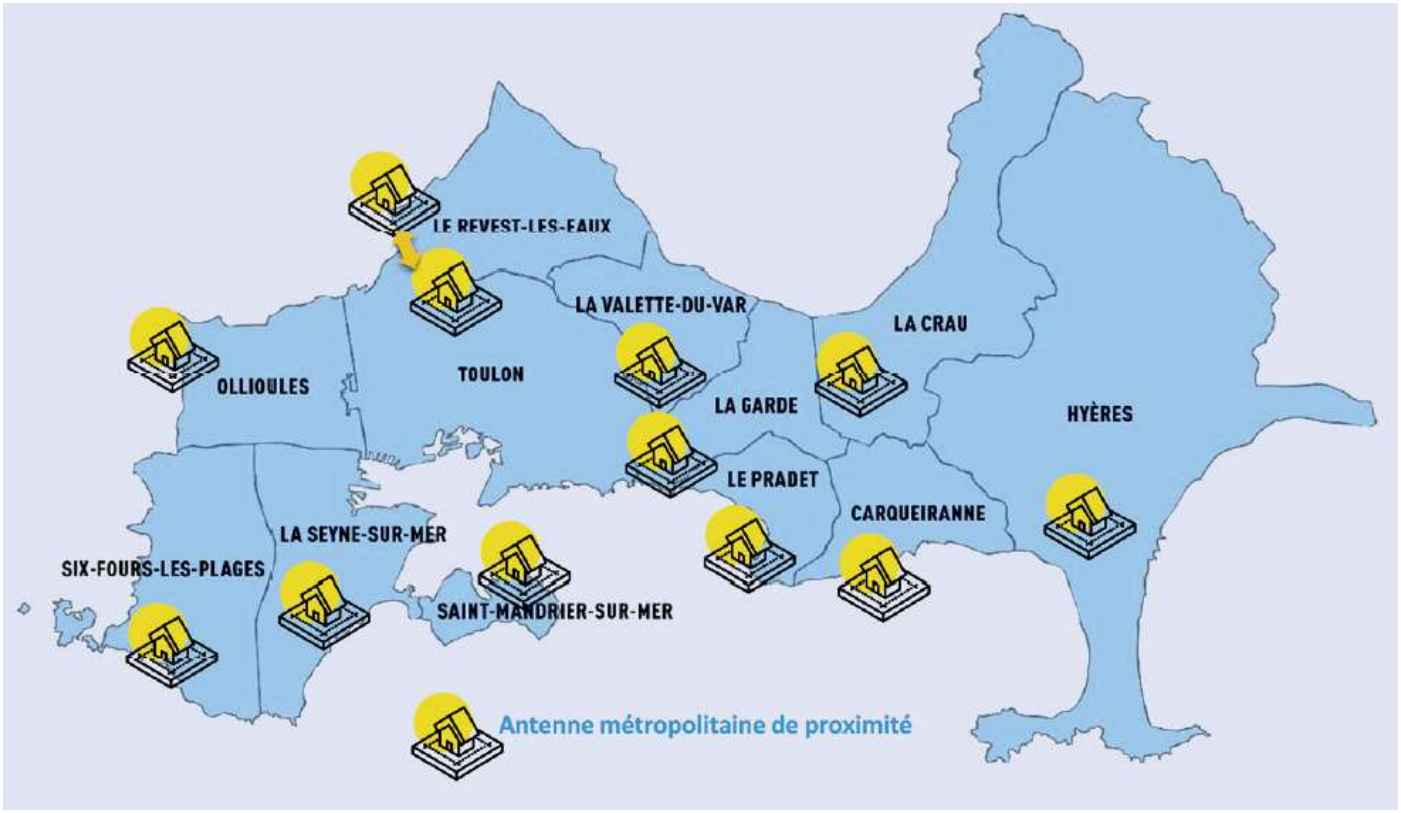

Le Contexte

Au niveau national, la crise sanitaire que nous connaissons a conduit à une contraction du PIB sans précédent en temps de paix (- 18,9 % sur un an au 2ème trimestre ; -9% en moyenne sur l'année 2020).

La Métropole, dont les recettes dépendent fortement de l'activité économique, a abordé ce choc dans une situation financière solide (cf. compte administratif 2019) : un autofinancement record, un niveau d'investissement en forte hausse, en lien avec le calendrier classique du cycle électoral municipal, une dette toujours maîtrisée. Cela lui a permis de faire face aux conséquences d'une crise inédite : charges imprévues - et pérennes à ce jour - relatives à la protection sanitaire des populations et des agents territoriaux, comme aux dépenses d'adaptation des équipements publics et au surcoût des marchés de travaux ; contributions financières aux secteurs économique et social touchés par l'interruption brutale de leur activité, certains domaines restant en péril alors même qu'ils intéressent au plus près les territoires (tourisme, culture, etc.) ; et une chute significative d'une partie des ressources fiscales ou domaniales.

Ceci nous permet d'anticiper en fin d'exercice 2020 une baisse sans précédent de l'autofinancement.

Selon les experts, le niveau d'activité d'avant la crise sanitaire ne sera pas retrouvé avant fin 2021-début 2022.
La crise sanitaire du Covid-19 affectera ainsi les finances métropolitaines pour encore deux exercices.

La construction du budget 2021 s'inscrit dans ce contexte très incertain pour nos recettes fiscales, alors même que les impacts déjà élevés de cette crise sur 2020 ne sont pas encore complètement connus à ce jour.

Selon le rapport Cazeneuve sur l'évaluation de l'impact de la crise du COVID 19 sur les finances locales, les pertes nettes des recettes, toutes collectivités confondues, devraient atteindre 5 milliards d'euros. Les dépenses supplémentaires nettes devraient se chiffrer à 2,2 milliards d'euros. L'impact total pour les collectivités serait donc de -7,3 milliards d'euros par rapport à 2019.

Par ailleurs, le projet de loi de finances pour 2021 acte la baisse des « impôts de production » avec la suppression de la part régionale de la CVAE et la réduction par deux de la taxe foncière et de la CFE des établissements industriels. Quant aux dotations, elles devraient être stabilisées.

2021 marque également l'acte II de la suppression de la taxe d'habitation (TH), votée lors de la loi de finances 2020 et des compensations pour les collectivités. 80% des foyers ne paient plus la TH sur leur résidence principale.

Pour les 20% des ménages payant encore cet impôt, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

Dès 2021, pour compenser cette perte, la Métropole percevra une fraction de TVA calculée sur la base du produit des valeurs locatives de 2020 par le taux de taxe d'habitation de 2017.

Compte tenu de toutes ces contraintes, nos ressources globales ne devraient pas augmenter en 2021 et nous devons nous préparer à un scénario identique pour 2022 selon les évolutions de la crise sanitaire.
Nous devrons par conséquent rechercher toutes les pistes d'économies possibles sur nos charges pour à la fois maintenir un niveau d'épargne correct et poursuivre notre trajectoire d'investissements.
Le budget 2021 sera donc marqué du sceau de la résilience dans une période inédite de notre histoire contemporaine.

1- Des Recettes de fonctionnement en recul

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF perçue par TPM comprend deux parts : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

L'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement est à nouveau stabilisée en 2021 à 26,8 milliards d'euros dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal.

La dotation d'intercommunalité versée à TPM fixée à 60€ par habitant devrait ainsi rester stable en 2021.

En revanche, la dotation de compensation (2ème composante de notre DGF) qui joue le rôle de variable d'ajustement afin de financer la péréquation du bloc communal devrait diminuer de 2%, soit une baisse de 0,45 M€.

Au final, Toulon Provence Méditerranée devrait donc percevoir en 2021 une DGF estimée à 46,4 M€ dont une dotation d'intercommunalité pour 16,1 M€ et une dotation de compensation pour 30,3 M€.

Le graphique dessous illustre l'évolution de la DGF perçue par TPM :

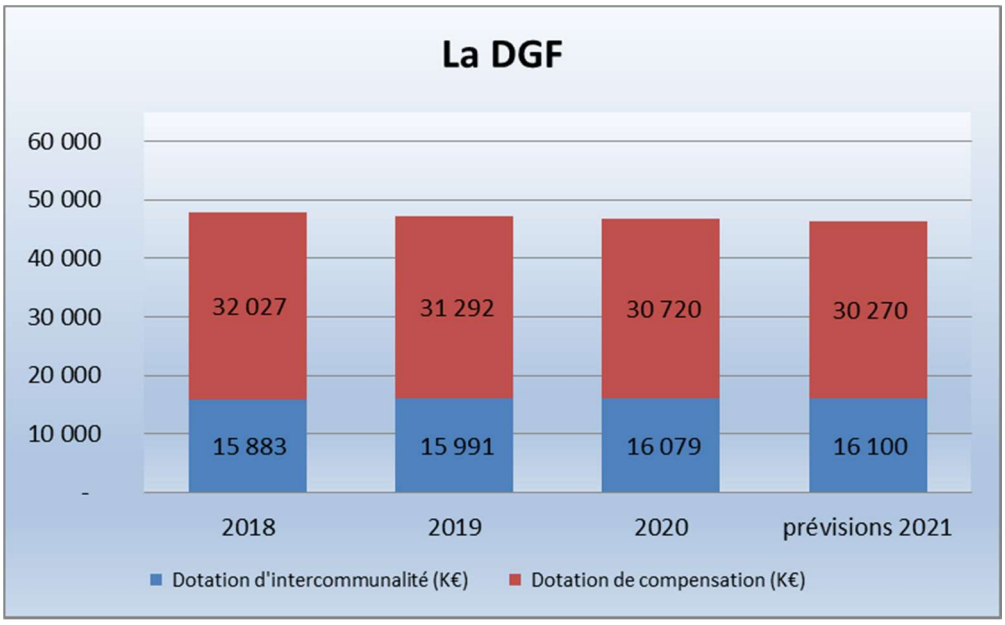

La taxe d'habitation (TH)

Entre 2018 et 2020, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est effectuée par voie de dégrèvement n'impliquant aucune perte financière pour TPM car sans incidence sur la part dynamique des bases imposables.

Pour 2021, le produit de la taxe d'habitation des résidences principales et des allocations compensatrices sera remplacé par une compensation sous la forme d'une fraction de la TVA qui représentera le produit de la base nette imposable de TH des résidences principales de 2020 par le taux de TH 2017 auquel s'ajoutera le montant des compensations d'exonération de TH alloué à notre EPCI en 2020.

Ce montant de TVA sera actualisé chaque année en fonction de l'augmentation nette de la TVA d'une année sur l'autre avec la garantie de ne jamais être inférieur au versement de 2021.

Pour 2021, le produit de l'ex TH sera ainsi composé d'un montant de TVA estimé à 80,6 M€ et d'une part dynamique de taxe d'habitation des résidences secondaires estimée à 10,2 M€. Soit au total un produit estimé pour 2021 à 90,8 M€ représentant une progression relativement faible de 0,4% par rapport à 2020.

Les Taxes foncières (TFPB, TFPNB, TEOM, CFE)

Il est prévu dans le projet de loi de finances pour 2021 de diviser par 2 les bases taxables des établissements industriels pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) entrainant des baisses des produits dynamiques de la CFE pour environ 2 M€ et pour la TFPB de 0,3 M€, pertes qui seront compensées par l'Etat.

Pour 2021, l'évolution moyenne des bases fiscales des TFPB, TFPNB, TEOM et CFE par rapport à 2020 peut être fixée à 1,5% (effet revalorisation des bases). Les produits attendus hors compensations sont les suivants :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TFPB et TFPNB) : 26,1 M€
- TEOM : 73,7 M€
- CFE : 42 M€

Les allocations compensatrices

Un produit d'environ 4 M€ est attendu en 2021 par rapport aux 7,2 M€ de 2020. Cet écart s'explique par :

- De nouvelles compensations estimées à 2,3 M€ pour la CFE et la TFPB avec l'abattement de moitié de la valeur locative des établissements industriels
- Suppression de la compensation TH de 5,6 M€, reprise dans le produit de TVA transféré à TPM.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CVAE est une imposition perçue par l'Etat et reversée aux intercommunalités en fonction de l'activité économique réalisée les deux années précédentes par les entreprises situées sur le territoire.
Le Produit de la CVAE en 2020 (assis sur le chiffre d'affaires 2019) était d'un peu plus 20,3 M€.
Pour 2021, avec la crise sanitaire, la plupart des entreprises assujetties à cette cotisation vont voir leur chiffre d'affaires réalisé en 2020 fortement chuter entrainant ainsi une baisse de leur valeur ajoutée et du produit de la CVAE. La plupart d'entre elles ont par ailleurs été assez prudentes dans l'évaluation de leurs acomptes versées à l'Etat.

L'évaluation de la perte de recettes au titre de la CVAE est dès lors très délicate. Si le rapport Cazeneuve l'évalue nationalement à -12%, certaines intercommunalités tablent sur une rétractation de -30%.

Entre ces deux termes, l'estimation reste donc à affiner avec l'aide de la DDFIP, mais force est de constater que l'onde de choc de la crise ne sera pas anodine tant sur l'exercice 2021 que 2022.

La Taxe sur les Surfaces Commerciales

De même pour la TASCOM, une baisse de l'ordre 10 % est prévisible en 2021, soit un produit estimé de 5,8 M€.

Le produit pour la GEMAPI

Nous reconduirons le même produit de 4,7 M€ en 2021, conformément à notre programme d'aménagement et de protection contre les inondations sur le court et moyen terme. Ce montant représente en moyenne un peu moins de 11€ par habitant.

L'attribution de compensation versée par les communes

Depuis le passage en Métropole, TPM perçoit une attribution de compensation (AC) versée par les communes. En 2021, cette AC fera l'objet d'ajustements en fonction des résultats de la clause de revoyure prévue par la CLECT et relative aux transferts de compétences associés au passage en Métropole.

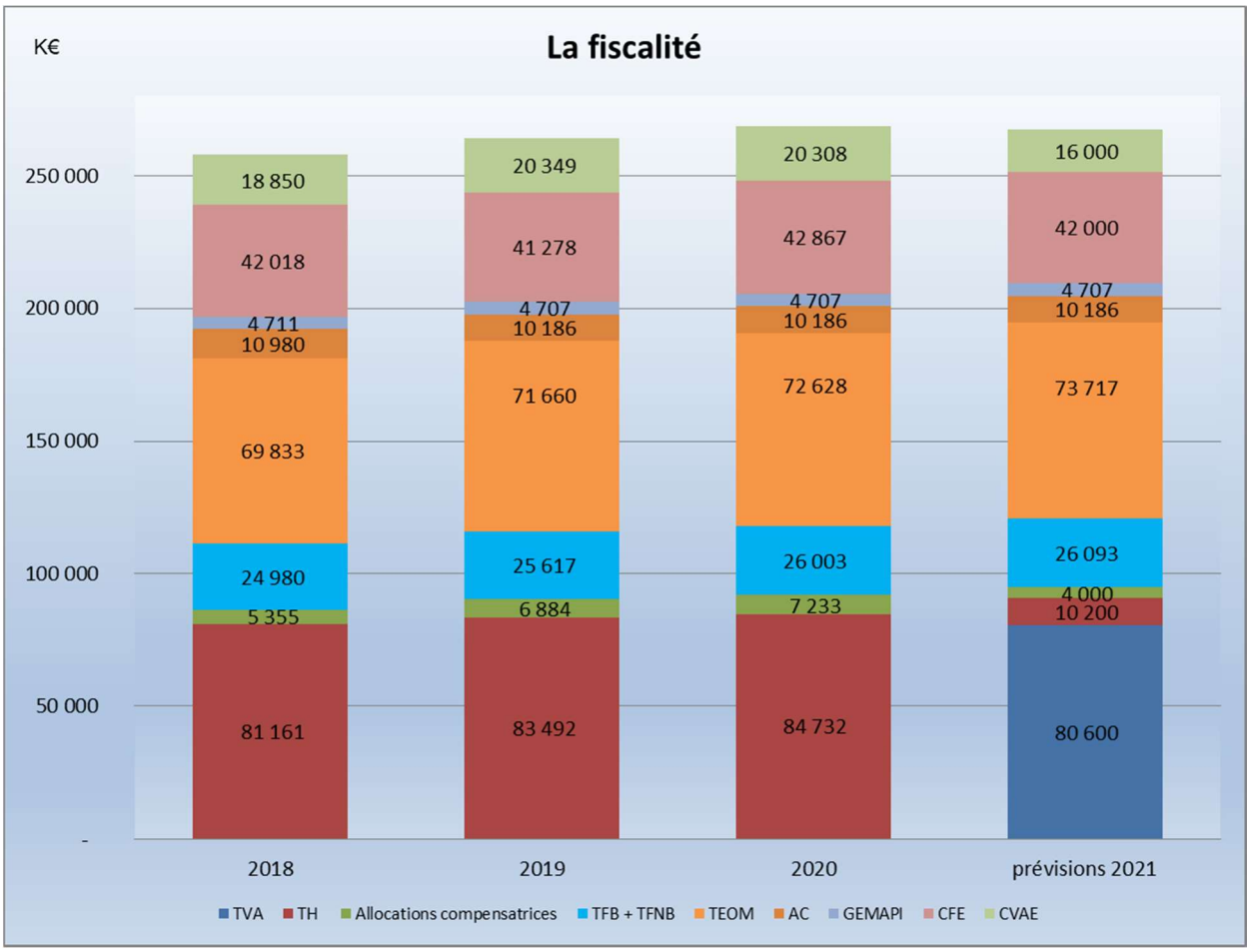

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Le montant du fonds de 1 milliard d'euros est stabilisé depuis 2016.
Nous prévoyons donc un produit 2020 à 12 M€ qui sera réparti entre TPM et les communes conformément au graphique ci-dessous.

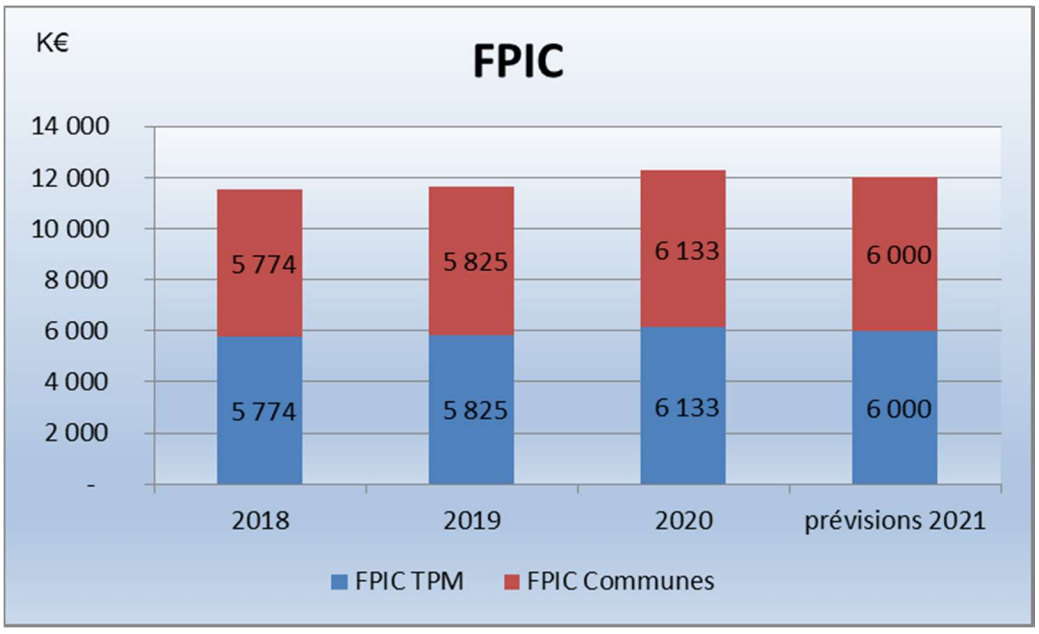

Le Versement Mobilité (VM)

En 2020, le produit du VM est estimé à environ 54 M€ avec une perte de l'ordre de 4 M€ due à la crise sanitaire. Il est nécessaire de rappeler les cotisations VM ne sont pas prélevées lorsque le salarié est placé en chômage partiel. Compte tenu du recours élargi à ce dispositif par les entreprises au plus fort de la crise (entre mars et septembre 2020), les recettes de VM ont subi un recul important.

Pour 2021, le produit de VM peut être raisonnablement estimé à son niveau de 2019, environ 57 M€, sous réserve d'ajustements liés notamment à la possible résurgence de la crise sanitaire.

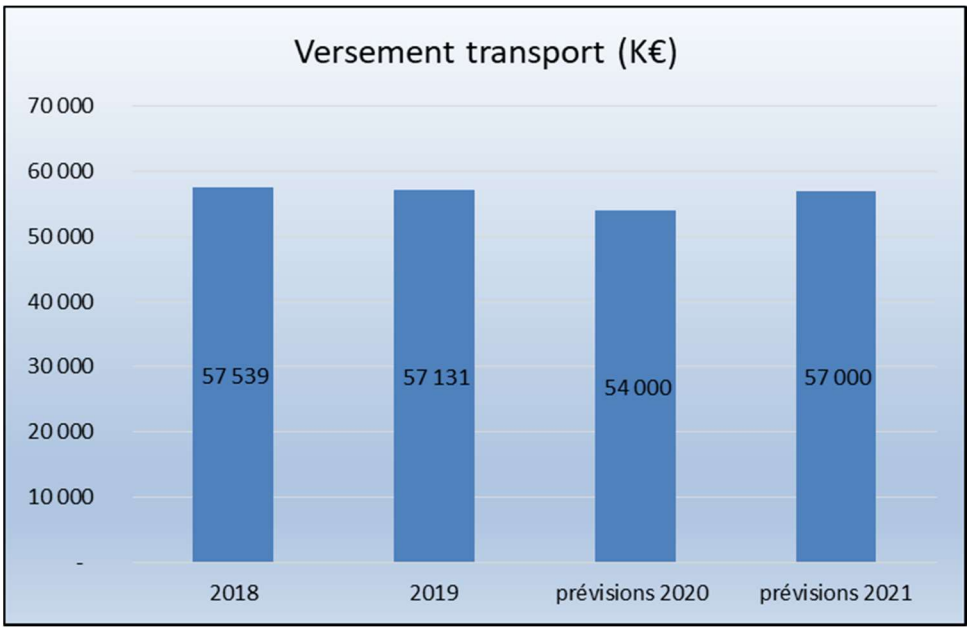

La Taxe de Séjour

Elle représente environ 3M€ dont 90% sont reversés à notre Office Intercommunal du Tourisme et 10% au Conseil Départemental au titre de sa taxe additionnelle. Compte tenu du décalage dans le temps des encaissements de cette taxe, l'impact de la crise sanitaire sera essentiellement ressenti sur 2021 avec une baisse prévisible des encaissements de cette taxe.

Les produits issus de l'Assainissement, de l'Eau Potable et des Ports, et des services publics délégués

Le montant de la redevance d'assainissement répartie entre TPM et ses délégataires sera conforme aux tarifs votés fin 2020.

Pour 2021, les tarifs de l'eau potable et des parkings de 2020 seront reconduits.

Pour les Ports, les tarifs d'outillage public et droits de port votés fin 2020 s'appliqueront.

Notre budget 2021 tiendra également compte des redevances versées par les délégataires ou concessionnaires (parc de stationnement, concession d'électricité et de gaz, réseau de chaleur ou de froid, crématorium, eau potable, plages concédées par l'Etat, redevances d'occupation du domaine public) ainsi que des remboursements, par les communes et les budgets annexes, des frais de personnel mis à disposition.

Certaines de ces redevances seront nécessairement revues à la baisse compte tenu de la non-activité observée durant la période de confinement en 2020 (Parkings, RODP, plages etc…).

2- Des Charges de fonctionnement stabilisées

Les charges à caractère général

Elles correspondent aux coûts de fonctionnement de nos services et équipements. Les prestations de services en représentent plus de la moitié correspondant essentiellement aux services de collecte des ordures ménagères et de propreté.

Ces charges ont connu une forte hausse en 2020 compte tenu notamment :

- des dépenses exceptionnelles engendrées par la crise du covid-19 (achat de masques, gel, mesures et matériel de protection) pour plus de 3,5 M€,
- du paiement du solde des charges refacturées par les communes dans le cadre des conventions de gestion transitoire 2018 ainsi que des conventions financières 2019 et des conventions de mise à disposition de biens et services 2019 pour près de 5 M€,
- des coûts de fonctionnement de nos nouveaux équipements (Chalucet, Maison du Patrimoine, Hôtel des arts)

Pour 2021, l'objectif est de poursuivre les efforts d'optimisation et d'économies de ces charges.
Il sera néanmoins tenu compte :

- des révisions de prix affectant nos différents marchés de prestations de service,
- la mise en service en année pleine des sites de Chalucet et de la maison du patrimoine ainsi que les charges d'exploitation du Palais des sports transférées par la ville de Toulon,
- de crédits nécessaires pour l'achat de masques et autres matériels en cas de poursuite de la crise sanitaire.

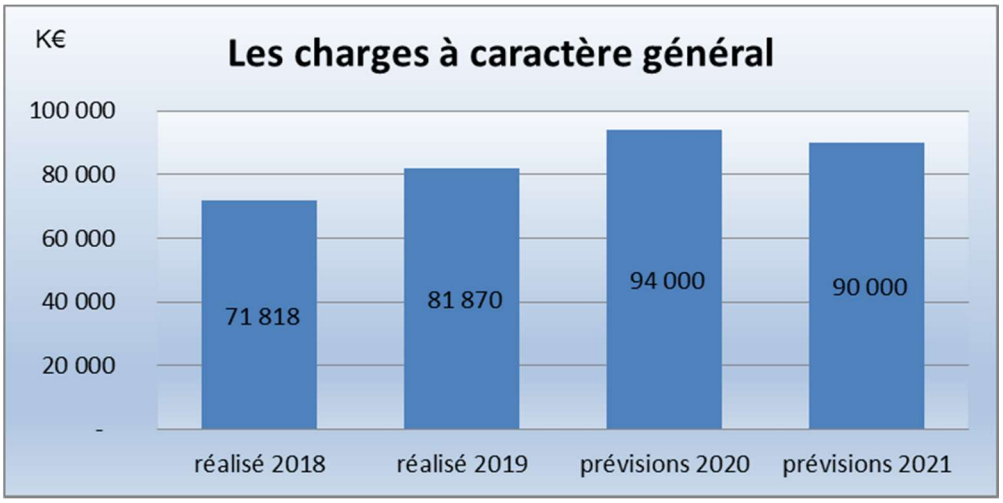

Les charges de personnel

L'année 2020 a été marquée par le transfert de 50 agents du Département intervenant sur différentes compétences et impactant les charges de personnel :

- Fonds de solidarité logement
- Fonds d'aide aux jeunes
- Hôtel des arts

En 2021, TPM maintient sa politique visant à limiter l'évolution de ses charges de personnel.

Les prévisions 2021 prendront cependant en considération :

- le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) correspondant à la variation automatique de la masse salariale en application des avancements d'échelons et de grades, des promotions internes ainsi que du PPCR (Parcours Professionnels Carrières Rémunérations)

- Le transfert de huit agents de la ville de Toulon dans le cadre du transfert du Palais des sports auprès de la Métropole.

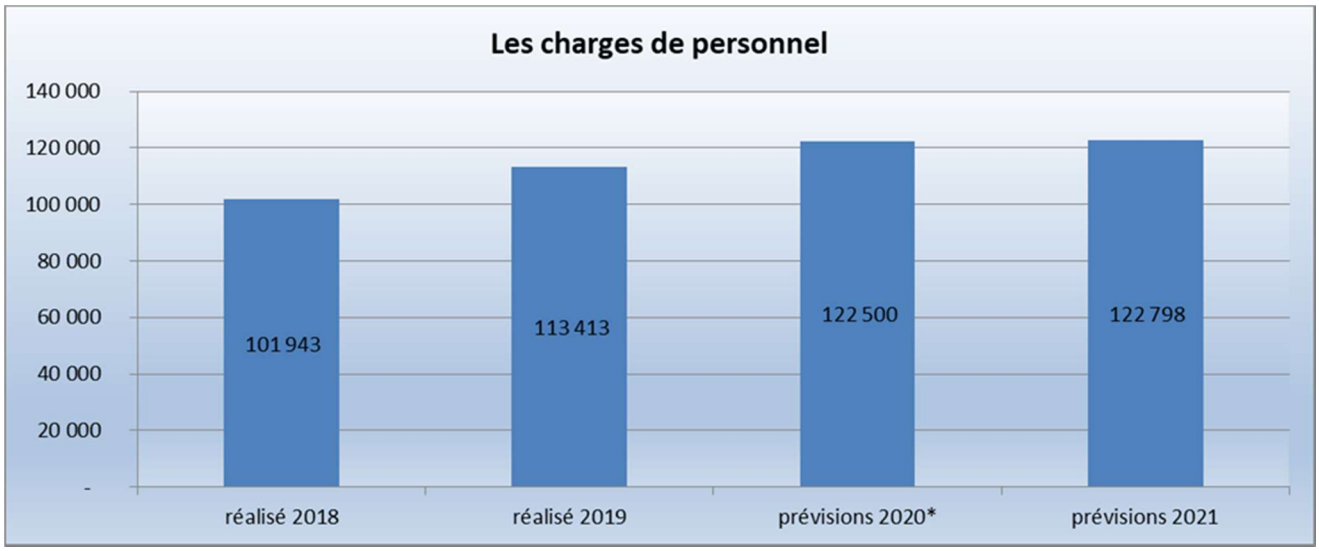

(*) Prévisions 2020 : outre le transfert de 50 agents du Département, Il est à préciser que la prévision comprend des reliquats de paiements relatifs aux années 2018 et 2019 pour plus de 3.9 M€

La structure de la rémunération des agents publics de TPM

Composantes des charges de personnel	Montant 2018 en k€	Montant 2019 en k€
Traitement de base indiciaire	27 943	58 448
Nouvelle Bonification Indiciaire	271	510
Indemnité de résidence	840	1 652
Supplément Familial de Traitement	296	588
Heures Supplémentaires	732	1 705
Régime indemnitaire et autres primes et indemnités	10 354	18 599
Charges patronales	15 170	25 885
Titres restaurant	758	1 709
Autre (remboursement au titre du personnel mis à disposition, conventions, …)	45 579	4 317
TOTAL	**101 943**	**113 413**

La structure des effectifs

Les 3 graphiques ci-dessous permettent de visualiser la répartition de l'effectif par sexe, filière ou tranche d'âge au 30/09/2020 :

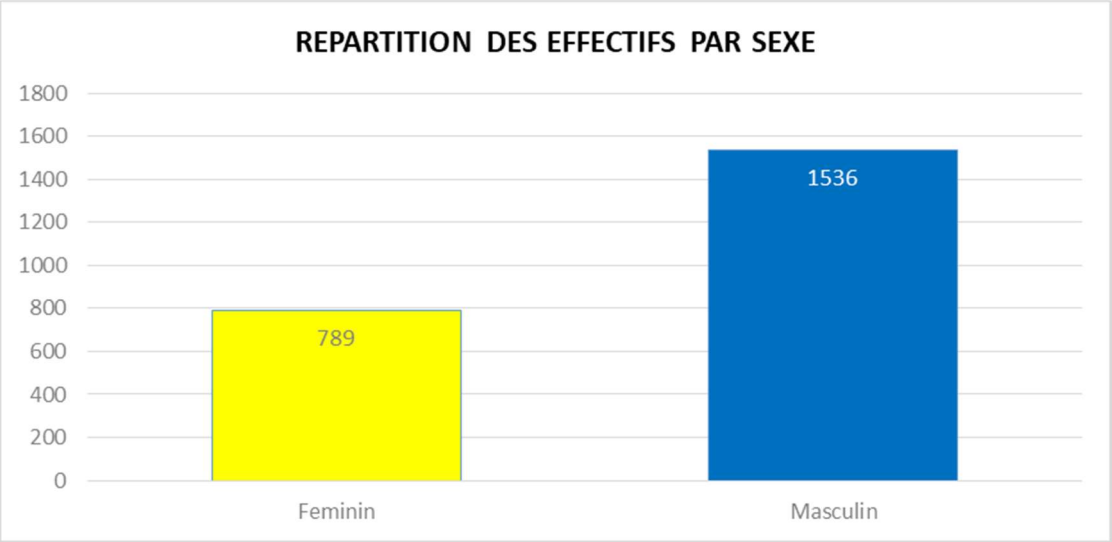

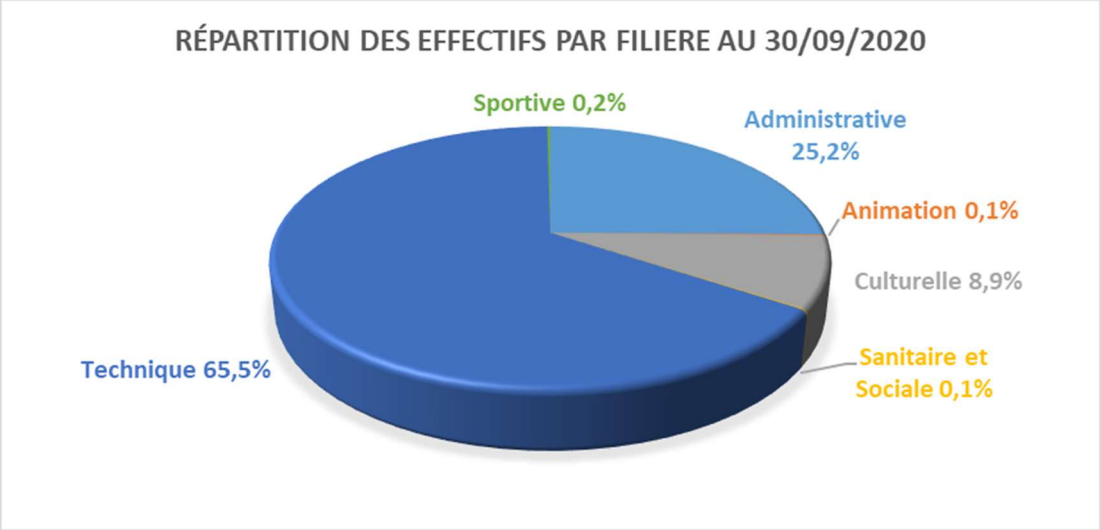

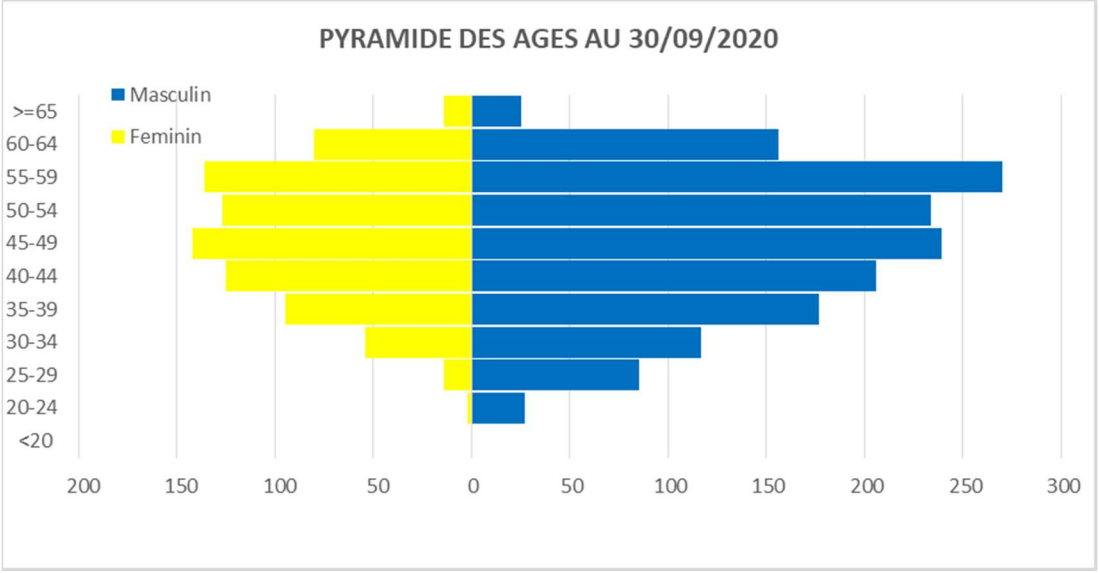

La durée du travail

Sur les 2325 emplois permanents pourvus au 30/09/2020 :

- 93 % des agents (la quasi-totalité) exercent à temps plein.
- 5 % des agents travaillent à temps partiel
- 2 % des agents occupent un emploi à temps non complet.

- **Durée du travail au 30/09/2020**	**Nb d'agents**	**Pourcentage**
Temps complet	2 164	93.1%
Temps partiel	116	5.0%
Temps non complet	45	1.9%
TOTAL	**2 325**	**100%**

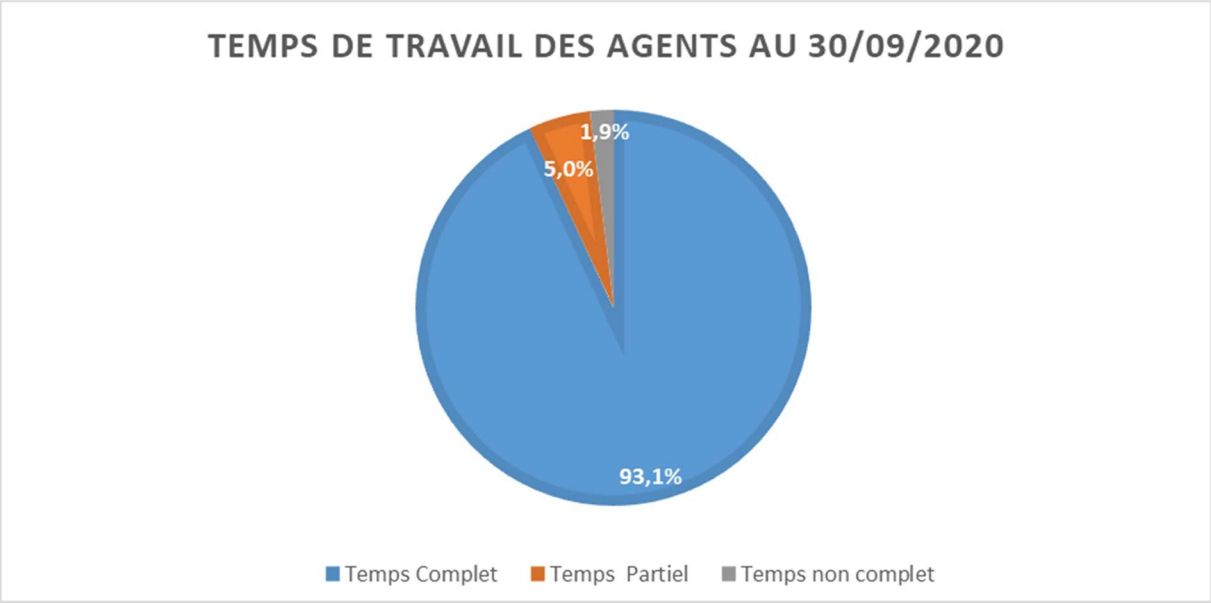

<u>Avantages en nature logement et véhicule</u>

<u>Logement :</u>

La délibération n°20/09/69 du 30 septembre 2020 actualise la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être concédé par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes afin de tenir compte du transfert de personnel intervenu au 01/01/2020.

<u>Véhicule :</u>

La délibération n°18/12/389 du 18 décembre 2018 adopte le règlement intérieur fixant les conditions d'utilisation des véhicules de la Métropole.

Les charges de gestion courante

Ce poste concerne le paiement des subventions, des participations à des organismes publics ou privés et des indemnités des conseillers communautaires. Il comporte notamment le coût du traitement des ordures ménagères (SITTOMAT), les subventions aux budgets annexes, au SDIS, à l'Opéra, au Théâtre Liberté, à l'ESAD, à l'Office du tourisme...

Depuis 2020, ce chapitre intègre les crédits relatifs au Fonds de solidarité logement (FSL) et à l'aide aux jeunes en difficulté (FAJ) pour respectivement 2,2 M€ et 0,4M€.

La subvention au budget annexe transports a fortement augmenté en 2020 afin de compenser les pertes de versement mobilité (VM) observées durant la crise sanitaire. En effet, les indemnités d'activité partielle n'étant pas assujetties au VM, la perte de produit sur l'exercice 2020 est estimée entre 4 et 5 M€. Pour 2021, la subvention au budget annexe des transports sera également ajustée en fonction de la subvention forfaitaire d'exploitation (SFE) versée à la RMTT prévue stable autour de 63 M€.

Le transfert de l'exploitation du Palais des sports au 1er janvier 2021 implique l'arrêt du versement de la subvention de 640 000€ à la ville de Toulon en 2021. L'exercice 2020 comprend le versement de cette subvention pour les exercices 2019 et 2020.

Concernant la subvention de l'Opéra, nous prendrons en compte le versement en 2021 d'une subvention exceptionnelle de 2,5M€ par le Conseil Départemental à l'Opéra, ce qui nous permettra de ramener notre subvention à 5,5M€ au lieu de 8M€.

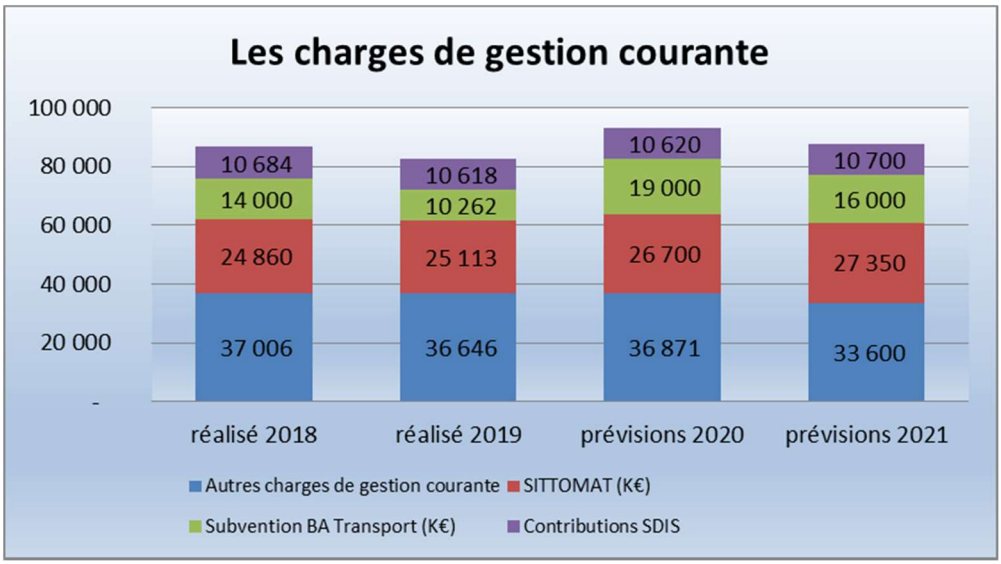

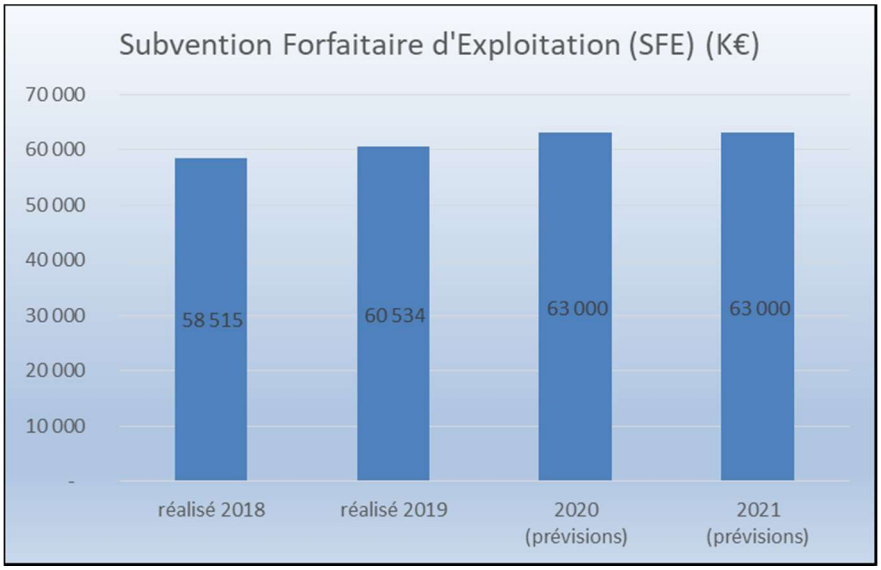

Les subventions aux budgets annexes PAM Saint-Mandrier et pépinières et hôtels d'entreprises seront ajustées en fonction des investissements réalisés et des loyers à venir. En 2021, le budget annexe des ZAE qui ne contient que des opérations de voirie sera dissous et intégré dans le budget principal.

Les reversements de fiscalité

Pour 2021, comme l'attribution de compensation (AC) versée par les communes, l'AC versée aux communes sera ajustée en fonction de la revoyure en cours. Seront également pris en compte pour la ville de Toulon, le transfert de l'exploitation du Palais des sports et le coût 2020 du service commun informatique.

Concernant la DSC, nous nous efforcerons de maintenir son montant (5,3M€) en fonction de nos moyens financiers et notamment de la clause de revoyure.

Ce chapitre budgétaire comporte également le reversement de la taxe de séjour (TS) à l'Office du Tourisme Communautaire et au Conseil Départemental ainsi que le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

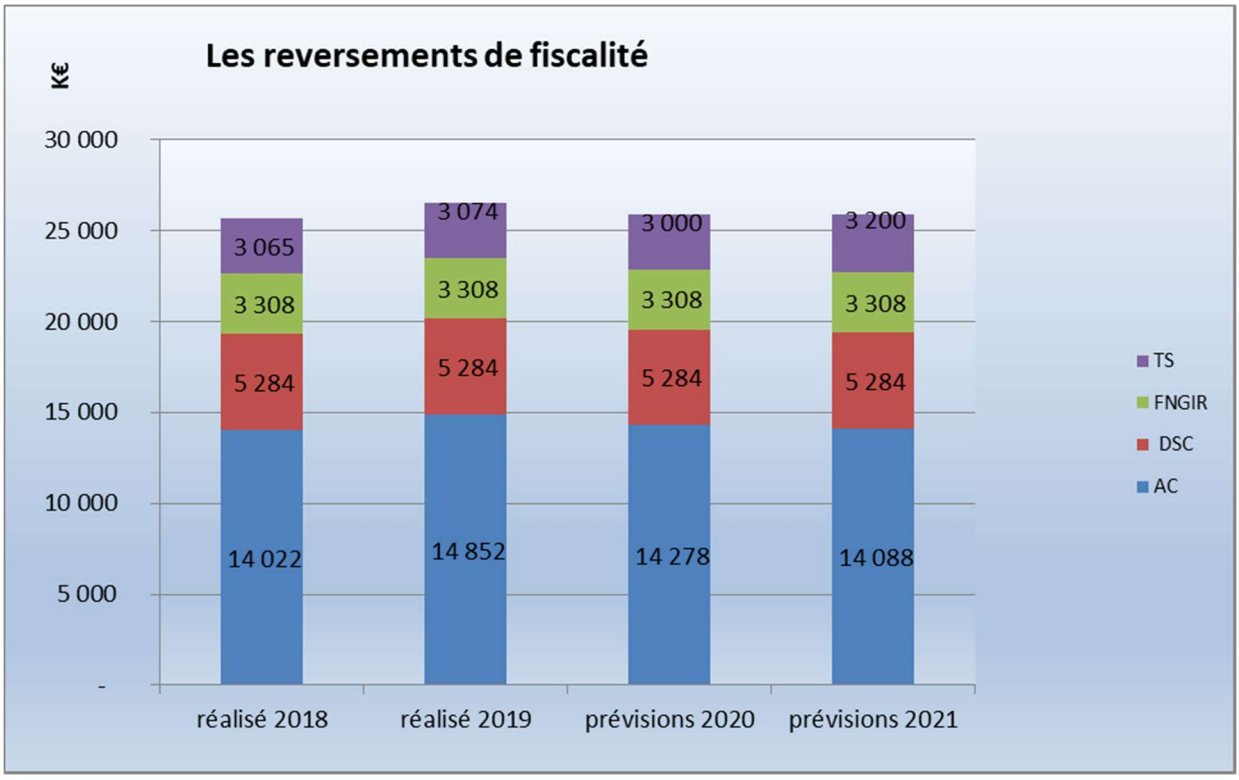

3- L'épargne brute et la dette maitrisées

En 2020, notre épargne brute va être confrontée à un effet ciseaux compte tenu de la forte augmentation de nos charges (mesures covid-19, solde des conventions de gestion et de mises à disposition etc…) et de la baisse de nos ressources liée à la crise sanitaire (Versement mobilité, redevances etc…).

Pour 2021, comme exposé ci-dessus, nos recettes n'augmenteront pas avec la baisse de la CVAE prévisible, la suppression de la taxe d'habitation et la baisse des impôts de production. Du coté de nos dépenses de fonctionnement, nous devrions constater une baisse significative compte tenu du caractère exceptionnel de certaines dépenses effectuées en 2020 et de la maîtrise des charges. Les résultats des travaux de la CLECT sur la clause de revoyure devraient par ailleurs nous permettre de rééquilibrer les moyens alloués à la Métropole pour le financement des charges transférées.

Ainsi, notre capacité de désendettement sera mécaniquement dégradée en 2020 et 2021 mais nos bases solides ainsi qu'un faible endettement nous permettront de rester sous le seuil des 10 ans en terme de capacité de désendettement.

Fin 2020, notre encours global de dette devrait s'établir autour de 370 M€ en fonction des réalisations définitives d'investissement. Pour 2021, comme les années précédentes, le recours à l'emprunt sera limité au strict nécessaire.

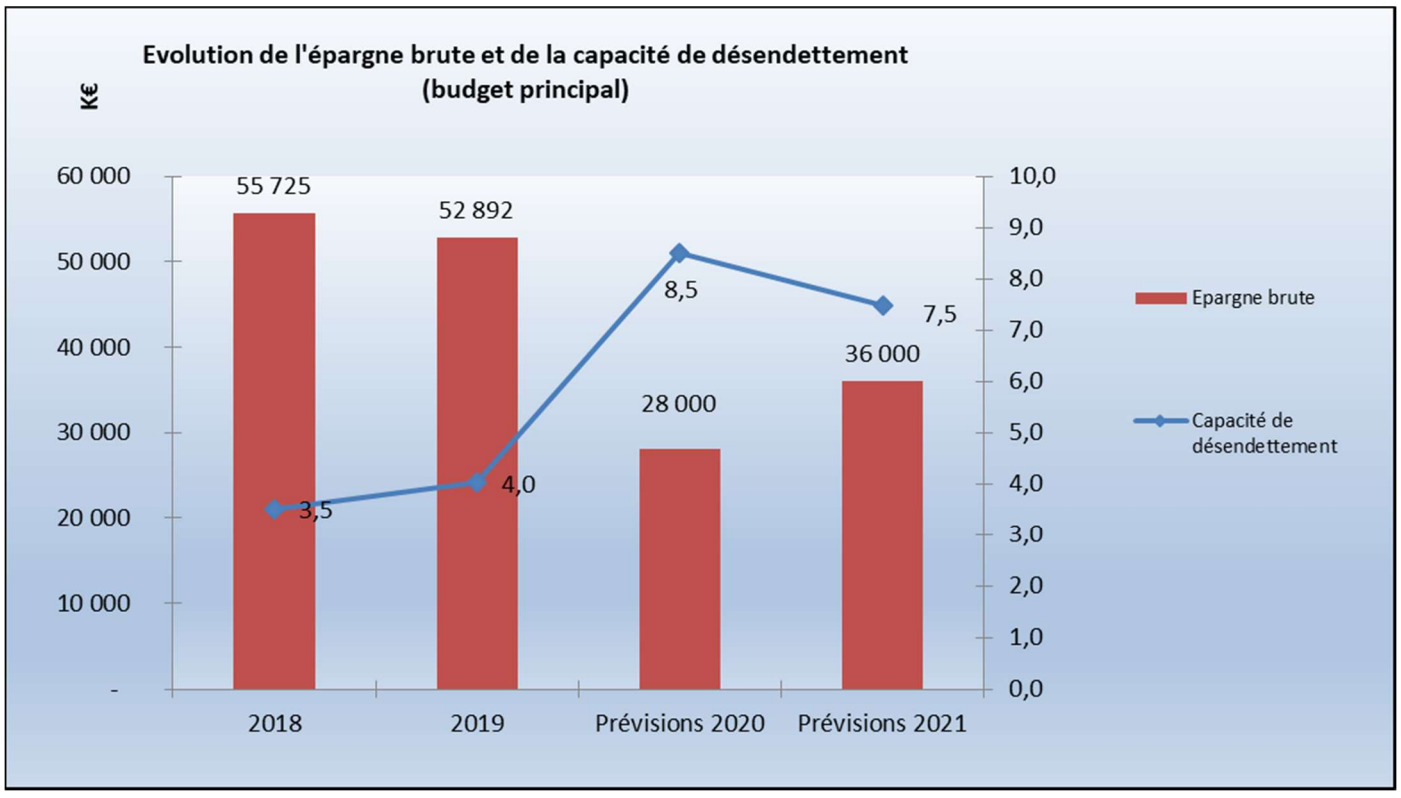

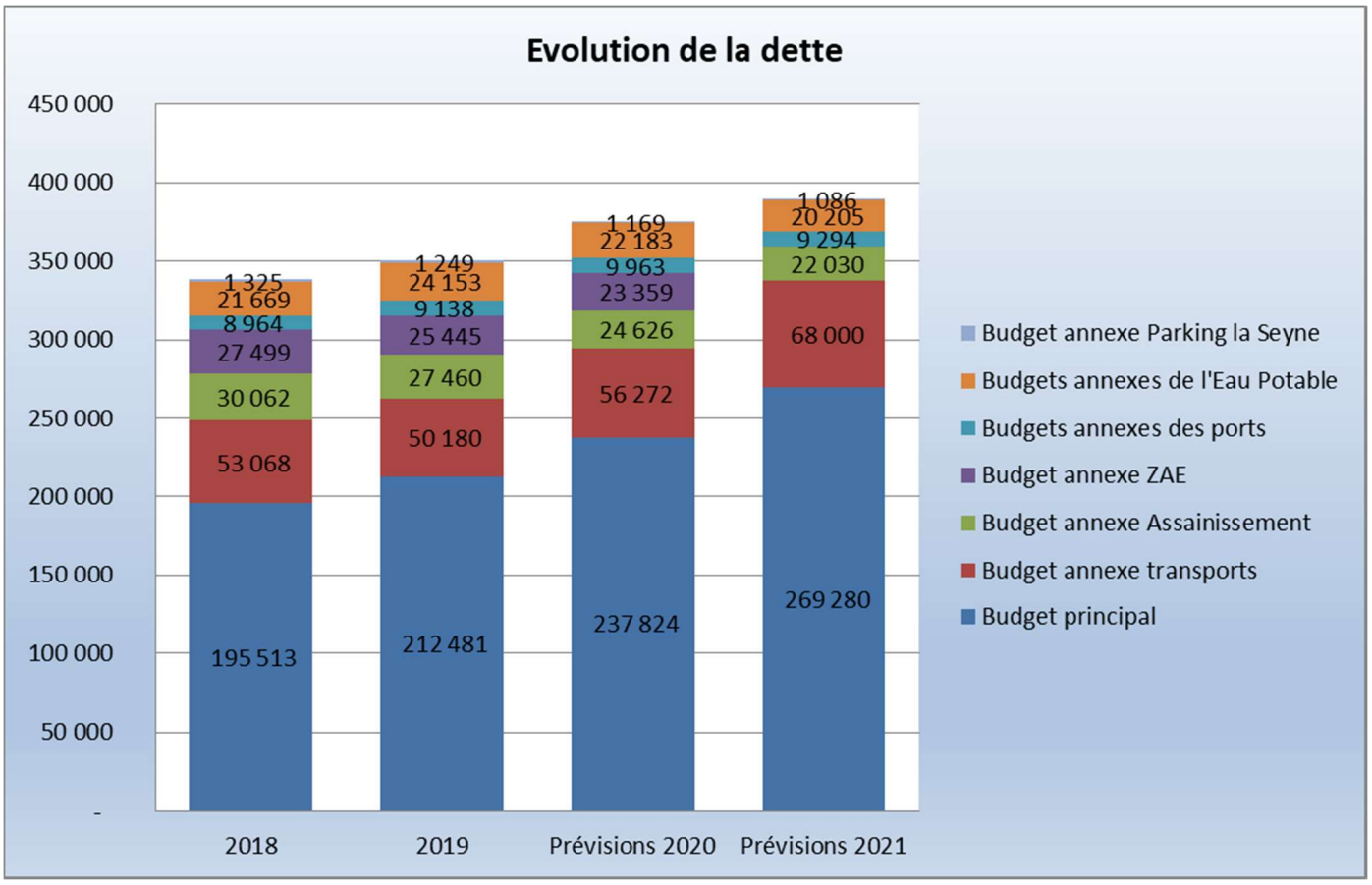

En 2020, le service global de la dette représente 33,5 M€ dont 8,3 M€ d'intérêts et 25,2 M€ de remboursement en capital. Au 1er janvier 2021, la dette du budget annexe des ZAE dissous sera reprise dans le budget principal.

Notre dette est composée à 65% à taux fixes et 35% à taux variables. Elle est sécurisée et intégralement classée en 1A selon la charte Gissler :

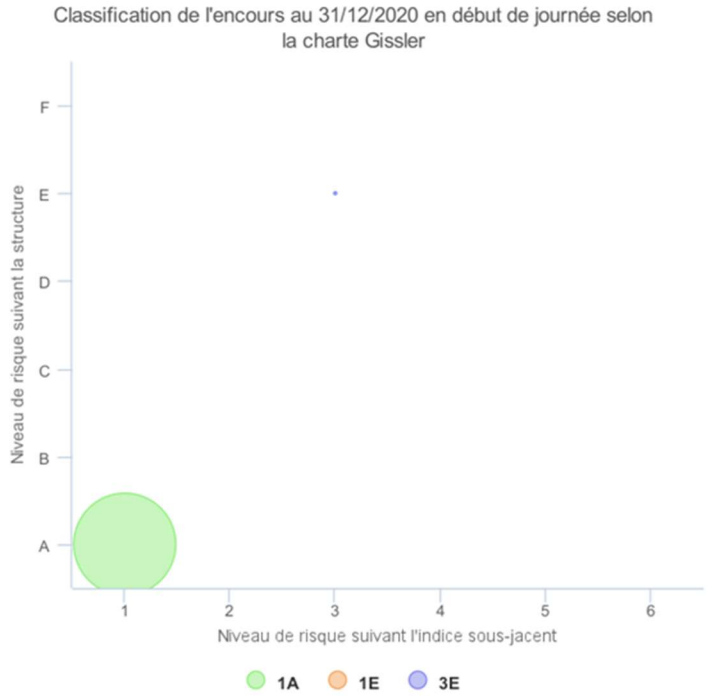

4- Un niveau d'investissement préservé

Malgré le contexte difficile, grâce à la maîtrise de nos dépenses et à l'optimisation des recettes, nous maintiendrons en 2021 une politique ambitieuse d'investissement sur tout le territoire conciliant tout à la fois les grands projets d'infrastructure et les opérations concourant au cadre de vie.
Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des dépenses d'équipement réalisées par la Métropole.
Les remboursements aux communes dans le cadre des conventions de gestion transitoire 2018 ont été effectués en grande partie sur 2019 pour près de 25 M€, ce qui explique le niveau de dépenses sur cet exercice.
En 2020, les dépenses d'équipement réalisées devraient s'établir autour de 115 M€ sur le budget principal.

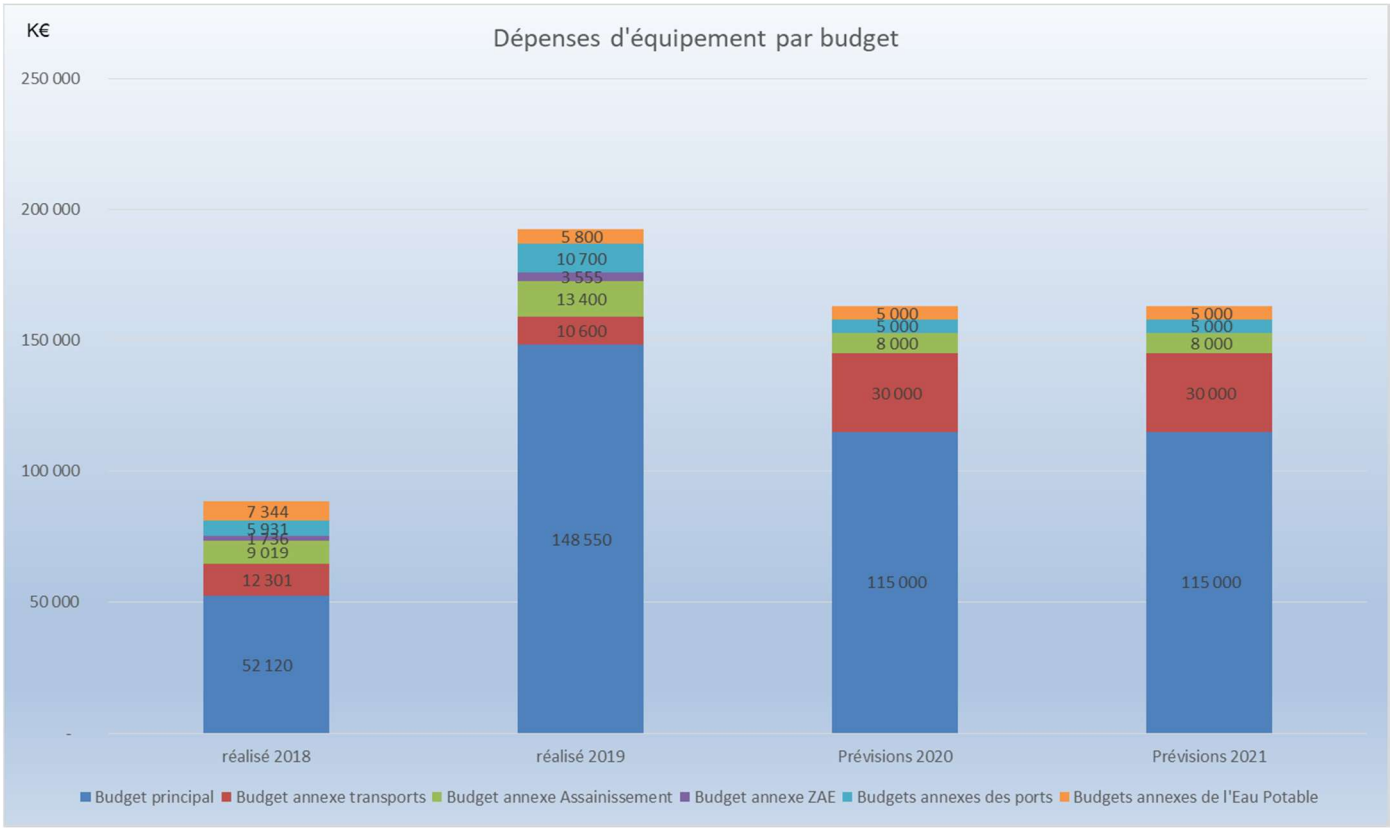

Avec une estimation de dépenses d'équipement à 115M€, le budget 2021 prévoira plus de 40 M€ de crédits pour la voirie, l'éclairage public, les espaces verts, la propreté, le stationnement et les espaces publics, soit les missions de proximité mises en œuvre par les 12 antennes métropolitaines.

Parmi les grands projets faisant l'objet d'une autorisation de programme, nous retrouverons notamment la fin de l'opération de Chalucet, le parking du Zénith, la politique de l'habitat, l'institut pour la formation des professions de santé (IFPVPS), le barrage de Dardennes, la corniche Giovannini à la Seyne, le complexe aquatique du Vallon du soleil ou encore l'avenue Jean Monnet à la Crau :

AP/CP	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total CP 2020 - 2028	Total AP
Chalucet	11 058 941 €	1 839 308 €								12 898 249 €	39 535 600 €
PLH Stock	2 267 645 €	1 689 381 €	705 406 €	- €	- €					4 662 432 €	21 856 240 €
PLH prévisionnel	5 926 710 €	5 847 816 €	6 158 752 €	6 508 850 €	3 175 025 €	2 904 391 €	2 022 400 €	770 000 €	313 500 €	33 627 444 €	35 998 557 €
ZENITH	1 300 000 €	11 000 000 €	11 000 000 €	1 049 350 €						24 349 350 €	24 360 000 €
IFPVPS	1 950 000 €	10 150 000 €	13 210 000 €	2 600 000 €	90 000 €					28 000 000 €	28 000 000 €
MEUST	437 500 €	437 500 €	437 500 €							1 312 500 €	1 312 500 €
Barrage Dardennes	2 300 000 €	8 400 000 €	1 800 000 €							12 500 000 €	12 500 000 €
DATA CENTER	175 000 €	1 510 300 €	3 221 200 €	2 050 000 €	43 500 €					7 000 000 €	7 000 000 €
Confortement du FARON	2 700 000 €	4 050 000 €	6 100 000 €	3 400 000 €						16 250 000 €	16 250 000 €
Schéma directeur des eaux pluviales	100 000 €	2 100 000 €	2 000 000 €	800 000 €						5 000 000 €	5 000 000 €
Corniche GIOVANNINI	80 000 €	2 020 000 €	500 000 €							2 600 000 €	2 600 000 €
Complexe aquatique vallon du soleil		610 000 €	740 000 €	8 190 000 €	12 800 000 €	1 460 000 €				23 800 000 €	23 800 000 €
Av. Jean MONNET - La Crau	120 000 €	2 350 000 €	1 430 000 €	500 000 €						4 400 000 €	4 400 000 €
Total :	**28 415 796 €**	**52 004 305 €**	**47 302 858 €**	**25 098 200 €**	**16 108 525 €**	**4 364 391 €**	**2 022 400 €**	**770 000 €**	**313 500 €**	**176 399 975 €**	**222 578 547 €**

Des actions seront menées sur l'ensemble de nos compétences et équipements.

Le budget des transports traduira le maintien et le développement de notre réseau de transport avec notamment l'acquisition de nouveaux bus « propres » ainsi que le développement de l'intermodalité avec le pôle d'échanges de la Seyne.

Le budget annexe de l'Assainissement prévoira la poursuite des travaux programmés de renouvellement, de réhabilitation et d'extension des réseaux dans l'objectif d'amélioration du service.
De plus, les opérations importantes qui doivent débuter en 2021 concernent principalement la station d'épuration Amphitria, les réseaux des Borrels à Hyères, les réseaux des Gravettes au Pradet ainsi que la station biogaz de l'Almanarre à Hyères.

Les budgets annexes de l'Eau prendront en compte la poursuite des travaux de renouvellement, de réhabilitation et d'extension des réseaux programmés ainsi que la mise en sécurité du site de Fontqueballe et les travaux sur le barrage de Carcès.

Pour les Ports, plusieurs investissements sont programmés pour continuer la politique de développement portuaire :

- Au port de Toulon sont prévus les premiers travaux de l'électrification des quais et, à La Seyne Brégaillon, les travaux d'aménagement de l'embarcadère de Bois Sacré ;
- Au port du Lazaret les travaux de mise en sécurité du port doivent se faire en 2021 ;
- Pour le port de Porquerolles, les études concernant l'aménagement paysager et des terre-pleins sont programmées ;
- Pour le port de L'Ayguade du Levant les études préalables à la réhabilitation sont programmées ;
- Pour la réhabilitation du port de Saint-Elme, les études préalables programmées se poursuivent. Les travaux de préparation du fond du port et de renaturation pour recréer l'avivement sont prévus en 2021 ;
- Pour les ports de La Madrague de Giens, de la Tour Fondue et du Brusc, sont prévus les travaux récurrents de maintien des ouvrages.

Pour les Parkings, les investissements indispensables de sécurisation, de renouvellement du matériel de péage et de nettoyage seront réalisés.

Au niveau des recettes, pour financer ces investissements, priorité sera donnée à la préservation d'une capacité d'autofinancement (excédent de la section de fonctionnement) et à l'obtention de financements extérieurs avec un recours à l'emprunt limité au maximum. La recherche active de subventions devient une priorité pour l'ensemble des projets de la Métropole.

L'imputation d'une partie de l'attribution de compensation en investissement se traduit par une recette d'investissement de 28,5M€, avant éventuelle actualisation dans le cadre de la clause de revoyure.

Le FCTVA pour 2021 est estimé à 15 M€ en fonction de nos réalisations d'investissement 2020.

Enfin, le produit des amendes de police et des taxes d'aménagement viendront compléter nos recettes d'investissement pour environ 7 M€.

5- Point sur l'avancement du schéma de mutualisation

Etabli pour la période 2015-2020, le schéma de mutualisation arrive à son terme. Voici le bilan des actions entreprises pendant ces cinq années.

Projet n°1 : Mutualisation des archives

Concernant initialement les archives « papier » et « électroniques », le projet de mutualisation s'est concentré sur les aspects uniquement électroniques à compter de 2016. En 2017 et 2018, des réunions et des sessions de formation animées par le service Archives de TPM ont eu lieu afin de sensibiliser les agents des communes (personnels archives et informatique) à la question de l'archivage électronique, les assister dans leurs réflexions et les étapes de conceptualisation. Ces étapes préalables ont permis un travail sur des flux « métier » Finances et Commande publique en 2019, en associant les services archives et informatiques des communes.

En 2020, le travail en collaboration avec les communes s'est poursuivi avec la mise en place d'une journée d'échanges mensuelle. Cette journée a été structurée en atelier pratique le matin afin d'accompagner la montée en compétences des services archives et des sessions de formation, et une veille sur le métier archivistique l'après-midi. Les thèmes suivants ont par exemple été traités : RGPD et Archives ; Standard d'Échange des Données Archivées ; Archivage des mails. La période de confinement a cependant empêché la tenue de certaines de ces réunions mensuelles.

Le projet de SAEm (Système d'Archivage Électronique mutualisé) se poursuivra dans les années à venir, toujours en étroite collaboration avec les services archives et informatiques des communes.

Projet n°2 : Poursuite de la mutualisation des systèmes d'information

Après la création du service commun entre TPM et la Ville de Toulon, la Direction informatique a intégré en 2016 l'hébergement des serveurs de la ville d'Ollioules afin de garantir la sécurité et les sauvegardes de leurs applications métiers.
En 2017 et 2018, dans le cadre de la métropolisation, les responsables informatiques ont échangé sur la mise en commun de briques techniques afin de faciliter la transformation. Le système TETRA a été renouvelé pour bénéficier d'une solution sécurisée de télécommunication (Police / transport / sécurité civile)
La mutualisation des infrastructures informatiques s'est ensuite poursuivie : gestion de la sécurité, des mails, du stockage de données, des bases de données, téléphonie, cloud computing, fibres optiques multiservices.
Les réflexions se poursuivent également sur le sujet de l'élargissement du Service Commun.
Le système TETRA mutualisé est renouvelé afin de bénéficier d'une solution sécurisée de télécommunication (Police / transport / sécurité civile).

Projet n°3 : Adoption de logiciels communs

Des logiciels communs ont été adoptés tout au long de la période du schéma de mutualisation. Cela a d'abord concerné en particulier l'adoption par TPM dès 2016 d'ATAL, utilisé par plusieurs communes pour la gestion technique.
Dans le cadre de la métropolisation, les responsables informatiques ont échangé sur la mise en commun de logiciels afin de faciliter la transformation.
La mise en place d'outils transversaux adaptés "multicollectivités" a permis d'optimiser les outils utilisés par la collectivité : Bureau Numérique (portail extranet/intranet d'intégration), GED, parapheur électronique, référentiel agent, tiers de télétransmission.
Une démarche de rationalisation des coûts a également été lancée avec le déploiement d'applications métier communes pour les membres du service commun (GMAO, gestion du protocole, gestion des subventions, gestion des archives).

Enfin, plusieurs logiciels communs ont été déployés, notamment pour la gestion des incidents et demandes (sosinfo) et pour la gestion des points d'impression.

Projet n°4 : Enrichissement de la base de données du SIG

La base de données du SIG s'est constamment enrichie, en particulier avec une nouvelle orthophotographie et le Plan du Corps de Rue Simplifié (PCRS).
La convention de Géomutualisation a été renouvelée pour permettre aux communes de bénéficier des services de la métropole pour la période 2020-2023.

Projet n°5 : Mutualisation d'une revue de presse

La revue de presse est mutualisée entre la Ville de Toulon et TPM.

Projet n°6 : Mise en place d'un portail communautaire d'achats publics

Le projet prévoyait de faire figurer sur une plateforme mutualisée les consultations supérieures à 15.000€ HT, d'y intégrer celles des satellites de TPM et des communes. Une consultation devait être lancée en groupement de commandes pour le choix de la plateforme.

Le groupe de travail constitué entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres à cet effet a mis en évidence les problématiques substantielles obérant une mise en place diligente d'une plateforme commune : d'une part, la difficile harmonisation des plateformes de dématérialisation des partenaires (les profils acheteurs sont nombreux et hétérogènes : ACHATPUBLIC, AWS, MARCHES ONLINE…) ; et d'autre part, le risque d'appauvrir durablement la concurrence pour le segment d'achat, par la création d'un monopole de fait sur le territoire concerné (une plateforme unique pour un territoire élargi) ;

En concertation avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, TPM a donc décidé de confier à ce dernier la création d'une plateforme de dématérialisions "aspirant" l'ensemble des publications réalisées par les collectivités et établissements du territoire.

Cette plateforme ou "Portail SUD MARCHES PUBLICS" concatène automatiquement, sans intervention des pouvoirs adjudicateurs, toutes les publications en ligne sur leur propre profil acheteurs. Les opérateurs économiques ont ainsi accès à tous les avis d'appel public à la concurrence. D'un clic, les entreprises accèdent au dossier de consultation des entreprises et à l'espace de dépôt de leurs offres, en étant dirigés automatiquement vers les profils acheteurs concernés.

Projet n°7 : Développement du recours aux groupements de commandes

Le recours aux groupements de commandes s'est développé depuis l'adoption du schéma de mutualisation en 2015. 37 groupements de commandes ont été passés de 2015 à 2020, dont 29 pour lesquels TPM a été le coordonnateur pour la passation. Le nombre de groupements de commandes passés a été particulièrement important en 2016 à la suite de l'adoption du schéma de mutualisation (10 groupements de commandes), et en 2019 à la suite de la création de la Métropole (12 groupements de commandes).

Projet n°8 : Vers l'élaboration d'un pacte fiscal

Dans le cadre de la création de la Métropole, TPM et les Communes membres ont élaboré un pacte financier et fiscal pour rappeler leurs engagements respectifs, en parallèle du chantier sur l'évaluation des charges transférées.

Adopté en Conseil métropolitain en novembre 2018, le pacte financier et fiscal couvre la période 2018-2020 et se décline en trois objectifs : permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation du plan pluriannuel

d'investissement, déterminer les règles de partage des nouvelles recettes sur le territoire, et favoriser la solidarité du territoire entre la Métropole et les Communes membres par la mise en commun de ressources et de moyens.

Projet n°9 : Appui de TPM aux communes pour la recherche de subventions

La démarche de dialogue et de partage entre les services des Communes et de la Métropole, entreprise dès 2016, n'a cessé de s'approfondir. L'élaboration d'un nouveau Contrat Régional d'Equilibre Territorial (2ème génération) avec la Région SUD a enrichi ces relations, dans la mesure où la Métropole a souhaité insuffler une plus-value qualitative à ces démarches de contractualisation. Des échanges permanents et des réunions transversales ont permis d'aboutir à un Contrat qui rend compte des démarches partenariales que la Métropole et les Communes ont réussi à instaurer. Il en résulte une confiance renforcée de la part des partenaires financiers, auprès desquels la Métropole se présente forte et unie.

Projet n°10 : Mutualisation de formations

Le marché de formations bureautiques a été renouvelé en 2016, en groupement de commandes entre TPM, les communes de Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne-sur-Mer, La Valette-du-Var, Ollioules, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Saint-Mandrier-sur-Mer, Toulon, le Syndicat Mixte Ports Toulon Provence et le Conseil Départemental.
Il prévoit trois options de formations adaptées à chaque besoin : formations e-learning en centre de ressources avec présence d'un formateur, formations e-learning sur poste de travail avec assistance téléphonique, et formations présentielles collectives en centre de ressources.
Le marché est en cours de renouvellement.

Projet n°11 : Réflexion sur la mutualisation de la médecine préventive et professionnelle

La réflexion engagée avec les Communes et le Centre de Gestion a abouti à la mise en place de conventions pour le suivi médical des agents des antennes métropolitaines de Toulon, Hyères et La Seyne-sur-Mer (Conseil Métropolitain du 27/06/2019) : ces agents continuent ainsi à être suivis par le service de médecine préventive et professionnelle qui était le leur en commune au cours de l'année 2018.

Projet n°12 : Mises à disposition de services pour des prestations de communication

Une convention pour la mise à disposition de trois agents de la ville de Toulon auprès de TPM, a été renouvelée chaque année ; elle concerne la revue de presse partagée entre TPM et Toulon (un agent) et deux vidéastes, tous trois étant mis à disposition de TPM à hauteur de 30% de leur temps.
TPM poursuit sa collaboration avec les services communication des communes concernant la diffusion des informations sur leurs différents supports (sites internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage,…), et bénéficie en particulier d'une ou plusieurs pages dans la plupart des magazines municipaux, consacrées aux actualités de la Métropole.

Projet n°13 : Mises à disposition de services pour des prestations de régie son et lumière

En fonction des besoins ponctuels exprimés par les communes, TPM propose des mises à disposition de services, par convention, pour des prestations de régie son et lumière.

Projet n°14 : Partage de matériel événementiel

Pour faciliter la mise en commun de matériel événementiel en fonction des besoins, TPM a réalisé une banque de données listant le matériel dont elle dispose ainsi que celui des communes.
Du matériel a été mis en commun à plusieurs occasions, en particulier des barrières de sécurité pour l'événementiel.

Projet n°15 : Echanges d'œuvres d'art

TPM dispose d'un fonds d'œuvres d'art à la Villa Tamaris et la Villa Noailles, qui peut être proposé aux communes qui le souhaitent.

Projet n°16 : Préparation du futur transfert de la compétence GEMAPI

Conformément à la législation, la compétence Gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI) est exercée par TPM depuis le 1er janvier 2018.

Projet n°17 : Mutualisation de la surveillance de la qualité des eaux

Au titre de sa compétence contrats de baie, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a poursuivi entre 2015 et 2019 son rôle d'accompagnement des collectivités littorales du territoire dans la gestion de la sécurité sanitaire de la baignade. Cet accompagnement comprend :

- La mise en place d'un marché d'analyses microbiologiques de la qualité des eaux avec des techniques rapides permettant d'obtenir des résultats en environ 4 heures contre 48h avec la méthode réglementaire,
- Un outil cartographique accessible en ligne pour les référents communaux, leur permettant de géolocaliser et archiver les données de suivi et les profils de vulnérabilité des plages,
- Une mise en réseau des référents communaux grâce à l'organisation par TPM de réunions en début et fin de saison et un accompagnement technique (conseil) en cours de saison dans le cadre de la gestion des épisodes de pollution,
- Un soutien des communes engagées dans les démarches de certification de leur système de gestion de la sécurité sanitaire de la baignade.

De 2015 à 2019, ce sont ainsi environ 3 200 analyses qui ont été réalisée grâce à ce marché soit en moyenne 640 analyses par saison estivale. Cette surveillance a permis d'optimiser l'accès à la baignade pour les usagers dans un cadre sanitaire sécurisé.

En 2020, le renouvellement du marché mutualisé a été perturbé par le confinement mais le dispositif est à nouveau opérationnel depuis le 1er octobre et pour les quatre années à venir.
Il est à noter que le dispositif est aujourd'hui étendu dans le cadre de la compétence assainissement aux analyses physico-chimiques dans l'eau et dans les sédiments.

Projet n°18 : Constitution de groupes d'échanges métier

La préparation de la transformation de TPM au 1er janvier 2018 et de la concrétisation des transferts au 1er janvier 2019 a donné lieu à de nombreux échanges et rencontres entre les services de TPM et des communes.
En 2019, la mise en place des antennes de proximité a conduit à l'organisation de nombreuses réunions entre les services de TPM et les communes afin d'identifier au mieux la nature et la qualité des prestations effectuées.
Les échanges et rencontres entre les services de TPM siège, les antennes de proximité et les communes ont abouti à la mise en place de contrats d'engagement. Ceux-ci visent à identifier la nature, la qualité et la quantité des prestations effectuées dans les domaines relatifs à la proximité au sein de chaque antenne de proximité. Ils sont d'une part un outil constitutif d'un dialogue de gestion entre la métropole et les communes et d'autre part un socle à partir duquel pourront être établies des pistes d'optimisation et de mutualisation sur les services concernés.

MÉTROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

CONSEIL METROPOLITAIN DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

COMPTE RENDU

Date de convocation : 09 Décembre 2020 **Conseillers Métropolitains en exercice** : **81**

CONSEILLERS METROPOLITAINS : 81

PRESENTS : M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Nathalie BICAIS, Mme Hélène BILL, M. Frédéric BOCCALETTI, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Mme Béatrice BROTONS, M. Guillaume CAPOBIANCO, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Josy CHAMBON, Mme Marie-Hélène CHARLES, Monsieur Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Yannick CHENEVARD, M. Franck CHOUQUET, M. Jean-Pierre COLIN, M. Laurent CUNEO , M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Michel DURBANO, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Nadine ESPINASSE, M. Hubert FALCO, Mme Claude GALLI-ARNAUD, Mme Brigitte GENETELLI, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Erick MASCARO, Mme Josette MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Anne-Marie METAL, M. Joseph MINNITI, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGOLAS, Mme Virginie PIN, Mme Chantal PORTUESE, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT

REPRESENTES : M. François CARRASSAN représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Pascale JANVIER représenté(e) par Mme Magali TURBATTE, M. Laurent JEROME représenté(e) par M. Christophe MORENO, Mme Geneviève LEVY représenté(e) par Mme Virginie PIN, M. Mohamed MAHALI représenté(e) par Mme Amandine LAYEC, M. Jean-David MARION représenté(e) par Mme Cécile MUSCHOTTI, Mme Valérie MONDONE représenté(e) par M. Erick MASCARO, Mme Audrey PASQUALI-CERNY représenté(e) par Mme Josette MASSI, M. Guy REBEC représenté(e) par M. Michel DURBANO, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par M. Joël TONELLI

ABSENTS : Mme Véronique BERNARDINI, M. Anthony CIVETTINI, Mme Cécile JOURDA

TOUTES LES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE CETTE SEANCE PEUVENT ÊTRE CONSULTEES AU SERVICE ASSEMBLEES

20/12/234	**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES PROVENCE ALPES COTE D'AZUR CONCERNANT LA GESTION DE LA METROPOLE POUR LES EXERCICES 2013 ET SUIVANTS** article L 243-6, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence Alpes Côte d'Azur relatif à la gestion de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour les exercices 2013 et suivants, reçu le 13 novembre 2020, doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour du Conseil métropolitain le plus proche et donner lieu à un débat.	**PREND ACTE**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/12/235

BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2021

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif de l'exercice 2021 du Budget Principal de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.
S'inscrivant dans un contexte très incertain, le projet de budget primitif de la Métropole repose sur une volonté affirmée de poursuivre nos projets sur l'ensemble de nos compétences.
L'incertitude pesant sur l'impact financier de la crise sanitaire, avec une baisse déjà constatée de notre autofinancement, implique des choix et arbitrages nécessaires afin de :

- Parvenir à un équilibre du budget primitif,
- Maintenir nos ratios de santé financière,
- Poursuivre les projets structurants et solidaires sur l'ensemble du territoire.

Le projet de budget primitif traduit une stabilisation des dépenses de fonctionnement de l'exercice en cours, selon l'objectif primordial de maintenir une épargne brute suffisante. Ainsi, les dépenses à caractère général, les charges de personnel et les charges de gestion courante feront l'objet d'un fort de niveau de maîtrise et d'optimisation.

La section d'investissement reflète le caractère volontariste du budget primitif, le maintien des capacités d'autofinancement devant conduire à la préservation d'une capacité d'investissement identique aux réalisations constatées des exercices précédents.

Le projet de budget s'établit comme suit:

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	372 303 715,00	372 303 715,00
INVESTISSEMENT	234 437 752,00	234 437 752,00
TOTAUX	**606 741 467,00**	**606 741 467,00**

Il s'élève à 606 741 467 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à la majorité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/12/236

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2021

Budget Primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe Transports.

Il s'établit comme suit:

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	80 655 000,00	80 655 000,00
INVESTISSEMENT	75 769 000,00	75 769 000,00
TOTAL	**156 424 000,00**	**156 424 000,00**

Il s'élève à 156 424 000,00 € tant en en dépenses qu'en recettes.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 80 655 000,00 €
Le principal poste de dépense est constitué par l'inscription chapitre 65 de la subvention forfaitaire d'exploitation versée au délégataire pour 63 000 000,00 €.

Il est également inscrit au chapitre 65, 670 000,00 € notamment au titre de l'aide à l'achat de vélos électriques pour 400 000,00 € ainsi que des indemnités des élus pour 160 000,00 €.
Le chapitre 011, qui s'élève à 2 655 000,00 €, concerne l'ensemble des charges générales de fonctionnement et notamment les charges d'entretien et de gardiennage du patrimoine locatif, des parcs relais ainsi que du site de Sainte Musse.
Au chapitre 012 figure pour 1 600 000,00 € le remboursement au budget principal des charges de personnels affectés à la compétence Transports.

Les recettes de fonctionnement se décomposent comme suit :
• Le versement transport figure au compte 734 pour 57 000 000,00 € ;
• La subvention du Conseil Départemental au titre des transports scolaires pour 3 450 000,00 € ;
• La Dotation Générale de Décentralisation versée par l'État s'élève à 1 150 000,00 € ;
• Enfin, la participation du budget principal est stabilisée depuis 2014 et s'élève à 15 900 000,00 €. …/…

Adopté à la majorité

20/12/236	…/… La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 75 769 000,00 €. Les principales dépenses concernent : - le développement du réseau de transports délégués (terrestres et maritimes) : • 30 110 000,00 € pour l'acquisition de bus ; • 6 020 000,00 € pour l'acquisition de navettes maritimes ; • 2 440 000,00 € pour l'aménagement des arrêts et des terminus ; • 2 400 000,00 € pour l'achat et la pose de mobilier urbain ; • 1 010 000,00 € pour la réhabilitation du dépôt de Brunet ; • 500 000,00 € pour les travaux de l'atelier Brégaillon ; - le déploiement du Transport en Commun en Site Propre et notamment : • 5 000 000,00 € d'aménagements et de travaux ; • 3 349 000,00 € au titre des acquisitions foncières ; • 3 300 000,00 € pour les études sur le matériel roulant ; • 2 415 000,00 € pour les études générales ; • 1 000 000,00 € d'études pour l'atelier dépôt de Sainte Musse ; - le développement de l'intermodalité : • 7 000 000,00 € pour les travaux du pôle d'échanges de la Seyne - concernant les aménagements pour vélo, il est prévu une dépense de 350 000,00 €.	**Adopté à la majorité**

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

<table>
<tr>
<td>20/12/237</td>
<td>
BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENTS DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2021
Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du Budget Primitif 2021 du budget annexe Aménagements des zones d'activités économiques.

Ce budget annexe regroupe les ZAE de la Grande Chaberte à La Garde, Prébois-Kennedy à Six-Fours-Les-Plages, Sainte-Musse à Toulon et le Technopole de la Mer à Ollioules.

Il s'établit comme suit:

<table>
<tr><th>SECTION</th><th>DÉPENSES</th><th>RECETTES</th></tr>
<tr><td>FONCTIONNEMENT</td><td>3 855 000,00</td><td>3 855 000,00</td></tr>
<tr><td>INVESTISSEMENT</td><td>1 927 500,00</td><td>1 927 500,00</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>5 782 500,00</td><td>5 782 500,00</td></tr>
</table>

Il s’élève à 5 782 500,00 € tant en dépenses qu’en recettes.

Les dépenses à caractère général s’élèvent à un montant de 1 927 500,00 € pour des acquissions foncières et des aménagements de zones. Il est prévu une prévision de recettes pour la cession de terrains commercialisables à hauteur de 1 927 500,00 €.
</td>
<td>Adopté à l’unanimité</td>
</tr>
</table>

20/12/238

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS MARINES DE SAINT-MANDRIER
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2021

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du Budget Primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe Parc d'Activités Marines de Saint-Mandrier.

Il s'établit comme suit:

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 381 920,00	1 381 920,00
INVESTISSEMENT	671 044,00	671 044,00
TOTAL	**2 052 964,00**	**2 052 964,00**

Ce budget s'élève à 2 052 964,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

20/12/239

BUDGET ANNEXE PÉPINIÈRES ET HÔTEL D'ENTREPRISES
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2021

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du Budget Primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe Pépinières et Hôtel d'Entreprises.

Il s'établit comme suit:

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 126 087,00	1 126 087,00
INVESTISSEMENT	224 688,00	224 688,00
TOTAL	**1 350 775,00**	**1 350 775,00**

Il s'élève à 1 350 775,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Vote à l'unanimité

20/12/240

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2021

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe Assainissement.
Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	52 087 000,00	52 087 000,00
INVESTISSEMENT	30 140 000,00	30 140 000,00
TOTAL	**82 227 000,00**	**82 227 000,00**

Il s'élève à 82 227 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 52 087 000,00 €. Le poste le plus élevé correspondant au reversement de nos délégataires pour un montant de la redevance assainissement de 31 941 000,00 €.
Le chapitre 70 s'élève à 47 717 000,00 € qui correspond principalement à la part redevance TPM qui s'élève à 15 266 000,00 €.
Les parts « fermière » et « transport » d'un montant de plus de 30 millions d'euros transitent par nos comptes et seront reversées à nos délégataires.
La section d'investissement s'équilibre à 30 140 000,00 € et les principales dépenses concernent :
· La réhabilitation de l'émissaire pour 290 000,00 € ;
· Les travaux de la station Amphitria pour 190 000,00 € ;
· Les études pour la lutte contre les eaux parasites dans les réseaux pour 100 000,00 € ;
· Renouvellement et réhabilitation des réseaux pour 100 000,00 € ;
· Les autres études et insertions pour 986 000,00 € ;
. Renouvellement et réhabilitation des réseaux pour 5 550 000,00 €
· Extension des réseaux pour 680 000,00 € ;
· Branchements neufs d'assainissement pour 750 000,00 € ;
·Travaux de la station Amphitria pour 4 350 000,00 € ;
·Lutte contre les eaux parasites dans les réseaux pour 3 200 000,00 € ;

…/…

Adopté à la majorité

<table>
<tr>
<td>20/12/240</td>
<td>…/… Travaux d’assainissement des Borrels à Hyères pour 1 800 000,00 €
·Travaux d’assainissement des Gravettes au Pradet pour 2 000 000,00 € ;
·Travaux d’assainissement de la Moutonne Gavary à La Crau pour 600 000,00€ ;
·Travaux de récupération de biogaz pour 1 500 000,00 €
·Entretien et amélioration des postes de relevage pour 1 250 000,00 € ;
·Autres investissements pour 994 000,00 €.</td>
<td>Adopté à la majorité</td>
</tr>
<tr>
<td>20/12/241</td>
<td>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2021
Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe Assainissement Non Collectif.

Il s'établit comme suit :

<table>
<tr><th>SECTION</th><th>DÉPENSES</th><th>RECETTES</th></tr>
<tr><td>FONCTIONNEMENT</td><td>37 400,00</td><td>37 400,00</td></tr>
<tr><td>INVESTISSEMENT</td><td>0,00</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>37 400,00</td><td>37 400,00</td></tr>
</table>

Il s’élève à 37 400,00 € tant en dépenses qu’en recettes pour la section de fonctionnement. Il n’y a pas d’inscription à la section d’investissement.</td>
<td>Adopté à l’unanimité</td>
</tr>
</table>

20/12/242

BUDGET ANNEXE DSP EAU
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2021

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe DSP Eau.

Il s'établit comme suit:

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 351 000,00	7 351 000,00
INVESTISSEMENT	9 546 000,00	9 546 000,00
TOTAL	**16 897 000,00**	**16 897 000,00**

Il s'élève à 16 897 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à la majorité

20/12/243

BUDGET ANNEXE EAU SIX-FOURS
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2021

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe Eau de Six-Fours.

Il 'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 521 000,00	6 521 000,00
INVESTISSEMENT	1 500 000,00	1 500 000,00
TOTAL	**8 021 000,00**	**8 021 000,00**

Il s'élève à 8 021 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

20/12/244

BUDGET ANNEXE EAU LA GARDE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2021

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe Eau La Garde.
Il 's'établit comme suit:

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 956 500,00	3 956 500,00
INVESTISSEMENT	2 186 700,00	2 186 700,00
TOTAL	**6 143 200,00**	**6 143 200,00**

Il s'élève à 6 143 200,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

20/12/245

BUDGET ANNEXE TOULON PORT DE COMMERCE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2021

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe de Toulon port de Commerce.
Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 838 000,00	5 838 000,00
INVESTISSEMENT	12 997 720,00	12 997 720,00
TOTAL	**18 835 720,00**	**18 835 720,00**

Il s'élève à 18 835 720,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 12 997 720,00 € dont les principales sont :

• Les crédits pour l'opération d'électrification des quais du port de Toulon Côte d'Azur » pour 8 878 000,00 €.
• Les études pour l'aménagement des autres quais pour 690 000,00 € ;
• Les études pour la relocalisation de la capitainerie pour 900 000,00 € ;
• Les autres études pour 562 750,00 € ;
• Les autres investissements pour 704 720,00 €.

Adopté à l'unanimité

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

20/12/246

BUDGET ANNEXE PORT DU LAZARET
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2021

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe port du Lazaret.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	632 000,00	632 000,00
INVESTISSEMENT	2 011 000,00	2 011 000,00
TOTAL	**2 643 000,00**	**2 643 000,00**

Il s'élève à 2 643 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

20/12/247

BUDGET ANNEXE PORT DE PORQUEROLLES
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2021

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe port de Porquerolles.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 714 100,00	4 714 100,00
INVESTISSEMENT	2 264 000,00	2 264 000,00
TOTAL	**6 978 100,00**	**6 978 100,00**

Il s'élève à 6 978 100,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

20/12/248

BUDGET ANNEXE PORT DU BRUSC
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2021

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe port du Brusc.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 644 000,00	1 644 000,00
INVESTISSEMENT	1 470 000,00	1 470 000,00
TOTAL	**3 114 000,00**	**3 114 000,00**

Il s'élève à 3 114 000,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

20/12/249

BUDGET ANNEXE PORT DE SAINT-ELME
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2021

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe port de Saint-Elme.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	94 200,00	94 200,00
INVESTISSEMENT	928 000,00	928 000,00
TOTAL	**1 022 200,00**	**1 022 200,00**

Il s'élève à 1 022 200,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 928 000,00 € et concernent principalement :

• Les travaux de dragage et de renaturation du port pour 850 000,00 €.

Adopté à l'unanimité

20/12/250

BUDGET ANNEXE PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2021

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe port de l'Ayguade du Levant.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	81 900,00	81 900,00
INVESTISSEMENT	206 000,00	206 000,00
TOTAL	**287 900,00**	**287 900,00**

Il s'élève à 287 900,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

20/12/251

BUDGET ANNEXE PORT DE LA TOUR FONDUE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2021

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe du port la Tour Fondue.

Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 139 800,00	1 139 800,00
INVESTISSEMENT	370 000,00	370 000,00
TOTAL	**1 509 800,00**	**1 509 800,00**

Il s'élève à 1 509 800,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

20/12/252

BUDGET ANNEXE PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2021

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe du port de la Madrague de Giens.
Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	251 200,00	251 200,00
INVESTISSEMENT	127 000,00	127 000,00
TOTAL	**378 200,00**	**378 200,00**

Il s'élève à 378 200,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité

20/12/253

BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT SIX-FOURS-LES-PLAGES
VOTE DU BUDGET PRIMITIF
EXERCIE 2021

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe Parcs et Aires de stationnement de Six-Fours.
Ce budget regroupe les opérations effectuées sur les parcs et aires de stationnement suivants :
• Parking Hôtel de Ville
• Parking Tassigny
• Parking Frégate
• Parking Citadelle
• Parking Rayon de soleil
Il s'établit comme suit :

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	370 000,00	370 000,00
INVESTISSEMENT	385 000,00	385 000,00
TOTAL	**755 000,00**	**755 000,00**

Il s'élève à 755 000,00 € en dépenses et en recettes.

Adopté à l'unanimité

20/12/254

BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT LA SEYNE-LA-MER VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2021

Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération du budget primitif pour l'exercice 2021 du budget annexe Parcs et Aires de stationnement de la Seyne-sur-Mer.

Il s'établit comme suit:

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	477 000,00	477 000,00
INVESTISSEMENT	248 000,00	248 000,00
TOTAL	**725 000,00**	**725 000,00**

Il s'élève à 725 000,00 € en dépenses et en recettes.

Adopté à l'unanimité

20/12/255

RÉPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2020

En application de l'article 1609 nonies C-VI, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée devenue Métropole par décret le 26 décembre 2017 a institué une Dotation de Solidarité Communautaire lors de sa séance du 15 février 2002.

Le montant de l'enveloppe destinée à financer la Dotation de Solidarité Communautaire s'élève à 5 283 714 € pour l'année 2020.

De plus, afin de tenir compte de la situation des petites communes, il est proposé de reconduire en 2020 le plancher de garantie qui était égal à 50 000 €.

Cette délibération témoigne de la volonté de solidarité envers les communes de notre Institution.

REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) 2020

VILLES	DSC
CARQUEIRANNE	81 389
HYERES	730 326
LA GARDE	488 834
LA SEYNE	925 548
LA VALETTE	404 582
LE PRADET	98 978
LE REVEST	50 000
OLLIOULES	124 594
SAINT MANDRIER	76 298
SIX FOURS LES PLAGES	608 440
TOULON	1 495 127
LA CRAU	199 598
TOTAL	**5 283 714**

Adopté à l'unanimité

<table>
<tr>
<td>20/12/256</td>
<td>BUDGET PRINCIPAL DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
DÉCISION MODIFICATIVE N°3
EXERCICE 2020
Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de la Décision Modificative n°3 pour l'exercice 2020 du budget principal de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Cette décision modificative a pour objet notamment :

- de prendre en compte la baisse du versement des subventions aux budgets annexe des ZAE ;
- d'ajuster le budget 2020 afin de régler la dernière année de la participation au fonctionnement du Palais des Sports ;
- d'ajuster les programmes d'investissement et les prévisions en fonctionnement.

Elle s'établit comme suit:

<table>
<tr><th>SECTION</th><th>DÉPENSES</th><th>RECETTES</th></tr>
<tr><td>FONCTIONNEMENT</td><td>0,00</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>INVESTISSEMENT</td><td>43 300,00</td><td>43 300,00</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>43 300,00</td><td>43 300,00</td></tr>
</table>
</td>
<td>Adopté à l'unanimité</td>
</tr>
<tr>
<td>20/12/257</td>
<td>BUDGET ANNEXE PAM ST MANDRIER
DÉCISION MODIFICATIVE N°3
EXERCICE 2020
Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de la décision modificative n°3 pour l'exercice 2020 du budget annexe PAM St MANDRIER.

Cette décision modificative a pour seul objet un mouvement de crédits au sein de la section de fonctionnement entre le chapitre 65 et le chapitre 011 pour un montant de 218 168,00 €.</td>
<td>Adopté à l'unanimité</td>
</tr>
</table>

<table>
<tr>
<td>20/12/258</td>
<td>
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
DÉCISION MODIFICATIVE N°4
EXERCICE 2020
Il 'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de la décision modificative n°4 pour l'exercice 2020 du budget annexe Assainissement.

Il s'établit comme suit :

<table>
<tr><th>SECTION</th><th>DÉPENSES</th><th>RECETTES</th></tr>
<tr><td>FONCTIONNEMENT</td><td>9 700 000,00</td><td>9 700 000,00</td></tr>
<tr><td>INVESTISSEMENT</td><td>0,00</td><td>0,00</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>9 700 000,00</td><td>9 700 000,00</td></tr>
</table>

La décision modificative concerne le complément nécessaire de rémunérations des délégataires au vu des chiffres de l’activité de l’année 2020 dans le cadre des conventions de reversement de la redevance assainissement en vigueur.

Ce reversement est neutre sur l’équilibre budgétaire, la recette correspondante étant inscrite en produits.
</td>
<td>Adopté à l’unanimité</td>
</tr>
<tr>
<td>20/12/259</td>
<td>
BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT SIX-FOURS
DÉCISION MODIFICATIVE N°2
EXERCICE 2020
Il s'agit de soumettre à votre examen le projet de délibération de la décision modificative n°2 pour l'exercice 2020 du budget annexe Parcs et aires de stationnement de Six-Fours.

Cette décision modificative a pour objet l’inscription des crédits nécessaires au paiement de la CFE 2020 du parking Tassigny.

Cette inscription ne consiste qu’en un transfert de crédits au sein de la section de fonctionnement et n’a donc pas d’impact sur l’équilibre en dépenses et en recettes du budget.
</td>
<td>Adopté à l’unanimité</td>
</tr>
</table>

20/12/260	**ADOPTION DU PRINCIPE DE DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE POUR LA GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES GÉNÉRALES AU 31/12/2020** Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », TPM a procédé par délibération n° 02/12/13/172 du 16 décembre 2002 à la création d'un budget annexe (BC 19603) pour la gestion des Zones d'Activités Économiques générales du territoire non soumise à la TVA. Ce budget visait par mesure de simplification à regrouper le suivi des opérations financières susceptibles d'être exécutées sur les 62 zones déclarées alors d'intérêt communautaire. Le passage en Métropole au 1er janvier 2018 a conduit à modifier nos organisations, avec notamment la création des antennes métropolitaines qui assurent désormais sur le budget principal, depuis le transfert effectif des compétences, le suivi administratif, technique et financier de ces zones. L'existence de ce budget annexe ne s'impose plus aujourd'hui. Il est donc proposé de valider le principe de sa dissolution au 31/12/2020.	**Adopté à l'unanimité**
20/12/261	**ADOPTION DU PRINCIPE DE DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES « LES PLAYES - JEAN MONNET » AU 31/12/2020** Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », TPM a procédé par délibération n° 04/04/04/37 du 30 avril 2004 à la création du budget annexe de la Zone d'Activités Économiques « Les Playes -Jean Monnet » à La Seyne-sur-Mer (BC 19605). La commercialisation des terrains aménagés de la zone ayant touché à sa fin, l'existence d'un tel budget annexe ne s'impose plus aujourd'hui. Il est donc proposé de valider le principe de sa dissolution au 31/12/2020.	**Adopté à l'unanimité**

20/12/262	**ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CONSTATATION DES CRÉANCES ÉTEINTES DU BUDGET PRINCIPAL DE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE** Les propositions présentées par Monsieur Le Trésorier de Toulon Provence Méditerranée sont de constater la perte sur les créances considérées comme irrécouvrables et admises en non-valeur ainsi que la perte définitive sur les créances éteintes. Conformément aux dispositions de l'instruction M57, l'admission en non-valeur a pour objet de faire provisoirement disparaître de la comptabilité de l'ordonnateur les créances jugées irrécouvrables et non de dégager la responsabilité du comptable. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable. Il s'agit donc d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables du budget principal pour l'année 2020 pour un montant total de 16 422,54 € TTC et de constater la perte sur les créances éteintes pour un montant total de 5 098,79 € TTC.	**Adopté à l'unanimité**
20/12/263	**ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCROUVABLES ET CONSTATATION DES CRÉANCES ÉTEINTES DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT EXERCICE 2020** Il s'agit de soumettre à votre examen les propositions présentées par Monsieur Le Trésorier de Toulon Provence Méditerranée afin de constater la perte sur les créances considérées comme irrécouvrables et admises en non-valeur ainsi que la perte définitive sur les créances éteintes. Conformément aux dispositions de l'instruction M49, l'admission en non-valeur a pour objet de faire provisoirement disparaître de la comptabilité de l'ordonnateur les créances jugées irrécouvrables et non de dégager la responsabilité du comptable. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable. Il s'agit donc d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables du budget annexe de l'Assainissement pour l'année 2020 pour un montant total de 26 624,11 € TTC de constater la perte sur les créances éteintes pour un montant total de 5 536,95 € TTC.	**Adopté à l'unanimité**

20/12/264	**ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES DES BUDGETS ANNEXES DES PORTS** **EXERCICE 2020** Il s'agit de soumettre à votre examen les propositions présentées par Monsieur Le Trésorier de Toulon Provence Méditerranée afin de constater la perte sur les créances considérées comme irrécouvrables et admises en non-valeur. Conformément aux dispositions de l'instruction M4, l'admission en non-valeur a pour objet de faire provisoirement disparaître de la comptabilité de l'ordonnateur les créances jugées irrécouvrables et non de dégager la responsabilité du comptable. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable. Les créances irrécouvrables admises en non-valeur présentées par Monsieur Le Trésorier de Toulon Provence Méditerranée concernent les budgets du port de Toulon, du port de Porquerolles et du port de La Tour Fondue. Il s'agit donc d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables des budgets annexes des ports pour l'année 2020 pour un montant total de 6 437,91 €.	**Adopté à l'unanimité**
20/12/265	**ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CONSTATATION DES CRÉANCES ÉTEINTES DU BUDGET ANNEXE EAU SIX-FOURS** **EXERCICE 2020** Il s'agit de soumettre à votre examen les propositions présentées par Monsieur Le Trésorier de Toulon Provence Méditerranée afin de constater la perte sur les créances considérées comme irrécouvrables et admises en non-valeur ainsi que la perte définitive sur les créances éteintes. Conformément aux dispositions de l'instruction M49, l'admission en non-valeur a pour objet de faire provisoirement disparaître de la comptabilité de l'ordonnateur les créances jugées irrécouvrables et non de dégager la responsabilité du comptable. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. Il s'agit donc d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables du budget annexe de l'Eau de Six-Fours pour l'année 2020 pour un montant total de 5 391,12 € TTC de constater la perte sur les créances éteintes pour un montant total de 2 310,16 € TTC.	**Adopté à l'unanimité**

20/12/266	**ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CONSTATATION DES CRÉANCES ÉTEINTES DU BUDGET ANNEXE EAU LA GARDE** **EXERCICE 2020** Il s'agit de soumettre à votre examen les propositions présentées par Monsieur Le Trésorier de Toulon Provence Méditerranée afin de constater la perte sur les créances considérées comme irrécouvrables et admises en non-valeur ainsi que la perte définitive sur les créances éteintes. Conformément aux dispositions de l'instruction M49, l'admission en non-valeur a pour objet de faire provisoirement disparaître de la comptabilité de l'ordonnateur les créances jugées irrécouvrables et non de dégager la responsabilité du comptable. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable. Il s'agit donc d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables du budget annexe de l'Eau de La Garde pour l'année 2020 pour un montant total de 108,12 € TTC de constater la perte sur les créances éteintes pour un montant total de 614,14 € TTC.	**Adopté à l'unanimité**
20/12/267	**ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE EN INVESTISSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE AUX BUDGETS ANNEXES DES PORTS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021** Il s'agit d'autoriser le versement d'une aide exceptionnelle dans la limite de 2 290 000 € par le budget principal de la Métropole au profit des budgets annexes des ports du Lazaret, de Saint-Elme et de l'Ayguade du Levant : - Le Lazaret pour 1 270 000 €, - Saint-Elme pour 850 000 €, - L'Ayguade du Levant pour 170 000 €,	**Adopté à l'unanimité**

20/12/268	**ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE EN INVESTISSEMENT PAR LE BUDGET PRINCIPAL DE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE AU BUDGET ANNEXE DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT SITUÉS SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER AU TITRE DE L'ANNÉE 2021** Il s'agit d'autoriser le versement d'une aide exceptionnelle dans la limite de 130 000 € par le budget principal de la Métropole au profit du budget annexe parcs et aires de stationnements situés sur la commune de La Seyne-sur-Mer. Cette aide financera l'acquisition d'une auto-laveuse et les travaux de sécurisation du bâtiment.	**Adopté à la majorité**
20/12/269	**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT SITUÉS SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER AU TITRE DE L'ANNÉE 2021** Compte tenu de la reprise récente de la compétence parcs et aires de stationnement par la Métropole, il s'agit d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 160 000 € pour l'année 2021 par le Budget Principal de la Métropole au budget annexe parcs et aires de stationnement situés sur la commune de La Seyne-sur-Mer. Ce déséquilibre s'explique principalement par l'importance : • des intérêts sur emprunts de 42 000 € ; • de la dotation aux amortissements de la construction et de l'équipement du parking de 118 000 € ; • de la taxe foncière de 30 000 €.	**Adopté à la majorité**
20/12/270	**PRISE EN CHARGE EN 2021 PAR LE BUDGET PRINCIPAL D'UNE DÉPENSE AU PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT** Il conviendrait d'accepter la prise en charge de l'opération de montage et démontage des pontons flottants du port de L'Ayguade du Levant dans la section de fonctionnement du Budget Principal de la Métropole pour une somme maximale de 55 000 € TTC.	**Adopté à l'unanimité**
20/12/271	**PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DU PORT DE TOULON POUR LES TRAVAUX DE L'ÉLECTRIFICATION DES QUAIS** Il s'agit d'autoriser le versement d'une participation dans la limite de 2 405 000 € par le budget principal de la Métropole au profit du budget annexe de Toulon Port de Commerce.	**Adopté à l'unanimité**

20/12/272	**FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT POUR L'ÉTALEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT LIÉES A LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19** Les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire du Covid-19 affectent les budgets et comptes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment par leurs effets sur les équilibres budgétaires et sur la capacité d'autofinancement. Le mécanisme d'étalement de charges décrit par l'instruction budgétaire et comptable M57 permet de retraiter certaines dépenses de fonctionnement exceptionnelles quant à leur nature et leur montant en vue d'en lisser l'impact budgétaire et comptable sur plusieurs exercices. Les ministres des collectivités territoriales et des comptes publics ont ouvert la possibilité de recourir à cette procédure d'étalement de charges pour les dépenses liées à la gestion de la crise du Covid-19. Il s'agit de délibérer sur cet étalement de charges conformément à la circulaire interministérielle du 24/08/2020.	**Adopté à l'unanimité**
20/12/273	**EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC** Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID-19, le Gouvernement a décidé de la fermeture de nombreux commerces autres qu'alimentaires, ainsi que de mesures de confinement de la population, à compter du 30 octobre 2020 pour une durée initiale d'un mois. Afin de préserver la trésorerie des entreprises impactées par cette fermeture administrative, il s'agit d'exonérer les redevances et loyers des occupants du domaine public et privé à vocation commerciale. Cette exonération est accordée à compter du 30 octobre 2020 et pour la durée de fermeture imposée par le Gouvernement.	**Adopté à l'unanimité**

20/12/274	**AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2021-2024 DU PROJET DE CREATION D'UN COLLECTEUR ET DE 3 BASSINS DE RETENTION SUR LE TERRITOIRE DE TOULON** Depuis plusieurs années, les intempéries qui touchent notre territoire sont parfois d'une extrême violence. Ainsi, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes, il convient de réaliser des travaux sur le territoire Toulonnais. Les quartiers suivants ont été identifiés comme prioritaires : - Siblas, afin de délester une partie des apports d'eaux pluviales provenant des pentes du Mont-Faron. Les travaux se réaliseront sur 4 ans pour 5 015 000 €, - L'Oratoire, au droit du collège des Pins d'Alep, création d'un bassin de rétention. Les travaux se réaliseront sur 3 ans pour 1 700 000 €, - Quartier Lamalgue : Création d'un bassin de rétention avenue Claude Farrère afin d'assurer un délestage d'une partie des eaux pluviales sur le secteur du Mourillon. Les travaux se réaliseront sur 3 ans pour 1 000 000 €. Cette autorisation de programme sur la période 2021-2024 s'élève à la somme de : 7 715 000 € TTC sur le budget de l'antenne de Toulon.	**Adopté à l'unanimité**

20/12/275	**AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2021-2023 POUR L'AMENAGEMENT DES PLACES EMILE CLAUDE, MARTIN BIDOURÉ ET LA PLACE D'ARMES SUR LE TERRITOIRE DE TOULON** Les places publiques sur lesquelles sont organisées les marchés et les évènements culturels sont un élément essentiel de la vie des toulonnais qui permet de maintenir un lien social dans les quartiers. Plusieurs places publiques n'ont pas été réhabilitées depuis plusieurs années. Il apparait indispensable de procéder à leur réfection pour répondre aux demandes des usagers, des commerçants ainsi que pour assurer la sécurité publique. Les places publiques concernées sont : - Place Emile Claude sur laquelle se tient le marché du Mourillon, la requalification globale est réalisée, pour la somme de 2 000 000 € en 2 ans. - Place Martin Bidouré sur laquelle se tient le marché du Pont du Las, ces travaux se réaliseront sur 3 ans pour 3 000 000 €. - Place d'Armes, cette place, en plein cœur de la ville de Toulon accueille de nombreuses manifestations et son aménagement actuel n'est pas adapté. La requalification de cette place sera réalisée en 3 ans pour la somme de 3 100 000 €. Cette autorisation de programme sur la période 2021-2023 s'élève à 8 100 000 € TTC sur le budget de l'antenne de Toulon.	**Adopté à l'unanimité**
20/12/276	**AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2021-2024 POUR LA REQUALIFICATION DU CHEMIN DE FORGENTIER SUR LE TERRITOIRE DE TOULON** Un emplacement réservé est prévu dans le Plan Local d'Urbanisme en vue de l'élargissement du chemin de Forgentier. Les parcelles nécessaires à la mise en œuvre de cet emplacement réservé ont été acquises. Une première phase de travaux a été réalisée en 2019-2020. Il convient de poursuivre le réaménagement de cette voie afin de maintenir la sécurité publique et de répondre à l'attente des usagers et habitants. Les travaux consistent en une réfection de la voie, la création de trottoirs et la mise en œuvre d'un réseau pluvial lorsque ce dernier est absent. Compte-tenu de la longueur du chemin et de l'ampleur des travaux à réaliser, il convient de programmer leur réalisation sur la période 2021 à 2024. Cette autorisation de programme sur la période de 2021 à 2024 s'élève à la somme de : 3 000 000 € TTC sur le budget de l'antenne de Toulon.	**Adopté à l'unanimité**

20/12/277	**AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2021-2026 POUR LA REHABILITATION DE LA CORNICHE TAMARIS A LA SEYNE-SUR-MER** La corniche de Tamaris, est une route qui offre des panoramas imprenables sur les monts toulonnais, la rade, ses pontons, et ses fermes aquacoles. Certains tronçons de la corniche reposent sur des enrochements non confortés depuis 60 ans, et la corniche est très impactée par l'érosion et la submersion marine ainsi que la salinité du milieu. Le projet prend en compte : - l'ensemble des usages : circulation apaisée, promenade piétonne et cyclable, pêche, transports maritimes, - la mise en valeur des patrimoines historique, paysager et environnemental, - le dialogue avec la mer en valorisant les ports, les accès maritime et des espaces publics pour les loisirs littoraux. Dans le cadre de la réhabilitation de la corniche Tamaris, des études seront menées de manière à répondre aux exigences environnementales, notamment à la législation dite « Loi sur L'Eau ». Une attention particulière sera apportée sur la géologie et le système hydraulique naturel des sols, les ouvrages devront favoriser l'infiltration naturelle des eaux pluviales. Il est nécessaire de programmer sur 6 ans [2021-2026] les importants travaux de réhabilitation sur cette route Métropolitaine du littoral. Le montant de cette autorisation de programme s'élève à la somme de : 30 000 000 € TTC.	**Adopté à l'unanimité**

20/12/278	**AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2021-2023 POUR LA REQUALIFICATION DES VOIRIES, BOULEVARD D'ORIENT, MISTRAL, CHATEAUBRIAND, RUE DE L'HIPPODROME, RUE CLAUDE DURANT, CHEMIN DU PERE ETERNEL, RUES DES CAPUCINES ET GROTTE DES FEES SUR LA COMMUNE DE HYERES** Les requalifications de voiries prioritaires de l'antenne d'Hyères sont: 1 : Le Boulevard d'Orient, Mistral et Chateaubriand. 2 : Rue de l'hippodrome et Claude Durant 3 : Chemin du père éternel 4 : Rues Capucines et grotte des fées. Il s'agit de réaliser de 2021 à 2023 la mise à niveau des réseaux aériens avec un enfouissement intégré. Le stationnement actuel est conservé et amélioré et l'option mode doux et systématiquement favorisé. Le montant de cette autorisation de programme s'élève à la somme de : 7 400 000 € TTC pour l'ensemble de ces opérations de l'antenne d'Hyères-les-Palmiers, qui s'échelonnent de 2021 à 2023.	**Adopté à l'unanimité**
20/12/279	**AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE 2021-2025 POUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA CRESTADE SUR LA COMMUNE DE HYERES** La Métropole Toulon Provence Méditerranée dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, a décidé de réaliser des travaux d'aménagement du quartier de la Crestade au sein de la commune d'Hyères. Cette opération a pour but de réaliser des aménagements spécifiques au sein du nouveau quartier d'habitation à l'ouest du centre-ville. De plus, au nord de ce secteur est prévu la délocalisation et la reconstruction du lycée professionnel Golf-hôtel situé à ce jour dans une zone inondable. Les travaux consisterons à réaliser deux giratoires sur le barreau de liaison Demi-Lune/ Maréchal Juin et, la création de quais-bus afin de desservir au mieux le lycée. Enfin, il est prévu la création de places d'arrêts minutes ainsi qu'un parking. La participation du Conseil Régional est requise pour ce programme. Le montant de cette autorisation de programme pour les années 2021 à 2025 s'élève à la somme de : 5 000 000 € TTC.	**Adopté à l'unanimité**

20/12/280

MISE A JOUR ANNUELLE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME RELATIVES A LA PROGRAMMATION PLURI ANNUELLE DES OPERATIONS MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Au regard de l'accompagnement de la collectivité concernant les opérations d'habitat, il a été créé deux autorisations de programme en 2014. Chaque année, il est dressé le bilan des consommations.

Compte tenu des consommations de crédits réelles pour l'année 2020, il convient de décaler les besoins de crédits les années suivantes et donc de reventiler les enveloppes prévues. Ces opérations sont effectuées à enveloppe d'AP constante.

Il s'agit de valider la répartition suivant des crédits de paiements pour l'année 2021 :

2021		
Nom de l'autorisation de programme	Montant des dépenses	Durée de l'autorisation de programme
AP PLH STOCKS	1 752 357,91	2015/2024
AP PLH PREVISIONNELLE	5 847 816,00	2015/2029

Adopté à l'unanimité

20/12/281

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE CARQUEIRANNE POUR "TRAVAUX D'AMENAGEMENT NOUVELLE ECOLE DE VOILE MUNICIPALE" - EXERCICE 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE

L'école de voile de Carqueiranne est un établissement public municipal qui accueille durant huit mois de l'année les élèves des écoles primaires, secondaires et des adultes dans le cadre de stages. Elle est également ouverte aux usagers en général pour toutes activités nautiques. En raison de problèmes d'infiltration d'eau, d'affaissement des planchers dans les bâtiments modulaires existants, mais aussi de la non-conformité des installations pour les personnes à mobilités réduites, l'école de voile ne peut accueillir ses usagers dans des conditions normales. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Carqueiranne.

Le plan de financement sera donc le suivant :
Coût total de l'opération : 600 000.00 € H.T
- Participation TPM : 120 000.00 € H.T
- Conseil Départemental du Var : 160 000.00 € H.T
- Région Sud - PACA : 200 000.00 € H.T
- Autofinancement : 120 000.00 € H.T

Adopté à l'unanimité

20/12/282	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE CARQUEIRANNE POUR "ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE " - EXERCICE 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE** La ville de Carqueiranne souhaite équiper les services de la collectivité, à cet effet, diverses acquisitions informatiques vont être réalisées pendant l'exercice 2020 avec l'achat de postes informatiques, logiciels et la modernisation des équipements téléphoniques. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Carqueiranne. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 100 000.00 € H.T **- Participation TPM : 50 000.00 € H.T** - Autofinancement : 50 000.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**
20/12/283	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE CARQUEIRANNE POUR "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC ST VINCENT" - EXERCICE 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE** La ville de Carqueiranne ambitionne cette année de rénover et de compléter l'offre de loisir du Parc St Vincent, équipement public, en périphérie du cœur de ville, accessible par le plus grand nombre, associations, scolaires ou pratiquants libres. Ce parc sera agrémenté de 2 aires de jeux pour enfants, d'un parcours santé et d'un espace réservé au fitness urbain. La création d'un réseau d'éclairage et l'implantation de mobiliers urbains amélioreront le confort et la sécurité des usagers. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Carqueiranne. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 641 330.00 € H.T **- Participation TPM : 83 373.00 € H.T** - Conseil Départemental du Var : 237 292.00 € H.T - Région Sud – PACA : 192 399.00 € H.T - Autofinancement : 128 266.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

20/12/284	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE CARQUEIRANNE POUR "ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES SERVICES TECHNIQUES" - EXERCICE 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Afin d'équiper au mieux les services de la collectivité, d'assurer la sécurité et le confort des agents, la ville de Carqueiranne envisage cette année de faire l'acquisition de plusieurs véhicules en particulier à destination des services techniques. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Carqueiranne. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 108 333.00 € H.T - **Participation TPM : 54 166.00 € H.T** - Autofinancement : 54 167.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**
20/12/285	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA CRAU POUR "RENOUVELLEMENT PARTIEL DU PARC AUTO DE LA COMMUNE" - EXERCICE 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Dans le cadre de la gestion prévisionnelle de son parc automobile, la commune de La Crau envisage très prochainement de renouveler une partie de celui-ci à travers un plan pluriannuel d'amortissement et de renouvellement de ses véhicules légers destinés aux services municipaux. Dans le souci de poursuivre ses engagements visant à réduire les émissions de CO2, la commune fait aujourd'hui le choix d'intégrer peu à peu dans son parc automobile, des véhicules électriques. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Crau. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 173 171.35 € H.T **- Participation TPM : 84 445.00 € H.T** - Autofinancement : 88 726.35 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

20/12/286	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DU PRADET POUR "RACHAT DU FOYER LOGEMENT - RESIDENCE AUTONOMIE RAI SOULEOU" - EXERCICE 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE** La commune du Pradet loue actuellement à Var Habitat un bâtiment qui a été réalisé par le bailleur social pour le compte de la commune afin d'y gérer une résidence autonomie (anciennement Foyer Logement). Var Habitat ne souhaite plus désormais rester propriétaire de ce bâtiment qu'il propose donc à la commune d'acheter afin d'y poursuivre son activité à destination des personnes âgées. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville du Pradet. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût total de l'opération : 662 900.00 € H.T **- Participation TPM : 63 885.00 € H.T** - Région Frat 2020 : 200 000.00 € H.T - Conseil Départemental : 200 000.00 € H.T - Autofinancement : 199 015.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**
20/12/287	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA VALETTE-DU-VAR POUR "INSTALLATION CLIMATISATION - ECOLE PIERRE DE RONSARD" - EXERCICE 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Suite aux épisodes récurrents de canicule qui s'intensifient d'année en année, la ville de La Valette-du-Var a entrepris d'installer des systèmes de climatisation dans l'ensemble des écoles de la commune. La conception d'origine de l'école Pierre de RONSARD n'étant pas adaptée aux fortes chaleurs, il devient impératif d'entreprendre ces travaux afin de permettre le respect des bonnes conditions d'accueil et le confort des enfants et des enseignants. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Valette-du-Var. Le plan de financement sera donc le suivant : - Coût Total de l'opération : 22 241.00 € H.T **- Participation TPM : 11 120.50 € H.T** - Autofinancement : 11 120.50 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

20/12/288	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE SAINT-MANDRIER-MER POUR "ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION N°57 SISE AVENUE FLICHE BERGIS" - EXERCICE 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Suite à l'acquisition de la Propriété Fliche Bergis en 2018 par la ville de Saint-Mandrier-sur-Mer, et dans le cadre de la convention multi-sites passée avec l'Etablissement Public Foncier PACA, la commune a souhaité acquérir pour cette année 2020 la parcelle cadastrée section N°57 sis avenue Fliche BERGIS à PIN ROLLAND afin de réaliser un aménagement d'un ensemble bâti de 1042 m2 de surface utile comprenant : - Un accueil de loisirs sans hébergement de 616 m2 en RDC ; - Un conservatoire de musique de 355 m2 à l'étage ; - Un local technique de 37 m2 dédié aux personnels et à l'entretien ; - Un logement de 34 m2 réservé au gardien des sites. - En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer. <u>Le plan de financement sera donc le suivant</u> : Coût total de l'opération : 100 000.00 € H.T **Participation TPM : 46 678.00 € H.T** Autofinancement : 53 322.00 € H.T	**Adopté à l'unanimité**

20/12/289	**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR TPM A LA VILLE DE LA GARDE POUR "TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE MISE EN LUMIERE DU ROCHER" - EXERCICE 2020 - AUTORISATION DE SIGNATURE** La commune de la Garde est contrainte de procéder à la réalisation de travaux de sécurisation et de confortement du Rocher de la Garde surmonté de sa chapelle classée et de sa tour. La dangerosité du site, relevée par une première étude géophysique « G5 », ayant mis en évidence la fragilisation des blocs aux ruissellements, a nécessité des travaux réalisés en urgence courant 2018 portant sur la sécurisation des zones accessibles au public. La présente opération porte spécifiquement sur des travaux de plus grande ampleur de renforcement des fondations de la tour et de consolidation de la rampe qui permet d'accéder à la chapelle. Les premiers résultats de l'analyse géologique de type G2, actuellement en cours et qui se terminera fin mai 2020, vont nous permettre de déterminer les préconisations techniques pour chaque zone instable. L'opération a également pour objet la mise en lumière du site Rocher de la Garde, de sa falaise et des monuments, tour et chapelle. En considération de ces éléments, TPM a accepté le principe du versement d'un Fonds de Concours à la Ville de La Garde. <u>Le plan de financement sera donc le suivant</u> : - Coût total de l'opération : 890 000.00 € H.T - Région Sud PACA/ CRET 2017/2020 : 199 190.48 € H.T **- Participation TPM : 119 405.00 € H.T** - Autofinancement : 571 404.52 € H.T	**Adopté à l'unanimité**
20/12/290	**REGLEMENT INTERIEUR DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** La loi impose l'adoption d'un règlement intérieur dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Métropolitain. Il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur afin de définir les modalités de fonctionnement de la Métropole.	**Adopté à la majorité**

20/12/291	**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE TOULON UTLN ET DE SES COMPOSANTES - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°20/09/141 DU 30/09/2020 - ANNULE ET REMPLACE** La Métropole a désigné ses représentants au CA et composantes de l'Université de Toulon le 30 septembre 2020. La désignation est nominative et qu'elle concerne un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant de même sexe pour le CA et la CFVU. Il convient de se conformer au principe de parité entre les femmes et les hommes au sein de conseils déjà constitués, il faut donc désigner : - Un binôme de sexe masculin au titre du CA - Un binôme de sexe féminin au titre de la CFVU Les désignations aux autres composantes restent inchangées. Les désignations dans les autres composantes restent inchangées. En vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est proposé de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de notre Assemblée. Les candidats désignés sont : - Monsieur CAVANNA Robert, comme représentant titulaire et Monsieur COLIN Jean-Pierre, comme représentant suppléant, au sein du Conseil d'Administration de l'Université de Toulon, - Madame BICAIS Nathalie, comme représentant titulaire et Madame CHAMBON Josy, comme représentant suppléant, au sein de la Commission de la Formation et de la Vie étudiante Universitaire (CFVU) de l'Université de Toulon.	**Adopté à l'unanimité**

20/12/292	**ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** Il est de nouveau nécessaire de procéder à la mise à jour et à l'actualisation de ce tableau pour tenir compte de besoins spécifiques liés à l'évolution de la Métropole. En raison de la nécessité de disposer des compétences en la matière, et notamment d'emplois de chef du service cohésion sociale et territoriale, d'opérateur foncier, de référent marchés publics fournitures et services, de chef de service adjoint gestion et préparation budgétaire, il est proposé, le cas échéant, de pourvoir les emplois de catégorie A ou B, créés par la présente ou vacants par des agents contractuels dans les conditions des articles 3-3-2° et 3-5 de la loi 84-53, pour les besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire possédant le profil requis et l'expérience n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.	**Adopté à la majorité**
20/12/293	**AUTORISATION DES APPRENTIS MINEURS DE PLUS DE 15 ANS A INTERVENIR SUR DES TRAVAUX DITS "REGLEMENTES** Les travaux pouvant être confiés à des apprentis mineurs de plus de 15 ans répondent à une réglementation spécifique (titre 1erbis du décret 85-603) qui distinguent 3 types : • Les travaux autorisés • Les travaux soumis à dérogation ou « réglementés » • Les travaux interdits Lorsque l'autorité territoriale confie des travaux soumis à dérogation ou "réglementés", elle doit délibérer après évaluation des risques et vérification de ses obligations réglementaires (formation, aptitude médicale).	**Adopté à l'unanimité**

20/12/294	**TRANSFERT DE L'EXPLOITATION DU PALAIS DES SPORTS DE LA VILLE DE TOULON A TPM - CONDITIONS FINANCIERES DU TRANSFERT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES BIENS** Le Département a transféré le Palais des sports à TPM, le 1er janvier 2020, au titre de la compétence « Tourisme, culture et construction, exploitation et entretien des équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport, ou une partie de ces compétences ». Ce transfert s'est opéré par convention du 4 décembre 2019 conformément à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015. Le Département avait confié l'exploitation de l'équipement à la ville de Toulon par une convention de mise à disposition. Le 1er janvier 2020, la Métropole s'est substituée au Département dans l'ensemble des conventions relatives au Palais des sports. Dans cette continuité, l'exploitation et l'entretien de l'équipement assurés par la ville de Toulon sont transférés à TPM au 1er janvier 2021. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 30 novembre afin d'adopter les modalités d'évaluation des charges et des recettes de l'équipement. Le rapport de CLECT est transmis à toutes les communes membres pour approbation par leur conseil municipal conformément au même article. La délibération vise à l'information du Conseil Métropolitain sur les modalités d'évaluation des charges retenues par la CLECT. Elle vise également à l'autorisation de signature du procès-verbal de transfert des biens matériels à la Métropole pour assurer l'exploitation de l'équipement.	**Adopté à l'unanimité**

20/12/295	**TRANSFERT A LA METROPOLE DES PERSONNELS DE LA VILLE DE TOULON AFFECTES AU PALAIS DES SPORTS** Le Département a transféré le Palais des sports à TPM, le 1er janvier 2020, au titre de la compétence « Tourisme, culture et construction, exploitation et entretien des équipements et infrastructures destinés à la pratique du sport, ou une partie de ces compétences »; l'exploitation et l'entretien de l'équipement restant confiés par convention à la ville de Toulon pour l'année 2020. Dans cette continuité et en application de l'article L5211-4-1 du CGCT, le service de la Ville de Toulon qui participe à l'exploitation et l'entretien du Palais des Sports est transféré à la Métropole au 1er janvier 2021 (8 agents sont concernés).	**Adopté à l'unanimité**
20/12/296	**DISPOSITIF AIDE AU PERMIS TPM POUR 2021-ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE** Dans le cadre de ses actions en matière d'emploi et d'insertion, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a mis en place depuis 2010 un dispositif d'aide au cofinancement du permis de conduire destiné à un public en insertion professionnelle. La spécificité de cette action réside à la fois dans le fait qu'elle s'inscrit dans une démarche d'intégration professionnelle du public visé, pour lequel l'absence de permis de conduire, constitue un réel frein à l'accès ou au maintien dans l'emploi, ou un frein à une formation. Ce dispositif s'inscrit en complément des dispositifs existants sur le territoire, puisqu'il s'adresse à un public jeune et adulte, suivi en missions locales, par Pôle Emploi, les Bureaux Municipaux de l'Emploi, les référents PLIE ou l'Avie Cap Emploi et, en recherche d'emploi ou de formation. En 2018, plus de 63 % des candidats ont obtenu le permis de conduire et 78 % d'entre eux sont en sortie dynamique (CDI, CDD, formation professionnelle). Le budget 2021 alloué pour cette action est de 80 000€.	**Adopté à l'unanimité**

20/12/297	**PROTOCOLE D'ACCORD DU PLAN PLURIANNUEL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) PROVENCE MEDITERRANEE POUR LA PERIODE DE 2021-2025 - AUTORISATION DE SIGNATURE** Renouvellement du Protocole d'Accord du PLIE Provence Méditerranée pour la période 2021-2025. Il s'agit d'un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques en matière d'insertion et d'emploi sur le territoire de TPM, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes confrontées à des difficultés sociales et professionnelles et de les stabiliser sur des emplois durables, et ce dans le cadre de parcours personnalisés.	**Adopté à l'unanimité**
20/12/298	**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS DU PARC PRIVE - PRINCIPE DE DEPLOIEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE** Dès 2017, la Métropole a déployé un service public neutre et gratuit pour accompagner les particuliers dans leur parcours de rénovation énergétique de leur logement. Réponse opérationnelle à la politique de l'habitat en matière d'amélioration des logements, de l'environnement en luttant contre les déperditions énergétiques et les gaz à effet de serre et enfin de soutien au tissu économique local et de la filière professionnelle, le dispositif Bien chez soi a pu ainsi bénéficier de subventions directes de la Région Sud et de l'ADEME. Ces subventions n'étant pas reconduite, l'Etat propose aux collectivités de maintenir ce service par un nouveau type de financement : la valorisation des certificats d'économies d'énergie. Pour se faire, la métropole devra poursuivre son accompagnement en matière d'information, de conseil, d'accompagnement des ménages pour rénover leur logement, de dynamique de la rénovation, de conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux, et enfin devra assurer sur son périmètre administratif de l'animation et du portage du programme. La Métropole s'engagera financièrement pour les trois prochaines années à hauteur maximum de 2 426 600 euros et pourra ainsi bénéficier en retour de 1 153 300 euros (valorisation de certificats d'énergie) et de 120 000 euros de la Région Sud.	**Adopté à l'unanimité**

20/12/299	**APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE L'EPCC ESADTPM** La dernière modification des statuts de l'EPCC ESAD TPM date de 2014 et cette modification a respectivement été approuvée par délibération n° 15/04/38 de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée le 9 avril 2015, par décision n°G67 du Conseil départemental le 22 juin 2015 puis par arrêté préfectoral le 12 novembre 2015. Elle portait sur la dénomination de l'Ecole qui s'appelle désormais Ecole Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée, sur la durée du mandat des étudiants siégeant au Conseil Scientifique et Pédagogique et au Conseil d'Administration d'une durée de trois ans qui s'alignait sur la durée du mandat des autres membres de ces instances ». Aujourd'hui il convient de procéder à quelques ajustements puisque l'Ecole a déménagé et qu'elle a désormais son siège social au 2, parvis des Ecoles, les Beaux-Arts à Chalucet à Toulon. Outre ce changement de siège social, la communauté d'agglomération TPM est devenue Métropole TPM et le Conseil général a changé de dénomination pour s'appeler désormais Conseil départemental du Var. Leur dénomination respective doit donc être changée dans les statuts. La date d'adoption du budget primitif a été modifiée pour être fixée avant le 15 avril de chaque année et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril de l'exercice auquel il se rapporte. Enfin, les statuts ont été modifiés pour élargir la représentation étudiante, siégeant au Conseil Scientifique et Pédagogique, à chaque année d'étude, par spécialité, pour une durée d'un an, afin de les impliquer plus activement dans les projets de l'école. Pour ce qui concerne la durée du mandat des étudiants siégeant au Conseil d'Administration cette durée a été réduite à deux ans au lieu de trois ans au regard des sièges laissés vacants par les étudiants ayant quittés l'école.	**Adopté à l'unanimité**

20/12/300	**PROPOSITION DE TARIFICATION DES PRODUITS MIS EN VENTE A LA BOUTIQUE DE LA MAISON DU PATRIMOINE METROPOLITAIN - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°20/09/173 DU 30 SEPTEMBRE 2020** Afin de dynamiser l'offre de la Maison du Patrimoine et de répondre aux demandes des visiteurs, le Musée ouvre un espace boutique. Il sera possible d'y acheter des livres, bandes dessinées, bijoux, vaisselles, sacs... estampillés "Maison du Patrimoine". Les modifications portent sur les tarifs des produits dérivés qui seront vendus avec une marge de 15% au lieu de 10 %.	**Adopté à l'unanimité**
20/12/301	**RAPPORT D'ACTIVITES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TRES HAUT DEBIT POUR L'ANNEE 2019** TPM a confié par convention de délégation de service public à la société THD83, l'établissement et l'exploitation d'un réseau très haut débit pour les professionnels, dont le contrat de DSP concessive sur 20 ans a été signé le 1er octobre 2011, et notifié le 24 octobre 2011. Ce rapport traite notamment de la réalisation initiale d'un réseau de 216 km de fibre optique couvrant les 12 communes de TPM, territoire qui regroupe aujourd'hui plus de 40 000 entreprises. Ce réseau pourra être étendu à près de 400 km durant la délégation (extension sur investissement du délégataire). Le réseau TPM-THD83 permet de desservir aujourd'hui 63 de nos 65 ZAE, ainsi que 187 sites publics et stratégiques (Université, Lycées, Collèges, Hôpitaux, Mairies…) de notre territoire. Près de 400 sites publics seront desservis à terme. L'année 2019 a été essentiellement marquée par la baisse des tarifs dans la gamme Entreprise, notamment l'offre BUSINESS PREMIUM disponible sur le réseau fibre « TPM THD ». L'offre a reçu un grand succès auprès de plus d'une trentaine opérateurs professionnels affiliés à THD83, et a eu des répercussions positives sur les entreprises qui ont décidé de profiter de ces baisses tarifaires pour, à budget équivalent, augmenter leurs débits et leur sécurité. Côté DSP, elle a généré près des 2/3 des recettes au cours de l'exercice 2019. Avis favorable de la CCSPL du 3 décembre 2020.	**PREND ACTE**

20/12/302	**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC «GRAND PRIX DE FRANCE - LE CASTELLET» - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE ET RECONDUCTION DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE POUR LA PROCHAINE PERIODE TRIENNALE 2021-2023** La Métropole, en sa qualité de membre, adhère au Groupement d'intérêt Public « GRAND PRIX DE FRANCE – LE CATELLET » depuis 2017. Lors des réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration du GIP GRAND PRIX DE FRANCE – LE CASTELLET qui se sont tenues le 15 octobre 2020, la Métropole a renouvelé son engagement financier pour la prochaine période triennale 2021-2023 dans les mêmes conditions que celles qui avaient prévalues pour la période précédente, à savoir une contribution annuelle de 2.000.000 €. Il s'agit donc d'acter ce nouvel engagement et autoriser le Président à signer la nouvelle convention constitutive et ses annexes.	**Adopté à l'unanimité**
20/12/303	**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - ANNEE 2019** Pour la troisième année depuis le transfert de la Collecte des Déchets Ménagers et Assimilés, le rapport 2019 présente l'ensemble des performances des services en matière de collecte et de traitement sur le territoire des 12 communes de la collectivité. Comme chaque année, le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets nous est proposé. L'année 2019 a été particulièrement marquée par une baisse des tonnages d'ordures ménagères de 4.8% par rapport à 2018 et une augmentation du tri des dépôts dans les déchèteries. Ceci est un résultat positif qu'il faut continuer à soutenir au travers des actions de réduction des déchets et de recyclage menées en partenariat avec le Sittomat. Avis favorable de la CCSPL du 3 Décembre 2020	**PREND ACTE**

20/12/304	**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2019** Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement est établi dans l'objectif d'information des usagers sur la gestion du service. Il est constitué de 3 parties, portant sur la compétence eau potable (nouvelle compétence transférée en 2018) et les compétences assainissement collectif et non collectif (exercées depuis 2009). Ce rapport présente les éléments techniques et financiers des compétences eau et assainissement de l'année 2019. Voici quelques éléments marquants à retenir : Concernant le service de l'eau potable : o **un rendement du réseau de 85%**, ce qui est très bon puisque la moyenne nationale est juste à 80% o **un taux de renouvellement de 0,68% du linéaire**, qui atteste d'une bonne gestion patrimoniale, supérieure à la moyenne nationale qui est de 0,61% Concernant le service de l'assainissement : o **un nombre d'incidents faible avec 1,8 points noirs pour 100 km de réseau**, ce qui témoigne d'un niveau de fonctionnement très satisfaisant comparé à la moyenne nationale 3 fois plus élevée o **un taux de renouvellement de 1,12% du linéaire**, là aussi très supérieur à la moyenne nationale qui est de 0,42% seulement Ces bons indicateurs techniques et ce niveau d'investissement soutenu sont à mettre en parallèle d'un **prix moyen qui se situe dans la moyenne à 4,26 € TTC par mètre cube** et d'un **niveau d'endettement faible** sur les budgets annexes.	**PREND ACTE**

20/12/305	**RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DES CONCESSIONS DE PLAGE, RAPPORT ANNUEL DES DELEGATAIRES DE LOT DE PLAGE ET RAPPORT ANNUEL DES CONTROLES DES LOTS DE PLAGE DE LA METROPOLE - SAISON 2019** La Métropole Toulon-Provence-Méditerranée est devenue au 1er Janvier 2018, autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages et, de fait, s'est substituée aux communes dans la gestion des plages et des sous-traités d'exploitation sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cela concernait en 2019, 15 concessions de plages comprenant au total 32 lots de plage dont 25 ont été exploités en 2019, et ce, sous forme de Délégation de Service Public. Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, L 3131-5 du Code de la Commande Publique, R 2124-29, R 2124-31 et R 2124-32 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, les délégataires doivent transmettre, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ainsi que les conditions d'exécution du service public au regard notamment des conditions d'accueil du public et de préservation du domaine. La Métropole a mis en forme l'ensemble de ces éléments sous la forme de trois rapports que sont, le Rapport Annuel d'Exploitation des concessions de plage 2019 (RAE 2019), le Rapport Annuel des Délégataires de lot de plage 2019 (RAD 2019) et le Rapport Annuel des Contrôles des lots de plage 2019 (RAC 2019). Avis favorable de la CCSPL du 3 Décembre 2020.	**PREND ACTE**

20/12/306	**RAPPORT D'ACTIVITES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CREMATORIUM LA SEYNE SUR MER POUR L'ANNEE 2019** La Ville de LA-SEYNE-SUR-MER a confié par contrat de concession, au groupement d'entreprises solidaire LEVEQUE-DELESSE-CAPELETTE représenté par la société SAS Pompes Funèbres LEVEQUE (mandataire solidaire), dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la conception, le financement et la construction d'un crématorium et de ses équipements, ainsi que la gestion et l'utilisation du crématorium. Ce contrat de délégation de service public a été signé le 1er septembre 2011 et notifié le 2 septembre 2011, pour une durée de vingt-cinq ans. La Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE, compétente pour la gestion des crématoriums sur son territoire, est la nouvelle autorité délégante de ce crématorium depuis le 1er janvier 2018. La Ville de LA SEYNE-SUR-MER a assuré la gestion de cet équipement à titre provisoire en 2018, par le biais d'une convention de gestion transitoire avec la Métropole TPM. Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la Délégation de Service Public, le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.1411-3 et R.1411-7 prévoit que le délégataire présente au délégant un rapport pour l'année N, avant le 1er juin de l'année N+1. Avis favorable de la CCSPL du 3 Décembre 2020.	**PREND ACTE**
20/12/307	**RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE - EXERCICE 2020** Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2311-1-1, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants effectuent annuellement un rapport sur les actions conduites en matière de développement durable. Le rapport présente: -le bilan des actions lié aux activités internes de la Métropole, -le bilan des politiques publiques conduites à l'échelle du territoire. Ce rapport ne donne pas lieu à un vote. Il est toutefois nécessaire de faire acter sa présentation en séance du Conseil Métropolitain.	**PREND ACTE**

20/12/308	**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCESSION DU CREMATORIUM DE LA SEYNE-SUR-MER - CESSION DE DROITS SOCIAUX-MODIFICATION DES STATUTS DE LA « SEP LE CREMATORIUM DE LA SEYNE-SUR-MER » - AUTORISATION DE SIGNATURE** La Ville de LA-SEYNE-SUR-MER a confié par contrat de concession, au groupement d'entreprises solidaire LEVEQUE-DELESSE-CAPELETTE dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la conception, le financement et la construction d'un crématorium et de ses équipements, ainsi que la gestion et l'utilisation du crématorium. Ce contrat de délégation de service public a été signé le 1er septembre 2011 et notifié le 2 septembre 2011, pour une durée de vingt-cinq ans. Il convient d'adopter cet avenant n°3 ayant pour objet de prendre acte de la cession de parts ainsi que de la modification des statuts de la « SEP LE CREMATORIUM DE LA SEYNE SUR MER ». Le changement occasionné par cette cession de parts et cette modification de statuts, ne s'accompagne d'aucun autre changement de nature à affecter de manière substantielle un élément essentiel du contrat. Le nombre de parts cédées demeure en l'espèce limité. Cet avenant est dépourvu d'incidence financière sur la convention de délégation de service public en cours.	**Adopté à l'unanimité**
20/12/309	**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'ACTIVITES DE BAINS DE MER SUR LE LOT N°1 DE LA PLAGE NATURELLE DES BONNETTES SUR LA COMMUNE DU PRADET - CHOIX DU MODE DE GESTION** La superficie de la plage des Bonnettes présente un unique lot de plage (lot n°1) d'une superficie totale de 75 m² scindé en deux parties distinctes dont les objets sont "restauration légère les pieds dans le sable" pour une superficie de 30 m² et "location de matelas parasols" pour une superficie de 45 m². La Métropole TPM souhaite déléguer l'exploitation de ce lot afin de répondre au mieux à la qualification professionnelle exigée. Durée du sous-traité: 6 périodes d'exploitation Redevance d'occupation du domaine public: part fixe annuelle: 1000 € - part variable de 1% minimum du CA (sur proposition des candidats dans leur offre). Avis favorable de la CCSPL du 3 Décembre 2020	**Adopté à l'unanimité**

20/12/310	**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION CONJOINTE DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE ET DE LA CONCESSION DE SERVICE D'EXPLOITATION DU LOCAL CUISINE ET DES SANITAIRES PUBLICS SUR LA PLAGE DES BONNETTES SUR LA COMMUNE DU PRADET** La plage des Bonnettes présente un unique lot de plage (lot n°1) scindé en deux parties distinctes dont les objets sont "restauration légère les pieds dans le sable" et "location de matelas parasols". La configuration de la plage des Bonnettes est particulière, le périmètre Nord de la concession de plage s'arrêtant au droit d'un bâtiment en arrière de plage, situé pour partie sur le domaine public communal et pour partie, sur le Domaine Public Maritime, en dehors de la concession de plage naturelle concédée à la Métropole TPM. Cette partie du bâtiment fait l'objet d'un transfert de gestion par l'Etat au bénéfice de la commune du Pradet. Ce bâtiment comporte dans sa partie Est le poste de secours, et dans sa partie Ouest un local destiné à abriter une cuisine et des sanitaires publics. Ainsi, la commune du Pradet est autorité concédante dans le cadre de l'exploitation du local destiné à abriter une cuisine et des sanitaires publics. Les pouvoirs adjudicateurs (la commune du Pradet et la Métropole TPM) ont décidé de constituer un groupement d'autorités concédantes concernant l'attribution des conventions d'exploitation du lot de plage et du bâti jouxtant ce lot (local cuisine et sanitaires publics).	**Adopté à l'unanimité**
20/12/311	**CHOIX DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'OLLIOULES** La présente délibération concerne le choix du délégataire de service public pour l'exploitation du service public de l'eau potable de la commune d'Ollioules. A la suite de négociations, le représentant du Président de la Métropole a informé par écrit les candidats de ce que les discussions et les négociations étaient arrivées à leur terme et qu'en conséquence leur dernière offre présentée constituait leur offre définitive. Le candidat retenu est SUEZ EAU France.	**Adopté à l'unanimité**

20/12/312	**CREATION ET STATUTS DE LA REGIE DE L'EAU A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE DE LA GARDE - METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** Le maintien du mode de gestion en régie sur le territoire de la Garde, pour la compétence eau, nécessite la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière. L'objet de cette régie est d'assurer l'exploitation du service public de l'eau sur le territoire de la commune de La Garde : Elle se doit de : -Préserver la ressource en eau ainsi que sa production et sa distribution -Garantir par des renouvellements et des investissements la pérennité du patrimoine constitué par ses infrastructures. -Assurer la relation aux usagers de l'abonnement à la facturation. Après l'avis de la CCSPL en date du 03 décembre 2020, cette délibération va permettre la création de la régie de l'eau dotée de la seule autonomie financière au 1er janvier 2021, et d'adopter ses statuts.	**Adopté à l'unanimité**
20/12/313	**CREATION ET STATUTS DE LA REGIE DE L'EAU POTABLE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE** Le maintien du mode de gestion en régie sur le territoire de Six Fours Les Plages, pour la compétence eau, nécessite la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière. L'objet de cette régie est d'assurer l'exploitation du service public de l'eau sur le territoire de la commune Six Fours les Plages : Elle se doit de : - Préserver la ressource en eau ainsi que sa production et sa distribution - Garantir par des renouvellements et des investissements la pérennité du patrimoine constitué par ses infrastructures. - Assurer la relation aux usagers de l'abonnement à la facturation. Cette délibération va permettre la création de la régie de l'eau dotée de la seule autonomie financière au 1er janvier 2021, et d'adopter ses statuts. Avis favorable de la CCSPL du 3 Décembre 2020	**Adopté à l'unanimité**

20/12/314	**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DU (DE LA) DIRECTEUR (TRICE) DES REGIES DE L'EAU POTABLE A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GARDE ET SIX-FOURS-LES-PLAGES** La Métropole TPM acte, par délibération, la création et les Statuts des Régies dotées de la seule autonomie financière pour les services de l'eau de la Régie La Garde et de la Régie de Six Fours les Plages. Les deux Régies sont administrées, sous l'autorité du Président de la Métropole TPM par un même conseil d'exploitation et un (e)même directeur (trice). Il convient que la Métropole TPM désigne, ses représentants au sein du conseil d'Exploitation et son (sa) Directeur (trice). Le conseil d'exploitation est composé de telle sorte que chaque commune soit représentée par un titulaire et un suppléant. Les Statuts prévoient la désignation de quatre membres élus au sein des Conseillers élus Métropolitains et d'un membre issu de personnes qualifiées représentant les usagers ou choisi en raison de ses compétences techniques (expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession), leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement des Régies. En vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est proposé de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de notre Assemblée. Les candidats désignés du Conseil d'Exploitation des Régies de l'eau de La Garde et Six-Fours-les-Plages Métropole TPM sont : Monsieur Joël TONELLI Monsieur Bruno ROURE Madame Hélène BILL Madame Marie-Hélène CHARLES Le candidat désigné des compétences techniques aux Régies de l'eau de la Garde et de Six-Fours-les-Plages Métropole TPM est Monsieur Jean-Paul GRIGNON La candidature retenue du Directeur, des Régies de l'eau de La Garde et Six-Fours-Les-Plages Métropole TPM est Monsieur Jérôme GUILLOU.	**Adopté à l'unanimité**

20/12/315	**PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI), ARRET DES MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TPM) ET SES COMMUNES MEMBRES, DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION** La Métropole TPM est compétente pour élaborer sur l'ensemble de son territoire un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) qui adapte les dispositions de la réglementation nationale. La loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a donné 10 ans aux autorités compétentes pour mettre en conformité les RLP en vigueur avec ses dispositions. Le 13 juillet 2020 marque donc l'échéance du délai dit de «grenellisation». La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique vise à encourager l'adoption de Règlements Locaux de Publicité intercommunaux. Elle a donc proposé de reporter de 2 ans, c'est-à-dire au 13 juillet 2022, l'échéance de cette caducité lorsqu'a été prescrit un RLPi avant le 13 juillet 2020. Enfin, la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne a été publiée au Journal Officiel du 18 juin 2020. Son article 29 vient reporter de 6 mois l'échéance de caducité des RLP de 1 génération. Les EPCI compétents en matière d'élaboration de PLU et de RLP ont désormais jusqu'au 13 janvier 2021 pour prescrire l'élaboration d'un RLPi et bénéficier ainsi du report de 2 ans de cette échéance ouvert par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019. Il convient donc de prescrire l'élaboration du RLPi, d'arrêter les modalités de collaboration entre la Métropole et ses communes membres, arrêter les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.	**Adopté à l'unanimité**

20/12/316	**AUTORISATION D'ACQUISITION D'ACTIONS AU CAPITAL DE LA SEM VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA METROPOLE TPM** La Métropole TPM est actuellement actionnaire de la société d'économie mixte Var Aménagement Développement, et souhaite pouvoir renforcer son positionnement au sein du capital social au vu du développement futur envisagé. Le Département du Var, déjà actionnaire envisage céder 4 496 actions au profit de la Métropole, ce qui permet d'augmenter le capital social de la Métropole sans avoir à modifier son montant ou sa composition. La Métropole souhaite donc acquérir ces 4 496 actions au prix de 879 200€ correspondant à leur valeur nominale. Il y a donc lieu d'autoriser l'acquisition de ces actions, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de VAD, et d'une délibération favorable du Conseil Départemental. De plus, il convient aussi de désigner les représentants de la Métropole au Conseil d'administration de VAD, dont le nombre passerait à 5 suite à cette acquisition. En vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est proposé de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de notre Assemblée. Les candidats désignés sont : Madame Audrey PASQUALI-CERNY Monsieur Christophe MORENO Madame Magali TURBATTE Madame Valérie MONDONE Madame Virginie PIN	**Adopté à l'unanimité**

20/12/317	**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE REGION METROPOLE - AMENAGEMENT DU BARREAU DE LIAISON ENTRE L'AVENUE MARECHAL JUIN ET LE CHEMIN DE LA DEMI-LUNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HYERES-LES PALMIERS - AUTORISATION DE SIGNATURE** La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a acté le transfert du lycée du Golf Hôtel, actuellement situé à l'est de la commune de Hyères-les-Palmiers, sur un terrain exposé au risque d'inondation par débordement du Gapeau. Ce transfert est prévu sur le secteur de la Recense, au nord du commissariat de police nationale, entre l'hôpital Marie-Josée TREFFOT et le collège Jules FERRY. Par ailleurs, la commune de Hyères-les-Palmiers s'est engagée dans la réalisation d'un Eco quartier de 400 logements, sur le site de la Crestade Demi-Lune en entrée ouest de la ville. Ces deux projets structurants nécessitent la réalisation d'un barreau de liaison entre l'avenue Maréchal Juin et le chemin de la Demi-Lune. Cette opération comprend également la réalisation d'un giratoire au droit de l'entrée de l'hôpital, sur l'avenue Maréchal Juin, un parking extérieur et un deuxième rond-point. Cette convention définit les conditions de contractualisation avec la Métropole TPM, maître d'ouvrage. Le coût total de l'opération est estimé à 3 875 000 € HT, la SPLM financera à hauteur de 465 000 € HT et il est demandé une participation financière d'un montant de 1 850 000 € HT à la Région.	**Adopté à l'unanimité**
20/12/318	**PLU DE LA COMMUNE D'HYÈRES-LES-PALMIERS - RECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES IR 0004, IR 0005, IR 0006, IP 0044 ET IP 0045 EN ZONE UGc SUITE A L'ARRET N°19MA00989 DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE, RENDU LE 2 JUILLET 2020** Par un arrêt du 2 juillet 2020, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a annulé la délibération du 10 février 2017 portant approbation du PLU d'Hyères-les-Palmiers en tant que ce document classe les parcelles cadastrées IR 0004, IR 0005, IR 0006, IP 0045 et IP 0046 en zone urbaine UGb. Afin de se conformer à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille il est nécessaire de retirer les parcelles précitées du classement de la zone UGb et de les reclasser en zone UGc, dédiée aux activités de camping situées en zone urbaine ou en continuité ce qui semble plus adapté à l'occupation des parcelles précitées.	**Adopté à l'unanimité**

20/12/319	**APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE LA GARDE** Par délibération n°64 du 30 mai 2016, le conseil municipal de La Garde a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, en a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Par délibération n°34, le Conseil municipal du 11 décembre 2017 a précisé les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision du PLU et a complété la délibération n°64 du 30 mai 2016. Le débat portant sur les orientations générales du PADD s'est déroulé lors du Conseil métropolitain du 21 juin 2018. Le Conseil métropolitain du 13 février 2019 a approuvé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU. L'enquête publique s'est déroulée du 4 juillet 2019 au 9 août 2019 inclus. Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions favorables le 9 septembre 2019. Il convient à présent d'approuver la révision du PLU de La Garde.	**Adopté à l'unanimité**
20/12/320	**COMMUNE DE LA GARDE - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES ZONES URBAINES (U) ET A URBANISER (AU) DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA GARDE** Le PLU de La Garde étant nouvellement approuvé, il convient de délibérer sur l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) de celui-ci.	**Adopté à l'unanimité**
20/12/321	**COMMUNE DE LA GARDE - MAINTIEN DU REGIME DES DECLARATIONS PREALABLES POUR L'EDIFICATION DES CLOTURES SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE** Par délibération n°46 du 24 septembre 2007, le Conseil municipal de La Garde a souhaité maintenir le régime de déclaration préalable pour l'édification de clôtures sur l'ensemble du territoire communal. La révision du PLU venant d'être approuvée, il convient de délibérer de nouveau sur ce maintien.	**Adopté à l'unanimité**

20/12/322	**COMMUNE DE LA GARDE - MAINTIEN DU REGIME DES PERMIS DE DEMOLIR** Par délibération n°47 du 24 septembre 2007, le conseil municipal de La Garde a souhaité maintenir le régime des permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal. La révision du PLU venant d'être approuvée, il convient de délibérer de nouveau sur ce maintien.	**Adopté à l'unanimité**
20/12/323	**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PARCS EN OUVRAGE GAMBETTA, CLEMENCEAU, CASINO - COMMUNE DE HYERES-LES-PALMIERS** La Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des parcs en ouvrage Gambetta, Clemenceau, Casino a été confiée au Concessionnaire INDIGO, par un contrat (ci-après « le Contrat ») signé le 26 décembre 2017. Par le présent Avenant, l'Autorité Organisatrice souhaite modifier l'article IV 2.3.2 du contrat relatif à l'évolution des tarifs. L'indexation du contrat ayant un impact durant la période COVID soit entre le 12 mars 2020 et le 24 juillet 2020 et les conditions rattachées à la crise ne permettant pas d'accompagner la reprise économique du centre-ville d'Hyères dans les délais souhaités, il est décidé de surseoir à l'indexation tarifaire pour l'année 2020. L'indexation tarifaire sera applicable deux années consécutives soit au 1er janvier 2021 et au 1er janvier 2022. En effet, à ce jour, aucune indexation des tarifs n'a été effectuée par le titulaire. Par ailleurs, le délégataire pourra proposer une révision des tarifs sur tout ou partie des pas tarifaires et/ou abonnements.	**Adopté à l'unanimité**

20/12/324	**MODIFICATION DES STATUTS DES 8 REGIES PORTUAIRES - DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DES REGIES PORTUAIRES** Afin de tenir compte d'une meilleure représentativité de la répartition géographique des ports gérés en régie, il est proposé au Conseil Métropolitain d'ajouter 1 membre au Conseil d'Exploitation parmi les Conseillers Métropolitains représentant la commune de la Seyne sur mer. Pour ce faire, il convient de modifier les statuts des 8 régies portuaires et de désigner un nouveau membre. En vertu des dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT il est proposé de procéder à un vote à main levée, à l'unanimité de notre Assemblée. Le candidat désigné est Monsieur Joseph MINNITI	**Adopté à l'unanimité**
20/12/325	**PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2021** Toulon Provence Méditerranée est devenue Autorité portuaire, depuis le 1er janvier 2017. TPM est propriétaire des 8 anciens ports départementaux (Le Brusc, Saint-Elme, Le Lazaret, Toulon – La Seyne – Brégaillon, La Madrague de Giens, La Tour Fondue, Porquerolles et l'Ayguade du Levant) jusque-là gérés par le syndicat mixte Ports Toulon Provence. Pour mieux appréhender les particularités de chacun des services publics industriels et commerciaux (SPIC) que sont les sites portuaires, 8 régies dotées de la seule autonomie financière ont été créées. L'occupation ou l'utilisation du plan d'eau ou des terre-pleins dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui donne lieu au paiement d'une redevance perçue par la Régie du port. De même, l'usage des outillages publics situés dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire donne lieu à paiement à la Régie du port. La modification de la tarification des redevances et tarifs du port de l'Ayguade du Levant, commune de Hyères-les-Palmiers est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.	**Adopté à la majorité**

20/12/326	**PORT DE L'AYGUADE DU LEVANT - TARIFS DES DROITS DE PORTS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2021** Toulon Provence Méditerranée est devenue Autorité portuaire, depuis le 1er janvier 2017. TPM est propriétaire des 8 anciens ports départementaux (Le Brusc, Saint-Elme, Le Lazaret, Toulon – La Seyne – Brégaillon, La Madrague de Giens, La Tour Fondue, Porquerolles et l'Ayguade du Levant) jusque-là gérés par le syndicat mixte Ports Toulon Provence. Pour mieux appréhender les particularités de chacun des services publics industriels et commerciaux (SPIC) que sont les sites portuaires, 8 régies dotées de la seule autonomie financière ont été créées. Un droit de port peut être perçu dans les ports maritimes relevant des groupements des collectivités territoriales à raison des opérations commerciales ou des séjours des navires et de leurs équipages qui y sont effectués Les droits de port sont composés des redevances mentionnées par le Code des Transports et leurs recettes sont affectées aux Autorités Portuaires, qui en contrepartie, mettent à disposition leurs installations aux redevables. L'administration des douanes est chargée du recouvrement de ces droits mais leur tarification est fixée au plan local. La modification de la tarification des droits de port l'Ayguade du Levant, commune de Hyères-les-Palmiers est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.	**Adopté à la majorité**

20/12/327	**PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2021** Toulon Provence Méditerranée est devenue Autorité portuaire, depuis le 1er janvier 2017. TPM est propriétaire des 8 anciens ports départementaux (Le Brusc, Saint-Elme, Le Lazaret, Toulon – La Seyne – Brégaillon, La Madrague de Giens, La Tour Fondue, Porquerolles et l'Ayguade du Levant) jusque-là gérés par le syndicat mixte Ports Toulon Provence. Pour mieux appréhender les particularités de chacun des services publics industriels et commerciaux (SPIC) que sont les sites portuaires, 8 régies dotées de la seule autonomie financière ont été créées. L'occupation ou l'utilisation du plan d'eau ou des terre-pleins dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui donne lieu au paiement d'une redevance perçue par la Régie du port. De même, l'usage des outillages publics situés dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire donne lieu à paiement à la Régie du port. La modification de la tarification des redevances et tarifs du port de la Madrague de Giens sis sur la commune de Hyères-les-Palmiers est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.	**Adopté à la majorité**

20/12/328	**PORT DE LA MADRAGUE DE GIENS - TARIFS DES DROITS DE PORTS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2021** Toulon Provence Méditerranée est devenue Autorité portuaire, depuis le 1er janvier 2017. TPM est propriétaire des 8 anciens ports départementaux (Le Brusc, Saint-Elme, Le Lazaret, Toulon – La Seyne – Brégaillon, La Madrague de Giens, La Tour Fondue, Porquerolles et l'Ayguade du Levant) jusque-là gérés par le syndicat mixte Ports Toulon Provence. Pour mieux appréhender les particularités de chacun des services publics industriels et commerciaux (SPIC) que sont les sites portuaires, 8 régies dotées de la seule autonomie financière ont été créées. Un droit de port peut être perçu dans les ports maritimes relevant des groupements des collectivités territoriales à raison des opérations commerciales ou des séjours des navires et de leurs équipages qui y sont effectués Les droits de port sont composés des redevances mentionnées par le Code des Transports et leurs recettes sont affectées aux Autorités Portuaires, qui en contrepartie, mettent à disposition leurs installations aux redevables. L'administration des douanes est chargée du recouvrement de ces droits mais leur tarification est fixée au plan local. La modification de la tarification des droits de port de la Madrague de Giens sis sur la commune de Hyères-les-Palmiers est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.	**Adopté à la majorité**

20/12/329	**PORT DE PORQUEROLLES - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2021** Toulon Provence Méditerranée est devenue Autorité portuaire, depuis le 1er janvier 2017. TPM est propriétaire des 8 anciens ports départementaux (Le Brusc, Saint-Elme, Le Lazaret, Toulon – La Seyne – Brégaillon, La Madrague de Giens, La Tour Fondue, Porquerolles et l'Ayguade du Levant) jusque-là gérés par le syndicat mixte Ports Toulon Provence. Pour mieux appréhender les particularités de chacun des services publics industriels et commerciaux (SPIC) que sont les sites portuaires, 8 régies dotées de la seule autonomie financière ont été créées. L'occupation ou l'utilisation du plan d'eau ou des terre-pleins dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui donne lieu au paiement d'une redevance perçue par la Régie du port. De même, l'usage des outillages publics situés dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire donne lieu à paiement à la Régie du port. La modification de la tarification des redevances et tarifs du port de Porquerolles, commune de Hyères-les-Palmiers est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.	**Adopté à la majorité**

20/12/330	**PORT DE PORQUEROLLES - TARIFS DES DROITS DE PORTS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2021** Toulon Provence Méditerranée est devenue Autorité portuaire, depuis le 1er janvier 2017. TPM est propriétaire des 8 anciens ports départementaux (Le Brusc, Saint-Elme, Le Lazaret, Toulon – La Seyne – Brégaillon, La Madrague de Giens, La Tour Fondue, Porquerolles et l'Ayguade du Levant) jusque-là gérés par le syndicat mixte Ports Toulon Provence. Pour mieux appréhender les particularités de chacun des services publics industriels et commerciaux (SPIC) que sont les sites portuaires, 8 régies dotées de la seule autonomie financière ont été créées. Un droit de port peut être perçu dans les ports maritimes relevant des groupements des collectivités territoriales à raison des opérations commerciales ou des séjours des navires et de leurs équipages qui y sont effectués Les droits de port sont composés des redevances mentionnées par le Code des Transports et leurs recettes sont affectées aux Autorités Portuaires, qui en contrepartie, mettent à disposition leurs installations aux redevables. L'administration des douanes est chargée du recouvrement de ces droits mais leur tarification est fixée au plan local. La modification de la tarification des droits de port de Porquerolles, commune de Hères-les-Palmiers est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.	**Adopté à la majorité**

20/12/331	**PORT DE LA TOUR FONDUE - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2021** Toulon Provence Méditerranée est devenue Autorité portuaire, depuis le 1er janvier 2017. TPM est propriétaire des 8 anciens ports départementaux (Le Brusc, Saint-Elme, Le Lazaret, Toulon – La Seyne – Brégaillon, La Madrague de Giens, La Tour Fondue, Porquerolles et l'Ayguade du Levant) jusque-là gérés par le syndicat mixte Ports Toulon Provence. Pour mieux appréhender les particularités de chacun des services publics industriels et commerciaux (SPIC) que sont les sites portuaires, 8 régies dotées de la seule autonomie financière ont été créées. L'occupation ou l'utilisation du plan d'eau ou des terre-pleins dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui donne lieu au paiement d'une redevance perçue par la Régie du port. De même, l'usage des outillages publics situés dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire donne lieu à paiement à la Régie du port. La modification de la tarification des redevances et tarifs du port de la Tour Fondue sis sur la commune de Hyères-les-Palmiers est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.	**Adopté à la majorité**

20/12/332	**PORT DE LA TOUR FONDUE - TARIFS DES DROITS DE PORTS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2021** Toulon Provence Méditerranée est devenue Autorité portuaire, depuis le 1er janvier 2017. TPM est propriétaire des 8 anciens ports départementaux (Le Brusc, Saint-Elme, Le Lazaret, Toulon – La Seyne – Brégaillon, La Madrague de Giens, La Tour Fondue, Porquerolles et l'Ayguade du Levant) jusque-là gérés par le syndicat mixte Ports Toulon Provence. Pour mieux appréhender les particularités de chacun des services publics industriels et commerciaux (SPIC) que sont les sites portuaires, 8 régies dotées de la seule autonomie financière ont été créées. Un droit de port peut être perçu dans les ports maritimes relevant des groupements des collectivités territoriales à raison des opérations commerciales ou des séjours des navires et de leurs équipages qui y sont effectués Les droits de port sont composés des redevances mentionnées par le Code des Transports et leurs recettes sont affectées aux Autorités Portuaires, qui en contrepartie, mettent à disposition leurs installations aux redevables. L'administration des douanes est chargée du recouvrement de ces droits mais leur tarification est fixée au plan local. La modification de la tarification des droits de port de la Tour Fondue sis sur la commune de Hyères-les-Palmiers est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.	**Adopté à la majorité**

20/12/333	**PORT DE SAINT-ELME - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2021** Toulon Provence Méditerranée est devenue Autorité portuaire, depuis le 1er janvier 2017. TPM est propriétaire des 8 anciens ports départementaux (Le Brusc, Saint-Elme, Le Lazaret, Toulon – La Seyne – Brégaillon, La Madrague de Giens, La Tour Fondue, Porquerolles et l'Ayguade du Levant) jusque-là gérés par le syndicat mixte Ports Toulon Provence. Pour mieux appréhender les particularités de chacun des services publics industriels et commerciaux (SPIC) que sont les sites portuaires, 8 régies dotées de la seule autonomie financière ont été créées. L'occupation ou l'utilisation du plan d'eau ou des terre-pleins dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui donne lieu au paiement d'une redevance perçue par la Régie du port. De même, l'usage des outillages publics situés dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire donne lieu à paiement à la Régie du port. La modification de la tarification des redevances et tarifs du port de Saint-Elme sis sur la commune de la Seyne-sur-Mer est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.	**Adopté à la majorité**

20/12/334	**PORT DE SAINT-ELME - TARIFS DES DROITS DE PORTS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2021** Toulon Provence Méditerranée est devenue Autorité portuaire, depuis le 1er janvier 2017. TPM est propriétaire des 8 anciens ports départementaux (Le Brusc, Saint-Elme, Le Lazaret, Toulon – La Seyne – Brégaillon, La Madrague de Giens, La Tour Fondue, Porquerolles et l'Ayguade du Levant) jusque-là gérés par le syndicat mixte Ports Toulon Provence. Pour mieux appréhender les particularités de chacun des services publics industriels et commerciaux (SPIC) que sont les sites portuaires, 8 régies dotées de la seule autonomie financière ont été créées. Un droit de port peut être perçu dans les ports maritimes relevant des groupements des collectivités territoriales à raison des opérations commerciales ou des séjours des navires et de leurs équipages qui y sont effectués Les droits de port sont composés des redevances mentionnées par le Code des Transports et leurs recettes sont affectées aux Autorités Portuaires, qui en contrepartie, mettent à disposition leurs installations aux redevables. L'administration des douanes est chargée du recouvrement de ces droits mais leur tarification est fixée au plan local. La modification de la tarification des droits de port de Saint-Elme sis sur la commune de la Seyne-sur-Mer est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.	**Adopté à la majorité**

20/12/335	**PORT DU LAZARET - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2021** Toulon Provence Méditerranée est devenue Autorité portuaire, depuis le 1er janvier 2017. TPM est propriétaire des 8 anciens ports départementaux (Le Brusc, Saint-Elme, Le Lazaret, Toulon – La Seyne – Brégaillon, La Madrague de Giens, La Tour Fondue, Porquerolles et l'Ayguade du Levant) jusque-là gérés par le syndicat mixte Ports Toulon Provence. Pour mieux appréhender les particularités de chacun des services publics industriels et commerciaux (SPIC) que sont les sites portuaires, 8 régies dotées de la seule autonomie financière ont été créées. L'occupation ou l'utilisation du plan d'eau ou des terre-pleins dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui donne lieu au paiement d'une redevance perçue par la Régie du port. De même, l'usage des outillages publics situés dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire donne lieu à paiement à la Régie du port. La modification de la tarification des redevances et tarifs du port du Lazaret sis sur la commune de la Seyne-sur-Mer est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.	**Adopté à la majorité**
20/12/336	**PORT DE TOULON HORS MISSIONS CONCEDEES ET HORS PORT DU LAZARET - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES EN 2021** La présente décision a pour objet l'approbation des tarifs d'outillage public et des redevances de stationnement et d'amarrage applicables au port de Toulon (hors missions concédées et hors port du Lazaret) à compter du 1er janvier 2021. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités : la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port.	**Adopté à la majorité**

20/12/337	**PORT DU BRUSC - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC ET REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2021** Toulon Provence Méditerranée est devenue Autorité portuaire, depuis le 1er janvier 2017. TPM est propriétaire des 8 anciens ports départementaux (Le Brusc, Saint-Elme, Le Lazaret, Toulon – La Seyne – Brégaillon, La Madrague de Giens, La Tour Fondue, Porquerolles et l'Ayguade du Levant) jusque-là gérés par le syndicat mixte Ports Toulon Provence. Pour mieux appréhender les particularités de chacun des services publics industriels et commerciaux (SPIC) que sont les sites portuaires, 8 régies dotées de la seule autonomie financière ont été créées. L'occupation ou l'utilisation du plan d'eau ou des terre-pleins dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire nécessite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui donne lieu au paiement d'une redevance perçue par la Régie du port. De même, l'usage des outillages publics situés dans l'enceinte du périmètre du domaine portuaire donne lieu à paiement à la Régie du port.La modification de la tarification des redevances et tarifs du port du Brusc sis sur la commune de Six-Fours-les-Plages est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.	**Adopté à la majorité**

20/12/338	**PORT DU BRUSC - TARIFS DES DROITS DE PORTS APPLICABLES EN 2021 APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2021** Toulon Provence Méditerranée est devenue Autorité portuaire, depuis le 1er janvier 2017. TPM est propriétaire des 8 anciens ports départementaux (Le Brusc, Saint-Elme, Le Lazaret, Toulon – La Seyne – Brégaillon, La Madrague de Giens, La Tour Fondue, Porquerolles et l'Ayguade du Levant) jusque-là gérés par le syndicat mixte Ports Toulon Provence. Pour mieux appréhender les particularités de chacun des services publics industriels et commerciaux (SPIC) que sont les sites portuaires, 8 régies dotées de la seule autonomie financière ont été créées. Un droit de port peut être perçu dans les ports maritimes relevant des groupements des collectivités territoriales à raison des opérations commerciales ou des séjours des navires et de leurs équipages qui y sont effectués Les droits de port sont composés des redevances mentionnées par le Code des Transports et leurs recettes sont affectées aux Autorités Portuaires, qui en contrepartie, mettent à disposition leurs installations aux redevables. L'administration des douanes est chargée du recouvrement de ces droits mais leur tarification est fixée au plan local. La modification de la tarification des droits de port du Brusc sis sur la commune de Six-Fours-les-Plages est présentée au vote de l'assemblée délibérante compétente de TPM, après l'accomplissement des formalités fixées pour leur instruction par le Code des Transports.	**Adopté à la majorité**
20/12/339	**PORT DE TOULON (CONCESSION PLAISANCE) - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC APPLICABLES EN 2021** La présente délibération a pour objet l'approbation des tarifs d'outillage public applicables aux Ports de la Concession Plaisance de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var à compter du 1er janvier 2021. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités : la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port.	**Adopté à la majorité**

20/12/340	**PORT DE TOULON (CONCESSION PLAISANCE) - TARIFS DE DROITS DE PORT APPLICABLES EN 2021** La présente délibération a pour objet le vote de la modification du Tarif des Droits de Port applicable aux Ports de la Concession Plaisance de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var à compter du 1er janvier 2021. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités : la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port.	**Adopté à la majorité**
20/12/341	**PORT DE TOULON (CONCESSION PLAISANCE) - TARIFS DES REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE APPLICABLES EN 2021** La présente délibération a pour objet l'approbation des tarifs des redevances de stationnement et d'amarrage applicables aux Ports de la Concession Plaisance de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var à compter du 1er janvier 2021. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités : la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port.	**Adopté à la majorité**
20/12/342	**PORT DE TOULON HORS CONCESSION PLAISANCE - TARIFS DE DROITS DE PORT APPLICABLES EN 2021** La présente décision a pour objet l'approbation des tarifs des Droits de Port applicables au port de Toulon (hors concession plaisance) à compter du 1er janvier 2021. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités : la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port.	**Adopté à la majorité**

20/12/343	**PORT DE TOULON (CONCESSION COMMERCE) - TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC APPLICABLES EN 2021** La présente délibération a pour objet l'approbation des tarifs d'outillage public applicables au Port de la Concession Commerce de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var à compter du 1er janvier 2021. La procédure de modification des tarifs dépend du Code des Transports et nécessite la consultation de plusieurs entités : la Préfecture du Var, la Direction Régionale des Douanes de Provence et le Conseil portuaire du port concerné. Ces tarifs ont préalablement fait l'objet d'un affichage et d'une concertation avec les usagers du port.	**Adopté à la majorité**
20/12/344	**PORT DE SAINT-ELME - LA SEYNE-SUR-MER - RENATURATION DU PORT ET CREATION D'UN CHENAL D'AVIVEMENT - APPROBATION DU PROJET** Le bassin de plaisance du port de Saint-Elme sur la commune de La Seyne-sur-Mer est régulièrement soumis à des dépôts de feuilles mortes de posidonies en très grandes quantités. La récurrence des interventions pour les enlever du port, rendu alors inexploitable, nécessite de mener à bien la réflexion relative à l'avivement du port en phase transitoire. La réalisation d'un chenal d'avivement de 60 mètres linéaires et 4 mètres de largeur, dans le terre-plein central créé dans les années 50, avec mise en place de passerelles en structures lourdes et légères pour permettre son franchissement, dans un contexte de renaturation, est alors envisagée. Le dragage du bassin de plaisance et celui du bassin dédié aux activités nautiques sont nécessaires à l'avivement du port.	**Adopté à l'unanimité**

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

20/12/345	**MODIFICATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°01DP12 PORTANT SUR LA DESSERTE MARITIME DES ILES D'OR - PROLONGATION - PROJET AVENANT N°7** La présente délibération concerne la prolongation de la délégation de service public pour la desserte maritime des Îles d'Or (Porquerolles, Port-Cros et Le Levant). Le contexte sanitaire ayant eu un impact significatif sur l'organisation de la Métropole, une finalisation de la procédure pour une entrée en vigueur d'un nouveau contrat au 1er janvier 2021. De ce fait, une prolongation de trois mois du contrat actuel est nécessaire, permettant à la Métropole de finaliser cette procédure dans les meilleures conditions.	**Adopté à l'unanimité**

MIS A L'AFFICHAGE LE : 18 DEC. 2020

Hubert FALCO
Président de La METROPOLE
TOULON PROVENCE MEDITERRANEE
Ancien Ministre

BP 2021 : Synthèse

Les dépenses réelles par compétence (millions d'euros) :

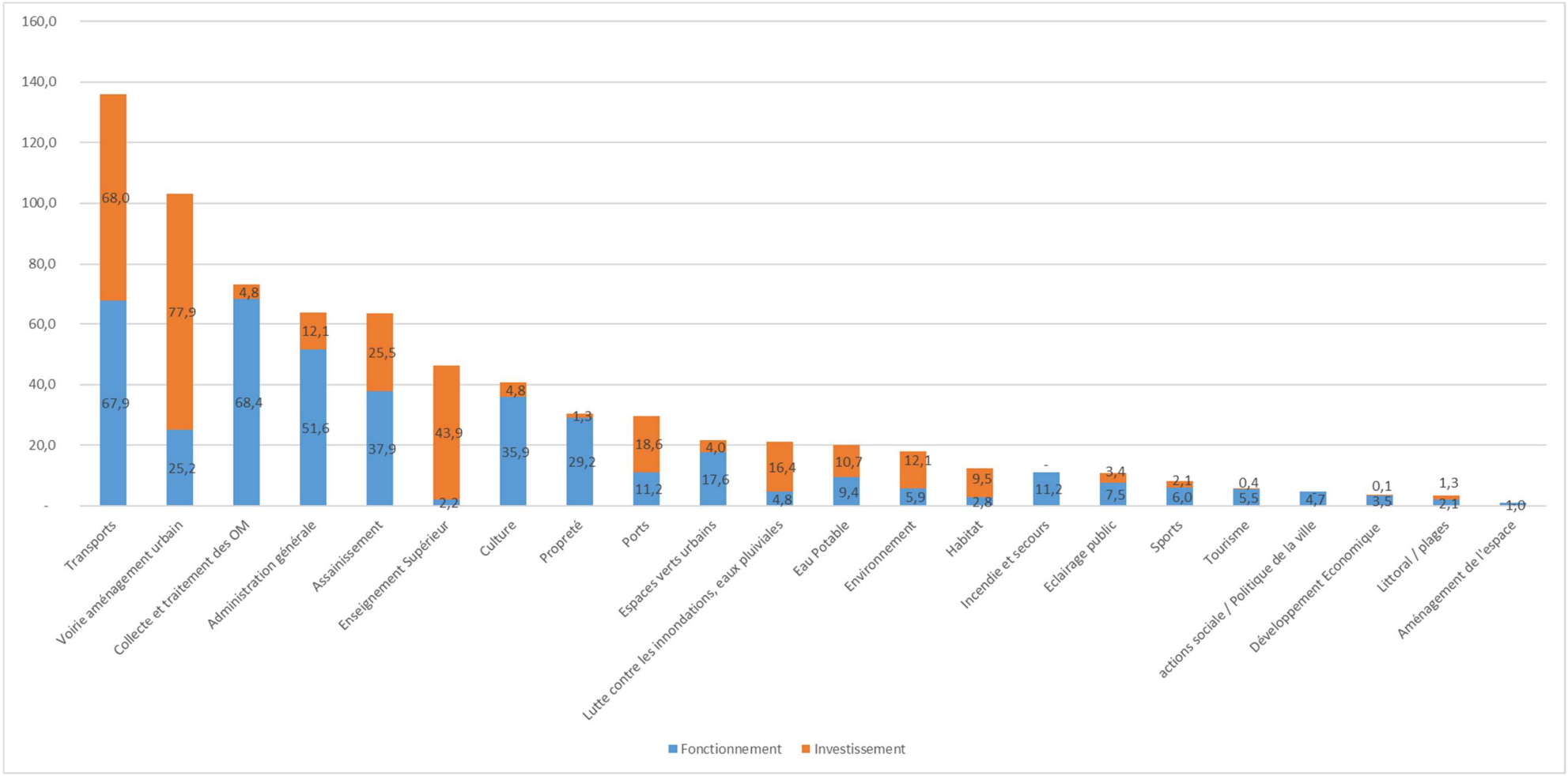

Recettes réelles de fonctionnement consolidées (millions d'euros) :

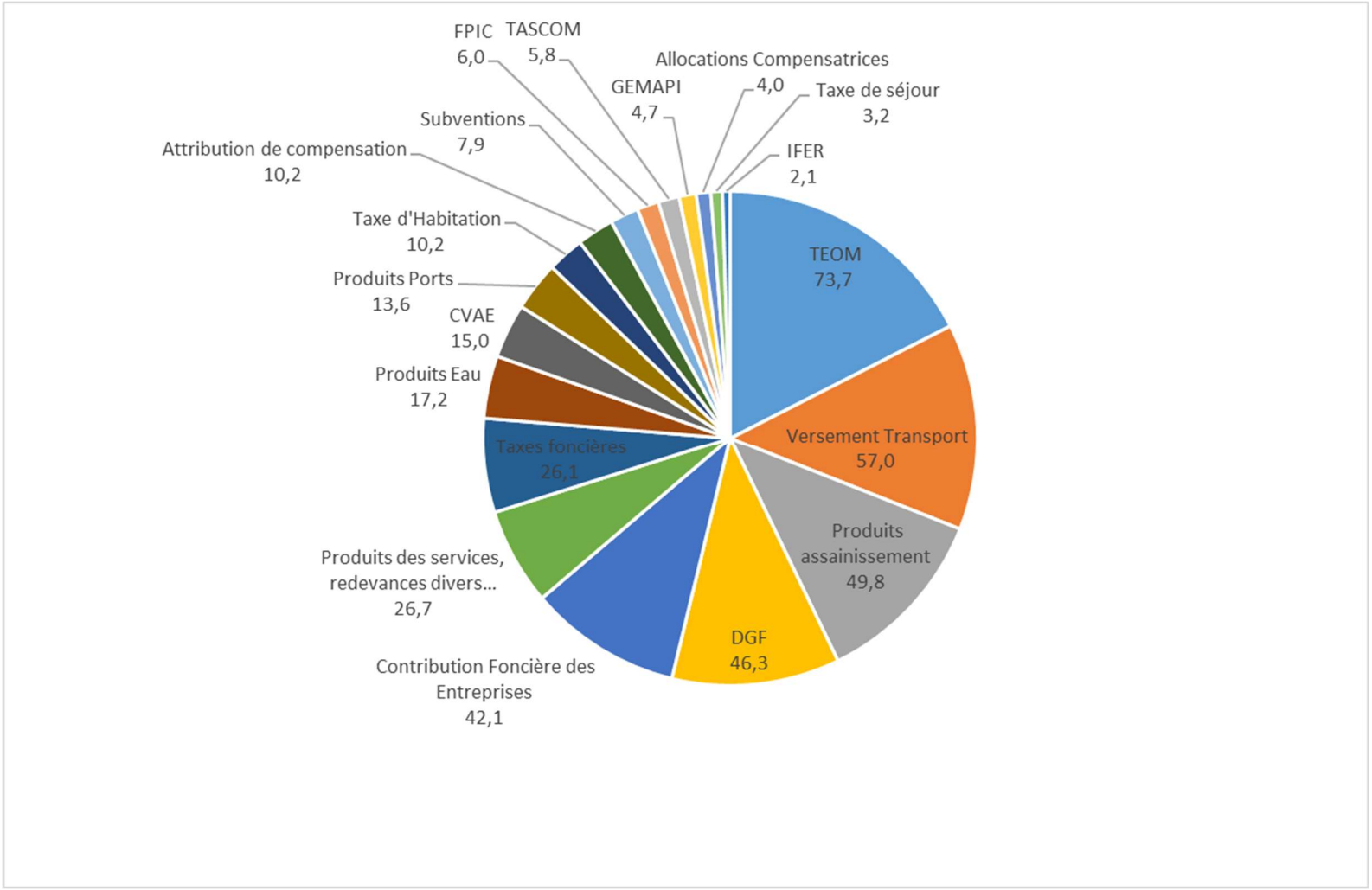

	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne brute du budget principal (budgets primitifs)	28 542 150 €	34 080 078 €	27 257 441 €	32 971 464 €	24 651 211 €

Fin 2020, **la dette globale de TPM** s'élève à près de **370 M€** :

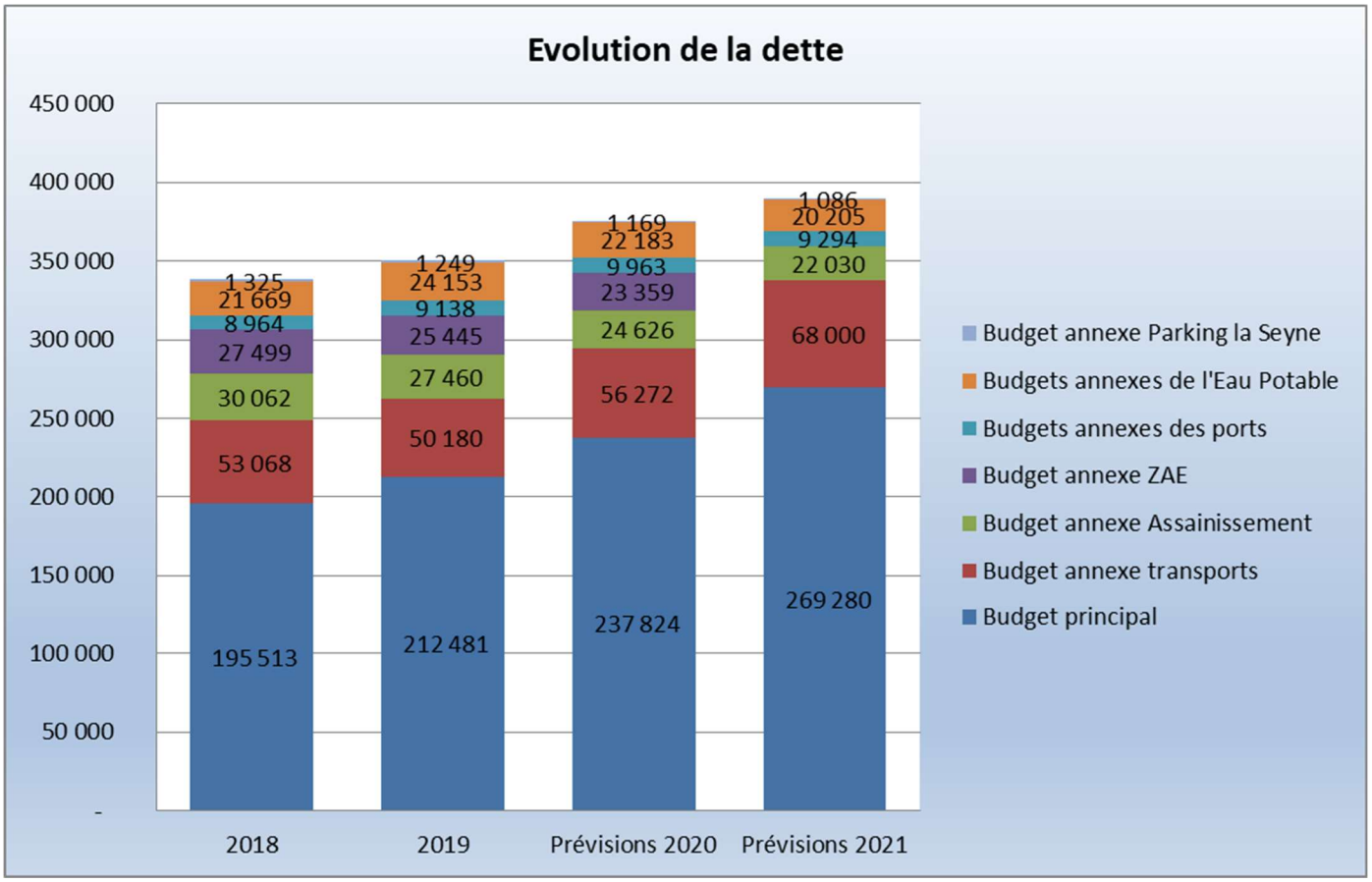

La fiscalité :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'Habitation	10,11%	10,11%
Taxe sur le Foncier Bâti	4,00%	4,00%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	10,13%	10,13%
Taxe d'enlevement des ordures ménagères	Taux pivot 2020 maintenu	
Contribution Foncière des Entreprises	35,89%	35,89%

Effectifs stables : 2 245 personnes

0 - Budget Principal	
Fonctionnement	372 303 715,00 €
Investissement	234 437 752,00 €
Total	**606 741 467,00 €**

1 - Budget Annexe Transports	
Fonctionnement	80 655 000,00 €
Investissement	75 769 000,00 €
Total	**156 424 000,00 €**

7 - Budget Annexe PAM St Mandrier	
Fonctionnement	1 381 920,00 €
Investissement	671 044,00 €
Total	**2 052 964,00 €**

10 - Budget annexe Assainissement	
Fonctionnement	52 087 000,00 €
Investissement	30 140 000,00 €
Total	**82 227 000,00 €**

11 - Budget Annexe Pépinières	
Fonctionnement	1 126 087,00 €
Investissement	224 688,00 €
Total	**1 350 775,00 €**

12 - Budget annexe Aménagements ZAE	
Fonctionnement	3 855 000,00 €
Investissement	1 927 500,00 €
Total	**5 782 500,00 €**

30 - Budget Annexe Toulon Port de Commerce	
Fonctionnement	5 838 000,00 €
Investissement	12 997 720,00 €
Total	**18 835 720,00 €**

31 - Budget Annexe Port du Lazaret	
Fonctionnement	632 000,00 €
Investissement	2 011 000,00 €
Total	**2 643 000,00 €**

32 - Budget Annexe Port de Porquerolles	
Fonctionnement	4 714 100,00 €
Investissement	2 264 000,00 €
Total	**6 978 100,00 €**

33 - Budget Annexe Port du Brusc	
Fonctionnement	1 644 000,00 €
Investissement	1 470 000,00 €
Total	**3 114 000,00 €**

34 - Budget Annexe Port de Saint-Elme	
Fonctionnement	94 200,00 €
Investissement	928 000,00 €
Total	**1 022 200,00 €**

35 - Budget Annexe Port de l'Aygade du Levant	
Fonctionnement	81 900,00 €
Investissement	206 000,00 €
Total	**287 900,00 €**

36 - Budget Annexe Port de la Tour Fondue	
Fonctionnement	1 139 800,00 €
Investissement	375 000,00 €
Total	**1 514 800,00 €**

37 - Budget Annexe Port Madrague de Giens	
Fonctionnement	251 200,00 €
Investissement	127 000,00 €
Total	**378 200,00 €**

40 - Budget Annexe DSP EAU	
Fonctionnement	7 351 000,00 €
Investissement	9 546 000,00 €
Total	**16 897 000,00 €**

41 - Budget Annexe ANC	
Fonctionnement	37 400,00 €
Investissement	0,00 €
Total	**37 400,00 €**

42 - Budget Annexe Eau Six Fours	
Fonctionnement	6 521 000,00 €
Investissement	1 500 000,00 €
Total	**8 021 000,00 €**

43 - Budget Annexe Eau La Garde	
Fonctionnement	3 956 500,00 €
Investissement	2 186 700,00 €
Total	**6 143 200,00 €**

44- Budget Annexe Parkings Six Fours	
Fonctionnement	370 000,00 €
Investissement	385 000,00 €
Total	**755 000,00 €**

45 - Budget Annexe Parking La Seyne	
Fonctionnement	477 000,00 €
Investissement	248 000,00 €
Total	**725 000,00 €**

Total Général	
Fonctionnement	**544 516 822,00 €**
Investissement	**377 414 404,00 €**
Total	**921 931 226,00 €**

BP 2021 : Synthèse

Les dépenses réelles par compétence (millions d'euros) :

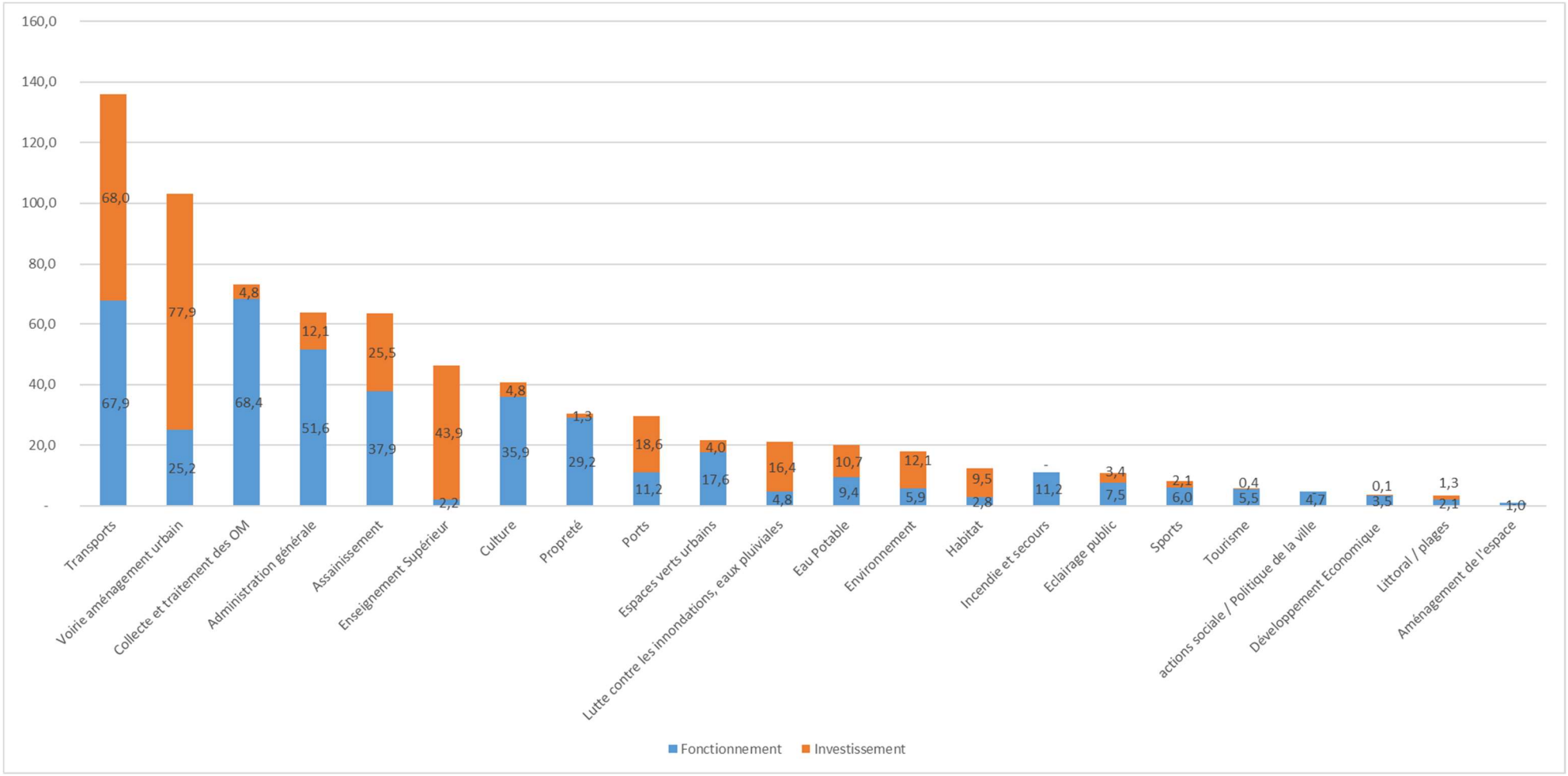

Recettes réelles de fonctionnement consolidées (millions d'euros) :

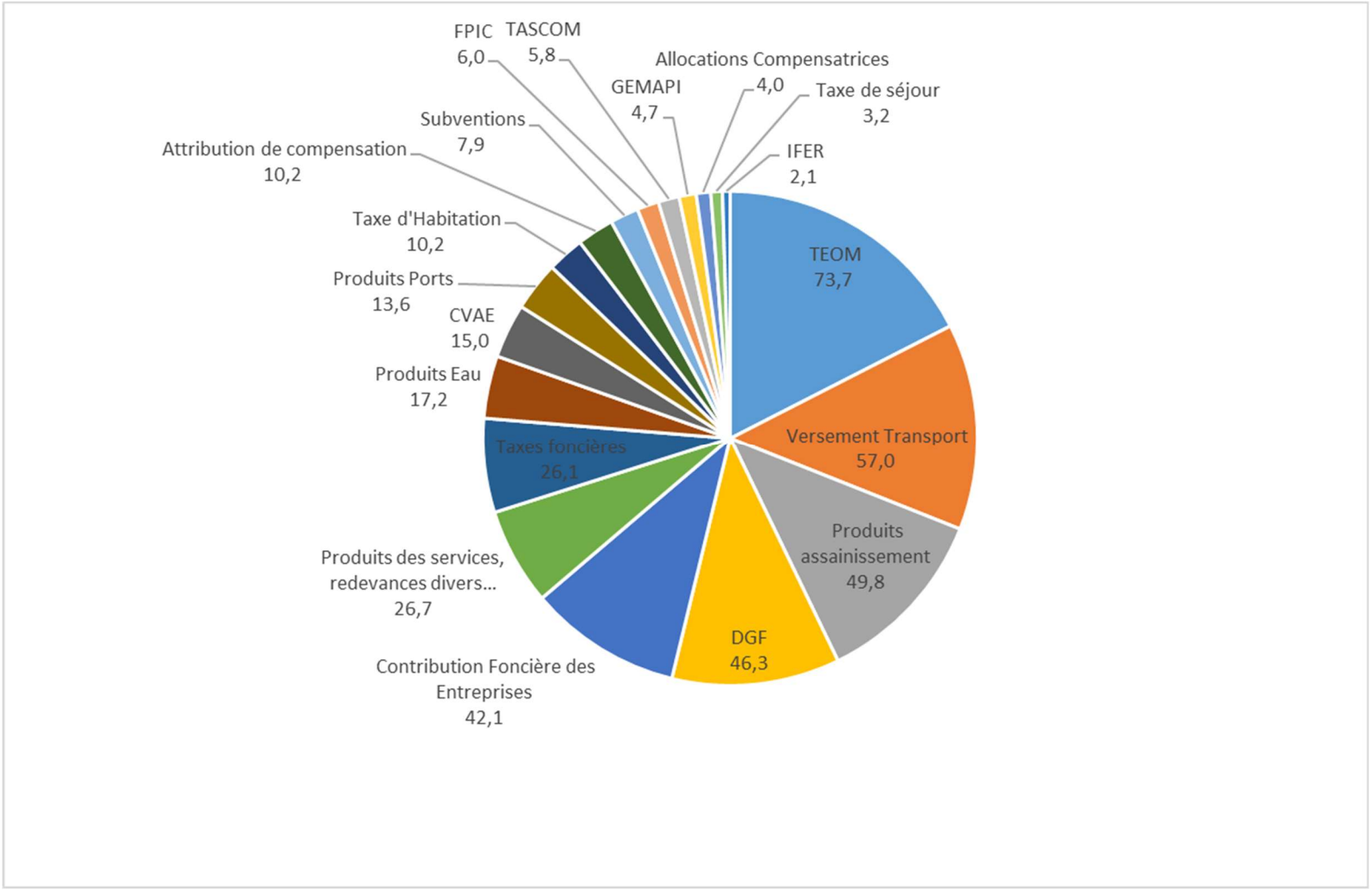

	2017	2018	2019	2020	2021
Epargne brute du budget principal (budgets primitifs)	28 542 150 €	34 080 078 €	27 257 441 €	32 971 464 €	24 651 211 €

Fin 2020, **la dette globale de TPM** s'élève à près de **370 M€** :

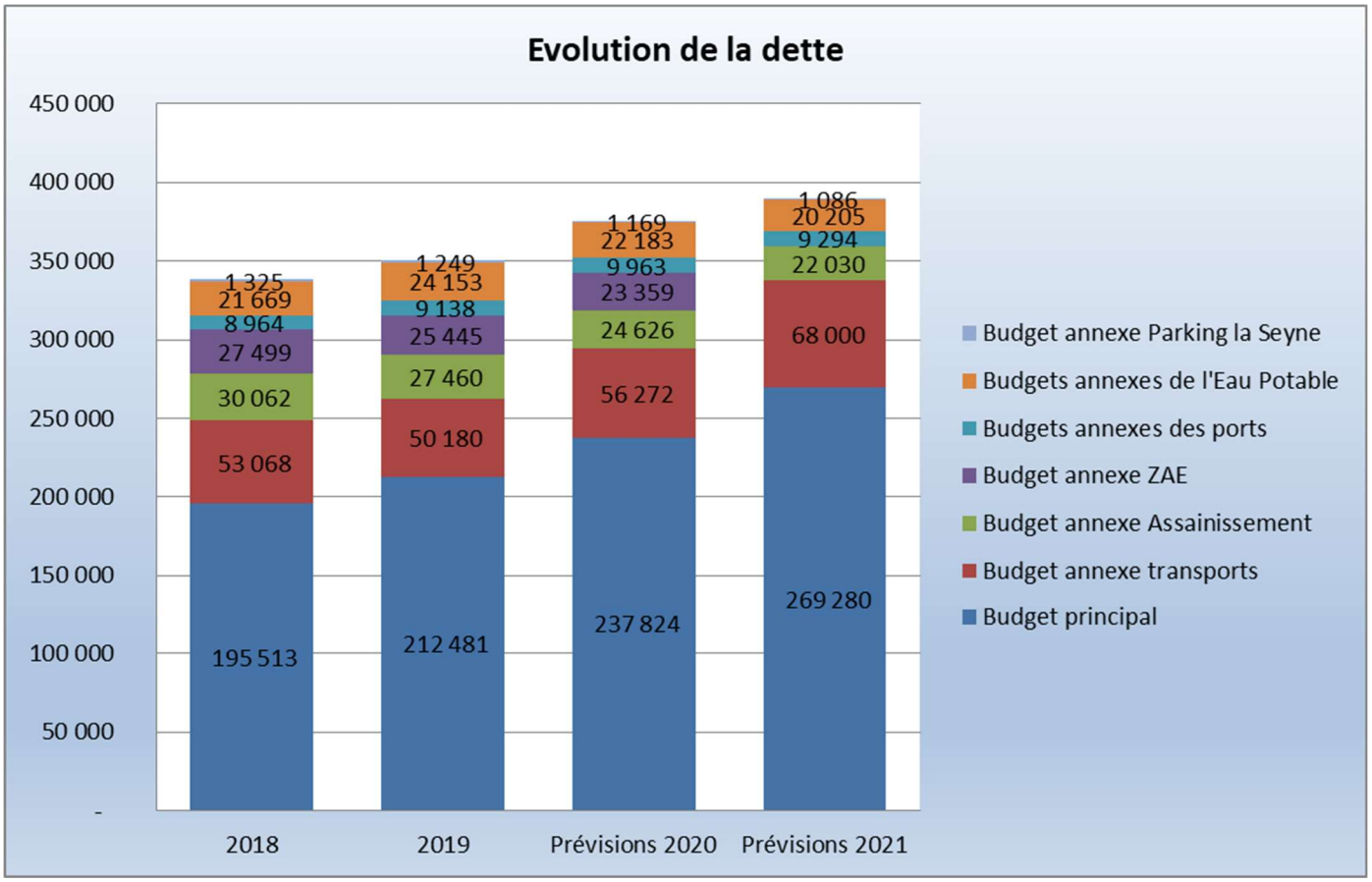

La fiscalité :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'Habitation	10,11%	10,11%
Taxe sur le Foncier Bâti	4,00%	4,00%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	10,13%	10,13%
Taxe d'enlevement des ordures ménagères	Taux pivot 2020 maintenu	
Contribution Foncière des Entreprises	35,89%	35,89%

Effectifs stables : 2 245 personnes

0 - Budget Principal	
Fonctionnement	372 303 715,00 €
Investissement	234 437 752,00 €
Total	**606 741 467,00 €**

1 - Budget Annexe Transports	
Fonctionnement	80 655 000,00 €
Investissement	75 769 000,00 €
Total	**156 424 000,00 €**

7 - Budget Annexe PAM St Mandrier	
Fonctionnement	1 381 920,00 €
Investissement	671 044,00 €
Total	**2 052 964,00 €**

10 - Budget annexe Assainissement	
Fonctionnement	52 087 000,00 €
Investissement	30 140 000,00 €
Total	**82 227 000,00 €**

11 - Budget Annexe Pépinières	
Fonctionnement	1 126 087,00 €
Investissement	224 688,00 €
Total	**1 350 775,00 €**

12 - Budget annexe Aménagements ZAE	
Fonctionnement	3 855 000,00 €
Investissement	1 927 500,00 €
Total	**5 782 500,00 €**

30 - Budget Annexe Toulon Port de Commerce	
Fonctionnement	5 838 000,00 €
Investissement	12 997 720,00 €
Total	**18 835 720,00 €**

31 - Budget Annexe Port du Lazaret	
Fonctionnement	632 000,00 €
Investissement	2 011 000,00 €
Total	**2 643 000,00 €**

32 - Budget Annexe Port de Porquerolles	
Fonctionnement	4 714 100,00 €
Investissement	2 264 000,00 €
Total	**6 978 100,00 €**

33 - Budget Annexe Port du Brusc	
Fonctionnement	1 644 000,00 €
Investissement	1 470 000,00 €
Total	**3 114 000,00 €**

34 - Budget Annexe Port de Saint-Elme	
Fonctionnement	94 200,00 €
Investissement	928 000,00 €
Total	**1 022 200,00 €**

35 - Budget Annexe Port de l'Aygade du Levant	
Fonctionnement	81 900,00 €
Investissement	206 000,00 €
Total	**287 900,00 €**

36 - Budget Annexe Port de la Tour Fondue	
Fonctionnement	1 139 800,00 €
Investissement	375 000,00 €
Total	**1 514 800,00 €**

37 - Budget Annexe Port Madrague de Giens	
Fonctionnement	251 200,00 €
Investissement	127 000,00 €
Total	**378 200,00 €**

40 - Budget Annexe DSP EAU	
Fonctionnement	7 351 000,00 €
Investissement	9 546 000,00 €
Total	**16 897 000,00 €**

41 - Budget Annexe ANC	
Fonctionnement	37 400,00 €
Investissement	0,00 €
Total	**37 400,00 €**

42 - Budget Annexe Eau Six Fours	
Fonctionnement	6 521 000,00 €
Investissement	1 500 000,00 €
Total	**8 021 000,00 €**

43 - Budget Annexe Eau La Garde	
Fonctionnement	3 956 500,00 €
Investissement	2 186 700,00 €
Total	**6 143 200,00 €**

44- Budget Annexe Parkings Six Fours	
Fonctionnement	370 000,00 €
Investissement	385 000,00 €
Total	**755 000,00 €**

45 - Budget Annexe Parking La Seyne	
Fonctionnement	477 000,00 €
Investissement	248 000,00 €
Total	**725 000,00 €**

Total Général	
Fonctionnement	**544 516 822,00 €**
Investissement	**377 414 404,00 €**
Total	**921 931 226,00 €**